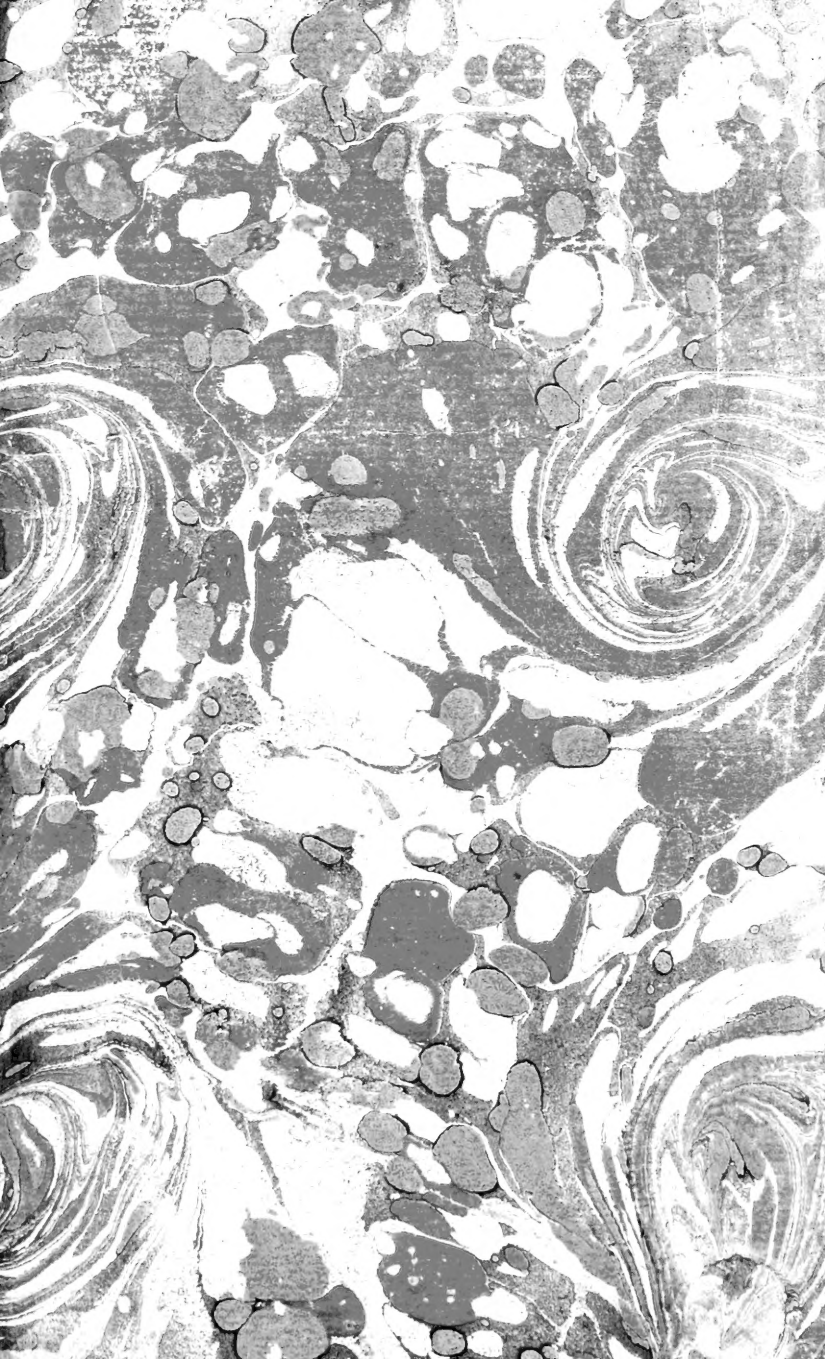




Library
of the
University of Toronto







Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

M A N U E L
D'AGRICULTURE.







N. Cochin filius del. 1724

B.L. Prevost Sculp.

Ne Change point de Soc.

M A N U E L
D'AGRICULTURE

POUR LE LABOUREUR,
POUR LE PROPRIÉTAIRE,
ET
POUR LE GOUVERNEMENT:

C O N T E N A N T

Les vrais & seuls moyens de faire prospérer
l'Agriculture, tant en France que dans
tous les autres Etats où l'on cultive;

A V E C

*La Réfutation de la Nouvelle Méthode
de M. Thull,*

Par M. DE LA SALLE DE L'ÉTANG, Seigneur
de Muyr, Tinquieux, &c. ancien Député
de la Ville de Rheims à Paris.



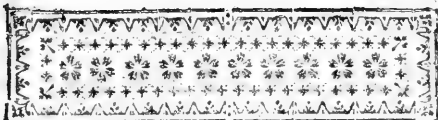
A P A R I S ,

Chez { LOTTIN l'Aîné, Libraire & Imprimeur,
 rue S. Jacques, au Coq.
 DESSAIN Junior, Libraire, Quai des
 Augustins, à la Bonne-Foi.

M D C C L X I V .

Avec Approbation, & Privilegs du Roi.





IDÉE SOMMAIRE

DE CE MANUEL

D'AGRICULTURE.

ON se propose dans cet Ouvrage de faire connoître les vrais moyens, & même les seuls qu'on puisse mettre en œuvre pour parvenir à rendre, dans toute l'étendue de notre Royaume, l'Agriculture florissante.

Il ne dépendra que de notre Gouvernement de les faire réussir, sans même qu'il lui en coûte rien.

Après y avoir donc fait ob-

ij **IDÉE SOMMAIRE**

server que toute notre Agriculture est entre les mains des gens de la Campagne; qu'ils composent seuls en France le corps des Agriculteurs; que ce n'est qu'eux qu'il convient d'instruire: & après avoir détaillé toutes les différentes façons dont ils tiennent nos terres pour apprendre comment l'Agriculture s'y exerce, on présente le tableau du délabrement de nos Campagnes.

On y voit d'une façon bien évidente que toutes nos terres en général, c'est-à-dire tous nos corps de Ferme, ne rapportent ni la moitié, ni le tiers, ni même le quart de ce qu'on devoit en tirer; on y découvre que

tout ce désastre provient des routines de nos Laboureurs, du défaut de prairies & de bestiaux, & qu'il est encore occasionné par les charges & impôts auxquels se trouvent obligés nos gens de Campagne.

Ce tableau est tellement dans le vrai, que, n'étant pas possible de le critiquer, il apprend comment on doit s'y prendre pour bien faire l'estimation de nos terres, & pour parvenir à en faire un cadastre qui soit juste & exact.

Pour remédier à ces trois causes du délâbrement de notre Agriculture, on propose deux moyens bien simples, qui auront

iv IDÉE SOMMAIRE

certainement tout l'effet qu'on peut s'en promettre , quoiqu'aucun de tous ceux qui, jusqu'à présent ont écrit ou donné des Mémoires pour la rétablir , n'en ait seulement pas fait la moindre mention.

Démontrant dans le cinquième Article des *Préliminaires*, que la véritable Méthode de l'Agriculture est contenue dans les Pratiques locales de chaque Canton , de chaque Terroir , &c. on s'en sert comme du premier moyen , le seul qu'on puisse proposer pour retirer nos Laboureurs de leurs routines , & pour leur apprendre à bien cultiver ; elle remplit la première partie de

cet Ouvrage, intitulée : *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur* : on y expose les principes , les opérations, comment cette Méthode apprend les différentes façons de les exécuter relativement à toutes les sortes de qualités de terrains qui se rencontrent , & comment on doit s'y prendre pour les bien connoître, à l'effet de parvenir à leur donner à chacune les cultures qui peuvent leur convenir, en se servant de l'expérience dont cette même Méthode indique si bien l'usage & les effets.

On ne peut pas douter que cette Méthode qui est ainsi tirée de toutes les Pratiques locales,

vj IDÉE SOMMAIRE

ne soit la seule dont on puisse se servir dans tous les pays du monde où on cultive, puisqu'en employant autant d'opérations, il ne se peut qu'elle ne s'accommode bien à tout terrain, de quelque qualité qu'il soit, & puisque les principes de l'Agriculture ne peuvent qu'y être les mêmes.

On ne peut pas douter encore que cette admirable Méthode ne *contienne*, suivant l'expression d'Olivier de Serre, *l'Antique façon de manier la terre, qui a tant de majesté*, & qu'elle ne soit la même qui a si bien servi à nos premiers Cultivateurs, laquelle est si respecta-

ble que toute autre Méthode doit être rejetée ; ce qui est développé de façon à faire revenir ceux qui s'en sont écartés en donnant dans les nouveaux systèmes d'Agriculture.

Comme il ne suffit pas de retirer nos Laboureurs de leurs routines pour donner une pleine prospérité à l'Agriculture, & comme il s'agit encore qu'ils soient mis en état de bien exécuter, dans cette ancienne Méthode l'opération de l'engrais qu'il est question de toujours renouveler & entretenir sur la totalité de leurs corps de Ferme si considérables qu'ils puissent être, pour les maintenir en par-

vii] IDÉE SOMMAIRE

faite valeur, ne pouvant y parvenir que par les prairies & les bestiaux, on fait voir que dans tous les Pays & Cantons où la Nature n'a point établi de prairies, ou n'en a pas établi assez, on peut y suppléer par des établissemens de prairies artificielles, dont on n'a pas manqué de fixer raisonnablement la quantité, pour ne pas faire tort aux jachères & à la pâture des bêtes blanches.

Voilà donc le second moyen qu'il faut employer.

Or, tous nos Laboureurs n'étant que Fermiers & Locataires, & ces établissemens de prairies artificielles ne pouvant concer-

ner que les Propriétaires, attendu qu'il est généralement de principe, que tout ce qui peut contribuer à l'amélioration d'un fond n'est qu'à leur charge; on établit dans la seconde Partie de cet Ouvrage, qu'ils ne peuvent refuser leur concours avec leurs Fermiers pour faire ces fortes d'établiffemens, & que ce concours, qui est de nécessité absolue, établit une vérité qui consiste *en ce qu'on ne parviendra jamais en France, ni ailleurs, à rétablir parfaitement l'Agriculture que par les Propriétaires.*

Ainsi dans cette seconde Partie intitulée : *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire*, on

x I D É E S O M M A I R E

apprend à celui-ci tout ce qu'il convient qu'il fasse pour bien s'acquitter de ces sortes d'établifsemens; comment il doit s'y prendre avec son Fermier; & on lui démontre que, sans se donner la peine de faire valoir par lui-même, ne s'agiffant que de quelques déductions dont il tiendrait compte à son Fermier dans un premier bail seulement, il peut parvenir à doubler & même tripler le revenu de son corps de Ferme, suivant le plus ou le moins de besoin qu'il aura d'être réparé; ce qui est mis dans tout son jour dans le troisiéme Article des *Préliminaires*.

Ces deux moyens bien exé-

cités , ne pouvant manquer d'augmenter aussi considérablement le revenu de nos terres , il s'ensuivra nécessairement que non-seulement les gens de la Campagne seront mis bien au-dessus de toutes leurs charges & impôts ; mais encore que tous les Propriétaires s'acquitteront avec bien plus de facilité de ceux dont ils sont aussi chargés de leur côté.

Mais, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume , qu'autant que le Gouvernement voudra bien y concourir , on expose, dans la troisième Partie intitulée : *Manuel d'Agriculture*

xij IDÉE SOMMAIRE

pour le Gouvernement, ce qu'il convient qu'il fasse.

On verra que cela se réduit :

1°. A faire distribuer & répandre dans toutes les Campagnes la *Méthode* dont on a ainsi fait la découverte dans les Pratiques locales, pour instruire tous nos Laboureurs. Le Gouvernement doit d'autant plus s'y déterminer, que cette *Méthode* contient la véritable explication de leurs Pratiques locales, dont ils ont toujours fait un si mauvais usage, faute d'instructions.

2°. A donner un Arrêt qui autorise les établissemens de prairies artificielles, & qui ordonne

même de les faire, pour les raisons qui sont détaillées dans ce même *Manuel*.

Au moyen de ces deux expédiens, l'Agriculture se réparera infailliblement dans le Royaume, & il en résultera que, quand l'exportation se trouvera établie sur des terres qui rapporteroient au double & au triple de ce qu'on en tiroit, les richesses nous viendroient de toutes parts, & il n'y auroit même jamais à craindre aucune disette.

Dans cet Ouvrage on réfute, à l'exception de celui des *Prairies artificielles*, tous les Auteurs & Ecrivains Modernes sur l'Agriculture, parcequ'ils ont mé-

xiv IDÉE SOMMAIRE

connu nos Pratiques locales & la Méthode qui y est contenue, parcequ'ils ont ignoré cette *vérité* qu'on vient de citer, concernant les Propriétaires, & parcequ'ils n'ont pas réfléchi à l'utilité, l'avantage & même la nécessité *des Jachères*, plusieurs d'eux n'ayant pas même entendu cette matière.

On les réfute avec d'autant plus de raison qu'ils sont cause que le Gouvernement, malgré toutes ses bonnes intentions, n'a pu rien faire encore pour le rétablissement de l'Agriculture.

On s'est attaché plus particulièrement à réfuter la *Méthode de M. Thull*, parcequ'elle ren-

verfe plus directement nos Pratiques locales.

On peut dire que , dans ce *Manuel d'Agriculture* tant pour le *Laboureur*, que pour le *Propriétaire* & le *Gouvernement*, il y a trois chofes à observer, qui font très-intéreffantes.

1°. La découverte de la *véritable Méthode* de l'Agriculture, dans chacune de nos Pratiques locales, de laquelle il réfultera que désormais on ne s'avifera plus d'en propofer d'autres, ni d'annoncer, dans notre façon de cultiver, l'ufage d'un femoir qui n'eft réellement qu'une frivolité, & qu'on fçaura à quoi s'en tenir.

xxvj IDÉE SOMMAIRE

2°. La découverte de *cette vérité*, qui concerne tous les Propriétaires de corps de Ferme, & qui leur apprend qu'ils ne peuvent se dispenser de faire exécuter tout ce qui a rapport aux améliorations de leurs terres.

3°. La seule façon dont il faut s'y prendre pour bien connoître toutes les sortes de terrains, à l'effet de les cultiver comme il convient.

Quoique tout ce qu'on a dit à ce sujet ne soit, pour ainsi dire, que l'Alphabet de l'Agriculture, cela n'empêche pas cependant que tous nos Auteurs & Ecrivains Modernes n'y aient pleinement

pleinement échoué, lorsqu'ils en ont traité. Tant il est vrai que, pour bien parler de l'Agriculture, il faut nécessairement avoir pratiqué pendant plusieurs années.

Enfin la nécessité, tant du concours du Propriétaire que de celui du Gouvernement, étant si bien prouvé & démontré nécessaire pour parvenir au rétablissement de notre Agriculture, & leur étant par conséquent indispensable d'en avoir une idée juste, & de s'en instruire, on verra encore dans ce *Manuel* qu'il sembleroit à propos de faire entrer dans l'éducation de la jeunesse, & même

xviiij IDÉE SOMMAIRE, &c.

d'un Prince, *l'Agriculture qui apprend à cultiver la terre*, puisqu'on n'hésite pas d'y comprendre *la Géométrie qui n'apprend qu'à la mesurer*.

Tout ce qui est contenu dans ces trois *Manuels d'Agriculture*, ne provient que des réflexions qu'une expérience de trente années à fait faire à l'Auteur.





EXPLICATION DE L'ESTAMPE.

L'ESTAMPE qui est à la tête de cet Ouvrage , représente *la Nouvelle Méthode d'Agriculture* sous la figure d'une femme faisant voir à un Laboureur qui sème suivant l'*ancienne Méthode* , un semoir à charrue , pour lui faire entendre qu'il s'en trouveroit beaucoup mieux s'il en faisoit usage ; mais Triptolême qu'on aperçoit derrière lui , & qui est représenté comme le Génie de l'Agriculture , l'en détourne , en lui disant : *Ne changes point de soc ; c'est-à-dire , Ne te laisses pas séduire par les inventions nouvelles de cette femme.*

Triptolême , qui étoit fils de Céléus , Roi d'Eleuse & de Méhaline , avoit appris de Cérès l'Art de Cultiver la Terre.

F A U T E S

Mises à corriger à la plume:

- page 7 **L**igne 19, par l'Agriculteur ;
lisez par l'Agriculture.
- p. 69 Ligne 13, opérations quoiqu'elle ;
lisez opérations. Quoiqu'elle.
- p. 103 Ligne 14, de tel Canton que la
terre, &c. *lisez* de tel Canton
de la terre.
- p. 141 Ligne 19, pourroit, &c. *lisez*
pouvoit.
- p. 142 Ligne 3, ne pouvant être les mê-
mes, &c. *lisez* ne pouvant être
que les mêmes.
- p. 240 Ligne 3, pâtures grasses, *lisez*
grasses pâtures.
- p. 324 Ligne 8, on, *lisez* ou.
- p. 356 Ligne 13 & 14, conserver, &c.
lisez concerner.
- p. 368 Ligne 7, espécés, *lisez* espacés.
- p. 398 Ligne 12, qui ne travaillent, *lisez*
qu'on ne travaille.
- p. 525 Ligne 2, occupé, *lisez* coupé.



M A N U E L
D'AGRICULTURE,
POUR LE LABOUREUR,
POUR LE PROPRIÉTAIRE,
E T
POUR LE GOUVERNEMENT.

A R T I C L E S
P R É L I M I N A I R E S ;
Servant d'Introduction.

A R T I C L E P R E M I E R.
De la position de notre Agriculture.

TOUTES les terres tant en France qu'ailleurs appartiennent au Clergé, à la Noblesse & aux Habitans des Villes.

A

2 A R T I C L E S

Quoique ces trois Ordres en soient totalement propriétaires, cependant elles se trouvent entièrement entre les mains des gens de la Campagne, leur étant cédées par des Baux de fix ou neuf ans, pour les cultiver & en payer la Location.

Aujourd'hui, en vertu d'un Arrêt du Conseil du 8 Avril 1762, on a droit de les prolonger jusqu'à vingt-sept ans; par la suite il fera question de cet Arrêt, & des grands avantages qu'il peut procurer.

Au moyen de ces Baux, il est si peu en usage de faire valoir par soi-même, sur-tout en France, qu'il n'y a presque point de Propriétaires qui se trouvent dans ce cas.

Comment le Clergé pourroit-il s'en charger, puisque cette occupation n'est nullement compatible avec son état? La Noblesse est toute

PRÉLIMINAIRES. 3

dévouée au parti des Armes ; & ,
parmi les Habitans des Villes , qui
oseroit s'exposer aux impositions de
Tailles , de Corvées , de Milices ,
&c ?

Cependant , pour l'avantage de
l'Agriculture , ne pourroit-on pas en
exempter ceux qui prendroient le
parti de se retirer à la Campagne ,
pour faire valoir par eux - mêmes
leurs propres Domaines ?

Il s'agiroit d'une taxe d'Office
pour toute imposition qui seroit
proportionnée à la valeur de ce qu'ils
feroient valoir ; étant juste & na-
turel que des Propriétaires jouissent
de quelques privilèges ; ce qui ne
feroit aucun tort au Gouvernement ;
les gens de la campagne ne s'en
plaindroient même pas , un Proprié-
taire méritant d'être distingué d'un
Fermier , d'un Locataire.

4 A R T I C L E ' S

On doit donc regarder actuellement en France les gens de la Campagne , comme composant seuls le corps des Agriculteurs ; & ce corps des Agriculteurs n'est donc composé que de Fermiers & de Locataires.

Qui croiroit que c'est ce qui a attaché aussi injustement l'idée de mépris & même d'ignominie à l'Agriculture , & que c'est ce qui est cause qu'on la regarde comme un art imparfait , qui auroit besoin d'être réformé par de nouvelles méthodes ? Ce qui fait bien voir , qu'en général on ne juge des professions , & même d'un art si noble qu'il puisse être par lui-même , que par les qualités des personnes qui les exercent & qui les pratiquent.

Pourquoi à la Chine , l'Agriculture est - elle si honorée & si respectée ? C'est que l'Empereur ne

PRÉLIMINAIRES. 7

dédaigne pas de tenir lui-même la queue de la charue.

Étant d'une si grande importance d'observer la position de notre Agriculture, on n'a pas hésité d'en faire un Article particulier.

Si l'Apologiste de M. Thull, y avoit fait attention, il ne se seroit assurément point donné la peine de publier & d'annoncer sa nouvelle méthode, qui ne peut plaire qu'à quelques Amateurs de l'Agriculture sans expérience.

L'Essai de M. Patullo sur l'amélioration des terres, qu'on peut encore regarder comme une nouvelle méthode, fera-t-il jamais la moindre impression sur le corps de nos Agriculteurs ?

Il faut donc savoir pour qui on doit écrire ; & , si on veut rétablir notre Agriculture, il faut n'avoir en

6 A R T I C L E S

vue que les gens de la Campagne , ne s'agissant pas de ces amateurs qui n'y font pour rien , & qui donneront toujours dans les nouvelles méthodes & dans les nouveaux systêmes.

A R T I C L E II.

Des différentes façons dont nos terres sont tenues par les Gens de la Campagne.

TOUTES nos terres labourables sont généralement tenues en détail , ou en corps de Ferme.

Elles sont louées en détail , quand elles sont louées par Pièce , par Arpent , ou par demi-Arpent.

Il y a dans le Royaume quelques bons cantons qui sont loués de cette façon , quoiqu'il s'y trouve des Propriétaires qui , ayant des Domaines considérables , pourroient donner à corps de Ferme.

Les Baux de ces fortes de locations qui font ordinairement de cinq à fix ans, plus ou moins, fuppofent des terres de la meilleure qualité.

Dans les cantons où cet ufage eft établi, les terres ne fe cultivant qu'à la bêche & non à la charue, un père de famille n'en prend qu'autant qu'il peut en cultiver; fuivant le nombre de fes enfans capables de travailler.

On peut dire que les terres qui font ainfi louées, font mieux cultivées que celles qui le font à la charue, parce qu'à la bêche elles font plus facilement fouillées, renouvelées & retournées.

Auffi rendent-elles toutes fortes de productions, comme froment & tout autre grain employé par l'Agriculteur, même jufqu'à des légumes de toute efpece; en un mot, avec un peu d'engrais bien exactement

8 . . . ARTICLES

renouvellés, on les met en état de rapporter tout ce qui peut faire le plus de produit,

On conçoit qu'en ne faisant valoir à la bêche qu'environ deux à trois arpens au plus, il n'est pas ordinairement question de jachères, y ayant bien plus de facilité à exécuter, soit le renouvellement de l'engrais, soit le renouvellement de terrain.

C'est dans cette sorte de culture qu'on peut mieux faire usage des engrais de toute espèce, comme des cendres, des boues, de la fuye, &c. parce qu'il en faut peu; & si, avec ce secours, on a une vache ou deux, on se trouve en état de faire tous les ans, les amandemens convenables & nécessaires; ce n'est même que dans cette sorte de culture à la bêche, qu'il convient de faire usage des engrais artificiels.

En affermant ainsi les terres par pièce, ou par arpent, la location en est bien plus avantageuse pour les Propriétaires; puisque cette sorte de culture se rapporte assez à celle des Jardins.

Ce seroit vraiment le moyen de mieux faire valoir toutes nos terres, si on pouvoit ne les cultiver qu'à la bêche; mais cette façon de culture, exigeant trop de bras, elles resteroient incultes presque toutes.

C'est pourquoi l'usage le plus général est de les louer pour être cultivées à la charue; pour lors elles forment le grand objet de l'Agriculture; à la différence des autres qui n'étant cultivées qu'à la bêche, tombent plutôt dans la partie de l'Agriculture qui concerne les jardins.

Les terres qui sont cultivées à la charue, sont au-contraire tenues en

10 . . . A R T I C L E S

corps de Ferme , qui ont plus ou moins de contenance.

Il y en a de trois à quatre-cents arpens ; il y en a même qui en contiennent davantage , & il s'en trouve qui n'en ont qu'une vingtaine au plus ; en un mot, toutes les terres qui se cultivent à la charue , sont censées être tenues en corps de Ferme.

Leur contenance est généralement distinguée par charues.

En supposant que les terres d'un corps de Ferme soient partagées & divisées par tiers , c'est-à-dire , par les trois soles des bleds , des mars , & des jachères , la contenance d'une charue est ordinairement d'environ soixante & quinze à cent arpens au total.

Elle est de 75 au plus dans les pays & cantons où les terres sont fortes & pesantes , & de 100

PRÉLIMINAIRES. II

ou environ dans ceux où les terres font légères : ainsi , quand les corps de Ferme font de la contenance du double ou du triple d'arpens qu'on vient d'énoncer , ils font réputés être de deux ou trois charues.

Lorsque les terres n'ont pas la contenance nécessaire pour former une charue , elles font louées à des Fermiers qui n'en ont pas suffisamment pour s'occuper.

Les corps de Ferme de deux , de trois & même d'une seule charue , ne font point sans être accompagnés d'une maison pour l'établissement d'un Fermier.

Ces maisons doivent contenir tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation de la Ferme , comme Cour , Grange , Ecuries , Etables , Bergeries , &c. avec un Corps de logis pour l'habitation du Fermier ;

lequel doit encore contenir toutes les commodités qui lui sont nécessaires pour pouvoir bien faire valoir.

Les terres qui n'ont pas une contenance suffisante pour composer une charue , peuvent être sans maison , parceque l'entretien diminuerait beaucoup le produit de la Ferme.

Les corps de Ferme qui n'ont point de jachères , exigent environ la même contenance pour composer une charue.

Les charues sont chacune généralement de deux ou trois chevaux , selon que les terres sont plus ou moins fortes ; & quand elles le sont davantage , elles sont chacune de quatre ou six chevaux : pour lors on employe plus volontiers les bœufs dont l'attelage est de quatre ou de six.

Il faut sçavoir que dans les corps de Ferme de 4 à 500 arpens , & même plus , qui ne se trouvent ordinairement avec des contenances aussi considérables que dans des pays de terres légères , comme en Champagne , & même ailleurs ; on admet dans une même Ferme deux sortes de cultures , qui sont la grande & la petite ; quelquefois celle-ci a plus de contenance que l'autre.

Ces deux cultures peuvent avoir lieu dans un même corps de Ferme , pour mieux parvenir à en tirer parti.

Les terres qui sont à la grande culture , sont celles qui sont ensemencées en grains d'Hyver & en grains de Mars ; au lieu que pour celles qui sont à la petite culture , il n'est question , tous les ans , que de grains de Mars , & que de les ensemencer au Printems.

Cette distribution ne peut-être qu'avantageuse dans un corps de Ferme qui seroit trop considérable ; puisque, par son moyen, on peut restreindre la grande culture pour la mieux cultiver, & pour pouvoir mieux exécuter les renouvellemens d'engrais & de terrein, dont on parlera dans la suite.

Cette distribution peut d'autant mieux se faire qu'avant qu'il soit question de la grande culture qui ne commence qu'au printems, on est en état pendant l'hyver (quand il ne gèle point) de faire les labours pour les Mars. Les pluies même ne leur font point contraires dans les terres seches & légères, parce qu'elles ne sont pas sujettes à se gazonner.

D'ailleurs les semences de grains de Mars se succèdent les unes aux

autres ; d'abord les Avoines , depuis Février jusqu'à la moitié du mois d'Avril ; ensuite les Orges , jusques dans tout le courant de Mai ; après les Sarrasins , depuis la S. Jean jusqu'à la fin de Juillet.

Ainsi un Laboureur entendu , qui a beaucoup de terres à faire valoir dans son corps de Ferme , indépendamment de ce qu'il jugera pouvoir être en grande culture , peut très-bien s'arranger pour avoir encore une petite culture qui ne l'occuperait que pendant l'hyver , & qui lui rapporteroit tous les ans beaucoup de grains de Mars , indépendamment de ceux qu'il tireroit de sa grande culture.



ARTICLE III.

*Du Délabrement de l'Agriculture
en France.*

A L'EXCEPTION des environs de Paris, & de quelques pays & cantons où la Nature a établi des Prairies, pour nourrir des Bestiaux, toutes nos terres en général, prises ensemble l'une dans l'autre, ne produisent pas annuellement, ni la moitié, ni le tiers, ni le quart de ce qu'on pourroit en tirer; il y en a même qui ne rapportent plus rien, quoique labourées & cultivées tous les ans.

Quoique cela paroisse exagéré, quoique cela n'ait pas encore été avancé; cependant il est facile de le faire concevoir, & même de le démontrer.

Au

Au moyen de quelques observations on y parviendra.

1°. L'estimation générale du produit actuel de nos Terres dans l'intérieur du Royaume ne va tout au plus , année commune , qu'à cinq pour un.

Un arpent qui aura été ensemencé avec un septier de froment ou de sègle , n'en rapporte que cinq ; on suppose que celui de froment est du poids de 160 livres.

Ainsi , dans un corps de ferme de 300 arpens , qui sera partagé dans les trois soles ordinaires , celle des bleds de 100 arpens , par an , qui aura été ensemencée avec 100 septiers , n'en rapporte qu'environ 500.

Il en est de même à proportion de la contenance de tous les autres corps de ferme qui ne rapportent qu'à raison de cinq pour un.

Bien-loin que cette estimation générale puisse être contestée , nos Laboureurs la trouveront même trop forte ; en tout cas , elle n'en servira que mieux à faire voir qu'on n'a point exagéré le mauvais état de nos Terres.

II°. Dans ces cinq pour un , qui font tout leur produit annuel , il faut nécessairement en prélever quatre pour l'acquit des frais de gestion , charges & impôts , & il n'en peut rester que le cinquième de produit net , pour payer le Propriétaire ; & voici comment.

Dans ce corps de Ferme de 300 arpens , dont la sole des bleds , montant tous les ans à 100 arpens , ne rapporte , année commune , que 500 septiers , à raison de 5 pour 1 : il s'agit 1°. de 100 septiers pour la semence ; 2°. de 100 septiers pour les frais de

sciage , de battage , de fauchage , de nourriture de Moissonneurs , & de payemens de gens de journée ; 3°. de 100 autres septiers , pour la subsistance du ménage , pour le paiement des gages de Domestiques , du Berger & du Pasteur , pour payer le molage du grain qu'on mange , & l'achat du sel qui fait une forte dépense ; 4°. indépendamment du déchet qui survient toujours au bled , depuis qu'il est sorti de la grange , qui est même assez considérable , quoiqu'on n'y fasse pas attention , il faut encore 100 septiers pour payer le Charron , le Maréchal , le Bourrelier , & pour acquitter les impôts de Tailles , Capitation , Ustensiles , Corvées , &c.

Soit qu'il soit question de récoltes de froment ou de fégle , c'est toujours la même dépense à proportion.

En joignant à tous ces articles le dépérissement des Chevaux & de tout ce qui sert à l'exploitation de la Ferme, en y joignant encore les frais de Communautés, comme de Milice, de réparation de Presbytère, de Nef, de droits Seigneuriaux, qui sont quelquefois assez considérables, &c. on voit que ces 400 septiers sont si bien employés, qu'il ne peut rester de ce corps de Ferme, qu'environ 100 septiers de produit net; & c'est encore beaucoup.

Il convient d'ajouter que la sole des Mars ne doit point être comptée dans ce qui fait le revenu d'un corps de Ferme.

Comme elle est toujours destinée pour la nourriture des Bestiaux & des Chevaux qui servent à l'exploitation, on ne peut y rien prendre, n'y ayant que la sole des bleds qui puisse

fervir à payer le Propriétaire ; encore faut-il que le Fermier sacrifie ce que peut lui rapporter sa petite basse-cour.

Ce détail doit frapper le Gouvernement , & mériter sa plus grande attention , découvrant aussi positivement la misère des Campagnes de tout le Royaume.

Il doit faire le même effet sur tous les Propriétaires , & leur ouvrir les yeux sur la situation de leur corps de Ferme ; il doit même leur apprendre à les louer à un prix plus modéré que celui qu'ils exigent. On verra tout cela dans le *Manuel* qui est pour eux , & qui compose la seconde Partie de cet Ouvrage ; mais il faut faire attention qu'il n'est question dans cet Article , que des Terres qui sont sans Prairies , ou qui n'en ont pas assez , & qui ne rap-

portent que cinq pour un , & même au-dessous.

Quoique nos Terres soient généralement bonnes en France , encore peut-on dire qu'il y en a beaucoup moins de celles-ci , que d'autres.

Si on veut donc parvenir à faire un cadastre général de toutes nos Terres labourables , bonnes , médiocres & mauvaises , dans toute l'étendue du Royaume , il ne sera réputé juste & exact qu'autant qu'on aura fait attention au détail qu'on vient de donner , qui apprend ce qu'il convient de prélever , avant que de fixer leur véritable estimation , année commune.

III°. En supposant que nos Terres rendissent au-delà de cinq pour un , & même moins , quand les 100 arpens du corps de Ferme qu'on vient de citer , rendroient jusqu'à 800 sep-

tiers, ou n'en rendroient feulement que 300, ce font toujours à peu près les mêmes frais & les mêmes charges & impôts qu'on vient de détailler.

IV°. Enfin (pour quatrième & dernière Observation) pour peu qu'on ait d'expérience dans l'Agriculture, on conviendra qu'un arpent qui ne rapporte que cinq pour un, dans son produit ordinaire, peut rendre, année commune, six, sept & même huit pour un, en lui donnant la culture qui lui convient; & que 100 arpens, qui font mis en pleine valeur, peuvent rapporter; au lieu de 500 septiers, jusqu'à six, sept & même huit cents.

Au moyen de ces quatre Observations incontestables, on doit voir présentement que le délabrement de nos Terres est tellement dans le

vrai , que le revenu , c'est-à-dire le produit net peut en être doublé , triplé , quadruplé & poussé même au-delà , puisque 100 arpens , qui ne rapportent que 500 septiers , à raison de cinq pour un , & dont il ne reste , tous frais faits , que 100 septiers , étant mis dans le cas de rapporter annuellement jusqu'à six , sept & huit cents , peuvent donner de reste deux cents , trois cents & même quatre cents septiers.

Il est donc bien démontré qu'un corps de Ferme peut rapporter le double , le triple , le quadruple , &c. de ce qu'il rapportoit ordinairement , dans le temps qu'il ne produisoit qu'à raison de cinq pour un ; puisqu'il suffit qu'il rende le double , le triple , le quadruple de ce qu'il en restoit pour lors , tous frais faits , tant de gestion que d'impôts , n'étant pas

question qu'il rende au double & au triple de ce qu'il produisoit au total.

Il est donc encore bien démontré qu'on peut parvenir à faire monter un corps de Ferme , qui n'étoit loué que 1000 liv. jusqu'à 2000 liv. 3000 liv. & même 4000 liv.

Des avantages aussi considérables, qui ne sont pas imaginaires , qu'on peut se procurer , & qui ne demandent pour commencer à en jouir qu'environ une dizaine d'années & même moins , suivant le plus ou le moins du besoin des terrains qu'il s'agit de rétablir , comme on le fera voir ci-après , ne méritent-ils pas qu'on y fasse la plus grande attention , puisqu'en s'appliquant à mettre nos Terres en pleine valeur , il y auroit tant à gagner ?

C'est ce qu'a éprouvé l'Auteur des *Prairies Artificielles* , qui est parvenu

à plus que quintupler le produit net de son corps de Ferme, qui ne rapportoit rien, c'est-à-dire, qui ne rapportoit au plus que trois à quatre pour un.

On peut dire, que de toutes les expériences qui ont été faites jusqu'à présent dans l'Agriculture, pour apprendre comment il faut s'y prendre pour parvenir à augmenter le produit de nos Terres, il n'y en a point qui soit aussi frappante & qui puisse s'exécuter aussi généralement & avec aussi peu de frais, comme on le verra ci-après.

Il vaut donc mieux commencer par rétablir ce qui est en culture, & s'y appliquer sérieusement, que de s'adonner à des défrichemens qui ne peuvent bien s'exécuter dans le Royaume, que quand la population des Campagnes y fera augmentée;

ce qui ne manquera pas d'arriver au fur & à mesure qu'on réparera nos Terres, & qu'on les mettra dans la valeur qu'elles peuvent avoir. On n'y fera pas plutôt parvenu, que les défrichemens deviendront nécessaires, & que les gens de la Campagne s'y porteront d'eux-mêmes.

Voilà quelle doit être la marche des défrichemens qui ne peuvent jamais se faire, ni réussir autrement.

A R T I C L E I V.

*Des véritables causes du délabrement
de l'Agriculture.*

Étant démontré que, généralement parlant, nos Terres, tant en France qu'ailleurs, ne rendent que la moitié, que le tiers & même que le quart de ce qu'on pourroit en ti-

rer, il est donc bien intéressant de découvrir ce qui occasionne un si grand délabrement.

On ne peut l'attribuer, sans craindre d'être contredit, qu'à trois causes 1°. aux routines des Laboureurs ; 2°. au défaut de Prairies ; 3°. aux impositions & charges dont nos Laboureurs sont tenus aujourd'hui ; c'est ce qui se vérifiera de plus en plus dans ce *Manuel*.

1°. Les routines des Laboureurs consistant à toujours opérer de même, sans distinction de terrain, il sera prouvé dans l'Article suivant, que cette conduite est tellement opposée aux principes que leur apprend la méthode qui est contenue dans chacune de leurs pratiques locales, qu'elle ne peut que jeter & répandre le plus grand désordre dans l'Agriculture.

En attendant , voici un exemple qui commencera à le faire concevoir.

Supposé que , dans une pratique locale , il soit question parmi ses usages de labourer à raison de quatre à cinq pouces , par rapport à la qualité du terrain dominant du terroir sur lequel elle est établie , qui ne permet pas de foncer plus avant ; si le terrain qu'on a à cultiver est différent , & s'il se trouve avoir jusqu'à dix à douze pouces de bonne terre bien suivie & bien foutenuë , quel tort un Laboureur ne se fait-il pas , en ne les cultivant qu'à raison de quatre à cinq pouces ? puisqu'en le fouillant plus profondément avec sa charrue , pour faire remonter la terre de dessous & pour la substituer à celle de dessus ; il s'en procure une nouvelle qui produira beaucoup plus que l'ancienne.

Cette ancienne terre , qui a toujours produit & travaillé , & qui par conséquent ne peut-être qu'épuisée , est bien dans le cas de ne rapporter qu'à raison de cinq pour un , tout au plus ; au lieu que la nouvelle terre , ne pouvant manquer de rendre jusqu'à six , sept & même huit pour un , par Arpent , doublera , triplera & quadruplera son produit ordinaire ; ce qu'il est aisé de concevoir , en se rappelant ce qui a été dit dans l'Article précédent.

Il en est de même des autres opérations de l'engrais & de la sè-
mence , que le Laboureur n'exécute pas mieux , en les faisant toujours de même , sans distinction de terrain ; ce qui occasionne encore un aussi grand désordre.

Ce qui se passe sur ce terrain particulier qu'on vient de donner pour

exemple , se passe sur toutes nos terres , dans tous nos corps de Ferme qui , étant généralement très-mal labourés , très-mal amandés , & très-mal semés , ne rapportent pas moitié , ni même le quart de ce qu'on pourroit en tirer.

On ne disconvient point qu'il n'y ait quelques bons Laboureurs qui se servent mieux de leur pratique locale , mais le nombre en est si peu considérable , qu'il ne sçauroit en imposer , à moins qu'on ne répande dans les Campagnes des instructions qui apprennent à tous les autres comment il faut s'en servir ; c'est ce qu'on n'a pas encore fait , & voilà pourquoi le mal subsiste toujours.

II°. La seconde cause du délabrement de notre Agriculture , qui consiste dans le défaut de Prairies ,

occasionne encore bien du dépérissement dans nos Campagnes.

Si on faisoit usage , comme on le peut , des plantes de Sainfoin , de Luzerne , de Trefle , &c. que l'Anteur de la Nature nous a données pour suppléer aux Prairies , la France , en peu d'années , se verroit dans toute son étendue également fertile & peuplée.

Pour s'en convaincre , il ne s'agit que de comparer les cantons où la Nature a établi des Prairies , avec ceux qui en sont privés , & qui contiennent infiniment plus d'étendue.

Pour s'en convaincre encore , il ne s'agit que de faire attention que , sans les Prairies , soit naturelles , soit artificielles , & sans les Bestiaux , il n'est pas possible d'effectuer , comme on le doit , l'opération de l'engrais , qui est si nécessaire , & qui augmente
aussi

aussi prodigieusement en tout genre les productions de nos Terres, lorsqu'elle est bien réglée, jusqu'à en doubler, tripler & même quadrupler le revenu; c'est ce qu'on développera davantage dans la suite.

Ces deux vices étant aussi évidemment les vraies & principales sources du dépérissement de notre Agriculture, il est certain que, tant qu'on ne commencera point par travailler à les tarir, tout ce qu'on pourra faire d'ailleurs pour la rétablir & la relever sera inutile.

III°. Il y a une troisième cause qui contribue encore au dérangement de notre Agriculture, qu'on ne doit point déguiser, & à laquelle il faut aussi remédier, puisqu'on peut dire que le bonheur & la richesse de l'État en dépendent.

Elle consiste dans les impositions

& charges de nos Laboureurs, comme Tailles , Capitation , Corvées , &c. qui ont été détaillées ci-dessus.

Elles sont si considérables qu'ils peuvent à peine acquitter leurs redevances envers les Propriétaires , & que ceux-ci de leur côté sont très-embarrassés de payer les impôts dont ils sont aussi chargés.

Ne conviendra-t'on pas (Et cela peut-il être contesté ?) qu'en mettant nos Terres en état d'être doublées & triplées ; c'est-à-dire de rapporter en produit net deux à trois fois plus qu'on n'en retire aujourd'hui , comme on vient de le faire comprendre ci-dessus , ce sera le vrai moyen de mettre les Propriétaires & les Laboureurs , bien au-dessus des impôts & charges qu'on les oblige d'acquitter.

Pour y parvenir, il ne s'agit que

de retirer nos Laboureurs de leur routines, & de travailler à remédier au défaut de Prairies dans tous les endroits qui en manquent, ou qui n'en ont pas assez.

L'Article suivant commencera par apprendre ce qu'il faut faire pour retirer infailliblement tous nos Laboureurs de leurs routines.

A R T I C L E V.

Dés pratiques locales, & comme leur établissement renferme & contient la seule & véritable méthode de l'Agriculture.

A Moins qu'on ne donne aux gens de la Campagne l'explication de leur *Livre d'Agriculture*, qui consiste & qui ne consistera jamais que dans leurs pratiques locales, & à moins qu'on ne leur fasse connoître la de-

destination des usages qu'elles contiennent , chacune sur leurs opérations , ils resteront toujours dans leurs routines , c'est-à-dire qu'ils cultiveront toujours mal.

Quoique ce soit absolument la première chose , par laquelle il faut commencer pour rétablir notre Agriculture & pour mettre nos Laboureurs bien au-dessus de toutes leurs impositions & charges ; néanmoins , dans tout ce qu'on débite & écrit aujourd'hui sur ce qui la concerne , il n'en est seulement pas fait la moindre mention.

Au contraire , toutes les nouvelles méthodes ne travaillent qu'à décrier & détruire nos pratiques locales.

Parceque nos Laboureurs cultivent mal , & parcequ'ils ne se conduisent que par leurs routines , on en a

conclu qu'elles étoient défectueuses, & qu'il falloit les réformer.

Parceque des Horlogers feront mal des Montres & des Pendules, s'enfuit-il qu'il faille supprimer le r Art, & leur en donner un autre ?

Il ne faut pas s'étonner que les Auteurs de ces nouvelles méthodes se soient égarés jusqu'à ce point ; puisque, pour bien connoître les pratiques locales, il faut avoir pratiqué long-tems.

Cependant on a tellement applaudi à toutes ces nouvelles Méthodes, qu'elles ont trouvé quantité de Partisans.

Le *Traité des Prairies artificielles*, avoit annoncé sur les engrais une maxime qui ne peut que résulter de chaque pratique locale bien entendue, laquelle fait même le principe de la méthode qui en résulte,

& qui contribueroit tant à rétablir nos Campagnes, en y répandant l'abondance : cependant ce Traité n'a pas été, à beaucoup près, aussi bien reçu que ces nouvelles méthodes qui ne peuvent réellement servir qu'à embrouiller de plus en plus notre Agriculture, & qu'à la faire enfin méconnoître.

Il s'agit donc d'apprendre ce que c'est que ces pratiques locales, qui sortent comme autant de branches de la pratique générale de l'Agriculture. Aussi cette pratique générale est universellement divisée & partagée en autant de pratiques locales qu'il y a de Pays, de Cantons, &c. Il n'y a même point de terroir qui n'ait chacun sa pratique locale, quoi qu'elle puisse se trouver la même sur plusieurs.

Qu'on les parcoure, tant qu'on

voudra , & qu'on les examine bien , on verra qu'elles commencent par apprendre , tant en général que séparément , que l'Agriculture consiste généralement dans les opérations du labour, des engrais, des semences, & que , pour les mieux faire réussir , on a recours aux jachères qui donnent aux terres le repos dont elles peuvent avoir besoin.

On verra qu'elles apprennent encore , tant en général qu'en particulier, les différentes façons de les exécuter ; avec quelle méthode , & sur quels principes.

On verra enfin que tout cela se découvre par l'établissement des différences d'usages qui se trouvent généralement entre elles , & par l'établissement des usages qui se trouvent dans chacune.

Pour développer ce que personne

n'a encore entrepris, il convient de commencer par dire ce qu'on entend par *Pratiques locales*, en ajoutant à la définition qu'on va en donner, quelques éclaircissemens nécessaires qu'on ne pourra contester.

I° On entend par *Pratiques locales*; une sorte de culture consistant en certains usages fixes & déterminés, qui sont établis de tems immémorial dans un Canton, un Pays, un Terroir; tant sur le labour, les semences, les engrais, que sur les jachères & sur les instrumens dont on doit se servir pour travailler la terre.

II°. Ces usages fixes & déterminés, n'ont pu être établis que sur les sortes de qualités générales & communes qui se trouvent sur le terrain dominant d'un Canton, d'un Terroir; & ils n'ont pu l'être, comme

ils le font , qu'en employant l'examen de ces sortes de qualités , & qu'en employant l'expérience.

On n'y feroit jamais parvenu , si on avoit tenté de ne les établir que sur les diversités & sur les nuances qui se trouvent toujours dans chacune de ces sortes de qualités générales & communes ; parceque le plus ou le moins de ces nuances ne pouvant se définir , & parceque , n'étant pas possible de découvrir jusqu'à quel degré l'un ou l'autre peut aller & s'étendre , quand même on s'obstineroit à vouloir le pénétrer & le creuser par l'examen le plus sérieux , ce n'est point par ce moyen qu'on peut parvenir à connoître les cultures qui conviennent à ces sortes de qualités générales & communes : on doit concevoir que ce n'est que par l'expérience , qui est

un moyen bien plus court, bien plus sûr, & même le seul dont on doive se servir.

Il convient donc de sçavoir faire, sur un terrain, la distinction des sortes de qualités générales & communes qu'il peut avoir, d'avec les nuances & diversités qui se trouvent dans chacune.

Tout cela s'éclaircira encore quand on traitera de l'examen des terrains & de l'expérience, en donnant le détail de ces sortes de qualités.

III°. On ne disconvient point qu'indépendamment du terrain dominant qui se trouve sur un Terroir, sur un Canton, il n'y ait encore d'autres terrains particuliers d'une moindre étendue, qui ont chacun aussi leur sorte de qualités générales & communes, mais différen-

tes de celles du terrain dominant , & qui leur font même opposées ; en voici un exemple.

Les fortes de qualités générales & communes du terrain dominant d'un Terroir , feront , 1°. d'être aisé à labourer ; parceque les terres y font féches & légères , 2°. d'être d'une qualité médiocre , 3°. de n'avoir que peu de fond de terre , & que ce qu'il en faut pour faire réussir les grains & semences qu'on y employe , 4°. de ne point retenir les eaux de pluie , 5°. de n'être point sujet à pousser des herbes.

Quoique ces fortes de qualités y dominant , & quoi qu'elles ayent donné lieu à la Pratique locale qui s'y trouve établie , cela n'empêche pas qu'il ne puisse se rencontrer , dans son étendue , d'autres terrains particuliers , dont les fortes de qua-

lités générales & communes, seront,
 1°. ou d'être difficiles à labourer,
 parceque les terres y sont pesantes,
 humides, glaiseuses, compactes,
 &c. 2°. ou d'être d'une bonne qua-
 lité, 3°. ou d'avoir beaucoup de
 fonds de terre, 4°. ou d'être sujets à
 retenir les eaux, 5°. ou d'être très-
 sujets a pousser des herbes.

Ainsi il est clair que, lorsqu'on
 a établi les Pratiques locales sur cha-
 que Terroir, sur chaque Canton,
 n'ayant pas été possible d'entrer en
 même-tems dans le détail des sortes
 de qualités générales & communes
 des terrains particuliers qui se trou-
 voient dans leur étendue, ni en-
 core moins de leur faire à chacun
 une pratique particulière; on a en-
 tendu qu'au lieu de leur appliquer
 la Pratique locale, qui ne leur con-
 vient nullement, ce seroit au Cul-

ivateur, pour les bien cultiver, à se faire une pratique particulière sur les mêmes principes dont se sont servis ceux qui ont établi les Pratiques locales.

IV°. Un Terroir est une étendue de terrain plus ou moins considérable, ordinairement d'une lieue ou de deux, qui dépend d'une Communauté, comme d'une Ville, d'un Bourg, d'un Village, d'un Hameau, & qui est cultivé par ceux qui l'habitent.

V°. Le terrain dominant d'un Terroir, est celui dont les fortes de qualités générales & communes sont plus remarquables & plus dominantes que celles qu'on peut encore y trouver sur des terrains particuliers; elles sont ainsi appelées *générales & communes*, parceque les unes ou les autres se rencontrent sur tout terrain.

VI°. Enfin on ne contestera point que ce ne sont que les fortes de qualités des terrains dominants des Terroirs, qui ont occasionné toutes les différences d'usages qui se trouvent entre toutes les Pratiques locales.

Tout cela posé, & tous ces éclaircissemens donnés, il ne sera pas difficile de faire voir que toutes les Pratiques locales, tant en général que séparément, en quelque pays, & chez quelque Nation que ce soit où on cultive, apprennent les vrais principes de l'Agriculture ; qu'on ne peut les bien connoître que par elles ; & que dans l'établissement de sa Pratique locale, tout Laboureur peut trouver la véritable méthode qu'il doit suivre pour bien cultiver le terrain qu'il a à faire valoir, quelques fortes de qualités qu'il puisse

avoir , & si opposées qu'elles puissent être aux fortes de qualités du terrain dominant de son Terroir.

PREMIÈREMENT, elles les apprennent par les différences d'usages qui se trouvent généralement entr'elles.

Qu'un Laboureur , ou un Propriétaire qui fait valoir par lui-même , dont l'intention seroit de vouloir s'instruire par l'examen de plusieurs pratiques locales , ait la curiosité de parcourir les Terroirs circonvoisins, & même d'aller plus loin; plus il s'éloignera , plus il s'apercevra des différences d'usages qui se trouvent entr'elles.

Il apprendra qu'on laboure , non-seulement à *plat* , qui est la façon la plus ordinaire ; mais encore *par bandes* & *par planches* ; que le labour se fait plus ou moins profondé-

ment; qu'on en donne plus ou moins; qu'il se fait avec des chevaux ou avec des bœufs, en se servant de charrues à oreille ou à verfoir, & de charrues à roulettes ou fans roulettes; que sur la quantité de semence employée par arpent, il y a des différences qui vont jusqu'au tiers, ou à la moitié; qu'il en est de même sur la quantité des engrais, & qu'on en fait de toute forte; il verra qu'on commence plus tôt ou plus tard les semences : enfin il remarquera que les jachères sont généralement observées, avec cette différence, cependant, qu'il y a quelques cantons & contrées où elles ne le sont pas.

Voilà donc les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, & les différences d'usages qui subsistent.

Si ensuite il réfléchit sur toutes

ces

Ces différences d'usages qui se trouvent entre les Pratiques locales , n'en conclura-t-il pas, (supposé qu'il ait pratiqué, & qu'il ait acquis une certaine expérience,) que , n'étant toutes occasionnées sur les Cantons & Terroirs qu'il aura parcourus , que par les différences qui se trouvent entre les sortes de qualités générales de leurs terrains dominans , elles apprennent ce grand principe : *Qu'il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terrains qui se rencontrent ;* & que ce principe , depuis que l'Agriculture subsiste , est généralement reçu , adopté & reconnu dans toutes les Pratiques locales du monde entier ?

Ne conclura-t-il pas de l'établissement de ce principe , 1°. Qu'il faut examiner les sortes de qualités gé-

nérales & communes des terrains ; qui commencent par indiquer les cultures qui leur conviennent ? 2°. Que comme , pour s'en affurer , il n'est pas possible d'approfondir & de creuser toutes les diversités & nuances qu'elles peuvent avoir chacune , on ne peut se dispenser d'avoir recours à l'expérience , pour apprendre à les fixer & à les déterminer. 3°. Qu'on ne peut se dispenser de sçavoir & de connoître les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture , relativement aux fortes de qualités de terrains qui peuvent se rencontrer.

SECONDEMENT, toutes les Pratiques locales , considérées séparément , apprennent encore ces mêmes principes par l'établissement & la destination des usages qui sont contenus dans chacune.

On a déjà dit que tous les usages qui se trouvent dans chaque Pratique locale , ne peuvent avoir été établis que sur les fortes de qualités générales des terrains dominans des Terroirs , & non sur les qualités des terrains particuliers qui s'y rencontrent.

Or, ces usages n'ayant pas été réglés & ajustés comme ils le sont sans employer l'examen de ces qualités générales, sans le secours de l'expérience , & sans la connoissance des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture , &c. il est évident que l'établissement des usages de chaque Pratique locale , apprend encore à tout Laboureur , en particulier , les vrais principes de l'Agriculture , & la véritable méthode qu'il doit suivre pour bien cultiver.

Il est donc bien démontré que le Laboureur ne doit pas appliquer, aussi indistinctement qu'il le fait, sa Pratique locale sur tout terrain.

Il faut au contraire, (conformément à l'intention des premiers Cultivateurs qui ont établi les Pratiques locales) qu'il ne la regarde que comme une méthode qui lui apprend qu'on ne peut se dispenser d'employer l'examen & l'expérience sur les qualités de terrains qu'il a à cultiver, quand elles sont différentes de celles du terrain dominant de son Terroir.

Ainsi, pour agir plus sûrement dans tout ce qu'il a à cultiver, il doit, à l'exemple de ce qu'on a fait pour établir sa Pratique locale, se comporter de même, pour se faire une Pratique particulière sur tous les terrains particuliers qu'il peut rencon-

trer , en se réglant toujours sur le principe de sa Pratique locale , qui est , qu'il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les fortes de qualités de terrains qu'il a à cultiver.

POUR ne laisser rien à désirer sur l'exécution de cette méthode , nous ajouterons que les Pratiques locales donnent encore les instrumens les plus propres & les plus convenables pour bien travailler la terre.

Les charrues étant toutes à versoir ou à oreille , il n'y a point de terrain labourable , si difficile qu'il puisse être , qui , par le moyen de l'une ou de l'autre , ne puisse être bien ameubli , bien retourné , bien fouillé , & même renouvelé , lorsque le fond le permet.

Ne pouvant être exigé rien de plus

de l'usage d'une charrue, à quoi donc peuvent servir toutes les inventions nouvelles en ce genre, proposées par M. Thull & par d'autres ?

Nos Laboureurs, nos Gens de Campagne, qui tiennent toute notre Agriculture, & qui sont si fort attachés à leurs habitudes, pourront-ils jamais se déterminer à s'en servir, quand ils verront qu'elles ne leur procureront, ni plus d'avantages, ni plus d'utilités que les instrumens dont ils se servent.

Il y a encore l'invention du Semoir, sur lequel quantité d'Amateurs de l'Agriculture travaillent tous les jours pour parvenir à le perfectionner & à le rendre moins couteux.

Quoique cette invention soit l'effet d'une grande imagination, & qu'on mette tout en œuvre pour

l'introduire , cela n'empêche pas qu'elle ne soit très-inutile dans notre façon de cultiver , n'étant nécessaire que dans la pratique de la nouvelle méthode.

C'est ce que l'on verra dans la réfutation qu'on se propose de faire ci-après de la nouvelle méthode de M. Thull.

En attendant , écoutons ce que dit Olivier de Serre , de toutes les nouvelles inventions , dans son *Théâtre d'Agriculture* , chap. 2 , pag. 81 , 82 , dédié au Roi Henri IV , & imprimé en 1600. Ayant fait valoir par lui-même , sa Terre de Pradel , pendant soixante ans , on peut le citer.

Après un grand détail , sur toutes les différentes Pratiques locales qui sont observées dans les Provinces du Royaume , & dans tous les différens cantons qui s'y trouvent , il

commence par dire : *Qu'il faut bien se donner de garde d'y toucher , ni d'y rien changer.*

Il n'en dit pas davantage , parceque , pour lors , on ne soupçonnoit nullement qu'on s'aviferoit jamais de les vouloir réformer , ni encore moins de leur substituer de nouvelles méthodes.

Il ne parle donc que des nouvelles inventions , au sujet des instrumens dont on se sert dans toutes les Pratiques locales pour travailler la terre.

Apparemment que de son tems il y avoit déjà quelques Agriculteurs de Cabinet , qui en vouloient donner de leur invention ; aussi , après avoir rapporté cet Oracle de Caton : *Ne change point de Soc* , ayant pour suspecte toute *nouvelleté* , il ajoûte :
 » Et de fait , ceux se font faits

» plutôt admirer qu'imiter, qui ont
» inventé de nouveaux Socs, *tant a*
» *de majesté l'antique façon de manier*
» *la terre*, de laquelle l'on ne se doit
» départir que le moins que l'on peut
» & avec grande considération. Il est
» vrai que les esprits des hommes
» s'affinissent tous les jours, & que,
» pour le présent, nous pouvons sça-
» voir ce que nos Peres ont sçu le
» tems passé. *Avec jugement pou-*
» *vons-nous y ajouter de nos inven-*
» *tions expérimentales, pour servir*
» *d'adresse à la conduite de nos af-*
» *fares, ce qu'on ne doit opiniâtre-*
» *ment rejeter; mais c'est toutefois*
» *avec un jusqu'où*, pour ne pas s'a-
» bandonner à toutes fortes de nou-
» velles inventions, de peur que,
» par mauvaise rencontre, *on ne chée*
» *en moquerie*, étant toujours le guer-
» don d'une trop grande curiosité. »

Quoi qu'Olivier de Serre dise que les esprits des hommes *s'affinisant* tous les jours, on peut trouver des inventions expérimentées ; cependant il fait assez entendre combien il faut s'en défier, puisqu'il déclare que *ce n'est qu'avec un jusqu'où* qu'on peut les adopter.

En tout cas, fera-ce un Amateur d'Agriculture, qui n'a jamais expérimenté, ou que très-peu, qui sera capable de les trouver? tandis que de tous ceux qui, jusqu'à présent, ont véritablement connu l'Agriculture, & qui l'ont pratiquée toute leur vie avec les instrumens ordinaires, il n'y en a pas un seul qui ait proposé, sur les charrues & sur la façon de semer, aucune nouveauté, parcequ'ils en ont toujours conçu l'inutilité.

Voilà pourquoi Olivier de Serre

décide si nettement que ceux qui s'avivent de les proposer & de les adopter, *s'exposent à chéer en moquerie.*

On peut donc établir que toutes les Pratiques locales, qui contiennent chacune tout ce qui peut bien apprendre l'Art de l'Agriculture, & qui contiennent encore tout ce qui peut être usité, tant pour bien travailler la terre, que pour la bien semer, nous ont conservé *l'antique façon de manier la terre qui a tant de majesté* : & que n'y ayant, par conséquent, que la méthode qui résulte de leurs établissemens, qu'on puisse pratiquer, c'est se tromper soi-même, & tromper les autres, que d'en proposer aucune autre qui s'en écarte.

Combien se feroit récrié Olivier de Serre, si de son tems il avoit paru une nouvelle méthode semblable à

celle de M. Thull , qui non contente de détruire les Socs ordinaires & la façon de semer , se seroit avisé d'attribuer à l'Agriculture d'autres principes & d'autres usages que ceux qui ont toujours été reconnus par toutes nos Pratiques locales ?

Sans-doute qu'en parlant aussi fortement contre les nouveaux Socs qu'on pourroit proposer , il faisoit attention à la position de notre Agriculture qui se trouve entièrement entre les mains des gens de la Campagne ; c'est à quoi il paroît que n'ont pas pensé seulement tous ceux qui proposent des nouveautés.

Dans les premiers siècles du monde , c'étoient les Propriétaires qui faisoient valoir par eux-mêmes leur propres Domaines ; il n'étoit pas question de les louer , ni de les affermer , tous les gens de la Campagne n'étoient que leurs serfs.

PRÉLIMINAIRES. 61

Pour lors l'Art de l'Agriculture, dont les premiers hommes faisoient tant de cas, parcequ'ils sentoient mieux que nous le besoin qu'on en a, étoit poussé à son plus haut degré de perfection.

Ils avoient tout inventé ; & dans leurs inventions de charrues & autres instrumens qu'ils nous ont laissés, il n'y a point de doute, qu'ils ne nous aient donné tout ce qu'il falloit pour bien remuer la terre, pour la renouveler & pour en tirer tout le parti qu'il étoit possible de souhaiter.

Toutes les Pratiques locales qu'ils avoient formées & établies, ne servoient que de méthodes pour apprendre à tout Cultivateur ce qui devoit le régler dans la culture de son terrain; on ne les appliquoit pas sur toutes les sortes qui se rencon-

troient aussi indistinctement qu'on le fait aujourd'hui , & on les entendoit comme elles devoient l'être.

Mais, depuis que notre Agriculture se trouve entre les mains des gens de la Campagne , qu'ils en sont devenus les Fermiers & les Locataires , ceux-ci n'ayant pas compris , faute d'instructions, l'usage qu'il falloit faire de leurs Pratiques locales , & ne se conduisant , par conséquent , que par routines , nos terres sont tombées dans le plus grand délabrement , comme on l'a fait voir ci-dessus ; & il s'en faut bien qu'elles soient aujourd'hui de la même valeur qu'elles étoient dans ces premiers siècles.



PLAN DE CE MANUEL,

*Dans lequel on propose les vrais & seuls
moyens de rétablir l'Agriculture.*

PUISQU'IL s'agit de donner à nos Laboureurs, pour leur usage & pour les retirer de leurs routines, la méthode qui se trouve dans chacune de leurs Pratiques locales, après avoir dit ce que c'est que l'Art de l'Agriculture, quelles sont ses opérations, & quel est généralement son grand principe de fécondité, conformément à ce que nous en apprennent ces mêmes Pratiques locales, on traitera dans ce Manuel qu'on donne ici pour eux :

I°. De l'examen des terrains & des sortes de qualités générales & communes qu'ils contiennent.

II°. De l'expérience ; comment

on l'acquiert , & quels font ses effets.

III°. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture , relativement aux sortes de qualités générales & communes des terrains.

En prenant ainsi nos Laboureurs par leurs Pratiques locales , qu'ils regardent comme leur Livre d'Agriculture , il y a lieu de s'assurer qu'ils recevront avec empressement la méthode qui en proviendra , & qu'elle leur ouvrira les yeux sur les défauts de leurs routines.

Ce fera une nouveauté qui excitera d'autant plus leur curiosité, qu'on ne s'est pas encore donné la peine de les instruire aussi directement.

Croiroit-on que le *Traité des Prairies artificielles* a été copié en entier par l'un d'eux , parcequ'il a senti qu'il

qu'il ne s'écartoit point des principes de la Pratique locale.

Qu'on juge après cela de l'effet qu'auroit ce *Manuel* dans toutes les Campagnes, si on l'y répandoit.

Voilà donc le premier moyen de réparer notre Agriculture.

Indépendamment des routines de nos Laboureurs, qui forment la première cause de son délabrement, le défaut de Prairies & de Bestiaux l'occasionnant encore, & ne pouvant être réparé sans le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers, on fera voir qu'ils ne peuvent le refuser, & que ce concours contient l'autre moyen de la réparer complètement.

Il découvrira une vérité qu'il est étonnant qu'on n'ait pas encore aperçue jusqu'à présent, qui est *qu'on ne parviendra jamais à faire prospérer*

L'Agriculture en France que par les Propriétaires.

Ces deux moyens font les seuls qu'on puisse employer pour y parvenir efficacement, tant en France que dans tous les autres Etats où l'on cultive : il n'y en a réellement point d'autres ; quoiqu'aucun de ceux qui ont écrit jusqu'à présent sur cette matière, n'en aient seulement pas fait la moindre mention.

Quand on a expérimenté l'Agriculture pendant trente années, on a assez d'expérience pour assurer qu'on ne réussira point autrement.

Or, comme ces deux moyens ne peuvent bien s'effectuer dans toute l'étendue du Royaume, qu'autant que le Gouvernement les protégera & les encouragera, ce *Manuel d'Agriculture* sera divisé en trois Parties.

La première , concernera le Laboureur.

La seconde , le Propriétaire.

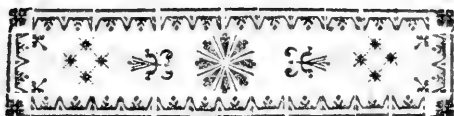
La troisième , le Gouvernement.

En donnant ainsi à nos Laboureurs la vraie méthode qui soit capable de les retirer de leurs routines , & de leur apprendre à bien cultiver , en donnant encore le seul moyen de parvenir à remédier au défaut de prairies qui ne peut s'effectuer que par le concours des Propriétaires avec leurs Fermiers , toutes nos terres alors prenant le train de rapporter au double & au triple , il s'ensuivra nécessairement , qu'on remédiera à ce qui occasionne encore la troisième cause du délabrement de notre Agriculture , puisque tous les Laboureurs & Propriétaires seront mis bien au-dessus de toutes les charges & impositions dont ils sont tenus aujourd'hui,

68 ARTICLES, &c.

Enfin on terminera ce *Manuel* par la réfutation de la nouvelle Méthode de M. Thull, pour faire voir que nos gens de la Campagne ne s'en serviront jamais, & qu'elle fera toujours proposée inutilement en France & ailleurs, ainsi que son sermoir, pour le rétablissement de l'Agriculture, quand même il ne seroit question que d'en faire usage seulement dans la façon ordinaire de cultiver.





M A N U E L
D'AGRICULTURE,
P O U R
LE LABOUREUR.

*Définition de l'Agriculture.
Quelles sont ses Opérations ?
Quel est son vrai Principe ?
En quoi consiste la Méthode
qui en résulte ?*

L'AGRICULTURE est l'Art de cultiver la terre. Étant une science-pratique, elle a nécessairement ses opérations quoiqu'elle ait plusieurs parties; sçavoir, les Terres la-

bourables, les Prairies, les Bois', la Vigne, le Jardin; il ne sera ici question que des Terres labourables, qui en forment tellement la partie essentielle & principale, que, communément dans sa signification, on n'entend que cet objet. Il s'agit donc, en ne considérant l'Agriculture que du côté des Terres labourables, d'en donner une idée juste & exacte.

On ne peut mieux la concevoir qu'en la regardant comme un Art qui est généralement composé du labour, des engrais, des jachères & de la semence. Cette idée paroît d'autant plus juste, que ce sont toutes les Pratiques locales elles-mêmes qui nous apprennent qu'on ne doit pas la concevoir autrement.

C'est ce qu'on a vu par l'explication qu'on en a donnée ci-dessus

dans le cinquième Article des préliminaires.

Cependant il y a quelques Cantons dont les terres , par leur heureuse position , n'ont besoin que d'être labourées & semées, sans qu'il soit question d'y employer les engrais & les jachères ; il y a même quelques Pratiques locales entières , où , par le moyen des engrais , on peut se passer des jachères ; on en parlera plus amplement quand on traitera des engrais & des jachères , Sections II^e & III^e , du III^e Chapitre.

Ces mêmes Pratiques , qui apprennent quelles sont généralement les opérations de l'Agriculture , nous apprennent encore que son principe général de fécondité est *de les ajuster & de les proportionner à toutes les sortes de qualités qui se rencontrent sur tout terrain.*

72 MANUEL D'AGRICULTURE

Ce principe ne pouvant être contesté, il en résulte nécessairement que la méthode doit consister :

1°. Dans l'examen des sortes de qualités qui peuvent se rencontrer sur le terrain qu'on a à cultiver.

2°. Dans l'expérience du Laboureur.

3°. Dans la connoissance des différentes façons d'exécuter les opérations qu'on vient de détailler, relativement aux sortes de qualités des terrains.

Ces trois Objets formeront autant de Chapitres dont le troisième contiendra quatre Sections sur le labour, les engrais, les jachères & les semences.

Puisque cette méthode & son principe sont ainsi appuyés par toutes les Pratiques locales du monde entier où l'on cultive, & qu'ils y sont

généralement reconnus , il faut rejeter toutes les nouvelles méthodes , qui non-seulement admettroient d'autres principes , mais qui supprimeroient quelques-unes des opérations détaillées ci-dessus , ou feroient des changemens dans la façon de les exécuter : *Tant l'antique façon de manier la terre a de majesté ; & doit , suivant Olivier de Serre , en imposer !*



CHAPITRE PREMIER.

DE L'EXAMEN DES TERREINS.

I.

*Comment on doit examiner les
Terreins.*

ON ne peut nier que rien ne soit si diversifié que la terre, & que ces variétés, dans les sortes de qualités générales & communes qu'on y aperçoit d'abord, ne s'étendent, pour ainsi dire, jusqu'à l'infini.

Cela est si vrai que deux pièces de terre qui seront royées l'une de l'autre, ne se ressemblent pas absolument, quoique paroissant de même qualité; mais avec le tems on y découvre des différences & des nuances; on les trouvera encore dans deux portions de terre, même les plus petites: ainsi ne pourroit-on pas

dire qu'il en est de la diversité des terrains comme des visages dont aucun ne se ressemble ?

Cela étant , ce n'est point cette diversité qu'il faut examiner & approfondir pour connoître les sortes de cultures qu'il convient de donner. Il y a un chemin bien plus court à suivre , qu'on trouve & qu'on apprend dans la méthode qui résulte de toutes les Pratiques locales , qui est de n'examiner que les sortes de qualités générales & communes qui se trouvent sur tout terrain ; parce que , commençant par indiquer , chacune , les sortes de culture qui peuvent leur convenir , au moyen de l'Expérience qu'on appelle à son secours , on parvient à les décider & à les déterminer avec certitude. / Il faut n'avoir pas la moindre teinture de la pratique de l'Agriculture ,

il faut même ignorer jusqu'à ses premiers principes , pour ne pas sçavoir que c'est principalement l'*Expérience* qui apprend à bien ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les fortes de qualités de terrains qui se rencontrent. Où en seroit-on si , pour y parvenir , il falloit creuser toutes leurs nuances ?

Quelle idée peut-on donc avoir de tous ceux qui se mêlent aujourd'hui d'écrire sur l'Agriculture ? puisqu'il n'y en a aucun qui n'ait cherché à donner les plus grands détails sur toutes les fortes de diversités qui peuvent se rencontrer , s'imaginant que sans cela il n'est pas possible de bien apprendre à donner une bonne culture ; que pensera-t-on encore de ceux qui ont écrit dans les Provinces pour s'informer de toutes les espèces particulières de terrains qui

pouvoient se trouver sur chaque Canton, sur chaque Terroir ? tandis qu'il n'est question que de connoître leurs sortes de qualités générales & communes, en employant en même tems l'expérience.

II.

Des sortes de qualités générales & communes qui se trouvent sur tout Terrain.

RIEN n'est si aisé que de trouver les sortes de qualités générales & communes qui sont sur tout terrain; mais cette découverte échappera toujours à ceux qui ne sçavent que la théorie de l'Agriculture.

Il faut connoître les Pratiques locales, & sçavoir encore par soi-même quels sont les usages de la Campagne, pour dénommer toutes les sortes de qualités de terrains qui s'y rencontrent.

78 MANUEL D'AGRICULTURE

Quand on parle d'un corps de Ferme, d'un Domaine, d'un Terrain, on dit de l'un ou de l'autre, pour le désigner.

» Il est facile à labourer, parce-
» que les terres y sont sèches &
» légères.

» Il est difficile à labourer, par-
» ce que les terres y sont pesantes,
» humides, &c.

» Les terres y sont bonnes, ou
» médiocres, ou mauvaises.

» Elles ont du fond, ou elles n'en
» ont pas, c'est-à-dire, qu'elles n'en
» ont que pour faire venir les pro-
» ductions de l'Agriculture.

» Les terres y sont spongieuses;
» dit-on encore, quand elles retien-
» nent les eaux; ou elles ne le font
» pas, quand elles ne les retiennent
» pas.

» Enfin elles sont plus ou moins
» sujettes à pousser des herbes.

Voilà à quoi se réduisent toutes les sortes de qualités générales & communes qui peuvent se rencontrer sur tout terrain qu'on veut cultiver, & pour cette raison elles sont ainsi dénommées.

En les observant, on ne disconvient pas qu'elles ne commencent par indiquer chacune la sorte de culture qui peut leur convenir, & qu'indépendamment de cet examen, il faut encore l'expérience du Laboureur pour aider à le décider.

Un terrain, qui paroît bon, commence par indiquer qu'il lui faut moins d'engrais & moins de semences qu'à un autre qui sera médiocre ; cependant, cela ne suffit pas pour bien instruire le Laboureur, il faut qu'il ait recours à son expérience pour mieux s'affurer des quantités qu'il convient d'employer.

Un terrain qui a du fond & qui paroît en avoir dix à douze pouces, commence par indiquer qu'on peut le fonder pour le renouveler ; cependant il n'y a encore que l'expérience qui apprendra s'il convient de le faire.

Ces deux exemples suffisent pour faire voir que c'est principalement l'*Expérience* qui apprend comment on doit cultiver tout terrain ; & que, pour y parvenir, il n'est question que de connoître les sortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y rencontrer, & non leurs diversités, c'est-à-dire, toutes les nuances qui peuvent se trouver dans chacune. Il faut donc sçavoir en faire la distinction, comme on l'a déjà dit ; c'est, pour ainsi dire, l'Alphabet de l'Agriculture ; cependant cette leçon ne laissera pas que de surprendre

dre

POUR LE LABOUREUR. 81

dre un peu nos Agriculteurs & nos
Ecrivains modernes.

III.

*Ce qui occasionne les qualités des bons,
des médiocres & des mauvais terrains,
& de la différence des sels & des sucres
qu'on y trouve.*

POUR le bien & l'avantage de l'Agriculture, il n'est pas nécessaire de sonder les causes de toutes les sortes de qualités générales & communes qu'on vient de détailler : nos Fermiers n'ont pas besoin d'une pareille dissertation ; il suffit qu'ils sçachent ce qui occasionne les qualités des bons, des médiocres & des mauvais terrains.

Il est certain qu'ils ne sont tels qu'à raison du plus ou du moins de sels & de sucres qui y sont contenus, qu'on doit regarder comme faisant

82 MANUEL D'AGRICULTURE

la pâture de toutes les Plantes que la terre peut contenir & recevoir. Ne pourroit-on pas dire qu'il en est de cette pâture, qui est dans l'intérieur de la terre pour les plantes, comme de celle qui est sur sa superficie, & qui sert à la nourriture des bestiaux ?

On y distingue la pâture des prés, qui est pour le gros bétail, d'avec la pâture des champs, qui est plus convenable aux bêtes blanches.

Dans ces sortes de pâtures, on voit de très - grandes différences, tant du côté de leur qualité, que du côté de leur quantité : on apperçoit les mêmes différences dans tous les fels & les sucs de la terre.

Quoiqu'on puisse dire qu'ils peuvent convenir à toutes les sortes de plantes, & qu'elles peuvent s'en nourrir, cependant l'Expérience ap-

prend qu'il y en a qui conviennent mieux, ou qui conviennent moins à certaines plantes:

Voilà pourquoi, par exemple, le Lin, le Chanvre, le Colza, &c. réussissent mieux dans certains terrains que dans d'autres qui paroissent avoir la même fertilité. Le Froment réussira mieux dans un terrain qui sera un peu gazonneux, que dans un terrain léger & sec; & dans ce terrain sec & léger, le Seigle réussira mieux que dans celui qui convient au Froment.

Ce qui prouve encore que les fels & les sucs ne sont pas tous de la même qualité, que la terre en contient qui sont de différentes fortes, c'est ce qui arrive à l'occasion de l'alternative des semences & des plantes.

Après un Froment, une Lentille,

84 MANUEL D'AGRICULTURE

qui est aussi un grain d'hiver, reussira beaucoup mieux qu'un Froment qu'on remettrait encore ; après un pommier , un poirier , un pêcher , ou tout autre arbre , si on en plante un qui soit d'une espèce différente , il est certain qu'il réussira beaucoup mieux que celui qu'on remettrait , qui seroit de la même espèce de celui qui y étoit auparavant , qui ne pourroit bien réussir que dans le cas qu'on renouvelloit , & qu'on changeroit le terrain.

Indépendamment des différences qui se trouvent dans les qualités des sels & des sucs de la terre , il y en a encore une très-grande dans leur quantité.

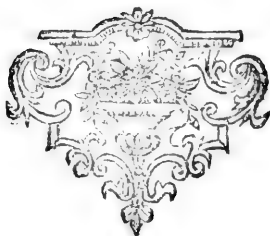
C'est principalement cette différence qui fait les bons , les médiocres & les mauvais terrains , comme c'est ordinairement le plus ou le moins

d'herbes qui fait les bons , les médiocres & les mauvais prés.

Les Laboureurs ne peuvent encore être trop attentifs à toutes ces différences de qualités & de quantités qui se trouvent dans les fels & les fucs de la terre ; non-seulement pour mieux diriger & ajuster leurs opérations , mais pour le choix des grains & semences qui peuvent le mieux convenir à leurs terrains.

Il n'est pas douteux qu'un bon terrain ne contienne plus de fels & plus de fucs qu'un médiocre : mais ne pourroit-il pas arriver que des terrains ne seroient médiocres & même mauvais , que parcequ'ayant un fond qu'on auroit pu fouiller & retourner, à l'effet de le mélanger avec le dessus qui est épuisé pour avoir toujours produit, on auroit négligé de le faire , en se contentant de les

labourer à la façon ordinaire , qui ne consiste qu'à les travailler , à raison de quatre à cinq pouces , tel fond qu'ils puissent avoir ; c'est ce dont on traitera dans la suite.



C H A P I T R E II.

D E L'É X P E R I E N C E.

*Comment on l'acquiert , & quels sont
ses effets.*

PUISQUE le Laboureur parvient, principalement par son expérience, à bien ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture sur tout terrain, en n'employant simplement que l'examen des sortes de qualités générales & communes qui peuvent s'y trouver, il s'agit de lui apprendre à s'en servir.

Dans l'Agriculture, on entend par *Expérience*, les connoissances que l'on acquiert en observant bien exactement les effets qui résultent des épreuves qu'on a faites sur un terrain.

Ainsi le Laboureur qui a besoin d'expérience, & qui ne peut être bien conduit que par elle, ne doit regarder que comme des épreuves toutes les opérations qu'il fait sur son terrain, pour bien examiner, chaque année, les effets qui en résultent.

Or, pour bien examiner ces effets, & acquérir par leur moyen les connoissances qui forment l'expérience, il doit remonter à la cause des effets de ses opérations ; parceque, s'ils sont défectueux, la cause en étant connue, le remède sera bientôt trouvé.

C'est ainsi que le Laboureur étendra ses connoissances & qu'il apprendra avec le tems à bien cultiver.

Au moyen de l'expérience, on est dispensé, comme l'on voit, de fonder toutes les nuances qui se trouvent dans un terrain ; & il ne s'a-

git que de commencer par examiner quelles font les fortes de qualités générales & communes qu'on y aperçoit d'abord.

Par l'Expérience on apprend donc le secret de l'Agriculture, puisque par elle on parvient à cultiver un terrain aussi bien, & même plus sûrement, que si on s'étoit appliqué à connoître toutes ses nuances particulières.

Ce n'est qu'au bout d'un an qu'on voit, dans l'Agriculture, les effets des épreuves que l'on fait, & même au bout de trois ans qu'on peut faire les comparaisons & les confrontations d'une récolte avec une autre qui proviendra du même champ; ce qui arrive, lorsque tout un corps de Ferme se trouve partagé dans les trois soles ordinaires de grains d'hiver, de grains de mars & des jachè-

res ; mais , comme ces comparaisons doivent être répétées plus d'une fois avant de pouvoir bien s'instruire , on doit concevoir qu'il faut bien du tems & bien des années pour former un bon Laboureur , un bon Cultivateur ; & que la science de la Pratique de l'Agriculture n'est pas aussi aisée que bien des gens se l'imaginent.

Pour donc bien ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de qualités générales & communes qui peuvent se rencontrer sur un terrain , il faut encore sçavoir les différentes façons de les exécuter qui leur sont relatives : on en va traiter dans le Chapitre suivant.



C H A P I T R E III.

Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terrains.

P R E M I È R E S E C T I O N.

De l'Opération du Labour.

LE Laboureur devant varier son labour suivant les différentes qualités des terrains, il faut lui faire connoître les différentes façons de l'exécuter :

1°. On le fait à plat , par Bandes & par Planches.

2°. On ne peut trop le répéter.

3°. On doit fonder le labour , selon que le terrain a plus ou moins de fond.

4°. On apprendra en quel tems

il convient de commencer les labours.

5°. On ajoutera certaines maximes générales qui ne tendent qu'à les perfectionner.

6°. On parlera des charrues qui font usitées dans toutes les pratiques locales.

7°. On fera voir qu'un Laboureur doit être bien monté.

I

Du labour à plat , par bandes & par planches.

ON laboure à *plat* tous les terrains secs & légers , parce qu'ils reçoivent l'eau , & qu'ils ne la retiennent pas ; cela veut dire qu'on continue de les labourer sans aucune interruption , jusqu'à ce qu'ils soient finis.

Quand les terrains au contraire sont humides & par conséquent sujets

à retenir les eaux de pluie ou d'inondation , après avoir été labourés à *plat* , on fait sur ces terrains , à la distance de six à sept toises , plus ou moins de profonds fillons que l'on fonce davantage du côté de la pente pour donner plus de facilité à l'écoulement des eaux ; c'est ce qu'on appelle *labourer en bandes*.

Si ces précautions ne suffisent pas , on forme *des planches*, de trois à quatre pieds seulement de largeur , bordées de deux fillons , dont le milieu fera en dos d'âne , ce que le Laboureur exécutera en donnant de l'élévation au milieu de la planche.

Pour former ces planches , on commence par faire dans le milieu un fillon qu'on remplit par un labour fait à droit & à gauche ; on continue de même dans toute l'étendue de la pièce de terre , jusqu'à

ce qu'elle soit finie : les petites éminences , qui en résultent dans le milieu de chacune des planches , s'appellent *Billons*.

C'est ainsi qu'on partage en petites planches tout un terrain , pour lui retirer plus facilement les eaux dont l'abondance & le trop long séjour ne pourroient que nuire aux grains qu'on y semeroit.

Ainsi , quand dans un terrain , les eaux ne s'imbibent pas facilement , on doit le labourer *par planches & par bandes* , nonobstant que l'usage de la pratique locale soit de labourer *à plat* , parceque la qualité générale du terroir sur lequel elle est établie , est de ne point retenir les eaux.



II.

On ne peut trop répéter le Labour.

C'EST une maxime généralement reçue & reconnue dans toutes les Pratiques locales , qu'il faut bien adoucir un terrain, & qu'il faut, pour ainsi dire, le pulvériser.

On peut dire que cette maxime dérive du principe général de l'Agriculture , parceque non-seulement il faut ajuster toutes ses opérations aux différentes qualités des terrains , mais il faut encore les ajuster & proportionner relativement aux plantes qu'elle emploie.

Qu'un terrain soit gazonneux ou léger, qu'il soit difficile ou aisé à labourer , il faut le réduire & l'adoucir , c'est-à-dire , qu'il faut en détacher tous les petits grains de terre qui le composent.

Les grands Phyficiens , qui traitent de l'Agriculture , se fervent du terme de *Molécules* pour exprimer ces petits grains de terre : mais , comme ce *Manuel* n'est que pour les gens de la Campagne , parce qu'ils composent seuls , en France , tout le corps des Agriculteurs , on croit devoir préférer une expression qui est plus à leur portée ; ils n'entendroient pas l'autre qui ne convient qu'aux Amateurs de l'Agriculture , & qu'à quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes.

Ainsi ce terme de *Molécule* ne pouvant être employé , quoiqu'assurément beaucoup meilleur , si un terrain est extrêmement gazonneux , s'il est pesant , humide , compacte , glaiseux , &c. il n'y a point à hésiter de répéter les labours , & de les répéter jusqu'à ce que les *petits grains*
de

de terre qui les composent, soient détachés & séparés les uns des autres. En voici la raison :

Les racines des grains, & de toutes les plantes, que l'Agriculture emploie, sont mises bien plus en état de pénétrer, de s'insinuer, & par conséquent de mieux succer les nourritures qui leur conviennent.

Un terrain bien labouré, bien ameubli, ne se ressent-il pas mieux des influences de l'air, du soleil ? Les pluies ne le pénètrent-elles pas davantage ?

Quoique les terrains légers, & même les plus légers n'exigent pas tant de labours pour les réduire, encore ne peut-on moins faire que de leur en donner trois.

Quand ils sont pris en tems convenable, ainsi qu'on le verra ci-

après, ils n'en font que plus humides, étant souvent labourés.

Et même, pour qu'un labour soit bien fait, il faut qu'un terrain soit retourné, à l'effet de mieux mélanger la terre qu'un bon Laboureur cherche toujours à ramener; ce qui ne peut s'exécuter, si le travail de la charrue n'est répété trois fois.

On doit comprendre qu'il n'est ici question que des labours qu'on donne au froment & au seigle, qui sont des grains d'hyver, & qu'il ne s'agit point de ceux qu'on donne aux grains de Mars qu'on ne fait que deux fois; l'un avant l'hyver, l'autre au printems, ou plutôt qu'on ne fait qu'une fois au printems, suivant un mauvais usage qu'on tâchera, ci-après, de détruire.

On pourroit donner la raison pour

laquelle ces fortes de grains n'ont besoin que de deux labours, c'est que, succédant ordinairement au froment & au segle ; ils sont semés dans des terrains qui ont été extrêmement travaillés, & qui ne peuvent que s'en ressentir.

Il convient d'observer, que ne pouvant parvenir à bien retourner un terrain qu'au troisième labour, ce n'est que quand il sera fait qu'il s'agira de le croiser, si la situation du terrain le permet, parcequ'en faisant plutôt le croisement, c'est-à-dire après le premier ou le second labour, il empêcheroit que le terrain ne fût retourné comme il doit l'être ; au lieu que n'étant fait que comme on le propose, après le troisième labour, il aura tout le bon effet qu'on peut s'en promettre.

Ce n'est pas entendre le travail du

labour , que de proposer autrement ce croisement.

III.

On doit foncer le Labour selon que le terrain a plus ou moins de fond.

DE toutes les opérations de l'Agriculture il n'y en a point de plus intéressante, qui demande autant d'attention , & qui soit plus capable d'améliorer un terrain , que celle du labour , principalement dans ceux qui ont encore un fond de terre au-dessous de celui qu'exigent les productions , à la différence des autres terrains , qui n'ont que ce qu'il leur faut pour les faire venir , dans lesquels l'opération de l'engrais est celle qui a le plus d'effet.

Comme les productions de l'Agriculture ne sont que des plantes

annuelles & des plantes fibreuses, qui ne cherchent qu'à s'étendre, il ne faut dans tout terrain labourable qu'environ quatre pouces de fond de terre pour les faire venir; le froment, dont les racines pivottent & s'étendent plus que celles de toutes les autres, n'en exige pas davantage.

L'Auteur de la Nature l'a ainsi réglé, afin que l'homme, en tel endroit de la Terre qu'il habite, puisse trouver à se procurer plus facilement ses besoins les plus nécessaires.

Les productions de l'Agriculture n'exigeant pas plus de fond, c'est ce qui a occasionné, dans toutes les Pratiques locales, l'introduction de l'usage de ne faire les labours qu'à raison de quatre à cinq pouces ou environ.

Il ne faut cependant pas s'y mé-

prendre ; tous nos Laboureurs , en se conformant à cet usage , donnent dans une routine qui porte à l'Agriculture le plus grand préjudice.

Le principal objet de l'opération du labour , lorsque le fond le permet , étant de renouveler un terrain , c'est donc plutôt le fond qu'il peut avoir qu'il faut consulter , que celui que ces productions peuvent occuper.

Mais , y ayant une aussi grande variation dans le plus ou le moins de fond de tous les différens terrains , & même d'un terrain qui paroît d'une même qualité , il n'a pas été possible à aucune Pratique locale de statuer autrement sur le fond du labour.

On a déjà vû que , pour le bien régler , on en a renvoyé la décision à l'examen & à l'expérience

de chaque Laboureur en particulier.

Au surplus le principe , qui résulte de l'établissement de toutes les Pratiques locales étant qu'*il faut ajuster & proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les différences de terrains qui peuvent se rencontrer* , & ce principe étant aussi généralement reçu & reconnu dans toutes les Pratiques locales , il est évident que tout Laboureur en particulier , de tel Pays , de tel Canton que la Terre qu'il puisse être , ne doit régler son labour que sur le plus ou le moins de fond que peut avoir le terrain qu'il a à cultiver.

N'y ayant , en conséquence de ce principe général , comme on l'a fait voir ci-dessus , que l'examen du terrain & l'expérience qui doivent

guider le Laboureur dans toutes ses opérations, il ne doit se confier aux usages de son terroir que relativement à ce principe.

Ainsi la grande science du Laboureur, est de connoître son terrain, ce qu'il peut avoir de fond, & comment il doit s'y prendre pour s'en assurer.

Pour mieux l'instruire sur tout cela, il s'agit de quelques observations.

Le terrain qu'il cultive, fait partie du premier lit de la terre.

On sçait que la terre est partagée & divisée en plusieurs couches, c'est-à-dire en plusieurs lits. Le premier lit, qui compose sa superficie, est ce qu'on appelle *Terrain*; il est plus amolli, plus attendri que tous les autres qui sont dessous, parcequ'il est plus à portée d'être continuel-

lement pénétré par les pluies, les influences de l'air, du soleil, & par les gélées, les dégels, les brouillards, &c.

Dans ce premier lit on trouve une grande diversité de fond.

Il y a des terrains qui n'ont que cinq à six pouces; il y en a qui n'en ont que trois à quatre, & qui n'ont que ce qu'il faut pour faire venir les productions annuelles de l'Agriculture; il s'en trouve même qui n'en ont pas assez; ce qui occasionne des terrains incultes & abandonnés.

Cependant on peut y trouver plus de fond, comme de dix à douze, ou de douze à quinze pouces; on en trouve même qui ont jusqu'à deux & trois pieds, quoique de même qualité.

Cette variation sur le plus ou le moins, est telle qu'elle peut se ren-

contrer dans ce qui compose un arpent, & dans moins d'étendue encore.

De façon que quand on trouve un certain fond, il faut sçavoir s'il se fuit & s'il se soutient.

Il n'y a que ce premier lit que la charrue puisse travailler, & qui peut servir à l'Agriculture ; le lit qui est dessous, qu'on appelle *Tuf*, ne peut que lui être nuisible, n'étant ordinairement qu'un terrain graveleux, ou crayonneux, qui commence à se former en pierre, & qui, pour cette raison, ne pourroit qu'altérer & dessécher le lit de dessus, si la charrue les mêlangeoit.

On entend même par le terme de *Tuf*, une terre dont la couleur est différente de celle du premier lit: ainsi lorsque la charrue la rencontrera, il faut s'en défier, toute aisée qu'elle paroisse à labourer, n'étant, suivant

les apparences , pénétrée d'aucune des influences qu'on vient de détailler , & qui font si nécessaires pour faciliter la végétation.

Si on veut s'en servir , il faut commencer par en faire l'épreuve en petit.

De façon qu'afin de ne point se tromper dans l'idée qu'on doit se former d'un terrain , il faut que toute la terre qui le compose , pour pouvoir être réputée de même qualité , soit de la même couleur.

On doit concevoir que tous les autres lits qui sont après le tuf , sont généralement encore bien moins propres à l'Agriculture.

Il faut faire attention que dans l'épaisseur de ce premier lit , c'est-à-dire que dans les terrains qui ont au-delà de ce que les productions annuelles de l'Agriculture peuvent occu-

per, il convient d'y distinguer la partie de dessus qu'elles occupent, qui ne peut être que d'environ quatre pouces, & d'y distinguer encore la partie de dessous, qui contient une nouvelle terre de même qualité & de même couleur que celle de dessus, que la charrue peut fouiller, rechercher & amener pour le rétablissement, l'amélioration & le renouvellement de la partie de dessus.

Pour entendre comment cette partie de dessous peut renouveler la partie de dessus par le travail de la charrue, il faut sçavoir que son soc, enlevant la terre de dessous, à chaque labour qu'elle fait, elle la renverse en même-tems au moyen de son oreille ou de son verfoir, pour la mêlanger avec celle de dessus; de sorte qu'il ne se peut qu'au moyen de son oreille, ou de son

verfoir , elle ne renverfe la terre de deffous pour la mêlanger avec celle de deffus.

Il faut encore faire attention que , pour bien renouveler un terrain , il ne faut pas moins trouver qu'environ quatre pouces de terre dans la partie de deffous , c'est-à-dire qu'il en faut trouver autant qu'en occupent & qu'en exigent les plantes de l'Agriculture.

S'il s'en trouve davantage , c'est-à-dire trois à quatre pouces de plus , le renouvellement s'en fera encore mieux , aura plus d'effets & fera plus durable.

En fin il faut ſçavoir que tel fond de bonne terre que puiſſe avoir un terrain, il ne s'agit que d'en enlever , avec la charrue , environ dix à douze pouces , & même en deux fois , par rapport aux trop grandes

110 MANUEL D'AGRICULTURE

difficultés de tirage qui pourroient en résulter, sur tout dans des terrains forts & pesants, comme ceux qui, pour un labour seulement de quatre à cinq pouces ou environ, exigent quatre ou six chevaux, ou autant de bœufs.

Dans les terres légères, où on pourroit en enlever facilement davantage, cela ne serviroit de rien, parceque, dans un fond de dix à douze pouces de terre, on trouve suffisamment de quoi exécuter le renouvellement dont est question.

Puisqu'il ne s'agit pas d'enlever plus de fond de terre, le Laboureur n'a donc besoin que de sa charrue & de sa pioche pour tâter & sonder son terrain, pour sçavoir ce qu'il peut avoir de fond, & s'il est susceptible de pouvoir être renouvelé.

Une sonde ne le serviroit pas aussi

bien , puisque , quand même elle lui découvreroit , en quelques endroits de son terrain , le fond qu'il pourroit fouhaïter , il ne seroit pas aussi assuré qu'avec sa charrue , si ce fond se suivroit & se soutiendroit également , ce qu'il est essentiel de sçavoir , y ayant bien des terrains qui , avec l'apparence de beaucoup de fond , ne se trouvent avoir , quand on les sonde avec la charrue , que cinq à six pouces qui se suivent , à raison des inégalités qui s'y rencontrent.

On peut donc dire que l'invention de la sonde n'est pas si merveilleuse ni si utile à l'Agriculture qu'on se l'est imaginé : dans un bon terrain qui a du fond , on trouvera des secours & meilleurs & plus surs que tout ce qu'on pourroit tirer des entrailles de la terre.

Pour un terrain qui n'a même

que le fond qu'il lui faut, l'engrais ordinaire des bestiaux, bien exactement renouvelé, lui conviendra toujours mieux que tout ce qu'on pourroit découvrir avec la sonde; il convient mieux de s'en tenir aux ressources qui sont plus aisées, moins dispendieuses & qui sont d'un profit plus assuré & même beaucoup plus considérable.

Un Propriétaire qui commence à faire valoir, peut cependant s'en amuser: on n'entend point en interdire l'usage, quoique tous les bons Laboureurs, & ceux qui sçavent ce que c'est qu'Agriculture, ne s'aviseront point d'y avoir recours; ils la regardent même comme une frivolité.

DE toutes les observations précédentes, il résulte que, si dans un terrain,

rein,

rein il ne se trouve qu'environ le fond de terre qu'il faut aux plantes de l'Agriculture pour les faire venir comme quatre à cinq pouces ou cinq à six environ, le Laboureur s'en tiendra à la façon de labourer de sa Pratique locale ; parceque pour lors, ne lui étant pas possible de fonder davantage pour le rétablir & le renouveler, il ne lui restera d'autre parti à prendre que de recourir à l'engrais, & d'en faire usage ; c'est ce que l'on traitera dans la seconde Section de ce troisième Chapitre.

Cependant, comme les plantes de l'Agriculture n'occupent qu'environ quatre pouces, le Laboureur dans tous les labours qu'il fera, s'il veut s'en bien acquitter, ne sera pas dispensé d'examiner, de tâter & de fonder avec sa charrue, ce que son terrain peut avoir de fond au-delà de

ce que ces plantes exigent, pour, fans rencontrer le Tuf, faire enforte d'amener toute la nouvelle terre qu'il pourra trouver, à l'effet de contribuer encore à l'amélioration de son terrain, fans que cela le dispense d'avoir recours à l'engrais.

Quand même, avec sa charrue, il n'ameneroit qu'un pouce, deux pouces de nouvelle terre, cela feroit encore d'autant mieux qu'il lui faudroit moins d'engrais.

Un Laboureur, qui entend bien à manier sa charrue, ne s'embarrasse pas même des inégalités de fond qu'elle peut rencontrer; il trouve encore le moyen de se procurer une nouvelle terre.

Auffitôt qu'il apperçoit que celle qu'elle amene, est tant soit peu différente en couleur de celle de son terrain, il ne manque pas de la rele-

ver en continuant son labour, & en tâtant toujours son terrain, pour recommencer à le fonder dès qu'il s'apperçoit qu'il a plus de fond.

Dans le tems que l'Auteur des *Prairies artificielles* faisoit valoir par lui-même, sa grande attention étoit que ses Laboureurs entendissent ainsi à manier leurs charrues, & il étoit exact à les suivre de près dans tous leurs labours; parceque rien n'est plus avantageux, que de chercher toujours à amener la nouvelle terre, nonobstant les difficultés qu'on peut rencontrer.

Si, au contraire, on est assez heureux pour faire valoir un domaine, un corps de Ferme; qui, dans sa contenance, ait tout le fond qu'on puisse désirer pour renouveler la partie de dessus, en lui substituant une nouvelle terre, par les labours

que l'on fera ; on peut regarder ce fond de terrain comme une Mine très-riche , en état de donner les plus belles & les plus abondantes récoltes , par l'opération seule du labour.

On doit concevoir ce que c'est qu'une nouvelle terre , qui a toute sa force , qui n'a point travaillé , & qui doit contenir d'autant plus de sels & de sucs , qu'elle est dans le cas de recevoir ceux de la terre de la partie de dessus , lorsque les pluies , les détrampant trop , les en détache.

Il n'y auroit point d'exagération en disant qu'une pareille terre , qui provient de la partie du dessous d'un terrain qu'on laboure , doit avoir plus d'efficacité que le meilleur engrais tel qu'il soit , qu'on emploieroit ; puisque , n'ayant d'autre effet , comme on le dira ci-après ,

que de nourrir , de fortifier & de rétablir les fels & les fucs de la partie du terrain de dessus , c'est-à-dire , de la partie qu'occupent les plantes , ils ne doivent pas être mis en comparaison avec une nouvelle terre qui a toutes les qualités qu'on vient de détailler , & qui procure de nouveaux fels & de nouveaux fucs en grande abondance.

En substituant une nouvelle terre à celle qui a travaillé , c'est un nouveau terrain qu'on donne aux plantes : peut-on rien de plus avantageux , & qui puisse procurer autant d'effets ?

En tout cas , si cette nouvelle terre exigeoit quelques engrais , il en faudroit bien peu ; car on peut dire généralement , que quand un renouvellement de terrain aura été bien fait & bien travaillé , c'est-à-

dire que quand le dessus & le dessous auront été bien fouillés, bien recherchés & bien retournés par l'opération & par le travail de la charrue, on pourra se passer d'engrais.

Toutes les épreuves que l'on en fera, ne pourront que le confirmer; à moins qu'un terrain, par lui-même, quoiqu'ayant beaucoup de fond, ne soit extrêmement léger & cendreux, ou ne soit trop froid.

Cependant un grand avantage; qu'on trouvera toujours, en faisant ainsi le renouvellement d'un terrain; & qui confirme qu'il ne sera pas besoin de recourir à l'engrais, ou du moins qu'il n'en faudra que très-peu, c'est que dans les terres légères, la partie de dessous ayant toujours plus d'humidité & plus de consistance que la partie de dessus; & dans les terres humides & pesantes, la partie de

deffous ayant plus de féchereffe & plus de légèreté que la partie de deffus, comme on l'expliquera ci-après, cela fait réciproquement un contraste si heureux, qu'on ne peut rien exécuter de plus avantageux pour l'Agriculture, ni rien qui puisse mieux procurer le rétablissement & l'amélioration d'un terrain par le mélange qui se fait nécessairement de toutes ces qualités opposées.

Que ne propose-t-on cette façon de mélanger le terrain, plutôt que celle qui ne se fait qu'en allant chercher des terres au loin, & qu'on appelle *Engrais artificiels*. Cette autre façon a cependant été annoncée comme une découverte merveilleuse; on en parlera plus particulièrement dans la Section suivante.

Dans un terrain qui a du fond, on trouvera toujours sous ses pieds,

avec la charrue, cet engrais artificiel, c'est à-dire, une terre au moins aussi convenable & aussi analogue que celle qu'on ne pourroit aller chercher qu'avec beaucoup de dépenses & un tems considérable.

C'est dans ces fortes de terrains qu'on peut dire véritablement que le remède est toujours à côté du mal.

L'Engrais artificiel, qui se fait donc en allant chercher des terres au loin, d'une qualité opposée à celles avec lesquelles il s'agit de les mélanger, quoique très-bon, ne doit se pratiquer que dans des terrains qui n'ont pas assez de fond pour les plantes annuelles de l'Agriculture.

Encore dans les terrains, qui n'ont que ce qu'il faut pour les faire venir, l'engrais ordinaire, c'est-à-dire,

celui des bestiaux conviendra-t-il mieux : c'est ce que l'on expliquera plus au long dans la Section suivante.

Les effets merveilleux & surprenants, qui ne peuvent que résulter du renouvellement de terrain, au moyen de la seule opération du labour, sont si sensibles que quoiqu'on pût se dispenser de les justifier par des expériences ; on va cependant rapporter celles qui ont été faites par l'Auteur des *Prairies artificielles* dans le tems qu'il faisoit valoir sa Terre par lui-même.

Quoique située en Champagne où il y a bien peu de fond de terre, & à peine ce qu'il en faut pour les productions de l'Agriculture, il a trouvé dans son corps de Ferme quelques pièces de terre, qui au lieu de quatre à cinq pouces de fond, en avoient jusqu'à neuf à dix, bien suivis & bien soutenus.

Ayant profité de ce fond pour y effayer le renouvellement de terrein par l'opération du Labour, & pour y semer du froment, quoiqu'au paravant on n'y eût semé que du seigle, il est arrivé que, sans avoir employé le moindre amendement, il a recueilli par arpent environ huit septiers de froment, du poids de cent quarante livres chacun, tandis qu'au paravant il n'y recueilloit qu'environ cinq septiers de seigle à la même mesure.

Il est bon de faire sentir tout l'avantage de ce changement.

Si on se souvient de ce qui a été dit dans l'Article III des Préliminaires, à l'occasion du produit de nos terres, on verra que dans le tems que ces pièces de terres, labourées suivant la routine ordinaire, ne rapportoient qu'environ cinq septiers

en feigle , cela ne faisoit qu'un septier de reste , tous frais faits.

Or , au lieu d'un septier de feigle de reste , s'agissant de trois septiers de froment , & le froment valant ordinairement le double du feigle , on doit concevoir l'augmentation considérable qui résulte de ce renouvellement.

Ainsi on voit par cette expérience , comment (en quelque pays & canton de la Terre que soit situé un corps de Ferme) on peut parvenir à en doubler , tripler le revenu & même au-delà , sans qu'on puisse , & sans même qu'il soit permis d'en douter.

Cette expérience sert encore à rendre bien sensible le tort prodigieux que font à notre Agriculture les routines de nos Laboureurs , en ne profitant pas d'un terrain qui a

un fond suffisant ; & on voit combien il est important de travailler à les en retirer.

Si une pareille expérience a réussi en Champagne dans quelques terrains qui avoient du fond ; quels effets merveilleux ne doit-on pas en attendre dans les Pays & Cantons où il se trouve de bonnes terres ?

Cependant , comme les terres y sont généralement très-légères , ce n'est que dans celles qui ont quelque consistance , que le renouvellement de terrain peut ainsi réussir sans engrais ; autrement , comme on l'a déjà observé , il convient d'y avoir recours ; mais il n'en faudra que moitié de ce qu'on en emploie ordinairement , & ce fera toujours beaucoup gagner.

Ce n'est que faute de bien fonder le labour dans les terrains qui ont

du fond , qu'ils font ordinairement réputés médiocres & mauvais.

On doit d'autant mieux le concevoir que , quand , suivant la routine ordinaire , un terrain est toujours labouré dans le même fond de quatre à cinq pouces , & quand il n'est soulagé que par les jachères , & n'est soutenu que par quelques légers engrais qui ne sont pas renouvelés à propos , tout cela ne peut suffire pour le bien entretenir ; il ne peut même que succomber en peu d'années , sur tout si l'on fait attention à la quantité de sels & de sucs qu'il doit fournir à chaque récolte qu'il donne , quand même elle ne seroit que médiocre.

Car rien n'épuise tant un terrain que les productions de l'Agriculture , parcequ'elles ne peuvent occuper qu'environ quatre pouces de la su-

perficie , en s'étendant horifontalement de tous les côtés, à la différence des plantes vivaces , dont les racines , prenant beaucoup plus de fond , ne fatiguent pas , à beaucoup près , autant la fuperficie de la terre.

RESTE à faire voir comment un Laboureur pourra s'y prendre pour exécuter ce renouvellement fur fon corps de Ferme , en lui fupposant un fond de terrein fuffifant.

Dans les labours qu'il a à faire , au lieu de n'enlever avec fa charrue , comme il le fait ordinairement , qu'environ cinq pouces de terre , qu'il tente , au premier qu'il donnera , d'en enlever feulement un pouce ou deux de plus ?

Si cette première tentative lui réuffit fans rencontrer le Tuf , ou

une terre de couleur différente de celle de son terrain , il rentrera dans le même fillon qu'il vient de faire pour tâcher d'en enlever encore quatre à cinq pouces.

Après avoir ainsi enlevé un pied de bonne terre , il en restera là , & continuera son labour de même jusqu'à ce que son champ soit fini.

Il est vrai que cette façon de labourer donne beaucoup plus de peines ; mais on est bien récompensé.

Il continueroit donc la même opération de labour dans tout ce qui se trouveroit dépendre de son corps de Ferme , ou du moins dans tout ce qui s'en trouveroit susceptible.

Après avoir ainsi fait son premier labour , il ne seroit question dans tous les autres qu'il donneroit jusqu'au tems de la semence , que de les faire

à l'ordinaire, c'est-à-dire, d'environ cinq pouces; parcequ'au moyen du premier double labour, tout le terrain se trouve renversé.

Cependant, pour rendre moins pénible cette opération, & pour qu'elle prenne moins de tems, on pourroit la partager en trois, en six, ou neuf ans, c'est-à-dire que, tous les ans, on laboureroit, comme on vient de le dire, la troisiéme, la fixiéme, ou la neuviéme partie de son corps de Ferme; &, s'il étoit partagé dans trois soles ordinaires, cela reviendroit tous les ans au tiers, à la moitié, ou au total de ce qui se trouveroit en jachères.

Ainsi en trois, en six ou neuf ans, on peut entièrement revoueller tout le terrain d'un corps de Ferme, & le mettre par conséquent en état de rapporter au double, ou

au

au triple de ce qu'il rapportoit ci-devant.

L'exécution de l'opération de ce renouvellement pourroit encore se faire autrement.

Au lieu de le faire en deux fois , en revenant dans le même fillon , pour achever d'enlever quelques pouces de bonne terre , on pourroit enlever le tout à la fois , en doublant les forces de tirage.

Le Laboureur prendra le parti qui lui semblera le plus convenable.

Cette opération se trouvant exécutée en trois , en six ou en neuf ans , comme le renouvellement de terrain , qu'elle procure , est autrement durable que l'engrais , on pourroit ne le recommencer que tous les neuf ou douze ans , pendant lequel intervalle on ne feroit le labour qu'à l'ordinaire.

Le terrain se ressentiroit suffisamment de la nouvelle terre qu'on lui auroit procurée ; & , pendant ces neuf ou douze ans , la partie de dessous , qui se reposeroit , reprendroit toute la qualité d'une bonne terre nouvelle ; de façon que , par cette alternative , on seroit toujours en état de bien entretenir le renouvellement.

Enfin , pour réussir dans l'exécution de ce renouvellement , & pour lui donner un succès assuré , il ne faut pas manquer d'en faire le premier labour avant l'hyver , c'est-à-dire vers le tems de la Saint Martin.

On doit en sentir la nécessité , puisque , s'agissant d'amener , par le moyen de la charrue , une nouvelle terre qui ne s'est pas si bien ressentie des influences de l'air , du soleil , des pluies & de tous les effets de l'Atmosphère , que celle de la superficie ,

Les fels & les fucs qui y font contenus ont befoin d'être expofés d'abord à la faifon de l'hyver pour être ranimés & fortifiés, cette faifon fe trouvant la plus propre & la plus favorable pour faire fondre tout le terrain par le moyen des dégels, des neiges, des brouillards, &c.

Au lieu que, fi on ne commençoit ce renouvellement qu'au printemps, on courroit grand rifque de n'en pas tirer tout le fuccès qu'on en efpereroit; il pourroit même arriver qu'on verroit manquer fon opération, parcequ'il s'agit de bien dégager des fels qui fe trouveroient comme inanimés.

Dans l'Article fuivant, on va encore voir combien font avantageux tous les labours qu'on fait avant l'hyver.

*En quel tems il convient de commencer
les Labours.*

NOS Laboureurs, nos Fermiers font dans l'usage de ne commencer leur labour qu'au printems, tant pour les bleds que pour les Mars.

On ne sçait sur quoi peut être fondé ce mauvais usage qui ne peut faire que beaucoup de tort à l'Agriculture; l'Expérience ayant toujours fait voir que, quand on les anthyverne, c'est-à-dire que quand on commence à leur donner le premier labour vers la Saint Martin, ils ont bien plus de succès.

Cependant aucune occupation pour lors ne les en empêche, puisque tous les travaux de la campagne sont finis.

Une seule façon avant l'hiver

pulverifera plus la terre que deux qui feroient données au printems , enforte que , pour lors , le tirage de la charrue se trouveroit bien moins pénible.

Cette façon d'anthyverner , ajoute un labour de plus , tant aux bleds qu'aux Mars , & on peut dire que ce labour fera toujours le meilleur de tous ceux qu'on pourra leur donner.

Il est d'abord constant qu'il réussit mieux pour lors , que dans toute autre saison , à détruire & à faire mourir toutes les racines des herbes , en les mettant à découvert avant les gélées , (ce qu'il est bien important de sçavoir & d'exécuter dans tous les pays & cantons qui sont plus sujets à pousser beaucoup d'herbes). Mais , indépendamment de cet effet , c'est que la terre , qui est ainsi retournée avant l'hyver , se refait &

se rétablit beaucoup mieux que si elle n'étoit pas labourée, les pluies, les neiges, les gélées, les brouillards la pénétrant beaucoup plus facilement.

On sçait que l'hyver est le temps que la nature prend tous les ans pour se renouveler, & pour se remettre du travail qu'elle a eu pendant les deux saisons du printems & de l'été : il s'agit de reprendre l'humidité qui lui est si nécessaire pour rétablir ses sels & ses sucs, & pour qu'ils puissent recommencer à agir.

Cette humidité étant le principe essentiel de la végétation, le Laboureur doit être attentif à saisir le temps le plus capable de la lui rendre, & il doit encore avoir l'attention de la lui conserver dans tous les labours qu'il a à donner pendant les

deux saisons du printemps & de l'été ; ce à quoi il ne réussira qu'en observant toujours de ne les faire que dans les temps convenables , ainsi qu'il sera dit ci-après : il doit surtout avoir cette double attention pour les terres légères , dont le dessèchement ordinaire est l'unique cause de leur stérilité.

Ainsi le labour , qu'on leur donnera avant l'hiver , leur sera d'autant plus favorable , que c'est principalement par cette opération , qu'elles contractent davantage l'humidité dont elles ont tant de besoin.

A l'égard des terres fortes , pesantes , humides , le labour avant l'hiver ne pouvant servir qu'à les rendre beaucoup plus faciles à être labourées au printemps , & qu'à les rendre beaucoup plus meubles , on

peut dire qu'il contribuera à les dessécher davantage & à ne leur laisser que l'humidité qu'il leur faut.

En prenant la précaution de ne les labourer dans la suite que dans les temps qui peuvent leur convenir, on ne fera point surpris de voir deux effets différens provenir d'une même cause.

Tout ce qu'on vient de dire concerne les terres qui doivent être ensemencées en grains d'hiver.

Pour les mêmes raisons, surtout pour faire un labour plus aisé & plus ameubli au printemps, il convient de ne pas manquer d'anthyverner encore les terres qui doivent être ensemencées en Mars, & de leur donner deux labours au lieu d'un.

L'opération d'anthyverner les terres à Mars, se fait aussi-tôt la re-

colte des fromens & des fegles, d'autant plus avantageusement, qu'elle retourne & enclos les chaumes qui pour lors peuvent servir d'amandemens; cependant il est encore intéressant de ménager la pâture des Bêtes blanches & d'y avoir attention.

V.

Maximes générales sur les Labours.

DE quelque façon que s'exécutent les labours, qu'on les fonce autant que le terrain peut le permettre, qu'on les fasse exactement avant l'hyver; en un mot, que le Laboureur se retourne tant qu'il voudra pour tâcher de parvenir de son mieux à les ajuster & proportionner à toutes les différences de terrains qui se rencontrent, en faisant bien usage de son expérience, en-

core n'aura-t-il pas un plein succès, si, en faisant ses labours, il n'a pas l'attention de les faire en tems convenable, & s'il n'a pas encore celle de ne les recommencer que quand la terre aura repris la liaifon qu'elle avoit avant d'être labourée.

Quoique ces deux maximes soient généralement reçues & reconnues dans toutes les Pratiques locales; quoique leur exécution soit d'une aussi grande conséquence, cela n'empêche pas que la plûpart de nos Laboureurs, emportés par leurs routines, ne pensent pas seulement à observer la première, qui mérite le plus d'attention; ils vont presque toujours suivant le tems, & le prennent comme il vient; cependant cette première maxime est d'autant plus importante, que, dans tous les labours que l'on fait, si variés qu'ils

puissent être , il s'agit de conserver à son terrain l'humidité que le repos de l'hyver lui a rendue , & qu'il s'agit encore de ne lui en laisser que ce qu'il en faut , supposé qu'il se trouve qu'elle y domine trop.

On ne contestera point que l'humidité ne soit le principe essentiel de la végétation ; ce n'est que par elle que les sels & les suc de la terre sont mis en état d'agir : s'il n'y en a pas assez , ils ne sont que languir , & s'il y en a trop , ils sont comme éteints , sans force & sans vigueur.

Il est donc de la plus grande conséquence pour le Laboureur , de la ménager & de la régler , suivant que son terrain est plus ou moins sec , plus ou moins humide.

Cela ne pouvant s'exécuter que par les labours , il s'ensuit qu'il ne convient de labourer les terres fé-

ches & légères que dans les tems un peu humides, comme après une petite pluie, & qu'il ne convient de labourer les terres humides, fortes & pesantes que dans un tems un peu sec.

Quand un Fermier, dans son corps de Ferme, a plusieurs pièces de terre de différentes qualités, il peut plus facilement s'arranger, suivant le tems où il se trouve.

Ces deux sortes de terres sèches ou humides, quoiqu'aussi opposées, ne doivent point encore être travaillées dans des tems trop pluvieux ou trop secs.

Quand un terrain sec ou humide est labouré dans un tems où il est trop imbibé & comme en mortier, la moindre sécheresse qui surviendra, le durcira de façon que quand même il y auroit encore des labours

à faire, ils ne pourroient que s'en ressentir; ce seroit une récolte manquée.

Si, au contraire, ces deux terrains, quoiqu'opposés, sont travaillés dans un tems si sec que la terre forme des fentes, indépendamment des labours suivans, il y resteroit toujours des parties qui ne pourroient s'ameublir, sur tout dans celui qui seroit humide & pesant, ce qui retireroit tellement à l'un & à l'autre l'humidité qui leur est nécessaire, que ce seroit encore une récolte manquée.

C'est un proverbe dans les Campagnes, que *le labour, fait à propos, vaut un amendement.*

Quand l'Auteur des *Prairies artificielles* pourroit parvenir à ne faire labourer ses terres les plus féches, les plus légères, même les plus mauvaises, qu'après une petite pluie, & que dans

un tems un peu humide, il en résul-
toit toujours de merveilleux effets.

Ces effets ne pouvant être les mê-
mes par-tout où il est question d'A-
griculture, on doit par conséquent
s'attendre à de pareils succès dans les
terreins humides & pefans, quand les
labours n'y feront donnés que com-
me on vient de le dire.

Tout cela fait voir que le labour,
quand il est bien conduit, est un
grand principe de fertilité dans les
terres mêmes les plus féches & les
plus légères, & prouve combien son
opération mérite d'attention.

Quoique le Laboureur ne soit pas
le maître des saisons, & qu'il ne
puisse pas deviner les tems, il peut
cependant un peu compter sur une
variation qui leur est assez ordinaire.

Ainsi, pour qu'il se mette en état
de pouvoir parvenir à ne travailler

la terre que dans un tems convenable , autant que cela peut dépendre de lui , il doit extrêmement diligenter les premiers labours du printemps ; c'est-à-dire ceux que l'on fait pour les Mars , quoiqu'il doive aussi avoir l'attention de ne les faire qu'à propos ; & il convient de les finir le plutôt qu'il pourra , en les commençant dès que la saison le permettra.

Les Mars achevés de bonne heure pourront lui donner lieu de commencer plutôt les labours des terres à bleds ; & , au moyen de l'avance qu'il se fera procurée , il pourra se mettre en état de choisir les tems les plus convenables pour les labours suivans , soit en les reculant , soit en les avançant , sans que cela empêche d'exécuter tous ceux qu'il conviendra de faire.

Au lieu que s'il est en retard dans les Mars, faute d'avoir bien pris son tems, tous les labours suivans ne pourront que s'en ressentir, & il lui arrivera ce qui arrive à la plûpart des Laboureurs qui, se trouvant en retard pour cependant ne point perdre une saison dans laquelle ils sont dans l'usage de donner ou de continuer leurs labours, sont déterminés par leurs routines à prendre le tems comme il est.

Pour les raisons qu'on vient de détailler, il conviendroit bien mieux d'omettre un labour, que de le faire dans un tems qui ne seroit pas convenable.

C'est pourquoi l'activité, la diligence sont des qualités nécessaires & indispensables dans un Laboureur : on ne peut trop les lui recommander.

LA SECONDE maxime consiste à ne recommencer les labours que quand les terres ont repris la liaison qu'elles avoient avant d'être labourées, & de laisser un intervalle suffisant qui puisse opérer cet effet.

Cette attention est si nécessaire, que, si on agissoit autrement, on les dessécheroit & on en évaporerait les sels & les sucs ; puisque ce n'est que par la liaison que reprennent les terres, après être nouvellement labourées en tems convenables, qu'elles sont maintenues dans la proportion d'humidité dont elles ont besoin pour mieux effectuer la végétation des plantes & des semences qu'on leur destine.

Cet intervalle qu'il faut mettre entre les labours, demande plus ou moins de tems, suivant les

terreins ; ce qui roule sur environ trois à quatre semaines , & même quelquefois plus, en observant que cette reprise de liaison se fait mieux & plutôt , quand il survient une pluie.

On peut dire que nos Laboureurs font bien dans le cas d'observer cet intervalle par rapport à la multiplicité d'ouvrages dont ils sont accablés, & qui se succèdent les uns aux autres.

Ils n'ont pas plutôt achevé leurs Mars, que, sans retard & sans interruption, si le tems est convenable, ils ne doivent point différer de commencer les terres à bleds.

Dans un corps de Ferme composé de deux ou trois charrues, quand même il n'y en auroit qu'une, il ne faut pas moins qu'environ trois semaines ou un mois pour finir les la-

bours de la sole des bleds, & pour les recommencer.

Voilà donc déjà un intervalle suffisant pour la reprise de la liaison des terres, puisqu'il a été entièrement occupé & employé à travailler cette sole.

Mais elle n'est pas plutôt finie, qu'avant de recommencer le labour, il est question de charier les fumiers d'hyver, qui ne l'ont pu être plutôt, tant à cause de la difficulté des charrois, que par rapport à la nécessité de ne point retarder les Mars & les labours suivans.

Après le second labour de la sole des bleds, il s'agit pour lors de la moisson des foins, & de conduire encore des fumiers.

Tout cela n'est pas plutôt fait, qu'indépendamment du troisième labour, les moissons de toute espèce

surviennent, comme de lentilles, de fegle, de froment, d'orge, d'avoine, de pois, de sarrafins, &c. qu'on ne peut renfermer fans employer bien du tems.

Jusqu'à celui de la semence, il y a encore des engrais à conduire.

Si, pendant tous ces ouvrages pénibles, le Laboureur n'a pas l'attention de réserver une charrue, soit pour ne point discontinuer ses labours, soit pour les faire & les reprendre à propos, il ne pourra que tomber dans l'écueil dont on a parlé ci-dessus, qui lui causeroit un très-grand préjudice.

Quand même un Laboureur n'auroit pas d'engrais à voiturer, ou qu'il n'en auroit que très-peu, par le défaut de prairies, n'a-t-il pas ses labours à reprendre aussitôt que le tems est favorable? Il faut qu'il se

guette & le faiffie fitôt qu'il fe présente.

On doit donc fentir combien le tems du Laboureur eft précieux.

Après tout ce détail , qu'on ne peut contester, pourra-t-on difconvenir que, quand on détourne le Laboureur de fes ouvrages , fur-tout de fes labours, ce ne foit faire le plus grand tort à l'Agriculture & par conféquent à l'Etat ?

Le travail du Laboureur eft un travail fi continuel, qu'il a befoin de tout fon tems, & qu'il ne peut être interrompu qu'il ne s'enfuive fa perte & la ruine de toute fa famille.

C'est affurément bien méconnoître l'Agriculture , que de fe perfuader qu'on peut prendre le tems du Laboureur , & qu'on peut en difpofer.

Si on agiffoit avec une Communauté d'Ouvriers quelle qu'elle

150 MANUEL D'AGRICULTURE
puisse être , comme on agit avec
le corps des Agriculteurs , on ver-
roit qu'elle diminueroit tous les ans
& qu'insensiblement elle viendrait
à rien.

VI.

*Des charrues & autres instrumens usités
dans toutes les Pratiques locales.*

ON peut dire que dans toutes les
Pratiques locales on ne se sert que
de deux sortes de charrues pour
réduire la terre , pour l'ameublir &
pour la mettre en état de faire fru-
ctifier les semences qu'on y jette ; du
moins ce sont celles qui sont le plus
généralement usitées.

Ces deux sortes de charrues sont
à oreille ou à verfoir.

Celle qui est le plus en usage , est
la charrue à oreille, qui doit être plus

ou moins forte, suivant la qualité du terrain.

Elle est ainsi appelée, parceque du côté du foc il y a une planche contournée de façon qu'elle renverse toujours la terre du côté qu'elle est placée; &, comme on peut placer cette planche du côté que l'on veut, le Laboureur est le maître de renverser la terre, soit à droit, soit à gauche.

Ainsi lorsqu'il commence à labourer une pièce de terre, ayant d'abord mis l'oreille de sa charrue du côté de sa main droite pour faire le premier fillon, il renverse la terre du côté droit; &, quand il est question de faire le second fillon, il attache l'oreille du côté de sa main gauche.

De cette façon il renverse la terre dans le fillon qu'il vient de former, toujours changeant de droit & de

gauche l'oreille de sa charrue, à chaque nouveauillon qu'il fait, pour continuer de renverser la terre du même côté, jusqu'à ce que la pièce de terre soit entièrement labourée.

Avec cette sorte de charrue à oreille, on est en état de labourer tout terrain.

La charrue à versoir, au lieu d'oreille, a une pièce de bois fortement attachée au côté droit de la charrue, & qui ne varie point; c'est cette pièce de bois qu'on appelle *Versoir*.

Comme elle renverse la terre toujours du même côté, pour labourer entièrement une pièce de terre, il faut la tourner jusqu'à ce qu'elle soit finie.

A cette différence près, les usages de ces deux sortes de charrues sont les mêmes, & on s'en sert indiffé-

remment dans les terres fortes ou légères; cependant celle qui est à oreille, est plus ordinairement préférée quand on se fert de chevaux, en ce qu'à chaque fillon qu'elle fait, comme on est obligé de s'arrêter pour changer le côté de l'oreille, cela leur donne un petit repos.

Leur usage consiste à piquer convenablement le terrain qu'on travaille, à quoi on parvient en avançant ou reculant l'age de la fellette; il consiste encore à renverser & à retourner un terrain pour mêler la terre de dessous avec celle de dessus, en faisant descendre celle-ci.

Ces deux sortes de charrues sont composées de deux petites roues, qu'on appelle *Roulettes*, & d'un effieu sur lequel est dressé la fellette à laquelle est attaché le timon, le foc, l'oreille ou le versoir, & le

coûtre , qui sert à faciliter le tirage.

Il y a cependant encore une troisième sorte de charrue qui n'a point de Roulettes , dont on ne se sert que dans les Provinces Méridionales.

On peut en ajouter une quatrième , qui est à deux oreilles , qu'on n'emploie que dans les terres gazonneuses ou trop humides , pour les mieux dégazonner , en les ouvrant davantage , ou pour leur donner le moyen de se mieux dessécher ; dans les labours qu'on anthiverne , on les emploie très utilement.

La herse est un instrument destiné à briser & à unir les terres ; elle est de bois , garnie de longues dents , soit de bois ou de fer , & elle est de forme quarrée ou triangulaire.

Son principal usage est de la faire passer sur un terrain chaque fois qu'il

vient d'être labouré, pour achever de briser, de casser & de fondre les mottes ou gazons, que le labour auroit échappé, ou qu'il n'auroit fait que commencer.

On s'en fert encore pour bien applanir un terrain avant de le semer, à l'effet de répandre plus également la semence qui, faute de cette précaution, tomberoit presque entièrement dans les sillons, & pour couvrir toutes les semences qu'on employe en Mars; à la différence des grains d'hyver, qui ne se couvrent ordinairement qu'avec la charrue.

Il convient d'observer qu'il faut plus d'un tour de herse pour bien couvrir la semence, devant être absolument de deux tours, lorsqu'on ne se fert que d'une herse, à moins qu'il n'y en ait deux qui se suivent.

Quand une herse n'enfoncé pas suffisamment pour bien couvrir la semence , on l'appesantit en mettant de grosses pierres dessus.

Il ne faut point oublier la Rouleau qui est assez en usage dans toutes nos Pratiques locales.

C'est une grosse pièce de bois , longue , ronde & très-pesante , qu'un cheval tire au moyen de deux cordages qui , étant attachés aux extrémités de la Rouleau , se réunissent à une traverse de bois.

Son principal usage consiste à douçoyer & à applanir le terrain des avoines pour en rendre le fauchage plus facile.

On s'en sert aussi pour rouler les fromens dans les terres légères , à l'effet de les affermir , & d'empêcher les hâles du printems d'en déchauffer les racines.

La rouleau sert encore à casser & à fondre les mottes de terre.

Il faut observer qu'il n'en faut faire usage que dans un tems sec.

Au moyen de ces fortes de char-rués, de herse & de la rouleau, il n'y a point de terrain labourable, quel qu'il soit, qu'on ne puisse réduire, ameublir & bien fouiller.

Voilà donc pourquoi il faut laisser à nos Laboureurs leur soc, comme l'établit, d'après Caton, Olivier de Serre dont on a parlé ci-dessus.

Qu'importe comme soit le couteau ; (dit encore Liébaut dans sa Maison Rustique, pag. 510, livre 5,) pourvu qu'il coupe le pain ; ne traitant de la charrue, que pour dire qu'il faut la laisser telle qu'elle est, sans même entrer dans aucun détail sur sa construction ; parcequ'il est clair que tous les changemens qu'on pourra propo-

158 MANUEL D'AGRICULTURE
fer, seront toujours au moins inu-
tiles.

Tous ceux qui connoissent l'Agric-
ulture, & qui la pratiquent, pense-
ront toujours comme ces deux grands
Auteurs ; & il seroit d'autant plus
difficile de faire changer aux gens
de la Campagne leurs instrumens,
qu'ils ne verroient point qu'avec
ceux qu'on pourroit leur proposer,
ils dussent faire mieux qu'avec leurs
focs.

Tout ce qu'il y a à leur recom-
mander, sur-tout pour les terrains
forts & difficiles à briser, c'est de
se munir d'un fer à charrue bien so-
lide, plus pointu & moins large par
le haut qu'il ne l'est ordinairement,
avec encore la précaution d'en chan-
ger plus souvent, ou plutôt de le
faire rebattre, lorsqu'il en sera be-
soin.

A l'égard du tirage de la charrue, on se sert de chevaux ou de Bœufs, suivant l'usage des lieux.

Dans les premiers siècles du monde, les labours ne se faisoient qu'avec des bœufs, on n'y employoit point les chevaux.

Le bœuf convient mieux dans les terrains difficiles, & dans les terrains inégaux, ayant beaucoup plus de force que le cheval, qui s'y fatigeroit trop; & on peut dire que le bœuf a sur le cheval quelque avantage.

Un bœuf coute moins à nourrir qu'un cheval, puisqu'on ne lui donne point de grain, mais du foin & de la paille. Il est moins sujet aux maladies; &, quand il a bien travaillé, s'il se trouve hors d'état de continuer, on l'engraisse pour le vendre beaucoup plus qu'il n'a coûté.

Le cheval exige plus de dépense &

d'entretien, & lorsqu'après avoir bien travaillé il se trouve hors de service, il ne peut rapporter à son maître aucun intérêt, parcequ'il ne peut être vendu comme le bœuf, cependant, il est beaucoup plus estimé & beaucoup plus en usage, parcequ'il se manie mieux à la charrue, qu'il fait beaucoup plus d'ouvrage, & qu'il est bien plus propre à tous les charrois.

Il y a encore une raison qui le rend préférable au Bœuf, c'est que pour une charrue, il ne faut qu'un attelage de chevaux, au lieu qu'il en faut deux de bœufs, dont l'un soit pour le travail de la matinée, & l'autre pour celui de l'après-midi, toujours ainsi alternativement, afin que l'un des deux se repose; autrement le même attelage de bœufs, qui ne discontinueroit pas son travail, iroit
extrêmement

extrêmement lentement ; ce qui oblige d'en avoir deux pour bien faire aller une charrue.

Or, en ce cas, une charrue de bœufs coûte plus qu'une charrue de chevaux, parcequ'indépendamment de l'inconvénient de se manier bien moins que les chevaux, les bœufs exigent deux conducteurs à la charrue.

VII.

Le Laboureur doit être bien monté.

SI on fait attention à tout le détail qu'on vient de donner sur les labours, soit pour les varier suivant les différentes qualités générales & communes des terrains, soit pour les fonder, selon qu'ils ont plus ou moins de fond, soit encore pour ne les faire que dans des tems conve-

nables, &c. on doit sentir qu'il faut qu'un Laboureur soit bien monté pour se trouver en état d'exécuter, comme il convient, toutes les charrués qu'il peut avoir à faire valoir dans son corps de Ferme.

En supposant qu'il ne seroit composé que de deux charrués, y auroit-il de l'inconvénient, que le Laboureur soit monté comme s'il en avoit environ trois ?

Ses terres, qui ne pourroient qu'en être mieux tenues, ne le dédommageroient-elles pas bien amplement de cette petite augmentation ?

Mais il s'en faut bien que tous nos Fermiers & Laboueurs ayent seulement autant de charrués qu'ils devroient en avoir.

Pour peu qu'on veuille jeter un coup d'œil sur nos Campagnes, on n'en verra qu'un très-petit nombre

dans le cas d'être montés comme il convient de l'être.

Tandis qu'une charrue ne devrait être que d'environ vingt-cinq arpens au plus par soie, on lui en fait comprendre jusqu'à trente - cinq à quarante; c'est-à-dire que, si un corps de Ferme est de trois cens arpens, on ne le fera valoir que comme n'ayant que trois charrues, tandis qu'il devrait en comprendre quatre & même cinq, si le terrain est difficile.

Aussi en résulte-t-il que généralement toutes nos terres sont très-mal labourées.

Quoique le défaut d'être bien monté ne puisse que causer un très-grand préjudice au Fermier; quoiqu'il le sente, il n'y remédie cependant pas, soit qu'il ne se trouve pas en état de pouvoir le faire, soit pour d'autres raisons, &c.

Mais, comme ce défaut cause encore plus de préjudice au Propriétaire, parcequ'il intéresse son fond qui ne peut donner de bonnes récoltes, & qui ne peut être reloué avantageusement, qu'autant qu'il est bien tenu, bien labouré, bien fouillé, &c. il suit que c'est à lui à avoir l'attention que son Fermier soit en état de bien cultiver ses terres; & que, s'il ne le peut, il doit, ou le changer, ou lui faire des avances qui le mettent en état de se monter comme il le faut, & il doit le soutenir, puisqu'il en seroit mieux payé.

C'est ce que l'on verra plus amplement dans le *Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire*; cette obligation étant du nombre de celles qui se trouvent à sa charge.

. *De l'opération de l'Engrais.*

○ N peut dire que l'opération de l'Engrais est la plus importante qu'on puisse admettre pour tous les Terrens, Pays & Cantons, où il ne se trouve pas assez de fond pour pouvoir être renouvelés par une nouvelle terre, & qu'elle est le plus grand principe de fertilité dont on puisse faire usage : on va le concevoir.

Lorsqu'un terrain est toujours labouré dans un même fond, de quatre à cinq pouces, sans pouvoir être renouvelé, il arrive infailliblement qu'il s'épuise par les récoltes continues qu'on en tire, quand même on y observeroit les jachères, c'est-à-dire qu'on le laisseroit reposer alternativement tous les trois ans, con-

formément à la distribution générale des terres en trois soles. On en a l'expérience dans tous les pays du monde où l'on cultive ; il faut donc recourir à l'engrais qui seul peut le soutenir, le rétablir & l'améliorer.

Au lieu que s'il s'y trouvoit un fond suffisant pour pouvoir être renouvelé par le travail du labour, pour lors l'engrais n'est plus si intéressant ; c'est le labour qui devient son plus grand principe de fertilité.

Le labour & l'engrais sont donc les deux plus grandes ressources dont on puisse se servir par-tout où l'on cultive, pour réparer les terres, pour les bonifier & les mettre en pleine valeur ; avec cette différence cependant, que le besoin de l'engrais est beaucoup plus général que celui du renouvellement de terrain.

Comme il s'agit d'ajuster & de

proportionner l'engrais à toutes les qualités des terrains que le Laboureur ne peut que rencontrer dans ce qu'il a à faire valoir, conformément au principe général que lui apprend sa Pratique locale ; & s'agissant encore de l'entretenir & de le renouveler, pour qu'il ait toujours également son effet, nous allons traiter en neuf Articles de tout ce qui a rapport à cet objet.

1°. Nous parlerons des différentes façons de varier & de diversifier l'engrais.

2°. De la nécessité de l'entretenir & de le renouveler.

3°. Comment on doit exécuter ce renouvellement,

4°. Comment on peut parvenir à amander, tous les ans, la sixième ou la neuvième partie de son corps de Ferme, de quelque contenance qu'il

puisse être , & même la quatrième partie , en le supposant fans jachères.

5°. Nous détaillerons les grands avantages de ce renouvellement.

6°. Nous ferons connoître une autre pratique de renouvellement d'engrais , dans le cas qu'un corps de Ferme ne seroit ni divisé , ni dispersé.

7°. Nous démontrerons que de tous les engrais qu'on peut employer , ceux de bestiaux sont préférables.

8°. Nous lui apprendrons ce qu'il faut pratiquer pour les faire consommer en très-peu de tems.

9°. Nous finirons par répondre à quelques objections qui ont été faites contre les établissemens de Prairies artificielles.

I.

Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais.

LES différentes façons de varier & de diversifier l'engrais, ne peuvent concerner que sa qualité & sa quantité.

Parmi les engrais de Bestiaux, il y en a qui conviennent mieux à certains terrains. Les crottins de pigeons, de brebis & de moutons sont plus analogues aux terrains froids & humides, que ne peuvent l'être ceux de vaches, de bœufs, de cheval ou de l'un ou de l'autre mêlés ensemble qui sont employés plus fructueusement sur des terrains secs & arides.

Comme il n'y a que le Laboureur, qui puisse bien connoître son terrain, & sçavoir, par son expérience, la qualité d'engrais qui lui convient,

on ne peut la lui indiquer ; il fuffit de lui dire qu'il faut qu'il donne à fon terrain la forte d'engrais qui lui convient.

Entre ceux dont il peut faire uſage, & qui ſont à ſa portée, il n'y a que lui qui doit décider & choiſir.

Il en eſt de même de la quantité d'engrais qu'il convient d'employer par arpent, c'eſt encore à lui à la fixer & à connoître le beſoin de ſon terrain.

Il doit ſçavoir que le plus ou le moins ne pourroit que lui être préjudiciable.

Il n'y a donc point ſur tout cela d'avis particuliers à donner au Laboureur.



II.

*De l'entretien & du renouvellement
de l'Engrais.*

Il ne suffit pas de sçavoir bien régler la qualité & la quantité de l'engrais, il faut encore que le Laboureur l'entretienne & le renouvelle lorsqu'il commence à finir & qu'il est au terme de sa durée, pour qu'il ait toujours son effet ; bien plus il faut qu'il l'entretienne & le renouvelle sur la totalité de ce qu'il fait valoir, & sur toutes les terres de son corps de Ferme, si considérable qu'il puisse être, du moins il faut qu'il l'entretienne sur celles qui n'ont pas assez de fond pour pouvoir être renouvelées par le travail de la charrue.

Avec une pareille pratique, bien soutenue & bien suivie, il sera assu-

ré , tel Pays , telle Province , tel Royaume qu'il puisse habiter , de toujours maintenir ses terres en pleine & parfaite valeur.

Quand , sans embrasser la totalité d'un corps de Ferme , on ne fait des engrais tantôt que sur une partie , tantôt sur une autre , sans les entretenir ni renouveler , comme c'est l'ordinaire parmi les Laboureurs qui n'ont point de prairies , ou qui n'en ont pas assez , un corps de Ferme reste toujours comme il est ; loin de devenir meilleur , on peut dire qu'il languit toujours.



III.

*Comment exécuter le renouvellement de
l'Engrais sur la totalité d'un corps
de Ferme de trois cens arpens.*

DANS tout ce qu'on cultive à la charrue, & non à la bêche, l'usage est que les engrais de bestiaux, quand on observe les jachères, se font pour trois, pour six, pour neuf, & même pour douze ans, suivant la qualité des terrains.

Les engrais pour trois, ou pour six ans, se pratiquent ordinairement sur les meilleures terres; & les engrais pour neuf ou pour douze ans, n'ont lieu que sur les terres médiocres & mauvaises.

On doit concevoir que sur ces dernières il y faut trois ou quatre fois plus d'engrais que sur les autres.

Aussi se maintiennent-ils tous de

façon que ce n'est qu'à l'expiration de leurs différens termes , que les terres ne s'en ressentent plus.

Si donc on veut parvenir à amander la totalité d'un corps de Ferme , d'un Domaine qu'on suppose être de trois cens arpens , & toujours y entretenir & renouveler les engrais , tout le secret consiste à le partager en autant de parts & portions que la durée des engrais qu'on y employe , a d'années , pour en amander une , tous les ans sans discontinuation.

En supposant que l'engrais qu'on y fait fera pour neuf ans , la neuvième partie consistant en trente-trois arpens environ , ce sera donc cette quantité qu'il s'agira d'amander tous les ans ; & , comme sur ce corps de Ferme il y est question de jachères , ces trente-trois arpens en feront

exactement le tiers; puisque les jachères dont on traitera dans la Section suivante, composent ordinairement la troisième partie ou environ de ce que l'on fait valoir.

On se régleroit ainsi sur tout corps de Ferme à jachères, à raison de sa contenance & à raison de la durée des amendemens qu'on y feroit.

L'usage, dans les Campagnes, étant, pour bien amander un arpent de médiocres ou de mauvaises terres, d'y employer depuis quinze jusqu'à vingt voitures de fumiers de bestiaux; tandis que pour les bonnes, il n'en est question que depuis six jusqu'à dix, il s'ensuivroit que pour les trente-trois arpens ou environ, qu'il s'agit d'amander tous les ans dans ce corps de Ferme de trois cens arpens où les amendemens s'y font pour neuf ans, parceque les ter-

res y font supposées généralement médiocres, il n'y faudroit pas moins qu'environ cinq cens voitures.

Il s'enfuivroit encore que l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a si bien sçu exécuter sur le corps de Ferme de sa Terre située en Champagne les renouvellemens d'engrais, & qui, pour y parvenir, avoit à mettre tous les ans en valeur environ 25 arpens qui en faisoient la neuvième partie, parceque les engrais s'y faisoient aussi pour neuf ans, auroit donc dû employer tous les ans environ trois cens cinquante voitures de fumiers.

Cela paroîtroit comme impossible, sur-tout dans les pays où il n'y a ni prairies ni bestiaux, si on ne sçavoit qu'on peut en établir, & si on ne sçavoit qu'il y a des déductions à faire, qui facilitent extrêmement l'opération

l'opération de ce renouvellement ;
aussi méritent-elles qu'on y fasse at-
tention.

1°. Dans une aussi grande quan-
tité d'arpens , comme trente-trois ou
vingt-cinq , qu'il conviendrait d'a-
mander tous les ans , il ne se peut
qu'il ne s'y rencontre des terres qui
soient meilleures les unes que les au-
tres , & qui par conséquent , au lieu
de quinze voiturés par arpent , n'en
exigeroient que huit , dix ou douze
tout au plus ; puisqu'il ne faut pas
oublier qu'il est de principe de pro-
portionner toujours la quantité de
l'engrais à la qualité du terrain.

2°. Ce qui est le plus à observer ;
& ce qui peut occasionner la plus
grande diminution des engrais , c'est
que si on y trouve des terres qui
ayent du fond , & qui soient suscep-
tibles d'être renouvelées par le tra-

vail de la charrue, ou il n'y faudra pas de fumier, ou il n'en faudra que très-peu.

Ces déductions ne pouvant manquer de se rencontrer, la quantité prodigieuse de fumiers, annoncée ci-dessus, ne pourra jamais être aussi considérable, & peut se réduire aux deux tiers, à la moitié & même moins, suivant la qualité des terres & suivant le fond qu'on peut y trouver.

Ce n'est que par le moyen de ces déductions que l'Auteur des *Prairies artificielles* a faites dans sa Terre, quoique située en Champagne, où à peine il y a le fond nécessaire pour faire venir les productions qu'on y sème, a trouvé le secret, après avoir fait son établissement de prairies, de n'employer tout au plus, par an, qu'environ deux cens voitures de fumiers, au lieu de trois cens cin-

quante que sembloient exiger les vingt-cinq arpens qu'il étoit obligé de mettre en valeur tous les ans ; c'est donc presque environ moitié de fumiers de diminution ?

Si, dans un pays, comme la Champagne, cet Auteur a ainsi sçu trouver les moyens de diminuer la grande quantité d'engrais qu'il lui auroit fallu employer tous les ans ; à plus forte raison les trouvera-t-on dans d'autres pays plus favorables & plus heureux, où les terres sont meilleures & où elles ont un fond plus que suffisant.

Après l'exemple de cet Auteur, il n'y a donc point à s'effrayer ni à se rebuter, quand on propose d'amander tous les ans une aussi grande quantité d'arpens, pour parvenir à entretenir toujours & exécuter les renouvellemens d'engrais ; puisque,

Mij

quand même il n'y auroit ni prairies ni bestiaux, on peut en établir : c'est ce qui va faire le sujet de l'Article suivant.

IV.

Comment se procurer tous les ans la grande quantité d'engrais nécessaire pour exécuter leur renouvellement sur un corps de Ferme de trois cens arpens, quoique la Nature n'y ait point établi de prairies.

ON doit concevoir qu'on ne peut parvenir à se procurer tous les ans la quantité d'engrais nécessaire à l'exécution du renouvellement, que par le moyen des engrais de bestiaux.

Il faut beaucoup de bestiaux, & par conséquent beaucoup de prairies, ou plutôt il faut une certaine quantité de bestiaux proportionnés

aux engrais dont on a besoin ; & il faut une certaine quantité de prairies artificielles , proportionnée à la quantité de bestiaux qu'il s'agit de nourrir.

Ce n'est pas tout ; il faut encore une quantité de pailles de froment ou de seigle , d'orge & d'avoine proportionnée à la quantité de bestiaux qu'il s'agit d'avoir ; parceque les fumiers ne peuvent se bien faire sans elles pour la nécessité de leur liaison , & parceque les pailles , sur-tout de froment ou de seigle , sont la principale nourriture des bestiaux ; c'est , pour ainsi dire , leur pain.

Indépendamment de l'augmentation qu'elles donnent à la quantité des fumiers , elles sont encore nécessaires & indispensables aux bestiaux pour leur litière qu'il faut faire tous les jours ; autrement ils seroient

dans une malpropreté , qui ne pourroit que leur être très-nuisible.

C'est très mal l'entendre , que de se contenter , pour leur litière , de ce qui reste de leurs rations d'herbages , soit en verd , soit en sec.

Quoique les pailles soient d'une aussi grande nécessité , & qu'on ne puisse pas augmenter les bestiaux sans travailler en même-tems à faire l'augmentation des pailles ; cependant dans tous les Ecrits & Mémoires qu'on donne présentement sur l'Agriculture , il semble que les prairies & les bestiaux peuvent s'établir sans leur usage , puisqu'il n'en est fait aucune mention.

Pour peu qu'on ait d'expérience , on n'oublie pas une chose aussi essentielle , & on n'ignore pas tous les avantages que leur abondance procure dans les Campagnes.

Sans les pailles on ne peut faire aucun bon nourri en sec; mais il faut établir une alternative avec ce qu'on peut donner d'ailleurs & la bien régler.

M. Patullo qui, dans son *Essai sur l'amélioration des terres*, propose de mettre en herbages la moitié & même les deux tiers d'un corps de Ferme de trois cens arpens pour nourrir une quantité prodigieuse de bestiaux qui doit monter jusqu'à six cens vaches ou bœufs; puisque, suivant lui, un arpent de fain-foin ou de Luzerne peut en nourrir trois, a-t-il prévu qu'il ne pouvoit résulter de ce qu'il laisse en culture une assez grande quantité de pailles pour seulement faire leur litière? En résulteroit-il même assez de grains pour nourrir & entretenir le ménage?

On peut dire que M. Patullo a

mal supputé , ou plutôt qu'il ne s'en est pas donné la peine.

On feroit curieux de sçavoir en quel Canton , en quel Pays, en quel Royaume un pareil plan de culture a pu s'établir & s'exécuter ; ou du moins il auroit fallu le rendre plus vraisemblable , en supposant un Domaine bien moins considérable. (a)

(a) On convient qu'un Propriétaire ou Fermier , dont le principal objet seroit de nourrir des bestiaux ou des chevaux , parcequ'il y trouveroit plus son profit qu'à vendre du grain , pourroit ainsi mettre les deux tiers de ce qu'il seroit valoir en herbages ; en ce cas, résulteroit-il qu'on en pourroit faire un plan général de culture ? Puisque ce ne seroit plus le grain qui en seroit le principal objet. Il ne faut donc pas que M. Patullo propose ce plan comme celui qui est le plus suivi en Angleterre.

Quoiqu'on s'explique ainsi , on n'en a pas moins d'estime pour cet Auteur , puisqu'en le proposant , son intention n'a pu qu'être bonne ; son plan instruira du moins ceux qui , par rapport à leur situation , ou pour d'au-

Pour avoir donc une certaine quantité de bestiaux, capable de mettre en état d'exécuter le renouvellement d'engrais dont il est ici question, deux choses sont nécessaires & indispensables, sçavoir des prairies & des pailles.

Il est bien plus aisé de se procurer des prairies ; on les fait quand on veut, & dans la quantité qu'on juge nécessaire ; encore faut-il les partager suivant leur durée, & ne les semer que d'années en années.

Il n'en est pas de même des pailles ; l'augmentation ne peut s'en faire qu'au fur & à mesure que les

tres raisons de convenance, trouveroient plus de profit à vendre des bestiaux & des chevaux qu'ils n'en pourroient avoir en vendant du grain. Quand il s'agit du bien public, un bon Citoyen ne désapprouve point qu'on trouve à le critiquer.

terres deviennent meilleures par les amendemens.

Il faut donc n'établir les prairies & les bestiaux qu'à raison de cette augmentation, pour n'être pas dans le cas d'acheter des pailles.

Ce seroit une dépense considérable, que cet achat, pendant plusieurs années; ce seroit même une dépense qui ne pourroit généralement que rebuter & décourager.

Cependant il pourroit se trouver quelques riches Propriétaires qui, faisant valoir par eux-mêmes, n'hésiteroient pas de la faire pour jouir plutôt, en faisant encore l'établissement de prairies, en bien moins de tems qu'on le dira ci-après.

S'ils s'y déterminoient, il en résulteroit cet inconvénient, que, quand on seroit dans le cas d'en retourner la moitié pour l'établir ailleurs, sup-

posé qu'il eût été fait en deux ans , on feroit tout d'un coup privé de la moitié de sa prairie , au lieu qu'en ne la faisant que comme on va le dire , on ne s'appercevroit presque pas de la privation de la partie qu'on feroit obligé de retourner.

Mais ce n'est point à des Propriétaires qu'on parle , il ne s'agit ici que des Fermiers qui composent seuls en France le corps des Agriculteurs.

Quand même on leur feroit des baux de vingt-sept ans , encore en trouveroit-on très-peu qui feroient disposés à faire la dépense de l'achat des pailles pour aller plus vite , ils préféreroient toujours de n'agir que suivant leur augmentation ; certainement ils s'en trouveroient mieux.

On a assez d'expérience pour établir que dans un corps de Ferme de la contenance de trois cens arpens ,

une trentaine de gros bétail, comme vaches ou bœufs, avec environ trois à quatre cens bêtes blanches, au moyen des déductions dont on a parlé ci-dessus, peuvent généralement suffire pour s'y procurer toute la quantité d'engrais nécessaire, parce qu'en outre de ces bestiaux, on a les chevaux d'exploitation ou les bêtes de tirage qui donneront beaucoup de fumiers, indépendamment des pigeons, cochons, poules, &c. qui en procureront encore.

Si la situation d'un corps de Ferme n'étoit pas avantageuse pour les bêtes blanches, nonobstant la pratique des jachères ; ce qui se trouveroit dans le cas qu'il fût situé en lieu marécageux : comme cela occasionneroit fréquemment leur pourriture, on augmenteroit le troupeau du gros bétail à proportion de ce

qu'on diminueroit des bêtes blanches.

On en compte ordinairement cinq à six pour une vache ou pour un bœuf.

Supposé même qu'une aussi grande quantité de bêtes blanches excédât ce que le terroir pourroit nourrir pour la part que celui à qui elles appartiendroient, auroit sur ledit terroir, chaque habitant ayant également droit sur les jachères ou pâtures de son Terroir, à raison de la quantité de terres qu'il peut y faire valoir, en réduisant cette quantité au *prorata* du droit d'un chacun, on augmenteroit, à raison de la diminution qu'on en feroit, le troupeau du gros bétail.

Ce qui pourroit d'autant mieux se faire, qu'il n'en est pas du gros bétail comme des bêtes blanches ;

qu'on est obligé de faire sortir & de faire pâturer tous les jours.

Au lieu que , quand le nombre du gros bétail excède le droit qu'on peut avoir aux pâtures communes , on n'en fait sortir que la moitié ou le quart alternativement , pour ne pas préjudicier au droit des autres habitans.

Comme il convient de n'établir ce nombre de gros bétail , qu'on vient de déterminer , qu'au fur & à mesure de l'augmentation des pailles, le peu qu'on trouveroit, ou qu'on établiroit d'abord en vaches , auroit le tems de s'établir d'elles mêmes, tous les ans , pourvu qu'on élevât & gardât tout ce qui en proviendrait.

Il en seroit de même des bêtes blanches, ou brebis, qui donnent tous les ans des agneaux.

On a encore assez d'expérience.

pour établir qu'en prenant dans ce corps de Ferme de trois cens arpens , environ un huitième ou un demi quart de ce qui le compose , c'est-à-dire trente-cinq à quarante arpens , pour les mettre en prairies artificielles, cela seroit généralement suffisant , au moyen de ces déductions dont on a parlé ci-dessus , pour nourrir toute cette quantité de bestiaux , en supposant qu'on fût parvenu à avoir & à recueillir la quantité de pailles nécessaire.

Ainsi, lorsqu'il s'agiroit de commencer ces deux établissemens de Prairies & de bestiaux , on ne les feroit qu'à raison du produit en pailles que ce corps de Ferme donneroit pour lors , à l'effet de ne les augmenter par la suite tous les ans . qu'à raison de l'augmentation des pailles , & jusqu'à ce qu'enfin elle devînt suf-

fiſante avec la prairie pour avoir toute cette quantité de beſtiaux qu'on vient de déſigner.

Comme on ne peut commencer à avoir ſur le corps de Ferme de trois cens arpens, qu'on propoſe, le produit en pailles qu'on peut en attendre, que quand il aura été au moins une fois amandé entièrement en neuf ans, il faut ne faire ſa prairie qu'en neuf ans, & partager les trente-cinq à quarante arpens qu'on propoſe d'y employer, en neuf portions à peu-près égales pour les ſemer tous les ans chacune, ſoit en ſain-foin, ſoit en luzerne, tréſle, &c. qu'on renouvelera exactement ſuivant le tems de leur durée, pour toujours entretenir la même quantité de prairies.

On ne doit auſſi former le nombre de beſtiaux néceſſaires qu'en neuf ans; encore faut-il bien prendre
garde

garde s'il ne convient pas d'y mettre plus de tems, de même qu'à la prairie, pour attendre le produit complet des pailles qu'on peut avoir, année commune.

Ce n'est donc point en trois & quatre années, comme l'ont avancé quelques Auteurs, qu'on peut s'enrichir dans l'Agriculture.

Suivant l'exposé qu'on vient de faire, qui ne peut pas être contesté par les bons Cultivateurs, on voit qu'il ne faut pas moins de 10 à 12 ans pour commencer à mettre un corps de Ferme en pleine valeur, pour peu qu'il soit considérable.

Cependant on n'auroit pas plutôt mis en train ce qu'il faut faire pour parvenir à l'exécution du renouvellement de l'engrais, que nos terres deviendroient par degré meilleures, & qu'on s'apercevrait d'un heureux

changement qui ne feroit qu'augmenter tous les ans.

Il n'y a donc point à dire que cette pratique est trop lente ; & ceux qui parleroient ainsi , feroient voir qu'ils n'ont nulle expérience.

Il en est des progrès qui se font dans l'Agriculture comme de ceux qui se font dans le commerce , qui exigent de la part d'un Commerçant, bien du tems , bien des peines , & une bonne conduite : ce n'est généralement qu'au bout de vingt ans qu'il voit la solidité des gains & profits qu'il a retirés de ses entreprises.

Il est vrai que s'il ne s'agissoit que d'exécuter sur un corps de Ferme le renouvellement de terrain par le travail de la charrue , en lui supposant un fond de terre suffisant , cela iroit beaucoup plus vite.

Mais où trouver dans des terres à jachères des corps de Ferme, qui n'ayent besoin que de ce secours ? en ce cas il ne faudroit que moitié du tems qu'on propose & peut être moins, comme on l'a déjà fait entendre ci-dessus dans la premiere Section de ce *Manuel*.

On conçoit que, si un corps de Ferme n'est que de cent cinquante arpens au total, il n'y faudra que la moitié de prairies & de bestiaux proposés ci-dessus, toujours à raison des pailles qu'il pourra produire.

Ainsi des autres corps de Ferme qui auroient plus ou moins de contenance, sur lesquels cette exécution se fera également à proportion.

On a pris pour exemple un corps de Ferme de trois cents arpens, sur lequel les engrais se font pour neuf ans ; parceque d'une exécution en

grand , qu'on demontre possible & qu'on a essayé foi-même , il s'ensuit nécessairement toute exécution en petit.

Au lieu que de l'exécution en petit , il ne s'ensuit pas toujours l'exécution en grand.

On en a un exemple dans la nouvelle Méthode de M. Thull , par lequel on voit que , nonobstant toutes les expériences qu'on rapporte , il ne s'ensuit pas bien évidemment que de l'exécution en petit , qu'on ne cesse de recommander , on puisse aller à l'exécution en grand.

V.

*Des grands avantages de la Pratique du
Renouvellement d'engrais.*

1°. **P**UISQU'IL convient d'attendre les pailles & de ne faire l'augmentation du gros & menu bétail

qu'à raison de l'augmentation des pailles , il s'enfuit qu'ayant tout le tems de le laisser augmenter par lui-même , jusqu'à ce qu'on soit parvenu à en avoir le nombre qu'on a jugé nécessaire , il n'y a aucun achat à faire.

Ainsi , lorsqu'il s'agira de faire cette augmentation dans un corps de Ferme de trois cents arpens , ou de telle autre contenance , on pourra se contenter de le prendre en l'état où il est , par rapport au nombre de bestiaux qui s'y trouvera.

Généralement un Fermier n'entreprend point de faire valoir un corps de ferme , quel qu'il soit , qu'il n'y mette le nombre de bestiaux nécessaire pour la consommation des pailles qu'il peut produire ; c'est l'usage de la Campagne.

On diroit d'un Fermier qui en agi-

roit autrement qu'il s'y prend mal & qu'il ne réussira point ; ce qu'on dit encore de ceux qui vendent leurs pailles , au lieu d'avoir des bestiaux qui pourroient les consommer.

Si avec cet usage , qui est bon , on y introduisoit celui de l'établissement des prairies , lorsqu'il y en manque , ou qu'il n'y en a pas assez , il ne resteroit à désirer , pour le bien & la prospérité des Campagnes , que de détruire les routines qui ne s'y font que trop établies.

2°. Il n'y aura point encore de dépense à faire dans ce corps de Ferme pour les semences de l'établissement de prairies , quoiqu'on propose d'y employer trente-cinq à quarante arpens.

Ayant déjà fait voir qu'on ne doit faire cet établissement qu'en neuf années , ne peut-on pas , dès la pre-

mière où il ne s'agira que de semer quatre ou cinq arpens , recueillir assez de semences pour se dispenser d'en acheter l'année suivante ? A plus forte raison par la suite pour le continuer , le compléter & le renouveler autant de fois qu'il en sera nécessaire ?

Ne peut-on pas encore en vendre pendant quelques années , jusqu'à ce qu'on soit parvenu à retirer les frais des premières semences qu'on aura été obligé d'acheter , & pour en faire même son profit ?

3°. Ces 35 à 40 arpens , qu'on prendroit dans ce corps de Ferme de trois cens arpens , bien loin d'y porter préjudice , & d'en diminuer le revenu , serviroient au contraire à le doubler , le tripler , & même augmenter au-delà. Idée que n'ont pas nos gens de Campagne , faute de

se donner la peine de calculer, ou plutôt parceque leurs baux sont trop courts pour pouvoir profiter du grand bénéfice qui en résulteroit.

Présentement qu'on peut les faire jusqu'à dix-huit & vingt-sept ans, ils entendront plus facilement raison.

N'étant ici question que des terres à jachères, qui sont sans prairies, il faut se souvenir qu'on a démontré dans le troisième article des Préliminaires de ce *Manuel*, que, ces fortes de terres ne rapportant généralement, tout au plus, que cinq pour un, ou plutôt ne rendant, tous frais faits, par arpent qu'un septier, & même rien, leur produit pourroit être facilement doublé, triplé, quadruplé, &c.

Il y a cependant cette différence à observer qu'il y aura toujours

beaucoup plus à gagner dans les terres médiocres & mauvaises que dans les bonnes , puisque les premières , ne rapportant pas seulement cinq pour un , avant que de les bien faire valoir , seront mises après au niveau des meilleures.

Quoiqu'il en soit , il n'y a donc point à douter que , quand le corps de Ferme dont il est question , sera mis en état de pouvoir exécuter sur sa totalité , ou sur tout ce qui en aura besoin , l'entretien & le renouvellement de l'engrais , par des établissemens de prairies & de bestiaux suffisants , quelque qualité de terrain qu'il puisse avoir , à moins qu'il ne soit purement sabloneux , il ne s'y fasse l'heureuse révolution d'augmentation qu'on vient d'annoncer , nonobstant la distraction de trente-cinq à quarante arpens qu'on y au-

roit faite pour l'établissement de prairies.

Il n'y a point de bon Cultivateur, pour peu qu'il ait d'expérience, qui n'en convienne, sans même qu'on donne pour preuve ce qui est arrivé à l'Auteur des *Prairies artificielles*, qui a essayé lui-même cette pratique pendant trente années avec tant de succès.

On peut dire qu'il est le premier dans toute l'Agriculture, qui en ait donné l'exemple, & un exemple qui doit d'autant plus frapper, que, si on l'imitoit dans tout ce qui se trouve sans prairies, la France deviendrait le plus riche Royaume de l'Univers.

4°. Ces trente-cinq à quarante arpens occasionneront encore sur les bestiaux d'augmentation un profit qui dédommagera bien au-delà

de la distraction qu'on en aura faite.

De huit à dix vaches qui pouvoient se trouver dans ce corps de Ferme, lorsqu'on a commencé à le mettre en état de pouvoir y exécuter le renouvellement dont il est question, le nombre s'en étant augmenté jusqu'à trente, en mettant seulement le produit des vingt de surplus, à raison de 15 livres par année l'une dans l'autre, cela fait déjà 300 livres au moins d'augmentation de revenu.

Les bêtes blanches se trouvant augmentées jusqu'à quatre cents, au lieu de cent qui pouvoient s'y trouver, en mettant le produit de leurs toisons à raison de 2 livres 10 sols chacune par an, l'une dans l'autre, & la livre à raison de vingt sols, en ne faisant attention qu'au produit de l'augmentation des trois cents, voilà

encore sept à huit cents livres qu'on peut avoir tous les ans de surplus.

On ne fait pas mention du profit qu'on peut trouver sur la vente & revente , & sur le commerce de tous ces bestiaux , parcequ'il doit se compenser avec les pertes & mortalités qui peuvent arriver.

Pour cette raison encore , afin de n'être pas accusé d'exagérer , on ne fixera , année commune , tout le produit de leur augmentation , qu'à la somme de 800 livres ; quoiqu'en détail il puisse (comme on vient de le faire voir) monter jusqu'à environ 1200 livres.

Qu'on compare présentement ce produit fixe de 800 livres , qu'on réduira même à 600 livres si l'on veut , avec celui qu'on auroit en ne faisant point cette augmentation de prairies & de bestiaux , on verra bien de la différence.

Il convient de la rendre sensible pour qu'on y fasse plus d'attention.

En ne faisant point de prairies ni d'augmentation de bestiaux, & en laissant dans le corps de Ferme qu'on donne pour exemple, les trente-six à quarante arpens pour porter toujours du grain, à quoi pourra monter leur produit tous les ans? tout au plus à la somme de 200 livres; il est aisé de le faire concevoir & même de le démontrer.

Dans ces trente-cinq à quarante arpens, étant question de jachères, il ne peut y avoir tous les ans qu'environ vingt-cinq à vingt-six arpens en rapport, sçavoir moitié froment, & moitié Mars.

Ce rapport ne pouvant être tout au plus, comme on l'a déjà dit, qu'à raison de cinq pour un, & dans ces cinq pour un, n'y en ayant qu'un de

reste du produit net , tous frais faits , peut-il jamais excéder ce à quoi on vient de le faire monter , y compris même les Mars ? Il n'y va pas même à beaucoup près ; & , en le sacrifiant , ne s'en trouvera-t-on pas bien dédommagé ? puisque du côté seulement des bestiaux , ces trente-fix à quarante arpens qui mettent en état de pouvoir les nourrir , rapporteront au moins trois fois autant , indépendamment de l'augmentation prodigieuse qu'ils procureront sur ce corps de Ferme , en donnant lieu d'exercer le renouvellement de l'engrais sur sa totalité.

Il n'y a donc point à hésiter de prendre sur ce corps de Ferme , c'est-à-dire sur les trois soles qui le composent , ainsi que sur tout autre à proportion de sa contenance , la quantité de terres qu'il faudra pour un

établissement de prairies, d'autant plus que toutes les terres, qui y passeront, n'en feront que beaucoup meilleures, ayant, sur tout le fainfoin, l'effet de les bien nettoyer de toutes les mauvaises herbes & racines qu'elles peuvent avoir.

On repliquera sans doute que, puisqu'il y a tant de profits à augmenter les bestiaux, il n'y a donc pas à hésiter de préférer de mettre entièrement en prairies les jachères qui en procureroient davantage, en augmentant à proportion les bestiaux.

Sans entrer encore dans l'examen de la suppression des jachères, pour les mettre en prairies, qu'on réserve pour la Section suivante, on se contentera présentement d'établir qu'un arpent de terre en pleine valeur, y compris les pailles qu'il donnera,

qui servent à nourrir les bestiaux, rapportera toujours beaucoup plus qu'un arpent de prairies.

Qu'on en fasse le calcul, la démonstration fera bien évidente, en y comprenant sur-tout l'augmentation considérable, que le fond en acquerra; ce qui est le plus à considérer.

Il ne faut donc pas donner dans l'excès de prairies; ce seroit une autre forte d'Agromanie.

A l'égard de l'augmentation du gros & menu bétail, telle qu'on la propose ici sur ce corps de Ferme de trois cents arpens, comme elle est assez considérable, il y auroit seulement quelques dépenses à faire pour aggrandir les bergeries & étables, s'ils n'étoient pas assez spacieux pour la contenir.

Mais peut-on faire attention à
cette

cette dépense en la mettant en comparaison avec les produits réels qu'on vient de démontrer, & qui sont aussi considérables ?

On peut voir, dans le *Traité des Prairies artificielles*, le détail qu'on y fait pour parvenir à faire au meilleur compte cette sorte de dépense.

Quant à l'augmentation de la grange, on s'en dispensera, si l'on veut, en mettant en meule ce qui ne pourroit pas y être renfermé.

On sçait dans les Campagnes, comment il faut s'y prendre pour faire ces fortes de meules; quand elles sont bien faites, le grain & les pailles s'y conservent au moins aussi bien que dans les granges, puisque l'air y pénètre mieux de tous les côtés.

5°. Pour ne rien oublier de tout ce qui peut résulter d'avantageux de

l'exécution du renouvellement de l'engrais, c'est que pour engraisser quelques vaches, quelques bœufs, ou quelques autres animaux de la basse cour, à l'effet de les vendre plus favorablement, on pourra, tous les ans, seulement dans la sole des Mars, semer quelques arpens de gros navets, de panais, de patates, &c. sans craindre que ce que l'on en prendra, puisse faire le moindre tort à ce que cette sole doit fournir pour la nourriture des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœufs qui doivent servir à l'exploitation.

On dit *seulement dans la sole des Mars*, parcequ'on pense qu'il ne convient pas que, dans la sole des jachères, rien n'y dérange ni ne gêne les labours & engrais qu'il faut y bien faire pour pouvoir mieux préparer & cultiver les terres qui sont

destinées à être ensemencées en froment ou en seigle.

Pour bien engraisser des vaches & des bœufs, chaque pays a sa façon; il semble que la meilleure est de leur donner du grain, comme orge ou avoine, mais sur-tout de l'orge, ce qui leur donne beaucoup plus de goût qu'en les engraisant simplement avec de l'herbe & des racines: en faisant venir de l'orge ou de l'avoine au lieu de ces racines, il paroît qu'il n'en coûteroit pas davantage.

On ne parle que d'un Fermier, d'un Laboureur, qui ne peut engraisser ses bestiaux qu'au moyen du produit de son corps de Ferme.

On ne peut mieux finir cet Article qu'en disant que dans le renouvellement de l'engrais, ainsi que dans celui du renouvellement de

terreins , réunis ou séparés , se trouve le vrai moyen de rétablir l'Agriculture , & de la faire prospérer généralement.

V I.

*Autre pratique de renouvellement
d'Engrais.*

TOUT ce qu'on vient de dire jusqu'à présent dans les Articles précédens sur le renouvellement de l'engrais , ne concerne que les corps de Ferme dont le Domaine est divisé & dispersé sur tout un Terroir , & sur les trois soles qui le partagent ordinairement.

Dans ces sortes de Domaines , qui suivent le même partage que celui des Terroirs sur lesquels ils sont situés , il n'est pas possible de déranger leurs soles ; il faut les laisser telles qu'elles sont : on en

verra les raisons dans la Section suivante , qui traitera des jachères.

Cependant , quoique presque tous les domaines & corps de Ferme se trouvent ainsi dispersés sur tout un Terroir , & sur les trois soles qui le partagent , il s'en trouve qui sont réunis , & dont les pièces de terres qui le composent ne sont point dispersées, quoiqu'elles soient cultivées avec les trois soles ordinaires.

On est donc le maître , dans ces sortes de Domaines ou corps de Ferme de faire telle division qu'on jugera la plus convenable ; on peut y augmenter les soles ; & , en conservant les jachères , on peut y en établir quatre dans lesquelles , indépendamment des productions ordinaires , dont on ne peut se passer , on pourra faire venir encore plus facilement d'autres productions qui

pourroient occasionner plus de profits : voici comme on s'y prendroit.

En ne faisant point dans un corps de Ferme de trois cents arpens, qu'on supposeroit n'être pas dispersé, une distraction plus considérable que dans le précédent Plan de culture, pour y former l'établissement de prairies, on composeroit les quatre soles à raison de soixante-cinq arpens ou environ chacune :

Il y en auroit une pour les jachères, une autre pour le froment ou pour le seigle, une autre seroit en avoine ou orge pour la nourriture des bêtes de tirage qui servent à l'exploitation, & il y en auroit encore une qui seroit soit en lin, chanvre, pastel, garence, soit en gros navets, &c.

Il est vrai que dans cette division en quatre soles, il se trouveroit moins de froment que dans la pré-

cédente pratique ; mais on pourroit en être bien dédommagé par les plantes qu'on se procureroit au moyen de l'établissement de la quatrième sole.

Comme on auroit, dans cette pratique, la même quantité de prairies & de bestiaux que dans la précédente, on feroit en état d'y exécuter également le renouvellement de l'engrais, tant sur la sole des jachères, que sur la quatrième sole qui contiendrait les plantes qu'on vient de détailler.

Ce ne feroit donc que dans les Domaines ou corps de Ferme qui seroient réunis, & dont les pièces de terres qui les composent ne sont point dispersées, qu'on pourroit prendre celle des deux pratiques qui feroit jugée la plus convenable & la plus avantageuse, quoique toutes les

deux ne peuvent que tendre également à augmenter prodigieusement leur revenu.

VII.

Des Engrais de Bestiaux.

ON ne fait ici mention que des engrais qui proviennent des bestiaux, parceque ce n'est que d'eux qu'on peut tirer toute la quantité nécessaire pour amander, tous les ans, la troisième, la sixième ou la neuvième partie d'un corps de Ferme où il seroit question des jachères.

Ce qui les rend encore préférables à toutes les autres sortes d'engrais, c'est que dans les bestiaux on trouve un double avantage, non-seulement celui de l'engrais qui est le plus considérable & qui enrichit le plus, ne tendant pas moins qu'à augmenter prodigieusement & le

fond & le revenu d'un Domaine ; mais encore celui de leurs laines , de leurs peaux & de leurs productions , comme géniffes, agneaux, laitage, &c. dont on fait auffi de grands profits.

En faifant de plus attention au commerce que l'on en fait , on conviendra que c'est avec raifon que l'on a toujours dit que ce n'étoit que par les beftiaux, qu'on pouvoit procurer & établir l'aifance & l'abondance dans les Campagnes.

Il n'y a point de fortes de terreins labourables & en état de porter du grain, auquel leur engrais ne convienne.

Y en a-t-il un meilleur que celui de moutons ou de brebis , pour les terres humides, froides & pefantes , qui foit plus propre pour les réchauffer , les ranimer , & même pour les rendre plus meubles & les bien di-

vifer ; fans cependant qu'on puiſſe dire qu'ils ne conviennent point à d'autres terres , qui feroient même d'une qualité contraire ?

On n'en peut pas dire autant de la marne , quoique ce ſoit un engrais très-eſtimé , lequel ne convient nullement dans un terrain ſec & chaud , puisqu'elle le brûleroit infailliblement , & le rendroit ſtérile pour bien des années , ſi on l'y employoit inconfidérément.

A ces mêmes terres humides & froides , les crottins de pigeons (*a*)

(*a*) Le pigeon eſt ſi utile , qu'il convient de le faire connoître une bonne fois , pour qu'on ne ſoit pas tenté de le détruire mal à propos. Indépendamment qu'il eſt d'une très-grande reſſource dans les Campagnes , il n'eſt pas auſſi destructeur & auſſi nuifible que bien des gens ſe le ſont imaginé. Quand un Laboureur a l'attention de bien couvrir ſes ſemences , comme il doit le ſçavoir , il n'y a rien à craindre de ſes pattes qui ne grattent jamais. Si avant

conviennent aussi beaucoup ; ils ont même tant de force & de chaleur

la moisson il fait tort à quelque froment , il le répare bien par l'excellent engrais qu'il procure, qui en fait venir beaucoup plus qu'il n'en peut manger. Il ne faut pas avoir un Colombier bien considérable , pour être en état d'amander tous les ans deux à trois arpens. Aussitôt que la moisson est ouverte , ce n'est plus au froment qu'il en veut , ni à l'avoine , ni aux lentilles , &c. c'est principalement aux petites graines qui se détachent des mauvaises herbes qui ont mûries avec la moisson , & qui sont sciées & fauchées en même tems ; cela est si vrai qu'on n'en voit que très-rarement sur les gerbes de froment , ou sur les cochets d'avoine , de lentilles , &c. En mangeant & en détruisant toutes ces petites graines , les terres produisent beaucoup moins de mauvaises herbes l'année suivante , ce qui fait que les grains qu'on y enseme , prospèrent beaucoup mieux. Le véritable tems où le pigeon fait plus de dégât au froment , c'est un peu avant la moisson , quand il commence à mûrir , pour lors il en abbat les tiges avec ses aîles pour se jeter sur leurs épis , aussitôt qu'ils sont couchés. Avant la moisson , il fait en-

que , pour les répandre très-clairement , on est obligé de les semer à la main comme le bled :

core du tort aux lentilles , parcequ'elles sont ordinairement couchées , versant au moindre orage qu'elles esfluyent ; comme on en sème peu , ce préjudice n'est pas une raison suffisante pour demander la destruction du Pigeon , n'y ayant que le froment qui puisse l'autoriser. Ne mangeant point de segle il est bien moins nuisible dans les pays , & les Cantons où cette sorte de bled fait le principal objet de la récolte. Il ne faut donc pas écouter si légèrement les plaintes des Laboureurs qui ne les font le plus souvent que parceque n'ayant point de colombiers , soit pour n'avoir pas assez de terres , soit pour d'autres raisons , ils sont extrêmement jaloux contre ceux qui sont fondés à jouir de ce droit. Que ne fait-on plutôt des Ordonnances , comme dans le Brandebourg , & même ailleurs , contre les moineaux qui font bien plus de dégâts sur les fromens , & dont on ne tire aucune utilité. Par ces Ordonnances , les gens de la Campagne sont tenus de représenter tous les ans une certaine quantité de têtes de moineaux.

Les engrais de vaches, de bœufs & de chevaux, même mêlés ensemble, sont plus analogues aux terrains chauds & secs; ce qui n'empêche pas qu'ils ne puissent être aussi employés avec succès sur tout terrain, quand même on y mêleroit encore ceux de cochons, de poules & de toutes les autres espèces d'animaux qui peuvent se trouver dans une basse-cour.

Quoique l'engrais de bestiaux puisse être employé aussi utilement sur tout terrain, & sans en craindre aucun inconvénient, il y a cependant le pur sable, sur lequel il ne prendra point, & sur lequel il sera toujours mis en pure perte; parceque chaque grain de sable n'est qu'une petite pierre bien formée dont il ne peut sortir aucun sel ni aucun suc qui soit propre à la végétation.

C'est pourquoi, si le fumier, qu'on

y auroit mis , ne réussit que par place , comme il arrive assez ordinairement , ce ne fera que parcequ'il s'y fera trouvé quelques veines de terres mêlées avec le sable.

Le sentiment de ceux qui prétendent que l'engrais en général , à l'exception de celui de terre , ne donne ni fels ni fucs , & qu'il n'a d'autre effet que de nourrir , ranimer , fortifier & réparer ceux qu'il trouve , ne seroit donc pas sans fondement.

Toute la ressource de ces terrains de pur sable , ne consisteroit par conséquent qu'à les ouvrir & qu'à les éventrer , suivant l'expression de l'Auteur des *Prairies artificielles* , pour en tirer la terre de dessous , à l'effet de la mettre dessus , pourvû qu'elle ne se trouvât pas trop enfoncée , c'est-à-dire au-delà de deux à trois pieds de profondeur.

Ce pur fable étant comme un crible à travers duquel l'eau des pluies passe toujours pour s'imbiber dessous, il y a lieu de croire qu'on y trouveroit une nouvelle terre convenable, laquelle, étant mise dessus en suffisante quantité, le mettroit en état de pouvoir être cultivé pour y faire venir du grain.

Un autre moyen encore, feroit d'y voiturer de la bonne terre & de la mettre à environ un demi-pied d'épaisseur.

Mais, comme ces dépenses seroient fort couteuses & pourroient même excéder de beaucoup le produit qu'on en retireroit, la terre en général ayant plusieurs destinations pour mieux fournir à tous nos besoins, ces sortes de terrains de pur fable seront employés beaucoup plus utilement en y plantant du bois

ou de la vigne , parceque leurs racines , qui sont fortes & profondes , sont en état de pouvoir atteindre la bonne terre de dessous dont on vient de parler.

Dans le cas qu'au lieu d'une terre convenable , il ne se trouvât dessous le sable que des pierres & des blocailles , comme cela arrive assez souvent , la terre étant encore destinée à les produire pour nous mettre en état de faire des logemens solides , on n'en exigeroit rien de plus , puisque sa destination seroit remplie.

Ce qui détermine encore à ne point entrer dans le détail des autres fortes d'engrais qu'on pourroit aussi employer très-utilement , comme les cendres , les boues , les décombres , la marne , &c. c'est qu'étant question d'amander , tous les ans , dans un corps de Ferme une partie aussi considérable

nable que l'est la sixième ou la neuvième ; pour pouvoir toujours y entretenir & renouvelier l'engrais , ils ne pourroient y contribuer qu'en bien peu de chose , n'étant pas possible d'en ramasser une assez grande quantité.

Quand cela feroit , combien de tems n'emploieroit-on pas pour aller les chercher ? au lieu qu'on peut avoir chez soi & dans sa basse-cour tous les engrais de bestiaux dont on a besoin.

Il en est de même des engrais artificiels, quoiqu'aussi très-bons , qui, pour la même raison , ne sont point intéressants dans des amendemens aussi considérables que ceux dont est question ; ils y feroient si peu qu'à peine les remarqueroit-on.

D'ailleurs , pour les faire , cela prend bien du tems , & ils occupent

extrêmement, dans le courant d'une année, & des domestiques & des chevaux, qui ont bien des occupations à remplir, s'agissant de mélanger avec de la terre la quantité de fumiers qu'on peut avoir, ou qu'on veut employer; ce qui se fait dans une fosse faite exprès, par des couches alternatives de l'un & de l'autre d'environ un bon demi-pied d'épaisseur.

Quoique cette pratique soit merveilleuse, & quoique l'usage des fortes d'engrais qu'on vient de détailler, autres que ceux de bestiaux, soit aussi très-bon, cependant on peut dire qu'ils seront mieux employés aux petites cultures dont on a parlé dans l'Introduction de ce *Manuel*, c'est-à-dire dans les terres qu'on ne laboure qu'à la bêche, attendu que l'entretien & le renouvellement de l'engrais, qui peut s'y pratiquer, ne

doit faire qu'un très-petit objet; ceux qui cultivent ainsi à la bêche n'en pouvant prendre ou louer que deux à trois arpens au plus, pour les faire bien valoir.

C'est encore dans la culture des jardins que les engrais artificiels conviendroient admirablement. Quel changement heureux ne feroient-ils pas sur les légumes, sur les fruits & même sur les fleurs? On ne peut proposer rien qui puisse y faire autant d'effets.

Enfin n'étant pas douteux que l'entretien & le renouvellement d'engrais ordinaires, bien exécuté sur la totalité d'un corps de Ferme, n'ait le même effet, avec le tems, que celui de l'engrais artificiel: il semble que ce seroit se donner inutilement bien de la peine que de s'entêter à vouloir les y employer.

VIII.

Comment s'y prendre pour faire consommer les engrais de bestiaux en peu de tems.

CE n'est pas assez de s'être mis en état d'amander tous les ans la neuvième partie d'un corps de Ferme de trois cents arpens pour entretenir continuellement sur sa totalité le renouvellement de l'engrais ; il faut encore que tout le fumier de bestiaux , qu'on y employera , soit bien consommé.

Une voiture de bon fumier a plus d'effets que deux & même trois qui seroient chauffourés.

Le bon fumier doit se faire avec promptitude , pour que le Laboureur puisse le charier souvent , & puisse le charier dans les intervalles

qu'il est obligé de donner à ses labours, comme on l'a dit ci-dessus, pour leur donner le tems de se reprendre.

En le conduisant souvent, non-seulement il aura plus de chaleur, mais il s'en trouvera beaucoup plus que si on ne le charroit que rarement ; puisqu'en le laissant trop long-tems dans la fosse, il ne se peut qu'il ne se pourrisse, & qu'il ne s'en perde beaucoup ; ce seroit même une perte assez considérable.

Il n'en est pas de l'engrais de bestiaux comme des autres sortes dont on vient de parler, n'y ayant rien à faire à ceux-ci avant de les employer ; au lieu qu'à l'égard de ceux de bestiaux, on ne le doit qu'après avoir travaillé à les rendre bons.

Qui conduiroit les fumiers sur les

terres en sortant des écuries, ne feroit qu'une très-petite besogne.

Pour parvenir donc à les rendre bons, c'est-à-dire bien consommés, voici ce qui se pratique par les Laboureurs actifs & vigilans, qui se régulent suivant la conformation de leur basse-cour.

Quand elle est étroite, longue ou quarrée, environnée de bâtimens, la fosse à fumier se trouvant dans le milieu, ils ont l'attention, dans les tems de chaleur & de sécheresse, de faire jeter dessus une quantité convenable de seaux d'eau qu'on tire du puits; ce qu'on répète deux à trois fois la semaine, suivant le besoin.

Ils ne manquent pas ensuite de faire passer dessus tous les jours leurs bestiaux, lorsqu'ils rentrent ou qu'ils sortent; ce qui donne lieu, par leur

poids & leur pesanteur, de faire remonter l'eau sur la superficie du fumier; & on conçoit qu'étant par ce moyen toujours imbibé, il doit être bientôt fait & consommé: il ne faut pour cela qu'environ trois semaines ou un mois au plus, si chaud & si sec que le tems puisse être.

Une autre façon, qui n'a pas moins d'effets dans une pareille basse-cour, & qui n'exige pas plus de tems, c'est pour les tems de pluies, de ménager l'écoulement des goutières, pour tomber directement dans la fosse à fumier, avec cependant la précaution de leur faire une sortie, dans le cas d'une trop grande abondance.

Cette sortie pourroit se pratiquer au moyen d'un conduit de pierre ou de bois, qui dégageroit les eaux au dehors, & pour qu'il ne restât, dans la fosse que la quan-

tité d'eau qui lui conviendrait ; ce conduit seroit posé dans une ouverture qui auroit été exactement prise dans le milieu de la profondeur de la fosse.

Les bestiaux passant & repassant continuellement dessus, quand ils sortiroient & rentreroient, ne manqueroient pas de faire remonter l'eau qui se trouveroit au fond.

De telle façon que l'eau soit procurée au fumier, il faut toujours faire enforte qu'il n'y en reste point au fond de la fosse, & qu'elle remonte sur la superficie du fumier.

Lorsque la pluie sera trop longtemps sans venir, on aura recours au premier moyen.

Si au contraire la basse-cour est grande & spacieuse, & si la fosse à fumier se trouve dans un coin à côté des écuries ou dans le milieu, il est

important que cette fosse soit exactement faite en cul de lampe & de façon qu'elle y retienne & conserve l'eau.

En cet état , toutes les fois qu'on y déchargera les fumiers qui seront tirés des écuries & des étables , on ne manquera pas de les étendre & de les répandre le long des bords , & on aura sur-tout attention de laisser voir le fond ou le creux de cette fosse.

Quand elle commencera à s'emplier , en évitant toujours de laisser tomber le fumier au fond , on jettera pendant quelques jours plusieurs seaux d'eau sur les bords , & quand ils seront achevés d'être bien couverts de fumiers , autant qu'ils en pourront contenir , & toujours en y jettant quelques seaux d'eau jusqu'à ce que le creux ou le fond de

la fosse s'en trouve rempli , il ne s'agira plus pour lors , que de l'y puiser avec un poëlon pour en arroser les bords ; ce qui étant souvent répété , on verra que le fumier fera bientôt fait & consommé : tout cela ne demandera pas plus de trois semaines.

Au moyen de cette opération , il ne sera pas nécessaire de faire passer les bestiaux sur cette fosse , puisqu'au moyen de son creux qui doit toujours se trouver bien dégagé de fumier , on est en état d'y puiser l'eau qui en est sortie pour la jeter sur les bords , quand on le jugera nécessaire ; ce qui auroit le même effet que celui de la faire remonter par la pesanteur des bestiaux.

Bien plus , si la conformation de la basse-cour ne permettoit pas qu'on y pratiquât une fosse , on laisseroit le fumier en tas dans un coin , & on

le feroit confommer en auffi peu de tems, à mefure qu'il fe formera & s'amaffera en y jettant exactement de l'eau.

Rien ne doit moins coûter que ces attentions , étant fi différent d'employer de bons ou de mauvais fumiers.

Quand une récolte manque , ou n'a pas bien réuffi , nonobftant que le champ ait été amandé avec toute la quantité de fumiers qu'il pouvoit exiger , c'eft fouvent parcequ'elle n'étoit pas bien confommée , ou parcequ'elle n'a pas été répandue n'y enclofe à propos.

C'eft pourquoi il convient d'ajouter qu'il faut encore avoir l'attention de faire répandre le fumier aufitôt qu'il eft conduit & charié à fa destination , & même au fur & à mefure qu'on le décharge.

On le répand plus facilement ; il s'étend mieux , & on y gagne beaucoup plus que si on différoit ; il a même plus d'effets en le répandant aussitôt ; puisqu'en le laissant dessécher à l'air , il perd beaucoup de sa bonne qualité.


On ne peut donc trop-tôt se presser de le retourner & de l'enclorre avec la charrue , dès qu'il sera répandu : une pluie qui surviendrait pour lors lui seroit bien favorable ; ce qui peut engager de l'attendre , si on prévoit qu'elle ne différera pas.

Il ne faut pas oublier de dire encore que parmi les bons Laboureurs , on ne répute bons fumiers que ceux qui sont faits avec des pailles de froment , ou de fegle , d'orge & d'avoine , & qu'ils ne font aucun cas de ceux qui ne sont faits qu'a-

vec ce qui reste des rations d'herbages, soit en verd, soit en sec, qu'on donne aux bestiaux ; il s'en faut bien que ceux-ci ayent la même force, la même chaleur & les mêmes qualités des autres, & qu'ils durent aussi long-tems.

IX.

Réponse à un certain Auteur au sujet des établissemens de Prairies.

UOIQUE tous les avantages qu'on peut tirer des établissemens de prairies artificielles soient si clairs & si évidents, sur-tout quand ils sont bien réglés, croiroit-on qu'ils ne sont pas du goût d'un certain Auteur ?

Ne pouvant, suivant lui, y faire pâturer les bestiaux, parce que ce seroit une pâture dangereuse, il en

conclud qu'il vaut mieux s'en passer, & chercher d'autres moyens de se procurer les engrais nécessaires, pour les suppléer au défaut de prairies naturelles & de pâtures communes.

On convient que les établissemens de prairies artificielles ne sont pas faits pour servir de pâturages au gros bétail, non plus que les prairies naturelles, où il ne peut aller qu'après qu'elles sont entièrement fauchées.

Mais ils peuvent servir à le bien nourrir pendant toute l'année, quand même il ne sortiroit point; ou que très-peu.

Il y a bien des Cantons & bien des Terroirs en France sur lesquels il n'y a ni prairies naturelles, ni pâtures communes; cela n'empêche pas qu'il ne s'y trouve quelques bestiaux comme vaches ou bœufs.

Or , l'usage dans ces fortes de Cantons est de les nourrir dans leurs étables avec l'herbe des champs , que les servantes vont y chercher pendant les trois saisons du printems , de l'été & de l'automne , & encore avec quelques bottes de ces mêmes herbes qu'elles ont fait sécher , & qu'elles réservent pour leur tenir lieu de foin , dont elles font même une provision pour l'hyver.

En ajoutant alternativement à cette forte de nourriture quelques bottes de pailles qui servent aussi pour leur litière , cela fait que ce gros bétail se trouve bien nourri : mais on doit concevoir qu'on ne peut en avoir que très-peu.

Cependant , quoique sur ces Terroirs ou Cantons , il n'y ait ni prairies naturelles , ni pâtures communes , on ne laisse pas de le faire fortir de

tems en tems , sur-tout aussi-tôt les moissons pour le conduire dans les pâtures grasses , c'est-à-dire dans les chaumes de froment ou de seigle, où il se trouve pour lors ordinairement beaucoup d'herbes dont ce gros bétail est très-friand.

Depuis la moisson jusqu'au printemps , on le conduit ainsi de tems en tems sur les terres qui ont été moissonnées , dans lesquelles il peut trouver à pâturer ; mais , ce tems passé , on ne le fait sortir que pour le mener boire ; il reste ordinairement à l'étable jusqu'au tems de la moisson , & on ne le conduit point dans les terres qui sont en jachères , parcequ'elles sont spécialement réservées pour les bêtes blanches , qui , à la différence du gros bétail , doivent sortir tous les jours.

Suivant le détail de ces usages ,
qui

qui ont ainsi lieu sur les Terroirs où il n'y a ni pâtures communes ni prairies naturelles, on peut avoir du gros bétail, en le nourrissant comme on vient de le dire. Ainsi, au moyen des établissemens de Prairies artificielles, on aura bien plus de facilité, à nourrir le gros bétail, soit en verd, soit en sec ; pendant toute l'année ; & l'on parviendra à s'en procurer le nombre nécessaire pour se mettre en état d'exécuter tous les engrais dont on peut avoir besoin, sans qu'il soit question que ces sortes d'établissemens lui servent de pâturages.

Cela ne conviendrait même pas, sur-tout, s'ils ne consistoient qu'en luzerne, parceque cette plante, quand elle n'est pas donnée avec économie, peut être dangereuse, quoique très-bonne en elle-même ;

on s'en est expliqué suffisamment dans le *Traité des Prairies artificielles*. Quoiqu'il n'y ait pas le même danger pour les établissemens de fain-foin, de tréfle, &c. encore vaut-il mieux ne faire pâturer le gros bétail que quand toutes les coupes & fauchaisons en auront été faites, c'est-à-dire, vers le tems de la S. Remi ou de la S. Martin, pour se nourrir de ce qu'il peut y rester en verd : il n'y auroit pour lors aucun danger de le conduire dans une luzerne.

Ce n'est donc que, faute de connoître tous les usages de la Campagne, si cet Auteur s'est ainsi déclaré contre les établissemens de prairies artificielles; il ne connoît apparemment que ceux qui ont lieu sur les Cantons ou Terroirs où il se trouve des pâtures communes, & des prairies naturelles.

Il n'y a cependant que les prairies artificielles qui puissent suppléer à leur défaut, puisqu'on peut dire que ce n'est que dans cette vue que l'Auteur de la Nature nous en a gratifié; autrement à quoi pourroit nous servir un don aussi précieux? La plus grande partie de nos terres resteroient toujours dans une stérilité dont on ne pourroit les retirer?

On ne conçoit pas comment un pareil préjugé a pu prendre sur un Auteur qui paroît d'ailleurs si éclairé.

TROISIEME SECTION.

Des Jachères.

ON a déjà établi que l'Agriculture étoit généralement composée des opérations du labour, des semences & des engrais; & que, pour les faire mieux réussir, on ajoutoit les

jachères pour donner du repos aux terres?

Ce repos méritant la plus grande attention, il s'agit de sçavoir quand il convient d'employer ou de supprimer les jachères: on peut dire qu'en cela consiste la grande science de l'Agriculture.

On fera voir que leur suppression ne doit être regardée dans toute l'Agriculture, que comme un cas particulier; & qu'il n'en est, de cette suppression, vis-à-vis de leur usage que comme d'une exception à l'égard d'une règle générale.

On fera donc bien étonné d'apprendre que c'est renverser tous les principes de l'Agriculture, que de proposer de rendre générale la suppression des *Jachères*.

En attendant on commencera par dire que, faute de bien connoître ce

que c'est que *Jachères*, soit pour les observer, soit pour les supprimer, on ignore pleinement l'Agriculture, & qu'on ne peut que s'égarer.

La preuve n'en est que trop évidente dans les Écrits de nos Auteurs modernes, & dans ceux même qui ont eu la plus grande réputation, puisqu'ils n'ont fait que bégayer sur cette importante matière ; c'est du moins le jugement qu'en ont porté les Cultivateurs qui ont le plus d'expérience, & qui peuvent seuls décider. Ils ont même inféré de la grande réputation que ces Auteurs se sont ainsi faite qu'on est encore bien ignorant en France sur l'Agriculture ; tandis que sur toute autre matière on est si éclairé.



Ce qu'on entend par Jachères.

ON entend par *Jachères*, des terres qui, après avoir été moissonnées, restent dans le repos, non-seulement pendant l'automne & pendant l'hiver ; mais encore dans les deux saisons du printems & de l'été de l'année suivante ; de façon qu'elles sont, une année entière & même plus, sans être ensemencées ; tout ce tems n'étant employé qu'à les labourer, les cultiver & les préparer, pour recevoir les semences qu'on leur destine.

Quoiqu'on puisse dire que cette idée des *Jachères* soit exacte ; cependant, pour lui donner plus de précision, on ajoutera qu'elle ne doit absolument tomber que sur le repos que les terres ont pendant les deux

faisons du printems & de l'été, & non sur celui qu'elles ont déjà eu précédemment pendant l'automne & pendant l'hyver; puisqu'on ne peut appeller *terres à Jachères*, celles qui, après s'être reposées pendant l'hyver, sont enfemencées au mois de Mars; c'est-à-dire dans la saison du printems.

Voilà donc la vraie définition *des Jachères*, à laquelle on ne peut trop faire attention.

Les terres auxquelles on laisse ce second repos, sont appellées *Jachères*, parceque, quoiqu'elles soient labourées dans les deux saisons du printems & de l'été, cela n'empêche pas qu'elles ne puissent servir de pâture aux bêtes blanches, le terme de *Jachères*, signifiant, *servant de pâture*. Cette pâture des champs, comme on l'expliquera ci-après, est la

248 MANUEL D'AGRICULTURE
meilleure , & même la seule qu'on
puisse leur procurer.

Il est vrai que les terres qui se re-
posent d'abord dans les deux saisons
de l'automne & de l'hiver , qu'on
peut encore labourer quand le tems
le permet , servent aussi de pâtures
aux bêtes blanches , & que pour
cette raison , elles pourroient être
également appellées *Jachères* ; mais
l'usage , qui fixe la véritable signifi-
cation des termes , n'a attaché celui-
ci , dans toutes les Campagnes ,
qu'aux terres dont le repos est con-
tinué pendant les deux saisons du
printems & de l'été.

Il n'y a que ceux qui ne connoissent
l'Agriculture qu'en spéculation , qui
confondent ces deux repos , & qui
s'y méprennent.



II.

Ce qui occasionne & nécessite les Jachères.

QUOIQUE dans l'Agriculture , on fasse usage de beaucoup d'espèces de semences , & de bien des sortes de grains ; cependant , en ne les considérant que par rapport aux deux différens tems de les semer , on n'y en reconnoît que deux sortes , qui sont les grains de Mars & les grains d'hiver.

Par grains d'hiver, on entend essentiellement le froment & le segle , qui sont les deux grands objets & les plus précieux de l'Agriculture.

Les grains de Mars , comme orge , avoine , &c. sont enssemencés au printems dans des terres qui se sont reposées pendant l'hiver ; n'étant que quatre, cinq à six mois en terre , ils peuvent donner leur récolte assez

à tems , en plein été , pour pouvoir bien mûrir.

Il n'en est pas ainsi des grains d'hyver , comme froment , seigle , &c. qui devant être neuf à dix mois en terre , exigent qu'on les sème dans la saison de l'automne avant l'hyver , pour que leur récolte puisse aussi tomber en plein été dans les mois de Juillet ou d'Août , qui est le tems le plus propre à leur maturité.

Ils peuvent être ainsi semés , sans crainte qu'un hyver , si rigoureux qu'il puisse être , leur nuise ; pourvu que la terre soit sèche , & que les fortes gelées ne surviennent point immédiatement après d'abondantes pluies. Au contraire les fortes & longues gelées leur sont avantageuses en rendant leurs récoltes plus grainées , ce que n'opèrent pas les longues pluies d'hyver qui leur sont

très-préjudiciables; c'est ce qu'on apprend par l'expérience.

Si on semoit les grains d'hyver au mois de Mars, il est bien certain qu'il n'en résulteroit que des récoltes tardives, qui à peine payeroient le Laboureur de ses semences.

Ne pouvant donc être enfemençées qu'en automne & non au printemps, il s'ensuit que les terres, dans lesquelles ils sont employés, doivent se reposer dans les deux saisons du printemps & de l'été, indépendamment du repos qu'elles ont déjà eu pendant l'hyver, & qu'elles soient, une année entière & même plus, sans rien porter; parcequ'il paroît qu'il seroit contre l'ordre de la Nature, que des terres, qui ont travaillé pendant les deux saisons du printemps & de l'été, fussent encore dans le même cas pendant les deux

faisons suivantes de l'automne & de l'hyver.

Au printems, tout renaît, tout reverdit, tout fleurit; la terre reprend son travail; elle employe, elle épuise même tous ses sels & tous ses sucs pendant les trois saisons consécutives du printems, de l'été & de l'automne, pour nourrir toutes les semences qu'on lui a confiées.

Mais, pendant l'hyver, elle est, pour ainsi dire, dans le repos, & c'est ce repos qui lui est si nécessaire pour la rétablir & pour lui rendre toute sa vigueur.

En un mot, c'est l'hyver qui remet la terre en état, chaque année, au printems, de vivifier toutes les plantes, tant annuelles que vivaces.

Il semble contre l'ordre de la Nature de supprimer les *Jachères*; on peut même dire que leur suppression

auroit bien des inconvéniens , & qu'il ne seroit pas aussi facile de l'exécuter qu'on se l'imagine.

Dans le cas que des terres , après avoir été ensemencées & moissonnées pendant les deux saisons du printemps & de l'été , fussent encore ensemencées dans la saison de l'automne suivant , c'est-à-dire vers le mois d'Octobre ; comme le tems de leurs moissons qu'on vient de faire , tombe en Juillet & même en Août , il n'y auroit tout au plus qu'environ deux mois d'intervalle jusqu'à ce qu'on les ensemencât de nouveau.

Dans un si court espace peut-on donner au froment tous les labours qui lui conviennent , n'y ayant point de grain qui exige autant de peine , & qui demande à être aussi bien cultivé.

On ne pourroit tout au plus que lui donner deux labours, tandis qu'il lui en faut davantage, soit pour bien ameublir la terre, soit pour détruire les herbes.

Il s'agit de bien dégazonner une terre qui vient d'être moissonnée, & qui, par conséquent se trouve pleine de racines; autrement, comment celles du froment, qui sont si tendres & si menues, pourroient-elles pénétrer?

D'ailleurs, si le terrain qu'on cultiveroit dans un si court espace, est sujet à donner beaucoup d'herbes, ce ne fera pas dans la saison de l'été & de l'automne qu'on parviendra à les détruire, n'y ayant que celle du printems ou plutôt celle de l'hyver qui puisse avoir plus efficacement cet effet par des labours après la saint Martin.

A l'égard des engrais qu'il convient de donner à une terre qu'on feroit ainfi travailler fans la laiffer reposer, & qui parconfequent doivent être beaucoup plus confidérables dans le cas qu'elle n'auroit pas affez de fond pour pouvoir être renouvelée par le travail de la charrue, comment pourroit-on les faire ?

Quel embarras pour les conduire & les répandre, dans le même tems qu'on ne peut fe difpenfer de donner au moins deux Labours ? On s'en expliquera plus au-long ci-après.

Tout ne fe faifant qu'à la hâte, & un terrain ne pouvant recevoir en fi peu de tems qu'une culture forcée, peut-il jamais rendre autant que quand on le laiffe en Jachères, nonobftant qu'il paroiffe qu'on gagne beaucoup en ne les obfervant pas ?

Il faut un peu d'expérience pour sentir la vérité de ce détail qu'on ne peut contredire; voilà pourquoi ceux qui n'en ont point, n'annoncent & ne proposent que suppression des *Jachères*.

Un autre motif encore, pour observer les *Jachères*, qui est très-intéressant, c'est qu'il n'y a généralement que ces fortes de terres qui donnent au bétail blanc, depuis le commencement de Mars jusqu'à la moisson, la pâture qui leur convient.

Sans les *jachères*, c'est-à-dire sans le repos des terres pendant les deux saisons du printems & de l'été, les bêtes blanches ne pourroient aller pâturer dans les champs, que depuis la moisson jusqu'au printems; pour lors, pendant près de six mois, on ne pourroit les conduire que sur les chemins

chemins ou sur les bordures de quelques fossés.

On se donne bien de garde de les mettre dans les prés, cette pâture leur étant très-pernicieuse, par rapport à la pourriture qu'elle ne manqueroit pas de leur donner; c'est une maladie qu'elles prennent facilement; c'est pourquoi il ne leur faut que l'herbe des champs, surtout les racines qu'elles sçavent si bien trouver dans le labouré des *Jachères*.

On ne peut donc faire trop d'attention au peu de tems que laisse la suppression des jachères, pour bien cultiver le froment.

Voilà pourquoi dans les Pays & Cantons où la suppression des jachères a lieu; ce n'est pas tant le froment qui en fait le principal objet, que d'autres grains d'hyver, comme

le colza, la lentille, &c. qui ne demande pas autant de culture.

III.

*De la division & du partage des terres
à Jachères.*

LES grains d'hyver, & les grains de Mars se sèment en deux différens tems, les uns au printems, les autres en automne, avant l'hyver, & remplissent chacun deux parties de terre bien réellement distinguées l'une de l'autre; d'ailleurs les grains d'hyver exigent qu'on laisse dans le repos les terres qu'on leur destine, depuis le tems qu'elles ont été moissonnées, jusqu'à celui qu'on doit les ensèmenter, pour être seulement labourées & cultivées; ce qui fait au moins une année entière, & par conséquent une autre partie de terre

ſéparée des deux autres. De tout cela il ſuit que , ſur tous les Terroirs & corps de Fermes , où les jachères ſont obſervées , les terres , qui forment leur contenance , ſont toutes partagées & diviſées en trois cantons ou ſoles , qu'on appelle *Jachères* , *Grains d'hyver* & *Grains de Mars*.

Cette diviſion amène néceſſairement quatre conféquences.

1°. Sur le Canton des jachères d'un Terroir , n'y ayant aucun grain de Mars , ni aucun grain d'hyver , & ne devant point y en avoir , les bêtes blanches peuvent les parcourir pendant toute l'année , ſans que rien les arrête ; & le Berger qui les conduit ne feroit nullement reſponſable du tort qu'elles pourroient faire à un grain de Mars ou à un grain d'hyver qui s'y rencontreroit ; parceque la pâture des

jachères leur étant destinée depuis que l'Agriculture subsiste, c'est un droit immémorial & un avantage public, auquel aucun particulier ne peut déroger.

2°. Comme les trois soles, de tous les terroirs à jachères, ne peuvent être composées chacune, que des possessions de différens Propriétaires, qu'on appelle *Domaines* ou *Corps de Ferme*, ils ont tous nécessairement la même division & le même partage que celui de leur terroir, & c'est d'où provient la distribution des pièces de terre qui les composent, ne s'y en trouvant point dont le *Domaine* soit réuni, à moins qu'ils ne fassent terrain absolument à part. Cette conformité de division ne peut donc se déranger; car, supposant que, dans les cantons des grains de Mars, on laissât quelques pièces

de terre en jachères , comment pourroit-on aller les labourer & cultiver dans le tems que tout ce qui les environneroit feroit en verdure , & à la veille d'être moissonné ? Comment, dans tout ce tems , pouvoir traverser , avec une charrue & des bêtes de tirage , ces grains de Mars , fans occasionner des préjudices considérables à ceux auxquels ils appartiennent ? Les mêmes inconvéniens se rencontreroient pareillement dans le canton des grains d'hyver , si on vouloit semer au printems quelques grains de Mars.

3°. Ces trois soles roulant , pour ainsi dire , sur elles-mêmes , elles sont chacune successivement en jachères , en grains d'hyver & en grains de Mars , fans qu'aucune d'elles se rencontre , parceque toutes les trois , chaque année , sont cultivées

en différens tems, de façon que quand l'une est en jachères, l'autre est en grains d'hyver, & la troisième se trouve nécessairement en grains de Mars. Chaque sole roulant ainsi sur elle-même, on conçoit qu'il n'est pas nécessaire qu'elles ayent chacune la même contenance.

4°. Tous les ans, ces trois soles se trouvant alternativement en jachères, en grains d'hyver & en grains de Mars, il n'y en a que deux qui produisent & qui donnent des récoltes tous les ans, & il y en a toujours une troisième sur un terroir, sur un corps de Ferme, qui chaque année, ne rapporte rien.

Quoique, par la première de ces quatre conséquences, on ait décidé que rien ne devoit arrêter, dans les jachères, la pâture des bêtes blan-

ches ; cependant elle ne doit point empêcher un établissement de prairies artificielles , qui seroit réparti sur les trois soles d'un Terroir , ainsi que sur celles d'un corps de Ferme qui y seroit situé , dans le cas qu'il ne s'y trouveroit pas de prairies naturelles , ou qu'il ne s'y en trouveroit pas assez ; puisque leur établissement est une amélioration dont dépend absolument le rétablissement de l'Agriculture dans tout le Royaume , & par-tout où on cultive : leur établissement contribueroit même encore à mieux nourrir les bêtes blanches lorsqu'elles reviennent à la maison.

N'y ayant point de loi générale , point de droit public sans exception, celle dont il est question , ne doit faire aucune difficulté , quand elle fait encore davantage le bien public.

On a fixé généralement cet éta-

blissement, sur tout corps de Ferme, à environ un huitième de sa contenance, & on a fait voir qu'il n'en falloit pas davantage pour le bien renouveler d'amandement, soit tous les six ans, soit tous les neuf ans, en supposant qu'on seroit parvenu à tirer de chaque corps de Ferme, tous les ans, la quantité de pailles qu'il pourroit produire, puisqu'elle fait la plus solide nourriture des bestiaux, & qu'elle doit y entrer au moins pour un tiers, lorsqu'on les nourrit en sec.

Bien plus, on a fait voir que cet établissement de prairies n'auroit pas même à un huitième, & qu'il pourroit diminuer de beaucoup, si on se seroit du travail de la charrue dans les terres où il se trouveroit un fond suffisant pour pouvoir les renouveler au besoin, en ajoutant que ce

renouvellement de terrain étoit plus intéressant que celui de l'engrais.

Ne s'agissant donc que d'environ un huitième au plus, à prendre sur la totalité de tout corps de Ferme ou de tout Domaine, quelque soit sa contenance, pour faire un établissement de prairies suffisant, & ne s'agissant que du tiers d'un huitième sur chacune des trois soles qui les composent, supposant un corps de Ferme de trois cens arpens, cela ne fait sur sa totalité, qu'environ trente-sept à trente-huit, & sur chaque sole, qu'environ douze à treize arpens, & ainsi de tous les corps de Ferme ou Domaine, à proportion de leur contenance.

Ne s'agissant de même que d'un huitième sur tout un Terroir, & que du tiers d'un huitième sur chacune des trois soles qui le composent,

en le supposant de quinze cents arpens , cela ne fait sur sa totalité qu'environ cent soixante arpens , & sur chaque sole qu'environ cinquante à soixante arpens ; il ne s'en trouveroit donc pas davantage tous les ans dans la sole des jachères dudit Terroir de quinze cents arpens ?

Or , chaque sole d'un Terroir de quinze cents arpens , étant d'environ cinq cents , celle des jachères ayant par conséquent la même contenance , quel tort , quel préjudice pourroient faire à cette pâture des bêtes blanches , environ cinquante à soixante arpens de prairie ?

Encore faut-il , pour y employer cette quantité , que , sur ce Terroir , tous ceux qui y auroient des possessions & des corps de Ferme , y aient chacun établi une prairie dans cette exacte proportion qu'on vient de

fixer , qui doit suffire , & qu'on ne pourroit excéder.

Encore faut-il que , sur ce Terroir , il n'y ait point de renouvellement de terrain à faire , puisque cela diminueroit de beaucoup , comme on l'a dit , les établissemens de prairies.

Ces établissemens pouvant se réduire sur bien des Terroirs à plus de la moitié , il est , sans difficulté , qu'ils ne peuvent faire aucun tort à la pâture des bêtes blanches.

Ainsi ce seroit un bien & un avantage de la plus grande importance , pour tout le Royaume , si le Conseil accordoit un Arrêt qui défendît , sous des peines convenables , à tout Berger , de conduire des bêtes blanches dans les établissemens de prairies qui se rencontreroient dans les jachères.

Il n'y a point de bestiaux qui leur soient aussi nuisibles, parceque la dent du mouton attaque toujours de façon à faire crever les racines de toutes les plantes, à la différence du gros bétail, qui n'en cherche que le verd & les feuilles.

Cet Arrêt seroit d'autant plus nécessaire que presque tous ceux qui ont commencé des établissemens de prairies pour le rétablissement de leurs terres, n'ont pu les continuer, parceque les Bergers ne s'embarassoient point de leurs défenses, étant souvent excités par quelques particuliers, & même par une Communauté, à ne point respecter ces fortes d'établissemens.

Il y a eu plusieurs procès intentés à ce sujet, qui ont été différemment décidés, suivant que les Juges étoient plus ou moins instruits sur l'Agriculture.

Mais , cet Arrêt , qui finiroit toutes les difficultés , n'autoriferoit dans tout le Royaume ces fortes d'établifsemens de prairies qu'à condition qu'ils n'excédoient point le huitième des terres à jachères qu'on feroit valoir.

Un pareil Arrêt contribueroit en bien peu de tems au rétabliflement de l'Agriculture ; il ranimeroit le zèle des Cultivateurs qui ne peuvent être que découragés , en voyant périr leurs établifsemens de prairies , par la malice des Bergers , fans pouvoir trop s'y oppofer.

Il est fi indifpenfable d'accorder cet Arrêt , que l'Auteur des prairies artificielles s'étant donné bien des mouvemens pour établir dans la Champagne les prairies artificielles , ayant même fait quelques voyages dans les terres les plus confidérables

qui y font situées pour qu'elles donnassent des exemples qui pussent en imposer davantage , il est arrivé que , nonobstant qu'il publiât qu'il n'y avoit que ce moyen dans toute la Province pour y rétablir l'Agriculture , & la faire fleurir dans toutes ses vastes plaines , on lui a répondu par-tout où il s'étoit transporté , qu'on convenoit que le moyen qu'il propoisoit étoit infaillible & aisé à pratiquer ; mais que les Fermiers ne vouloient ni accepter les baux de vingt-sept ans , qu'on est aujourd'hui autorisé à faire , ni consentir à se charger des établissemens de prairies , qu'auparavant on ne fût bien & dûement autorisé à empêcher les Bergers de conduire leurs troupeaux dans ces prairies artificielles.

Etant donc certain que ces prairies artificielles forment dans tous les

Pays à jachères où il ne se trouve point de prairies naturelles, une amélioration dont dépend le rétablissement des corps de Ferme qui y sont situés , ne peut-on pas dire que cet Arrêt viendrait à l'appui de celui qui a été rendu au Conseil le 8 Avril 1762 , ou du moins à l'appui de l'exécution de ce qui y est contenu de plus intéressant ?

Par cet Arrêt il est ordonné que les baux à ferme des biens-fonds , seront à l'avenir passés pour un terme au-dessus de neuf ans jusqu'à vingt-sept , au moyen desquels les Fermiers seront chargés de défricher, marnier, planter , ou autrement améliorer , en tout ou en partie , les terres comprises dans lesdits baux , seront exempts des droits d'insinuation , centième ou demi-centième denier , & des droits de francs-

fiefs, sa Majesté dérogeant, &c.

Ne pouvant être contesté que les établissemens de prairies ne fassent la plus solide amélioration qu'on puisse employer, & qu'ils ne soient compris dans cet Arrêt, que deviendroient-ils, & à quoi serviroit cet Arrêt, s'il n'en survenoit un second en interprétation, pour défendre à tous les Bergers d'y occasionner le moindre préjudice?

Au moyen de ce second Arrêt ; qui seroit accordé, les Fermiers n'hésiteroient plus d'accepter les baux de vingt-sept ans qu'on leur proposeroit, ni de se charger de ces établissemens ; autrement le premier resteroit sans effet, & n'auroit point d'exécution, ou du moins il n'en auroit que très-peu ; & il n'en résulteroit aucunement le bien qu'on en attend.

La

La division & le partage des terres à jachères, consistant donc à établir sur tous les Terroirs & corps de Ferme où elles sont observées, trois soles qui y forment trois Cantons bien séparés les uns des autres, & dont l'un, tous les ans, alternativement, ne rapporte rien, il faut convenir qu'il en coûte beaucoup pour les pratiquer. Ce n'est pas encore tout.

On ne peut bien cultiver, comme on l'a dit, les terres à Jachères, qui sont sans prairies, qu'on ne prenne sur leur totalité, environ un huitième de ce qui les compose, pour en faire un établissement.

Or, ce huitième ne rapportant encore aucun grain, il s'ensuit qu'il s'agit tous les ans d'une diminution assez considérable sur ces sortes de terres, pour les bien faire valoir.

Voilà ce qui révolte nos Amateurs d'Agriculture , & ce qu'ils ne peuvent concevoir , parcequ'ils font fans expérience.

Voilà encore pourquoi ils ne font aucun cas du plan de culture de l'Auteur des *Prairies artificielles* , qui ne traite que du renouvellement de l'engrais , & nullement de la suppression des jachères.

IV.

De l'observation générale des Jachères.

QUOIQ'IL faille tant facrifier pour l'observation des jachères , & pour bien cultiver les terres qui y font affujetties ; quoique depuis que l'Agriculture subsiste , on ait toujours senti le déchet considérable qu'elles occasionnent , encore sont-elles généralement observées par-

tout où il s'agit de grains d'hyver ,
& principalement de la culture du
froment.

C'est ce que nous apprennent toutes les Pratiques locales.

Qu'on les parcoure dans ce Royaume, dans toutes nos Provinces & dans d'autres Pays & États où il est aussi question de grains d'hyver , qu'on les examine bien , on verra qu'il y en a très-peu où les jachères se trouvent supprimées, & on verra que leur suppression ne fert que comme d'une exception à une loi générale.

La raison en est bien simple; c'est que deux arpens bien cultivés valent toujours beaucoup mieux que quatre, six & même plus , qui ne le font que médiocrement.

On se trompe donc bien lourdement , quand on s'attache tant à

la quantité des terres , n'y ayant rien de si précieux que leur bonne qualité.

Il est vrai que , dans l'observation des jachères, la quantité en souffre, mais on y trouve une culture aisée; les labours se font dans les tems convenables; les amandemens & leur renouvellement s'exécutent bien, & on est bien plus que dédommagé par le produit considérable qu'elles procurent.

Ainsi, en réfléchissant sur la différence des grains de Mars d'avec les grains d'hyver, qui occasionnent les jachères par rapport aux deux différens tems de les semer, en réfléchissant qu'elles procurent aux bêtes blanches une pâture qui leur est si nécessaire, ne peut-on pas penser que l'Auteur de la Nature n'a ainsi établi ces deux différens tems de se-

mer, que pour favoriser davantage la propagation & la multiplication de ce menu bétail.

Après le vivre, on ne peut disconvenir que rien n'intéresse tant les hommes que leur vêtement qui, dans notre climat, ne leur provient principalement que des laines des bêtes blanches.

Dira-t-on encore après cela qu'il faudroit une loi en France, qui obligât tous les Propriétaires de chaque Terroir de s'arranger entr'eux, pour pouvoir réunir toutes les pièces de terre de leurs corps de Ferme, qui sont dispersés sur les trois soles d'un Terroir, à l'effet de pouvoir supprimer les jachères? Dira-t-on encore, qu'on ne peut rien faire de bien dans l'Agriculture, ni la rétablir, qu'on n'ait obtenu une pareille loi qui ne tendroit qu'à détruire

celle que la Nature a si sagement établie ?

On convient que , dans un pays , ou Canton , dans lequel il se trouve quelques montagnes ou beaucoup de terres incultes , elles favorisent encore la propagation & la multiplication de ce menu bétail , indépendamment des jachères ; & que , quand il ne s'y en trouveroit point , cela ne lui feroit aucun tort : mais y a-t-il par-tout des montagnes & des terres incultes ?

V.

De la suppression des Jachères par le renouvellement de Terrain.

LES Pratiques locales , en nous apprenant ce qui a déterminé généralement les jachères , nous apprennent encore ce qui a donné lieu de

les supprimer dans quelques Pays & Cantons.

On peut bien s'en rapporter à ce qu'elles nous enseignent là-dessus , puisque c'est le meilleur livre d'Agriculture qu'on puisse consulter.

Il n'y a que ce livre dans tous les pays du monde où on cultive , pour bien apprendre à gouverner les terres.

En le consultant donc sur ce qui a pu déterminer la suppression des jachères dans quelques Cantons , nonobstant l'usage des grains d'hiver , qui ne se sèment qu'en automne , on voit que c'est parceque les terres y sont de la meilleure qualité , qu'elles sont aisées à labourer & à ameublir , & qu'elles ont un fond suffisant pour pouvoir être renouvelées au besoin par le travail de la charrue.

On y voit même que , faute de

trouver dans un terrain ces trois qualités, & sur-tout un fond suffisant, il n'y a aucune Pratique locale où il soit question de les supprimer, quand même on pourroit s'y procurer facilement tous les engrais nécessaires, par le moyen de la grande quantité de bestiaux & de prairies qui s'y trouvent naturellement.

Il n'est pas difficile d'en concevoir la principale raison.

Quand on est en état de renouveler un bon terrain, par le travail de la charrue, ce n'est plus pour lors la même terre qu'on fait porter, mais une nouvelle qu'on lui supplée, qui s'est reposée depuis long-tems, & qui par conséquent ne dérange point l'ordre de la Nature qui ne veut point qu'une terre qui a déjà travaillé, porte encore, sans avoir eu auparavant le repos de l'hyver

qui lui est si nécessaire pour la rétablir.

On peut donc conclure que , suivant le Livre des Pratiques locales, l'engrais ni son renouvellement si fréquent & si redoublé qu'il puisse l'être, ne suffisent pas , pour donner un succès bien assuré à la suppression des jachères, & que c'est principalement au renouvellement de terrain qu'il faut l'attribuer.

Ainsi , il s'agit de le bien exécuter pour gagner le bénéfice de cette suppression qui ne va pas moins qu'à mettre tous les ans en produit & en rapport, tout ce qu'on fait valoir.

Examinons présentement les différentes façons dont on peut se servir pour bien exécuter le renouvellement de terrain.

Dans le Chapitre *des Labours* ; au sujet des terres à jachères , qui

font le principal objet de ce Manuel, ainsi que de toute l'Agriculture, parcequ'elles font généralement en usage, ayant été prouvé que le plus grand moyen de rétablir celles où il se trouvoit un fond suffisant étoit d'en renouveler le terrain, par le travail de la charrue; comme la façon de l'exécuter pourroit donner également un grand succès à la suppression des jachères dans les terrains qui lui seroient propres, on n'hésite pas de la répéter, quand ce ne seroit que pour pouvoir en mieux faire la comparaison avec d'autres façons de renouvellement, qui font encore usitées, dont on va donner aussi le détail; on sera même plus en état de juger de celle qui fera la meilleure & la plus convenable à son terrain.

Cette façon de renouvellement

confiste , en se servant d'une char-
rue à oreille , à faire le premier fil-
lon d'environ quatre à cinq pouces
de fond, & d'en enlever la terre qui
se renverse , pour commencer à faire
une élévation , qu'on appelle *Roye*.

Quand le premier fillon est ache-
vé, on y rentre , en changeant de
côté , avec la main , l'oreille de la
charrue , pour enlever & renverser
encore autant de terre que la pre-
mière fois , c'est-à-dire quatre à cinq
pouces qu'on renverse au moyen
de l'oreille , pour élever au double
la première *Roye* ; ce qui ne man-
que pas de doubler aussi le creux du
premier fillon.

Ce premier fillon ainsi fait , on
passe au second qu'on fait en deux
fois comme ci-dessus.

A la première les quatre à cinq
pouces de terre de la superficie ,

284 MANUEL D'AGRICULTURE

qu'on enleve, tombent dans le creux du premier fillon, c'est-à-dire au fond.

A la seconde, les quatre à cinq pouces de terre, qu'on enleve, encore, sont jettés sur ce qui a été renversé d'abord.

De ce second fillon, on passe au troisième, toujours avec le même travail de la charrue en deux fois; à moins qu'on ne veuille, pour avoir plutôt fait, employer deux charrues, qui se suivent dans le même fillon, dont la seconde enleveroit au-dessous de ce que la première enlève.

On passeroit ainsi à tous les autres fillons qui sont à faire dans la pièce de terre qu'on a entreprise, jusqu'à ce qu'elle soit achevée d'être labourée.

On doit concevoir qu'au moyen de ce travail, un terrain est bien

renouvelé, & qu'il est absolument retourné.

Ce terrain fera d'autant mieux renouvelé, qu'il ne faut qu'environ quatre pouces de fond de terre pour faire venir, comme on l'a déjà dit, les productions de l'Agriculture, & que ce ne sera plus la même terre qui portera ; mais une autre nouvelle qui aura tout le fond nécessaire.

Cependant pour donner plus d'efficacité à ce renouvellement, ce n'est point aussitôt que le grain de Mars aura été moissonné, qu'il s'agit de l'exécuter ; il convient de s'y prendre de bien plus loin ; c'est avant l'hyver qui doit précéder le printemps où il sera ensemencé, qu'il est à propos de commencer, c'est-à-dire vers la saint-Martin : on en a détaillé les raisons dans le Chapitre *des Labours*,

Qu'on n'appréhende pas que le grain de Mars, qu'on aura semé au printems sur la nouvelle terre, l'empêche d'être une seconde fois ensemencée avec succès, l'automne suivant; elle réussira bien mieux que l'ancienne qui portoit toujours.

On doit sentir ce que c'est qu'une nouvelle terre qui peut-être n'a jamais porté, ou qui n'a porté de longtems, & qu'en l'occupant ainsi d'abord par un grain léger, comme celui d'un grain de Mars, qui ne travaille pas la terre autant qu'un grain d'hyver, il ne peut nuire à un froment & encore moins à un autre grain d'hyver, sur-tout, si avant de l'ensemencer en automne, on a la précaution d'en labourer le terrain un peu plus avant qu'il ne l'aura été lorsqu'on l'a ensemencé en Mars.

Un grain de Mars, ainsi employé,

d'abord dans une nouvelle terre, ne ferviroit même qu'à la mieux préparer à recevoir un froment, en lui donnant un peu d'engrais, si on le juge nécessaire.

Il est vrai que, dans cette façon de renouvellement, il s'agit d'un labour fait en deux fois, ou fait avec deux charrues qui se suivent, si on en a la commodité ou le pouvoir.

Mais ce n'est que dans une saison, où on n'a pas autre chose à faire, qu'on doit l'entreprendre pour le bien exécuter.

Ce double labour, qui ne doit se faire que vers la saint-Martin avant l'hyver, peut faire durer pendant plusieurs années le renouvellement de terrain qu'il procure, n'étant question après cela, que de faire le labour à l'ordinaire, c'est-à-dire à raison de quatre à cinq pouces, &

n'y ayant que l'expérience du Laboureur, qui puisse lui apprendre quand il faudra en répéter le renouvellement.

Ce double labour, qui donne une terre entièrement nouvelle, a encore l'avantage d'exiger peu d'engrais, & de ne l'exiger que dans le cas qu'elle feroit jugée trop légère & trop sèche.

Enfin, si ce double labour se trouve bien fait, dans un bon terrain, il ne fera pas nécessaire d'en rien sacrifier pour le mettre en prairies artificielles ; on auroit en plein rapport son Domaine entier.

L'autre façon de renouveler un terrain, demande à la vérité moins de tems, mais donne plus de peines, ne rend qu'une terre mêlée d'ancienne & de nouvelle, & peut exiger beaucoup d'engrais.

Elle

Elle consiste à faire un labour plus profond qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire d'environ sept à huit pouces, & même plus, si on le peut, par conséquent de trois à quatre pouces plus qu'on ne le fait communément; cette pratique, devant se répéter à chaque labour, exige que les forces de tirage soient augmentées au double. Les productions de l'Agriculture n'occupant qu'environ trois à quatre pouces de la superficie de la terre, & ne pénétrant généralement pas plus avant, à moins que ce ne soit dans des terrains de la meilleure qualité, on conçoit que dès que les trois à quatre pouces de plus, que la charrue ramène, se mêlangent avec la terre qui vient de porter; cela lui rend de nouveaux fels & de nouveaux sucs qui peuvent la mettre en état

290 MANUEL D'AGRICULTURE
de supporter la suppression des jachères.

Il y a des Laboureurs qui ne font leur charrue qu'à l'ordinaire, soit qu'ils manquent de force de tirage, soit qu'ils en jugent inutile l'augmentation, labourent par planches d'environ une toise & demie de largeur, en se contentant de faire dans les entre-deux, un petit fossé d'environ un pied & demi de largeur & de profondeur, pour en jeter la terre sur les planches, qu'ils répandent ensuite, à l'effet d'en renouveler le terrain; ce qui pourroit même s'exécuter encore avec succès sur des terres qui n'auroient qu'un fond ordinaire, pour tenter d'y supprimer les jachères, avec l'attention de ne pas faire les fossés plus avant que ce fond, en leur donnant un peu plus de largeur.

Quoique ce renouvellement, de quelque façon qu'on y parvienne, soit le plus grand moyen dont on puisse faire usage pour parvenir à soutenir toujours sur un terrain qui a du fond, la suppression des jachères; encore faut-il qu'il soit aisé & facile à travailler, suivant ce que nous apprennent encore nos Pratiques locales, parcequ'autrement il ne seroit pas possible de le faire valoir comme il convient en si peu de tems, c'est-à-dire dans l'espace d'environ deux mois, depuis qu'il auroit été moissonné, jusqu'à ce qu'il seroit question de l'ensemencer: en ce cas il seroit beaucoup plus profitable de le laisser en jachères, nonobstant son fond suffisant, & qu'il eût même beaucoup de qualité.

Reste à sçavoir si sur un terrain, qui auroit du fond, & qui seroit d'une

qualité médiocre, quoique très-aisé à labourer & à ameublir, on pourroit supprimer les jachères avec succès, en se servant tous les ans de beaucoup d'engrais ; c'est ce qu'on va examiner dans l'Article suivant.

VI.

De la suppression des Jachères par le renouvellement de l'Engrais.

PAROISSANT bien décidé par toutes les Pratiques locales, que la suppression des jachères ne doit avoir lieu que dans les meilleurs terrains qui se labourent aisément, & qui ont principalement un fond suffisant pour pouvoir être renouvelé par le travail de la charrue, ne peut-on pas en conclure que cette suppression, sur des terrains médiocres, quoiqu'ayant un fond suffisant, ne peut réussir par la seule opération de l'en-

grais & de son renouvellement, si répété qu'il puisse l'être ?

C'est cependant ce que nos Auteurs modernes & nos grands Amateurs de l'Agriculture auront de la peine à entendre.

Ils prétendent que la suppression des jachères, sur tout terrain , soit qu'il y ait du fond, soit qu'il n'y en ait pas ; soit qu'il soit d'une bonne ou médiocre qualité , aisé ou difficile à ameublir , est le meilleur plan de culture qu'on puisse généralement proposer pour le rétablissement de l'Agriculture , pourvu qu'on se mette en état d'employer l'engrais & son renouvellement , autant de fois qu'il sera nécessaire.

Il s'agit de sçavoir si cette prétention peut s'exécuter aussi généralement qu'ils le prétendent.

Il n'y a pourtant pas d'apparence

que, depuis qu'on cultive, on ait jamais tenté un pareil système, quoiqu'on se soit toujours apperçu, comme aujourd'hui, du déchet considérable qu'occasionne l'observation des jachères.

Comment l'auroit-on osé ? puisque la nécessité de ne semer les grains d'hiver qu'en automne, & non au printems, entraîne généralement leur observation, vu sur-tout le peu de tems que donneroit leur suppression pour bien cultiver avant de semer, si non dans le cas qu'un terrain auroit toutes les qualités désignées ci-dessus.

D'ailleurs l'effet de l'engrais, comme on va le faire voir, ne peut aller jusqu'à suppléer au dérangement de l'ordre de la Nature, comme pourroit le faire le renouvellement de terrain.

Cependant M. Patullo , fans s'apercevoir qu'il alloit contre les premiers principes de l'Agriculture , n'a pas hésité de proposer son grand systême d'herbages & de bestiaux , pour parvenir à établir généralement sur toutes sortes de terrains , indéfiniment , la suppression des jachères par le seul moyen des engrais , comme s'il n'étoit question que d'employer leur abondance , & leur renouvellement pour en tirer , sans les laisser reposer , autant de récoltes qu'on le voudroit.

Il faut sçavoir que les engrais de bestiaux , & même que toute autre espèce en général , à l'exception des amendemens de terre , ne servent qu'à nourrir les sels & les sucs de la terre , qu'à les fortifier , les rétablir , & leur donner plus de chaleur & plus d'activité ; ils les multiplient mê-

me en en ressuscitant une grande quantité qui, sans leur usage, resteroit dans l'inaction.

Mais on ne peut pas dire que l'engrais ait l'effet de créer des sels & des sucs; il n'y a que la terre qui le puisse.

Ce qui le prouve, c'est qu'il n'agit que plus ou moins, selon qu'il en trouve plus ou moins; & que dans un mauvais terrain, comme le pur sable, où il ne se trouve ni sels ni sucs, il ne peut rien opérer, quelque quantité qu'on y employe, & quelque renouvellement qu'on puisse en faire.

Cela étant, toute cette prodigieuse quantité d'engrais peut-elle effectuer ce que nous promet M. Patallo, puisqu'elle n'agit même bien, qu'autant qu'elle est proportionnée aux sels qu'elle trouve? Elle ne peut

donc servir qu'à épuiser un terrain qu'on fait trop porter, & qui, à force d'être encore travaillé par trop de nourriture & trop d'activité, se trouve, avec le tems, réduit à ne pouvoir plus pousser que des herbes, au lieu de continuer à faire fructifier les semences qu'on lui donne.

On a beau dire que l'alternative de prairies & de culture, qu'on propose de donner aux terres dans le tems qu'on les amanderoit aussi fortement, leur donneroit un repos qui les remettrait. Quand on l'accorderoit, quoiqu'on pût le contester, s'enfuivroit-il que, pendant l'alternative en culture, toutes les fortes de terrains indéfiniment qui s'y trouveroient, seroient en état de porter plusieurs années de suite, & qu'on seroit en état, n'y ayant point de jachères, de don-

ner tous les ans les labours convenables ?

Il y aura toujours sur cela des inconvéniens qui , indépendamment de ceux de la trop grande abondance de l'engrais , arrêteront encore le succès de la suppression des jachères sur des terrains qui n'auroient pas toutes les qualités dont il est question.

Mais , dira-t-on , il n'y a point de suppression de jachères , sans que la terre ne se repose tous les deux ans pendant l'hiver , après avoir donné deux récoltes de suite en grains de Mars & en grains d'hiver , c'est l'ordinaire de ces fortes de terre ; & cela ne pouvant même être autrement , comme on le verra ci-après , y auroit-il un si grand inconvénient d'établir généralement la suppression des jachères sur toute forte de

terreins indéfiniment, en employant les engrais de bestiaux d'une façon plus convenable & plus proportionnée ?

Cela seroit beaucoup plus raisonnable : mais , quoiqu'on convienne qu'une terre sans jachères doit nécessairement se reposer tous les deux ans pendant l'hyver , cela n'empêche pas que deux récoltes de suite ne la travaillent extrêmement , & que ce double travail , qui est contre l'ordre de la Nature , ne tende à l'épuiser entièrement , nonobstant les engrais proportionnés qu'on pourroit lui donner , s'il n'a pas de fond suffisamment , & s'il n'a pas les autres qualités qu'exigent nos Pratiques locales.

On le concevra facilement , si on veut faire attention , combien il faut qu'un terrain fournisse de fels & de

sucs , pour pouvoir ainsi , deux fois de suite , donner des récoltes sans se reposer.

Quand même la grande abondance d'engrais , que propose M. Patallo pourroit faire réussir , sur toute sorte de terrain , la suppression des jachères ; encore son système d'herbages & de Bestiaux ne pourroit-il s'exécuter.

C'est une maxime , dans l'Agriculture , qui ne sera démentie par aucun Cultivateur , qu'on ne doit fixer la quantité de bestiaux dans un corps de Ferme , que sur la quantité de pailles qu'il peut rendre , & non sur la quantité de prairies qu'on peut avoir , ou qu'on peut se procurer ; parceque la paille est la première nourriture des bestiaux , & qu'elle rend saines & salutaires toutes les autres qu'on peut leur donner.

C'est-à-dire qu'on ne peut augmenter les prairies & les bestiaux qu'au fur & à mesure que les pailles augmentent dans un corps de Ferme, quand on entreprend de le mieux faire valoir par les engrais.

Lorsque les bestiaux sont nourris au sec, ce qui dure pendant cinq à six mois, qui ne leur donneroit que des bottes de fain-foin, de trefle, de luzerne, &c. qui les échaufferoient extrêmement, les exposeroit à des maladies; on en a l'expérience; toutes ces sortes de nourriture ne leur étant bonnes & profitables qu'autant qu'on les entremêle de pailles.

La quantité de bestiaux ne pouvant donc se régler que sur la quantité de pailles qu'on peut avoir, année commune, comment M. Patullo a-t-il pu proposer de prendre dans un corps de Ferme de trois cents ar-

pens , les deux tiers de sa contenance pour les mettre entièrement en prairies , en n'en laissant qu'un tiers pour la culture ?

Suivant lui , comme on l'a déjà dit , un bon arpent de fain-foin , & de luzerne , &c. pouvant nourrir trois vaches ou trois bœufs , & résultant de là que les deux tiers de ce corps de Ferme , mis en herbages , pourroient fournir assez de pâturages , soit en verd , soit en sec , pour en nourrir environ six cents , seroit-il possible que le troisième tiers , qui se trouveroit en grains de Mars & en grains d'hyver , donnât assez de pailles & assez de fourages pour toute cette prodigieuse quantité de bestiaux ?

Sans faire le calcul de ce que pourroit produire en pailles ce troisième tiers , en le supposant dans la

plus grande valeur, on doit sentir qu'il n'en fourniroit jamais assez, pas même le quart ni le demi-quart de ce qu'il en faudroit.

Quand on se contenteroit de mettre seulement en herbages, dans ce corps de ferme de trois cens arpens, la partie des jachères, on n'auroit pas même, à beaucoup près, encore assez de pailles pour tous les bestiaux que cette partie pourroit nourrir, puisque cela iroit à environ trois cents; il faudroit donc les réduire au *prorata* de ce qu'on auroit de pailles?

La partie des jachères devant par conséquent se réduire aussi de même, ne s'ensuit-il pas qu'on ne peut encore proposer de mettre seulement toutes les jachères en prairies artificielles?

Voilà pourquoi M. Patulló n'an-

nonce pas , qu'il ait pratiqué lui-même le systême qu'il propose : on n'en est pas étonné.

Il dit seulement , pour l'appuyer ; qu'il ne propose que ce qu'il a vû pratiquer en Angleterre , & que son systême y est regardé comme le meilleur qu'on puisse suivre : c'est-à cette occasion qu'il dit n'avoir point entendu parler de celui de M. Thull , quoiqu'il soit si connu en France ; là dessus on peut l'en croire.

On ne nie cependant point , comme on l'a déjà fait entendre dans une note ci-dessus , qu'il n'ait pu voir en Angleterre quelques Propriétaires , ou Fermiers , mettre en herbages jusqu'aux deux tiers de leurs terres , n'en laissant en culture que le troisième tiers , pour seulement nourrir leur ménage ; c'étoit tout ce qu'on en pouvoit tirer.

Mais

Mais s'il eût fait plus d'attention à cette façon de cultiver, il auroit jugé que ce qui en faisoit le principal objet, étoit le commerce des bestiaux ou des chevaux, & non celui de grains, & il n'en auroit pas conclu que cette façon de cultiver étoit un plan qu'on pouvoit généralement proposer pour améliorer & rétablir en France l'Agriculture.

S'il avoit encore examiné de plus près ce systême d'herbages, il auroit vu, que la grande quantité de bestiaux, que ces sortes de Cultivateurs avoient, ne restoit chez eux, que dans le tems que duroit le verd, pour les vendre ensuite, & en racheter d'autres au printems.

En ce cas, le tiers de leurs terres qu'ils avoient tous les ans en culture, pouvoit fournir assez de pailles, avec ce qu'ils pouvoient ramasser ou

acheter d'ailleurs , pour seulement faire la litière à tous leurs bestiaux , puisqu'il n'étoit pas question de les nourrir en sec.

En Angleterre , le commerce des bestiaux s'y fait plus qu'ailleurs , il y est fort lucratif , par rapport à la Marine qui est toujours si considérable , & qui exige des provisions immenses de salaisons.

Cependant la nouveauté de ce grand système d'herbages , qui en rempliroit les deux tiers de toutes les terres de la France , qui inonderoit toutes nos Campagnes de vaches , de bœufs , de cochons , &c. & dont même il résulteroit si peu de grains , qu'il n'y en resteroit seulement pas pour l'approvisionnement de nos villes , a été fort goûtée de nos Amateurs de l'Agriculture.

C'est un hazard qu'ils ne s'y

soient pas livrés en plein, & qu'ils n'aient pas donné dans cet excès comme dans un autre qui a été si bien relevé par un certain Auteur (a). Heureusement ils se sont bornés à en conclure la suppression des jachères sur toute sorte de terrain indéfiniment ; en les mettant entièrement en prairies, croyant par là beaucoup gagner ; & ils ont regardé cette suppression générale des jachères, qui résultoit du système de M. Patullo, comme une invention admirable de sa part, ainsi que ces enclos garnis de haies & de plants d'arbres, qui ont cependant revolté tous les bons Cultivateurs.

C'est pourquoi ce plan de suppression des jachères, en les mettant en prairies, est venu à la mode, & il

(a) L'Auteur du *Préservatif contre l'Agromanie*.

paroît qu'on n'entend pas aujourd'hui pratiquer autrement l'Agriculture ; ce qui fait bien voir encore qu'on est en France bien éloigné de la connoître à fonds.

Mais une mode n'a qu'un tems , & il en fera assurément de même de celle-ci , n'étant pas possible , comme on vient de le faire voir , de mettre seulement en prairies toute la partie des jachères d'un corps de Ferme , qui ne donneroit jamais assez de pailles pour les bestiaux qu'elle pourroit procurer.

En ce cas , tireroit-on assez d'engrais de la partie de terrain qu'on ne pourroit que mettre en prairies pour soutenir la suppression des jachères dans un terrain qui auroit à la vérité un fond suffisant pour pouvoir être renouvelé par le travail de la charrue , qui seroit encore aisé à

labourer & à ameubler, mais qui ne feroit pas de la meilleure qualité, & qui ne feroit au contraire que médiocre & légère?

Il faut donc revenir à l'observation des jachères, & la regarder comme le seul plan de culture, qu'on puisse généralement proposer; puisque leur suppression exige absolument dans un terrain les trois qualités qu'on vient de détailler, & qu'il est si rare de rencontrer.

Il y vient plus de froment & plus de bled sur les terres à jachères, que sur celles qui n'en ont point; c'est un proverbe qui est généralement reçu dans toutes les Campagnes, parcequ'ils y viennent plus facilement, & qu'ils y réussissent mieux.

Il ne faut pas oublier de dire que dans toutes les terres qui ne portent naturellement que des sègles, com-

310 MANUEL D'AGRICULTURE
me dans la Champagne, ou dans
quelques Cantons des autres Pro-
vinces, qu'on voudra mettre en fro-
ment, en y employant exactement
le renouvellement de l'engrais, soit
tous les six ans, soit tous les neuf
ans, on n'y parviendra que par l'ob-
servation des jachères & jamais au-
trement,

VII,

*De la Division & du partage des terres
qui sont sans Jachères,*

TOUTES les terres sans jachères
n'ont que deux soles, c'est-à dire
deux divisions qui se trouvent tous
les ans en plein rapport; quoiqu'on
y employe, comme dans les terres
à jachères, les grains d'hyver & les
grains de Mars.

Voici comme leur culture se pra-
tique.

Après que les grains de Mars ont été ensemencés au printems dans l'une des deux soles qui font , chacune , environ la moitié de ce qu'on fait valoir , & après que la moisson en a été faite dans la saison de l'été , on sème , l'automne suivant , les grains d'hiver dans cette même moitié , après l'avoir préparée par les labours & les amandemens pendant environ l'espace de deux mois.

Ces grains d'hiver ne se récoltent que l'année suivante en plein été , & , pour cette raison , la sole dans laquelle ils font , se trouvant occupée au printems , c'est dans l'autre sole qui s'est reposée pendant l'hiver , qu'on sème les grains de Mars , après la récolte desquels on sème , comme on l'a dit ci-dessus , les grains d'hiver l'automne suivant.

C'est pourquoi les terres , sans

jachères ne peuvent avoir que deux soles, à la différence des terres où elles sont observées, qui en ont trois, dont l'une se repose tous les ans alternativement, & qui forment chacune environ le tiers de ce qu'on fait valoir.

Ces deux soles, qui n'ont lieu que dans les terres sans jachères, après avoir donné chacune tous les ans alternativement deux récoltes de suite en grains de Mars & en grains d'hiver, se reposent de même aussi alternativement, chacune, l'hiver suivant pour reprendre leur force & pour se rétablir, à la différence des terres où elles sont observées, qui à chaque récolte qu'elles donnent, soit en grains de Mars, soit en grains d'hiver, se reposent pendant l'hiver.

Ne pouvant donc se trouver que

deux soles dans tous les Pays & Cantons , sur tous les Terroirs & corps de Ferme où il n'est pas question de jachères , il s'ensuit que les bêtes blanches ne peuvent y pâturer que depuis la moisson jusqu'au printems , & que pour lors tout pâturage des champs leur est interdit.

Aussi toutes ces fortes de terres ne favorisent-elles pas à beaucoup près autant la multiplication des bêtes blanches , que celles où elles sont observées , qui leur donnent une sole entière pour leur pâturage pendant toute l'année.

Les bêtes blanches pouvant du moins aller pâturer depuis la moisson jusqu'au printems dans les terres sans jachères , un Fermier , un Propriétaire même , ne doit donc pas interrompre ce pâturage par un

grain d'hyver, qu'il lui prendroit fantaisie de semer dans ce qui est réservé pour n'être ensemencé qu'en Mars.

Ce pâturage étant absolument un droit public comme celui qui résulte de l'observation des jachères, & qui est même encore plus précieux, puisqu'il est bien moins considérable que l'autre, il s'ensuit aussi qu'un Berger ne feroit point répréhensible, si ses bêtes blanches faisoient du tort à ce grain d'hyver, qui dérangeroit l'ordre du terroir.

Ce ne feroit donc que dans le cas d'une prairie artificielle, dont on auroit besoin pour mieux soutenir la suppression des jachères dans quelques pièces de terre qu'on pourroit interrompre ce pâturage, laquelle, se prenant sur les deux soles, ne pourroit pas, comme dans les terres

à jachères , excéder le huitième des terres qu'on feroit valoir , puisque la suppression des jachères doit s'établir plutôt par le renouvellement de terrain que par celui de l'engrais.

Les terroirs sans jachères , ou plutôt les deux soles qui les divisent, ne peuvent donc porter trois années de suite , & il faut qu'après deux récoltes suivies elles se reposent chacune, alternativement , pendant l'hyver , pour recommencer ensuite à porter & à être ensemencées en grains de Mars.

Il doit en être ainsi des Domaines & corps de Ferme qui sont sur ces fortes de terroir , qui ne peuvent de même porter trois années de suite ; puisque , composant leur contenance , ils ne peuvent avoir d'autres divisions que celle de leur terroir.

Quand même un corps de Ferme feroit réuni , quand tout ce qui le compose ne feroit point dispersé , & quand il feroit un terrain séparé de son terroir , n'y étant pas question d'observation de jachères , on ne pourroit aussi faire porter trois fois de suite l'une des deux soles , qui en feroit la division & le partage ; parceque , devant être alternativement en grains de Mars & en grains d'hyver , cela ne se rencontreroit plus. Il résulteroit delà que dans la même année on auroit deux récoltes de grains d'hyver.

Il est vrai qu'une récolte de grains de Mars ne vaut pas une récolte de grains d'hyver ; mais par la suite on s'y trouveroit bien trompé ; puisque forçant ainsi un terrain par trois récoltes de suite , sans lui donner le repos de l'hyver ; ce feroit l'épuiser absolument.

C'est déjà un assez grand effort que de le faire porter deux fois de suite , encore ne peut-on y parvenir qu'en le renouvelant par le travail de la charrue : mais ce renouvellement ne peut avoir lieu qu'une fois ; puisque pour l'opérer , s'agissant de trouver une nouvelle terre , il n'est pas possible d'en trouver encore une autre pour le recommencer ?

Quand on la trouveroit , ce qui ne pourroit arriver qu'en faisant revenir , par le travail de la charrue , celle qui portoit l'année précédente , qui auroit toujours travaillé auparavant , & qui pourroit absolument souffrir une troisième récolte , parcequ'elle s'est reposée assez longtemps , encore ne seroit-il pas à propos de s'en servir.

Un Laboureur , un Cultivateur ne

peut se passer tous les ans de recueillir des grains de Mars pour la nourriture & l'entretien de son ménage ; il semble que cela ne coute rien quand on recueille , & cela fait toujours plus de plaisir que de l'acheter.

D'ailleurs, il en coute du tems & bien de la peine pour renouveler un terrain : on a dû le sentir, quand on a détaillé ce qu'il falloit faire pour y parvenir , & c'est une chose qui ne peut bien s'exécuter, qu'en s'y prenant de loin , comme on l'a déjà dit, c'est-à-dire qu'en s'y prenant vers la faint-Martin, avant l'hyver.

Or cela ne se pourroit au second renouvellement , puisque , vers la faint-Martin, le grain d'hyver, après lequel on voudroit en faire venir un autre, occuperoit déjà pour lors le

terrein qu'on voudroit faire porter trois fois; il ne pourroit donc se faire qu'aussitôt qu'il auroit été moissonné.

Il est bien difficile de faire porter avec succès trois fois de suite la même terre qu'on ne feroit point reposer pendant un hyver, sans la dégrader & l'épuiser; la ressource de l'engrais ne seroit que très-foible par les raisons qu'on en a déjà données, & il ne pourroit qu'en résulter toujours bien des inconvéniens.

VIII.

*Comment un Laboureur doit se conduire
en tout pays, par rapport aux
Jachères.*

LES jachères servant à donner plus de succès aux semences de grains d'hyver, sur-tout à celles du froment, il s'agit de la part de tout

Cultivateur , de ſçavoir quand il convient de les observer ou de les ſupprimer. Cependant , quand le Domaine ou le corps de Ferme, qu'il fait valoir , fait partie du Terroir ſur lequel il eſt ſitué , & quand les pièces de terre , qui le compoſent, ſont répandues ſur les ſoles qui forment ſa contenance, ſoit qu'on y obſerve les jachères, ſoit qu'on ne les y obſerve pas, il ne peut faire autrement que de ſe conformer à la diviſion de ſon Terroir. On en a dit les raiſons , & on a fait voir les inconvéniens qui en réſulteroient, ſ'il en agiſſoit autrement.

On lui a encore fait voir que dans le cas que ſon corps de Ferme feroit réuni , & feroit terrein à part , il n'a point d'autres principes à ſuivre que ceux qu'on vient de lui donner , ſoit pour y obſerver, ſoit pour y ſupprimer

supprimer les jachères , en faisant attention que , quand il s'agit de les supprimer , il ne le peut qu'aux conditions qu'on a prescrites.

Il est si nécessaire de s'y conformer que , quand dans un corps de Ferme qui fait terrain à part, contre l'usage qui y est établi d'y observer les jachères, un Fermier avide, qui n'a pas envie de recommencer son bail, parcequ'il a en vue une autre Ferme qui lui seroit plus convenable, s'avise cependant de les supprimer, en faisant porter ses terres plusieurs années de suite, ou du moins une bonne partie; il en arrive que le Fermier qui lui succède, ne peut réussir, attendu qu'il les trouve épuisées.

Quelquefois même ce désordre n'arrive que les dernières années

322 MANUEL D'AGRICULTURE
d'un bail ; mais la Ferme n'en est
pas moins ruinée.

Ces sortes de désordres qui n'ar-
rivent que trop souvent , sont telle-
ment à craindre , que dans tous les
baux & même les plus anciens, il
est toujours d'usage d'y inférer la
clause de ne point dessoller les ter-
res, &c. Tant il est vrai que la suppres-
sion des jachères n'a jamais fait dans
l'Agriculture qu'un cas particulier !

Mais cette clause n'arrête aucu-
nement les Fermiers mal intention-
nés , voyant que leurs Propriétaires
sont si peu instruits de l'Agriculture,
& que même ils croiroient déroger ,
s'ils se rabbaïssent jusqu'à porter
une autre attention sur leurs Fermes,
que celle d'en tirer le revenu.

On se flatte cependant que le
Manuel qu'ils trouveront ici pour

eux, qui fera la seconde partie de cet Ouvrage, leur ouvrira enfin les yeux.

IX.

Conclusion.

Ayant donc fait voir jusqu'où peuvent s'étendre les divisions qui doivent se pratiquer, tant dans les terres à jachères, que dans celles qui n'en ont point, par rapport aux grains d'hyver & aux grains de Mars, qui généralement sont d'usage partout où on cultive, & quelles sont les différentes cultures qui s'ensuivent : ce *Manuel* qui est fait pour nos Laboureurs de France à l'effet de les retirer de leurs routines, ne peut-il pas servir également dans tous les Etats des Souverains de l'Europe ; puisque par-tout l'Agriculture ne peut avoir que les mêmes princi-

pes , qui ne peuvent résulter que de toutes les Pratiques locales du monde entier.

Si dans toutes les terres de leur dépendance, si à chaque Domaine & à chaque corps de Ferme qui s'y trouve , où la Nature n'a pas donné de prairies on n'en a pas donné assez , on y en établissoit d'artificielles , proportionnément à la quantité de terres dont ils feroient composés , & comme il a été réglé ci-dessus ; si on sçavoit manier par le travail de la charrue , un bon terrain qui a du fond , & si on sçavoit encore bien régler le renouvellement de l'engrais ; les semences dont on va traiter ci-après ne pourroient qu'avoir par-tout un plein succès ; & tous les Souverains tireroient de l'Agriculture des richesses qui leur seroient beaucoup plus profitables

que celles qui leur viennent du Pérou & de tout le commerce des Indes.

QUATRIÈME SECTION.

De l'opération des Semences.

CE n'est pas assez à un Laboureur de bien travailler ses terres, de les bien fouiller, de les bien amander, &c. Il doit encore, conformément à ce que lui apprend sa Pratique locale, donner toute son attention à ses semences, s'il veut avoir de bonnes récoltes.

Quoique l'Agriculture en fasse usage de beaucoup, on ne s'étendra que sur celle du froment, qui fait son principal objet.

Les semences qu'elle employe, sont appellées grains d'hiver & grains de Mars; on en a déjà parlé

326 MANUEL D'AGRICULTURE
dans la Section des jachères, & elles
y font détaillées.

On met encore au nombre des
semences de l'Agriculture, le fain-
foin, la luzerne, le tréfle, &c. pour
faire des prairies artificielles, & qui
existent plusieurs années, font ap-
pellées plantes vivaces, à la diffé-
rence des grains de Mars & des
grains d'hyver, qui ne font que des
plantes annuelles.

Pour faire réussir la semence du
froment, il y a bien des précautions
à prendre : il s'agit,

1°. De s'en procurer la meilleure
qualité.

2°. De la préserver de la bruine.

3°. De la fortifier par des lotions
ou lessives pour la garantir des in-
sectes, pour en dilater tous les ger-
mes, & pour la faire mieux taler &
multiplier.

4°. De bien proportionner sa quantité à la qualité du terrain sur lequel on la sème ; de la jeter & répandre également ; de la bien couvrir pour la garantir encore des oiseaux ; enfin, de ne pas manquer de la semer en tems convenable.

I.

*Comment se procurer la meilleure qualité
de Froment.*

LE Laboureur observera de mettre de côté tous les ans dans sa grange, les meilleures gerbes de sa récolte ; c'est-à-dire celles qui proviennent du Canton de sa Ferme, qui lui a paru le meilleur & le plus mûr : on le bat légèrement, en ne lui donnant que deux à trois coups de fléau, pour n'en tirer que le grain le plus mûr, qui est toujours celui qui se

détache le plus facilement de l'épi.

Il observera encore de changer de semence tous les deux ou trois ans.

Si dans l'étendue de son corps de Ferme, il se trouve des cantons d'une qualité de terre opposée, il en changera réciproquement les semences; ce qui ne laisse pas que de réussir; mais la meilleure façon d'en changer, c'est de se servir d'un froment qui provienne de quelques Cantons éloignés.

En général, toutes les semences aiment à changer d'air & de terrein; parceque la diversité leur plaît, aussi en résulte-t-il de très-grands avantages.

L'Auteur des *Prairies artificielles* qui, dans le tems qu'il faisoit valoir sa terre, ne regardoit tous les ans toutes ses opérations que comme des épreuves, ayant pendant quelques

années semé le froment qui prove-
noit de sa terre dans la moitié d'une
même pièce de terre , tandis que
l'autre moitié étoit semée avec un
autre froment qu'il tiroit de dix à
douze lieues , il avoit la satisfaction
de voir une différence de récolte
qui le surprenoit. Tant il est vrai que
le changement de semence , loin
d'être à négliger , est d'une extrême
importance !

Il n'y a point de Laboureur qui
ne puisse l'exécuter , sans même qu'il
lui en coûte rien ; parcequ'en ven-
dant celui qu'il a recueilli , il achète
au même prix un froment d'un Can-
ton éloigné : en tout cas il ne pour-
roit être que bien dédommagé du
surplus qu'il pourroit ajoûter.



II.

De la Bruine & de sa véritable cause.

DE quelque bonne qualité que paroisse un froment , il faut travailler à le préserver d'une maladie qu'on appelle *Bruine* , à laquelle il est très-sujet , & qui lui fait un tort très-considérable.

Cette maladie est la peste des fromens; elle en diminue beaucoup le prix & encore la quantité , jusqu'à la réduire quelquefois à la moitié; elle ne donne toujours qu'une paille noire , qui dégoûte les chevaux & les bestiaux.

Les épis de froment , qui en sont infectés , sont remplis d'une poussière noire très-puante , au lieu de contenir une farine blanche.

Quand on bat à la grange des

gerbes remplies de ces mauvais épis, la poussière qui s'en exhale, s'attache aux poils qui se trouvent à l'extrémité de tous les autres grains qui sont sains, de façon que tout le bled, qui est battu, s'en trouve attaqué, & que le pain qui en provient est toujours noir.

Si on veut corriger ce défaut on lave le bled avant de le faire moudre; mais la farine n'en est plus ni si bonne ni si ferme, & ne rend plus aussi bien qu'elle auroit pu le faire auparavant.

Comme ce lavage occasionne un certain déchet, il y en a qui préfèrent de laisser le grain tel qu'il est; parceque le noir qu'il a contracté, n'en change point le goût, quoique la couleur du pain soit désagréable à la vue.

On connoît ces épis bruinés avant

la moisson , à leur couleur verte , brune & un peu blanchâtre , c'est aussitôt que la fleur est passée qu'on les aperçoit.

Il y a encore une autre maladie qui arrive moins souvent aux fromens , & qui cause encore bien du dégât ; on l'appelle *Nielle*.

C'est une espèce de rouille qui s'attache à leurs tiges , lorsqu'ils sont prêts à mûrir , & qui a l'effet d'empêcher de grossir les grains qui sont contenus dans l'épi , de façon qu'ils s'y dessèchent , & qu'y restant très-menus , ils ne contiennent presque point de farine.

Cet accident provient de la trop grande ardeur des rayons du soleil , quand ils surviennent trop subitement après un brouillard , une rosée & même une pluie , avant que la tige ait eu le tems de sécher : on

ne peut y remédier, quoiqu'on en connoisse la cause.

Il n'en est pas de même de la brui-
ne dont on peut garantir le fro-
ment. Il s'agit de voir quelle en est
la cause, & ce qu'on peut faire pour
s'en préserver.

L'opération est simple ; elle ne
consiste qu'à tremper le froment dans
une eau tiède, en le remuant forte-
ment plusieurs fois en tous sens avec
un bâton, & écumant chaque fois
avec un écumoir, tous les grains
qui furnagent ; on répète cette opé-
ration jusqu'à ce qu'il n'en furnage
plus.

Or, tous les grains qui furnagent ;
ne peuvent être que de faux grains ;
qui, n'ayant pas la plénitude & la
pesanteur des grains qui sont murs
& sains, doivent naturellement re-
venir au-dessus de l'eau.

Ce qui prouve que c'est le meilleur expédient qu'on puisse employer, c'est qu'on a l'expérience que, quand on ne sème qu'un grain bien mûr & bien net, qui ne provient que des meilleures gerbes, sur lesquelles on n'a donné que quelques coups de fleau, on est exempt de la bruine.

Il paroît donc que cette maladie ne provient que de la foiblesse & de l'imperfection de la semence, c'est-à-dire de son défaut de maturité, ou de quelque altération.

Cependant on observe que cette cause de la bruine agit plus ou moins, suivant qu'il survient plus ou moins de brouillards ou de fraîcheurs, lorsque le froment est en fleur; parce que quand le tems est pour lors favorable, il arrive qu'une partie de ces grains foibles & imparfaits réussissent quelquefois.

Mais il paroît qu'on ne doit pas absolument attribuer la cause de la bruine, ni à ces brouillards, ni à ces fraîcheurs, parcequ'on a l'expérience que, nonobstant ces contremens, le froment réussit toujours, lorsqu'on a pris les précautions qu'on vient de détailler.

Comme il peut se gliffer de faux grains, lorsqu'on se contente de faire battre légèrement des gerbes choisies, on fera mieux d'ajouter l'opération de l'eau tiède, parcequ'on sera bien assuré qu'il n'y en restera point.

Aussitôt que le froment est retiré de cette eau, on a l'attention, pour le faire sécher, de jeter dessus une quantité raisonnable de chaux vive, bien fondue, & bien réduite en poussière, qui sert à le fortifier & à le faire germer plus vite.

Pour bien faire cette opération de l'eau tiède, il faut que ce soit en petite quantité, chaque fois d'environ un boisseau, ou deux tout au plus, nonobstant la quantité de froment qu'on auroit à semer; l'opération en fera plus exacte.

L'Auteur des *Prairies artificielles* qui a fait valoir sa terre pendant trente ans n'a été exempt de la bruine que quand il a été instruit de ce qu'on vient de détailler; cependant il avoit employé auparavant toutes les lotions qui passoient pour être les meilleures, comme celles qui se font avec le salpêtre, avec le verd-de-gris, avec l'eau de fumier composée, & même avec l'urine des bestiaux & les meilleures cendres de bois de chêne, en observant très-scrupuleusement de ne point se servir de celles qui provenoient

noient de bois flotté : cette dernière expérience , qu'il avoit faite avec plus de confiance que les autres , ne lui a pas mieux réussi.

Il avoit encore lû tout ce qu'on a écrit pour parvenir à connoître la cause de cette maladie & pour en découvrir le remède spécifique.

Mais, n'ayant rien trouvé qui l'ait pu satisfaire , & ses récoltes continuant toujours à en être infectées , il s'est enfin déterminé à consulter les gens du métier , c'est-à-dire quelques anciens Laboureurs.

Il a été surpris bien agréablement d'en trouver un qui lui dit bien affirmativement qu'il n'avoit jamais eu de bruine , & qu'il étoit assuré de n'en jamais avoir , sans même changer de semences ; parceque l'expérience lui en avoit fait connoître & la cause & le remède.

Cet habile Laboureur ayant fait part de ce qui est rapporté ci-dessus avec un bon sens admirable , on va donner le détail des expériences qui en ont été faites pour s'affurer davantage de cette pratique.

La première année que ledit Auteur a fait usage du froment qui provenoit de l'opération de l'eau tiède, il a semé en même-tems pareille quantité de froment , préparé seulement avec une lotion ordinaire.

Il a eu la satisfaction de voir qu'il n'y avoit de la bruine que dans la seconde partie, & que dans l'autre il n'y en avoit point.

Non content de cette première expérience , afin de s'affurer davantage que la cause de la bruine ne provenoit que de faux grains , & de grains viciés & altérés ; & pour s'affurer encore que le plus sûr moyen

d'y remédier, consistoit à les retirer & à n'en point semer, il fit l'année suivante une autre expérience, qui a été de semer dans une même pièce de terre, en pareille quantité, trois parties de froment.

Sçavoir, une partie bien exactement passée par l'opération de l'eau tiède.

Une autre qui ne l'étoit pas, & qui ne venoit que de gerbes choisies, légèrement battues.

Et une troisième partie qui n'étoit composée que de froment, ni choisi, ni passé par l'eau tiède; mais seulement préparé avec une lotion ordinaire.

A la récolte, il n'a apperçu de la bruine que dans la troisième partie, & n'en a jamais trouvé dans les deux autres, quoiqu'il ait répété cette même expérience pendant plusieurs années.

Si cet Auteur n'avoit pas été chargé des affaires de la ville de Reims , à Paris, en qualité de Député , dans le tems que l'Académie de Bourdeaux a proposé un prix sur la cause de la bruine & sur ce qui pouvoit y remédier, il n'auroit pas manqué de se mettre du nombre des concurrens; il en avoit même écrit, avant d'être chargé de cette députation , au Secrétaire de cette Académie , qui a bien voulu l'honorer de sa réponse.

Mais, pendant tout ce tems, il a été occupé à solliciter l'exécution des projets, qu'il avoit seul imaginés & dressés, pour obtenir en faveur de sa patrie, qui est la Ville du Sacre de nos Rois, l'honneur d'y ériger le monument de Sa Majesté. (a)

(a) C'est à sa sollicitation, soutenue de la protection de M. le Marquis de Puizieux, Ministre & Secrétaire d'Etat, pour lors, des affai-

Il faut convenir qu'il a été bien malheureux jusqu'à présent pour l'Agriculture , que , parmi nos Laires étrangères , & de l'avis favorable de M. de Saint-Contest de la Chataigneraye , Intendant de la Généralité de Champagne , qu'il a été accordé pour le commencement de cette exécution , la somme de six cents mille livres , à prendre en plusieurs années sur la partie des Octrois de ladite Ville, qui appartient au Roi. Avec les mêmes protections , il a encore obtenu dans le même tems sur la même partie des Octrois , la somme de cent quatre-vingt mille livres , pour continuer le bel établissement des Fontaines qu'avoit commencé le célèbre Abbé Godinot , Chanoine de ladite Ville. Il a fini heureusement sa Députation par le Traité qu'il a dressé & conclu pour ce monument , avec le fameux Sculpteur (M. Pigall) si connu par le chef-d'œuvre du mausolée du Maréchal de Saxe , & par d'autres ouvrages qui , comme le dit M. de Voltaire , auroient été mis au nombre des plus beaux & des plus rares morceaux de l'Antiquité si on les avoit trouvés sous quelques ruines anciennes. Le Conseil Municipal de la Ville de Reims avoit pour lors un digne Chef & un grand Citoyen , en la personne de

boueurs intelligens , qui ont toute l'expérience possible , il ne s'en soit pas encore trouvé qui ayent pu mettre sur le papier les réflexions inté-

M. Rogier , Conseiller en la Cour des Monnoyes , qui , ayant senti combien tous ces projets illustroient sa Patrie , les a adoptés , & a employé tout son zèle pour les faire agréer des Magistrats qui composoient ce Conseil. Il a fait de grandes libéralités à sa Patrie ; l'amour qu'il avoit pour les talens & les beaux Arts , l'a encore déterminé à perpétuer , par une fondation de prix considérables , les écoles de Mathématiques & de Dessins , qu'avoit établies M. de Pouilly , son Prédécesseur , avec qui il étoit d'autant plus lié , qu'il trouvoit , dans ce grand homme , le même goût & le même amour pour faire germer les talens de ses Concitoyens , & pour enrichir sa Patrie de Monumens utiles. Ce M. de Pouilly , de l'Académie des Inscriptions , avoit quitté , au regret des Sçavants , la ville de Paris , où il avoit beaucoup d'amis & de réputation : il s'est enfin distingué par l'excellent ouvrage de la *Théorie des Sentimens agréables* , que la République des Lettres a si bien reçue.

ressantes que la Pratique leur avoit fait faire; c'est ce qui a donné tout l'avantage apparent à ceux qui ont osé écrire sur cet Art, mais d'après de simples spéculations.

III.

Lotion , ou Lessive éprouvée , pour fortifier le froment , &c.

UN Laboureur ne doit pas se contenter que son froment soit exempt de la bruine , il doit songer encore à fortifier sa semence , par de bonnes lotions ou lessives pour la mieux faire taller & multiplier , puisqu'elle contient une si grande quantité de germes , & sur-tout pour la garantir des insectes qui , la rongant plus ou moins , en font manquer beaucoup , ou en altèrent une partie , de façon qu'ils peuvent bien aussi occasionner la bruine.

On peut dire que toutes les lotions sont bonnes, quoiqu'il y en ait de meilleures les unes que les autres ; mais , quelque bonnes qu'elles puissent être, il ne faut pas croire qu'en garantissant le froment de ces insectes , elles soient suffisantes pour ôter toute cause de bruines ; sur quoi on ne peut compter qu'auparavant , comme on l'a démontré ci-dessus , on n'ait retiré de la semence qu'on veut employer , tous les faux grains qui peuvent s'y trouver , par le moyen de l'opération de l'eau tiède , dont on vient de parler.

Tout ce qu'on peut donc conclure de l'usage de ces lotions , à l'égard de la bruine , c'est qu'on ne peut mieux faire que de les ajouter à cette opération , pour être plus assuré d'en être exempt à cause des insectes.

Il est bon de dire encore que sans la précaution de cette opération, il ne faut pas croire qu'aucune lotion ou lessive, quelque bonne qu'elle puisse être soit généralement suffisante parcequ'elle aura réussi sur quelques terrains.

Il y a bien des attentions à apporter sur leurs diversités qui conviennent plus ou moins aux froments, ou qui leur sont plus ou moins propres.

Il y en a encore beaucoup à faire sur les qualités des semences, qui peuvent plus ou moins contenir de ces faux grains, & qui peuvent même n'en point contenir.

Dans la Picardie, par exemple, qui est un bon pays à froment, où il se plaît, & où on ne sème des fégles que pour avoir des liens, il est certain que la bruine n'y a pas

lieu aussi fréquemment que dans d'autres Provinces ou Cantons où, les terres étant sèches & légères, l'on ne fait venir du froment, au lieu de sègle, qu'à force d'engrais.

Dans ces fortes de terrains qui conviennent plutôt aux sègles, les fromens n'y viennent pas aussi bien à leur perfection qu'en Picardie; il s'y trouve plus d'altération & plus de faux grains; ils y sont plus sujets à la bruine.

Ainsi lorsqu'on emploie en Picardie, ou dans d'autres bons pays à froment, ces lotions ou lessives, sans avoir fait auparavant l'opération dont il s'agit, il ne sera pas étonnant qu'on ne voye point de bruine dans ce qu'on aura semé; parceque dans ces fortes de bons pays, les récoltes s'y trouvant généralement d'une bonne qualité, il n'y

a point ordinairement de faux grains dans les semences qui en proviennent comme dans celles qui viennent des terres sèches & légères, qui ne sont pas si propres au froment, & où ces fortes de lotions, si assurées qu'on le dise, ne suffisent pas pour les exempter de la bruine, si non dans quelques années favorables, ainsi qu'on l'a déjà dit.

Après cela pourra-t-on regarder comme si merveilleuse cette lotion particulière, qu'on a annoncée avec tant d'emphase, sans cependant déterminer la cause de la bruine; & pourra-t-on encore y avoir une aussi grande confiance?

Quand on veut rendre générales des expériences qu'on a faites, & prétendre qu'elles réussissent partout, il faut les avoir pratiquées sur toutes sortes de terrains, même les

plus secs & les plus légers, comme les crayonneux, sur lesquels, en Champagne, on ne réussit à faire venir des froments, qu'avec de fréquens & de forts amandemens; autrement ce n'est pas connoître l'Agriculture, c'est-à-dire, les différens effets de la diversité des terrains.

Cependant, quand il s'agit d'une matière aussi importante, on doit toujours beaucoup d'éloges au travail de ceux qui ont eu de bonnes intentions.

Voici quelle est la lotion que l'Auteur des *Prairies artificielles* ajoutoit à l'opération de l'eau tiède, pour fortifier la semence de froment, pour la garantir des insectes, & pour la faire mieux taller & multiplier. Comme il en a fait usage pendant plus de vingt ans, avec des effets toujours

surprenans : on la propose avec confiance.

Il s'agit d'avoir un tonneau de la contenance d'environ trente à quarante seaux, qu'on remplit à moitié de crotte de pigeons, de crotte de poules, de crottin de brebis ou de moutons, de tout cela par tiers ; on l'emplit ensuite d'eau de fumier à cinq à six pouces près du bord, parce que ce mélange doit renfler.

On laisse tremper le tout pendant environ trois semaines ou un mois ; pendant lequel tems on ne manquera pas de remuer souvent.

Ensuite on tire cette infusion au clair en la répandant dans un autre tonneau au moyen d'une claie qu'on met sur l'ouverture ; on verra que ce tonneau ne se trouvera qu'à moitié environ ; c'est pourquoi, si l'on veut un tonneau complet, on

aura deux tonneaux pour l'infusion, & à proportion de la quantité de froment qu'on aura à semer.

Dans ce tonneau, ainsi tiré au clair, en le supposant environ plein, on jettera une vingtaine d'écuellées de cendres, de tel bois que l'on voudra, pourvu qu'il n'ait pas été flotté; celles de chêne doivent être préférées; on y jettera environ autant d'écuellées de chaux vive, c'est-à-dire qui ne vient que d'être fondue, & l'on y ajoutera en même tems deux boisseaux au moins de son de froment ou de fégle, pour épaisir & rendre glutineuse ladite infusion; on remuera bien exactement le tout, deux à trois fois par jour, jusqu'à ce qu'on en fasse usage, & sur-tout dans le moment qu'on voudra s'en servir.

Ce tonneau, qu'on a proposé de la contenance d'une quarantaine de

seaux, pourra suffire pour une quinzaine de septiers de froment, mesure de Paris, à raison d'un seau & demi par septier ; il convient de le jeter en différentes fois, en remuant bien le froment : & pour le sécher plus vîte, on jettera sur chaque septier, environ trois écuellées de chaux vive.

On proportionnera ce tonneau à la quantité de froment qu'on aura à semer ; & , si on ne peut en avoir que de la contenance d'une vingtaine de seaux ou environ, on en aura plusieurs pour suffire à ce qu'on aura à semer.

Cette infusion glutineuse s'attache tellement à chaque grain, que, quand ils sont secs, on les voit exactement enveloppés de feuilles de son, qui sont elles-mêmes imbibées de cette matière ; & elles sont si

parfaitement collées, que ni le mouvement de mettre le grain dans le sac, ni celui de le semer, ne sont pas capables de les en détacher; de façon que chaque grain conserve toute la force qu'on lui donne, en quoi consiste l'excellence de cette infusion au-dessus de toutes les autres qu'on peut annoncer, qui n'étant pas aussi glutineuses, se dissipent presque entièrement lorsqu'on sème, & n'ont que peu d'effets sur le grain.

Au moyen de l'usage de cette infusion, l'Auteur des *Prairies artificielles* a toujours eu de belles & d'abondantes récoltes; les épis en étoient remarquables, en ce qu'ils étoient plus forts & mieux garnis que ceux des récoltes des Laboureurs de son Canton. Aussi, à la grange, son bled rendoit-il plus que celui des autres.

L'avantage

L'avantage encore de cette infusion, c'est qu'elle ne coute que la peine de la faire, le prix de la chaux étant de si peu de conséquence que le Laboureur n'y fait pas attention.

Soit qu'il soit question de cette infusion, soit qu'il s'agisse de faire la première opération qui empêche la bruine, elles sont l'une & l'autre si importantes que le Fermier ne doit pas s'en rapporter à des domestiques; il ne doit jamais manquer de les faire soi-même, ou de les faire faire en sa présence.

L'Auteur des *Prairies artificielles* portoit sur cela les plus grandes attentions.

Il ne faut pas oublier de faire connoître le profit réel & actuel, qui résulte de ces deux opérations, & qui ne laisse pas que d'être considérable.

Comme elles font extrêmement renfler le grain, sur-tout à cause de la grande chaleur que l'infusion lui donne, on peut compter que ce profit ne fera pas moins que du quart en sus, parceque ce n'est qu'après qu'il est préparé, qu'il faut mesurer la quantité qu'on veut semer.

Quand une semence est ainsi préparée, tous les faux grains qui n'auroient pas levés, ou qui n'auroient que mal tournés en sont retirés; &, puisqu'on ne sème qu'un grain bien pur & bien net, l'on peut croire qu'on en sème davantage.

Il est cependant vrai que le froment, ainsi renflé, contient moins de grains dans la poignée du Laboureur qui le sème; mais on ne peut disconvenir qu'il ne soit mieux disposé, pour lors, à se dilatter & à s'ouvrir, & que par conséquent il ne convienne de le semer plus clair.

Ainsi, en supposant qu'avant de le préparer, on ait mesuré quatre sepiers, comme on en trouvera au moins cinq après, on fera bien dédommagé à tous égards des peines qu'on aura prises, vû sur-tout les merveilleux effets qui en résulteront.

On a oublié d'observer qu'avant de faire ces deux lotions, il ne falloit pas manquer de cribler le froiment pour retirer toutes les petites graines de mauvaises herbes qui pourroient s'y trouver.

A l'égard des autres grains qui sont encore employés par l'Agriculteur, dont on a ci-dessus fait le détail, qui sont ou grains d'hyver, ou grains de Mars, il n'y a pas d'autre attention à avoir avant de les semer, que de les bien cribler, & d'en choisir la semence la plus mûre & la plus nette.

Ce qui doit régler par arpent la quantité de froment qu'il convient de semer.

NOS Laboureurs en général donnent dans une routine qui leur fait un tort considérable , en s'affujettissant aussi servilement qu'ils le font aux usages de leurs Pratiques locales , pour régler leur façon de semer.

On a déjà dit , & on ne peut trop le répéter , que les usages de chaque Pratique locale n'étant que généraux , c'est-à-dire ne pouvant conserver que les sortes de qualités du terrain dominant de leur terroir , & non les sortes de qualités des différens terrains particuliers qui peuvent s'y rencontrer , elle ne doit leur servir que de méthode , pour leur

apprendre à chacun en particulier, comment ils doivent se conduire dans toutes leurs opérations à cause de la diversité de terrains qu'ils ne peuvent que trouver dans ce qu'ils ont à faire valoir.

Ainsi, quand il s'agit de semer, ce ne sont que les fortes de qualités du terrain qu'ils ont à cultiver, qu'ils doivent consulter ; & ils doivent commencer par bien examiner, pour juger de la quantité de semence qu'il convient de lui donner.

Voilà la première règle que donne la méthode qui résulte de leurs Pratiques locales, dont ils ne disconvient point, puisqu'ils ne peuvent s'empêcher de voir qu'on n'a pu déterminer la quantité de semence qu'elle prescrit, qu'auparavant on ait bien examiné les fortes de qualités dont se trouve composé

le terrain dominant du terroir sur lequel elle est établie.

Ils conviendront encore qu'elle donne une autre règle, qui est plus décisive, qui consiste dans une expérience de plusieurs années; puisque sur un simple examen de terrain, il n'est pas possible de bien déterminer la quantité de semence qui peut convenir.

Il n'y a donc que ces deux règles qui doivent guider tout Laboureur en particulier, pour bien fixer & déterminer sa quantité de semence sur son terrain, dans quelque Canton de la terre qu'il puisse habiter.

Sa Pratique n'ayant été faite & établie que pour les lui apprendre, tout l'usage qu'il doit en faire, consiste à la bien méditer.

Le terrain qu'un Laboureur a à semer est bon, médiocre ou mauvais.

Supposé qu'il soit bon , & qu'en cette qualité il tienne de la qualité du terrain dominant de son Terroir , sur lequel sa Pratique locale est établie , le Laboureur en ce cas peut se conformer à ce qu'elle prescrit sur la quantité de froment qu'il convient de semer.

Cependant , comme il se trouve ordinairement quelques nuances & quelques différences dans les parties de terrains qui paroissent être de même qualité , il aura toujours recours à son expérience qui seule peut lui apprendre avec le tems , à quelle quantité il pourra véritablement s'en tenir.

Si son terrain au contraire est médiocre , & même mauvais , tandis que la qualité de son Terroir est réputée bonne , il se feroit un très-grand tort de conformer sa quantité

de semence à celle que décide sa Pratique locale ; puisque, dans toute l'Agriculture, c'est une maxime assez générale, qu'un terrain médiocre & mauvais, doit être semé plus fort que celui qui est d'une bonne qualité.

Ce qui appuie cette maxime, c'est que dans toutes les Pratiques locales, par rapport aux différens usages qui y sont établis, il est reconnu & arrêté qu'il convient d'ajuster & de proportionner les opérations de l'Agriculture à toutes les sortes de terrains qui se rencontrent.

Ainsi, supposé encore que le terrain d'un Laboureur se rencontre bon, tandis que la qualité de son Terroir fera d'être médiocre ou mauvaise, il doit semer moins fort que ne le prescrit sa Pratique locale,

& il n'y a que son expérience qui puisse le bien guider sur cela.

Ce n'est pas tout ; le Laboureur ; en prenant bien l'esprit de sa Pratique locale, verra que l'examen & l'expérience qu'elle lui donne pour principe , lui apprennent encore qu'indépendamment de la qualité du terrain, on doit examiner la variation des années , qui influe si fort sur le plus ou le moins de récoltes , & même sur la qualité du grain , en n'oubliant pas les accidens qui peuvent arriver à la semence , avant que de sortir de la terre.

Il n'est pas douteux que, quand on a établi les Pratiques locales , on n'ait pris toutes ces choses en considération pour mieux régler & fixer la quantité de semence qu'elles prescrivent par arpent.

La variation des années est telle

que , quoiqu'elles se suivent , on voit ordinairement tous les ans une grande différence dans les récoltes , dont le plus ou le moins ne dépend pas seulement de la qualité bonne ou mauvaise du terrain , mais encore de la saison du printems , qui , étant plus ou moins favorable , donne lieu au froment de taller & multiplier plus ou moins.

Ceux qui ont établi les Pratiques locales , ayant certainement prévû toutes ces variations & tous ces accidens , & ayant réglé en conséquence la quantité de semence ; tous nos Laboureurs , en particulier , après avoir réglé par leur examen , & par leur expérience ce que peut exiger la qualité de leur terrain , doivent , à leur exemple , ajouter plus ou moins de semence , selon qu'ils le jugeront convenable pour préve-

nir de même ces variations, ces accidens, &c.

Il ne faut donc pas s'étonner si nos Pratiques locales paroissent employer tant de semences.

On ne peut obvier à toutes ces variations & à tous ces accidens qui surviennent ordinairement, qu'en semant un peu plus fort que ne l'exige la qualité du terrain; mais quand on ne proportionne sa quantité de semence qu'à cette qualité, on court risque d'en être souvent la dupe, parcequ'il n'y a plus moyen d'y remédier quand le mal est arrivé. Il vaut mieux, dit-on dans les Campagnes, courir le risque d'avoir semé un peu plus fort que de n'avoir rien.

Il y a encore une chose qui concerne l'attention du Laboureur, qui est aussi une suite de la méthode qui résulte de sa Pratique locale; c'est

que, si le terrain qu'il a à semer est extrêmement humide, & par conséquent sujet à pousser beaucoup d'herbes, il doit le semer plus fort, quoique reconnu d'une bonne qualité, pour occuper davantage son terrain, & pour leur donner moins de prise, & même plus fort que dans un terrain médiocre, qui ne donneroit point d'herbes.

Voilà pourquoi Olivier de Serre prétend qu'il n'est pas absolument décidé qu'il faille toujours semer moins fort dans les bons & les meilleurs terrains.

Le plus ou le moins d'herbes qui peuvent pousser est beaucoup à considérer, de même que l'inconvénient, lorsqu'ils sont semés trop clair, de ne rendre que des pailles, dont les tiges sont si grosses & si dures, que les bêtes de tirage,

& les bestiaux nécessaires pour bien faire valoir un corps de Ferme , ne peuvent s'en accommoder.

Quand un froment au contraire est semé plus dru , deux épis , qu'on moissonne , au lieu d'un , dans la quantité de la récolte , ne valent-ils pas bien un gros épi qui ne rendra pas plus de grains & qui en rendra même moins ? Il en résulte encore une paille qui est beaucoup plus fine & plus friande pour les bestiaux.

Il faut faire attention que l'objet de l'Agriculture n'est pas seulement de nourrir les hommes , & de leur procurer leurs besoins ; mais encore de nourrir les bestiaux dont on ne peut se passer.

Il résulte donc que cette proportion de semer , qu'exigent les différens terrains qu'un Laboureur a à cultiver , demande toute son atten-

tion & son expérience, & qu'il lui faut bien des années pour commencer à voir à quoi il peut s'en tenir : on peut même dire que c'est l'opération la plus difficile & la plus embarrassante de l'Agriculture.

Cependant, dans la nouvelle Méthode de M. Thull, rien n'est si aisé ni si facile que cette proportion ; puisque, selon lui, il ne s'agit que de réduire à moitié, au tiers, & même au quart, la quantité de semence qu'on employe dans nos Pratiques locales, pour être assuré, par le moyen de son semoir, d'avoir tous les ans d'excellentes récoltes : il sembleroit donc, à l'entendre, que ce ne seroit ni l'examen du terrain, ni l'expérience, ni même toutes les variations & les accidens qu'on vient de détailler, qui doivent régler la quantité de semences par arpent,

& que l'usage de son semoir auroit seul cette vertu , parcequ'il a l'effet d'espacer chaque grain qu'il répand , à la distance de cinq à six pouces plus ou moins.

On convient que dans certaines années favorables, une petite quantité de semences peut beaucoup mieux réussir qu'une plus grande , quoique réglée par l'expérience qu'on peut s'être faite ; en voici un exemple qui fera cependant voir que ce seroit une grande imprudence de réduire toujours ainsi sa semence , sur-tout si l'on faisoit usage du semoir avec une pareille réduction dans la façon ordinaire de cultiver.

Il est arrivé à l'Auteur des *Prairies artificielles* , en allant visiter ses fromens dans la saison du printems, d'en trouver un arpent qui , ayant été semé plus tard que les autres , se trou-

voit si éclairci par la rigueur de l'hiver, & par d'autres accidens qu'il avoit effuyés, qu'il n'y restoit pas la fixième partie de la semence qu'on y avoit jettée ; on n'y voyoit que des brins de froment extrêmement espécès les uns des autres.

Sans un ancien Laboureur, qui pour lors l'accompagnoit, il étoit déterminé à faire retourner ce froment pour y mettre de l'orge ; mais il lui donna avis de n'en rien faire :
 « Parceque, lui disoit-il, si la fin
 » d'Avril & le commencement de
 » Mai se trouvent favorables ; cet ar-
 » pent, qui paroît si désespéré, fera
 » peut-être le plus beau de tous vos
 » fromens. «

Ainsi le terrain lui paroissant extrêmement bon, parcequ'il avoit été amandé plusieurs fois, il l'engagea à faire cette épreuve pour lui faire
 connoître

connoître ce qu'il en est du talle-
ment du froment dans un bon ter-
rein , & jusqu'où il peut s'étendre ,
quand les années sont favorables.

L'avis ayant été suivi , & la fin
d'Avril & le commencement de Mai
ayant correspondu à ce qu'avoit
prédit cet ancien Laboureur , la mois-
son de cet arpent rapporta beaucoup
plus , à proportion que tous les au-
tres froments qu'avoit encore l'Au-
teur des *Prairies artificielles*.

Ce Laboureur , profitant de cet
événement, ne manqua pas d'ajouter
que , quoiqu'il eût été témoin d'un
tallement si prodigieux & si extra-
ordinaire , il ne s'ensuivoit pas qu'il
dût changer sa façon de semer , en
réduisant sa quantité de semence à
un cinquième ou à un sixième , com-
me lui paroissoit être réduite celle qui
étoit restée dans sa pièce de terre ,

attendu que (par rapport à bien des accidens qui n'arrivent que trop ordinairement au froment , & qu'un Laboureur doit toujours prévoir , qui font même tels que souvent les trois quarts, ni même la moitié de ce qu'on a semé ne réussit pas) il ne falloit point discontinuer de régler sa quantité de semence sur l'expérience qu'il s'étoit faite ; & , pour lui prouver que le conseil qu'il lui donnoit n'étoit fondé que sur l'expérience , il lui dit d'éprouver l'année suivante de ne semer sur une petite partie de terrain , que le quart de ce qu'on employoit de froment ordinairement. Ce qui ayant été exactement exécuté , il est arrivé que la récolte en a été totalement manquée.

La leçon de ce bon Payfan ne vaut-elle pas bien celle de M. Thull ?

C'est ce qu'on aura encore lieu de faire remarquer dans la Réfutation de sa *Nouvelle Méthode*.

V.

Ce qui est usité dans toutes les Pratiques locales , pour jeter & répandre également la semence.

L'USAGE du Laboureur , pour semer, est de prendre toujours à pleine poignée , dans son femoir qu'il porte devant lui , sa semence de froment , en marchant d'un pas égal , avec mesure , & en jettant sa poignée avec un mouvement toujours aussi égal. S'il veut semer plus fort , il va plus lentement , & c'est de sa marche qu'il régle le plus ou le moins de semence qu'il veut employer ; par ce moyen, il en est si assuré , que, si après avoir semé un septier de fro-

ment dans un arpent , il n'en veut semer que la moitié dans un autre , il ne s'y trompe pas seulement d'une demie écuellée.

Il parvient encore à la répandre également , si , avant de semer , il a l'attention de faire si bien herfer son champ , qu'il devienne parfaitement uni.

Sur ces deux choses il n'y a certainement point à reprendre le Laboureur ; & on peut même dire que , dans toutes ses opérations , c'est ce qu'il exécute le mieux.

Qu'a donc de plus la précision du semoir de M. Thull , au-dessus de celle du Laboureur ; & ce *Plus* ; quand même on le supposeroit , mériteroit-t-il qu'on le jugeât nécessaire au point d'en faire dépendre le rétablissement de l'Agriculture ? Mérite-t-il seulement qu'on y fasse la moindre attention ?

VI.

*Le Laboureur ne doit faire ses semences
que dans un tems convenable.*

UN tems favorable fait encore beaucoup, pour faire prospérer les semences.

Le froment veut être semé dans un tems pluvieux ; un tems trop sec lui seroit nuisible ; le fégle exige au contraire un tems sec ; l'avoine, l'orge, les lentilles, les pois, &c. veulent un beau tems ; mais toutes ces semences exigent qu'on ne les fasse point dans le tems qu'il y régne des vents violens, puisqu'elles ne pourroient être répandues également.

A l'égard de la saison propre à faire toutes ces semences, le Laboureur peut s'en rapporter à ce que lui

apprend sa Pratique locale , sans cependant que cela l'empêche de consulter quelquefois son expérience.

Il ne doit pas manquer de bien faire couvrir son froment, en même-tems qu'il le sème , pour le garantir des Pigeons & autres oiseaux ; ce que le Laboureur peut faire en se servant d'une charrue qui le retourne avec la terre , pour l'enterrer à environ deux pouces plus ou moins , suivant la qualité du terrain. S'il est sec on l'enterre un peu plus ; ce qu'il peut faire encore avec la herse , en lui faisant faire deux tours , & avec la précaution de l'appesantir, comme on l'a déjà dit , au moyen d'une grosse pierre qu'il mettroit dessus, supposé qu'il jugeât que sa herse n'enfonce pas autant qu'il est nécessaire.

Comme il dépend du Laboureur

de bien couvrir son froment & toutes les autres semences qu'il peut employer, c'est à tort que, dans le tems des semences, il s'en prendroit aux pigeons qui ne grattent jamais, comme nous l'avons prouvé.

CONCLUSION

De cette première Partie.

JE CROIS qu'il ne me reste plus rien à prescrire à tout Laboureur jaloux du progrès de l'Art de l'Agriculture.

Après avoir donné la définition de cette grande Science, montré ses opérations, discuté son vrai principe & la méthode qui en résulte, je suis entré dans tous les détails nécessaires, & les seuls nécessaires. Ainsi le Laboureur est à portée aujourd'hui

d'hui, ou de rectifier ses pratiques ;
ou d'apprendre les vrais principes
qui résident dans sa Pratique locale.
J'ai dit tout ce que l'on pouvoit dire :

- 1°. De l'examen des terrains ;
- 2°. De l'Expérience , de la façon
de l'acquérir & de ses effets ;
- 3°. Enfin des différentes façons
d'exécuter les opérations de l'Agric-
ulture , relativement à toutes les
fortes de qualités de terrains.

Heureux si les leçons que j'ai tra-
cées ici , après avoir été utiles à moi-
même , le peuvent-être à tous les La-
boueurs ! Servir la Patrie est l'am-
bition d'une belle ame.

Fin de la première Partie.

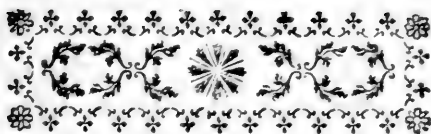
SECONDE PARTIE.

M A N U E L

D'AGRICULTURE,

POUR

LE PROPRIÉTAIRE.



SECONDE PARTIE.

M A N U E L
D'AGRICULTURE,
P O U R
LE PROPRIÉTAIRE.

INTRODUCTION.

LES Laboureurs & les Fermiers ; quoique tenants toutes nos terres , ne font pas les seuls qui en occasionnent le délâbrement par leurs routines. Les Propriétaires leur portent encore un préjudice au moins aussi considérable par leur négligence.

Ayant été établi que la seconde cause du délâbrement des terres pro-

venoit du défaut de prairies : on va prouver que leurs établissemens ne peuvent concerner que les Propriétaires , & nullement les Fermiers.

Ainsi il s'agit de faire voir :

1°. Que le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires.

2°. Comment ils doivent s'y prendre pour y parvenir , sans avoir la peine de faire valoir par eux mêmes.

3°. Ce qu'ils doivent faire encore après l'établissement de Prairies.

4°. Comment ils doivent estimer leurs terres , pour les louer d'une façon équitable.

5°. Ce qu'il leur en coûteroit pour faire faire une prairie.

6°. Quelles sont les attentions qu'ils doivent encore avoir sur leur corps de Ferme.

7°. Ce qu'ils doivent sçavoir de l'Agriculture.

CHAPITRE PREMIER.

*Le défaut de Prairies ne peut être réparé
que par les Propriétaires.*

QUOIQ'ON puisse facilement suppléer au défaut de prairies, en faisant usage des plantes de fainfoin, de luzerne, de treffle, &c. que l'Auteur de la Nature ne nous a données que dans cette vue, & pour rendre la terre également fertile par-tout, cependant on n'y pense pas, & on n'y pensera même jamais, tant qu'il ne sera pas décidé à qui il appartient d'en faire l'établissement.

Comme toutes les terres sont louées & affermées par les Propriétaires aux gens de la Campagne; & comme, par le moyen des baux qui leur en sont faits, toute notre Agriculture se trouve entre leurs mains,

on n'hésite point de mettre sur leur compte ce défaut de prairies, & de les accuser d'être encore les Auteurs du délâbrement qu'il occasionne.

Voilà l'idée qu'on a contre eux ; on l'a depuis que les baux subsistent, & on l'aura toujours, tant que l'on ne fera point évidemment voir qu'elle est mal & injustement fondée ; on ne cessera même de dire que, puisque toutes les terres & les corps de Ferme leur sont abandonnés pour en faire leur profit, c'est à eux à mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent contribuer à les augmenter ; enfin on est généralement dans la persuasion que, quand un corps de Ferme est loué, & quand le bail en est passé, il n'est plus question de s'en occuper.

Il faut qu'on fasse bien peu de cas

de l'Agriculture , pour que , depuis que les baux subsistent , on n'ait pas encore fait attention qu'il doit en être de ces baux , comme de ceux qui sont faits pour louer des maisons ou autres héritages.

Quoique les avantages qui résultent des augmentations qu'on peut faire dans ceux-ci , soient bien moins considérables que ceux qui peuvent provenir de celles qu'on aura faites dans un corps de Ferme ; quoique les dépenses excèdent de beaucoup celles qu'on peut y faire , & quoiqu'on soit même obligé quelquefois de les répéter , cela n'empêche pas qu'on ait toujours été beaucoup plus attentif & beaucoup plus instruit pour les baux des maisons.

On ne manque pas d'y distinguer ce qui est à la charge du Locataire , d'avec ce qui est à la charge du

Propriétaire ; & , fans même que cela soit exprimé , on ſçait que c'eſt à celui-ci de faire dans la maifon , qu'il donne à bail , les améliorations & augmentations néceſſaires pour parvenir à la louer davantage , & même pour l'entretenir dans ſa location ordinaire , & que c'eſt à lui de la réparer quand elle en a beſoin.

On ſçait qu'il doit avoir l'attention de voir ou de ſ'informer ſi ſa maifon eſt ſuffiſamment garnie de meubles pour la ſûreté de ſes loyers.

On ſçait encore que le Locataire n'eſt tenu de ſon côté que de la maintenir , l'entretenir & la rendre , à la fin de ſon bail , comme il l'a reçue.

Pourquoi ne pas reconnoître & admettre la même diſtinction dans les baux qui ſont faits pour louer les corps de Ferme , comme dans ceux
qui

qui sont faits pour louer les maisons ?

Pourquoi n'avoir pas les mêmes attentions pour sçavoir si un corps de Ferme est monté comme il doit l'être , non-seulement pour la sûreté du prix du bail , mais pour l'exécution de ce qu'il convient de faire , à l'effet de le bien faire valoir ?

Tout cela est cependant si clair & si évident, qu'il n'est pas possible de n'en pas convenir.

Bien plus , comment les établissemens de prairies pourroient-ils être à la charge du Fermier ? Puisque , s'il se déterminoit à les faire , il n'en jouiroit pas , ou plutôt il ne pourroit commencer à en jouir que lorsqu'il se verroit à la veille de voir expirer son bail , s'il n'étoit que de six à neuf ans , comme on les a toujours faits jusqu'à

présent ; & puisque , ne pouvant les faire qu'au fur & à mesure de l'augmentation des pailles , cela demande plusieurs années , ainsi qu'on l'a fait voir ; d'ailleurs , seroit-il assuré qu'on lui continueroit & qu'on lui renouvelleroit son bail , quand sa prairie seroit faite ?

Quand même actuellement on le lui prolongeroit jusqu'à vingt-sept ans , suivant la nouvelle Déclaration du Roi , cela ne déchargeroit pas le Propriétaire de ses obligations ; puisque , supposant qu'il n'y seroit pas fait mention d'établissmens de prairies , le Fermier ne seroit pas plus obligé d'en faire.

Mais , dira-t-on , pour qu'un Propriétaire entreprenne ces sortes d'établissmens ; pour qu'ils soient bien faits , il faut qu'il prenne le parti de faire valoir par lui-même son corps

de Ferme ; autrement , comment le pourroit-il ?

Quand une maison est louée , celui qui en est le Propriétaire , pense-t-il qu'il ne peut la réparer , la rétablir , y faire des améliorations & augmentations , qu'il ne la reprenne & qu'il ne l'occupe ?

Ne peut-il pas les faire faire par un Entrepreneur ? & , quand un corps de Ferme est loué , le Propriétaire ne peut-il pas en agir de même , en se servant de son Fermier ?

Toutes les réparations & améliorations qu'on peut faire dans les corps de Ferme ne pouvant donc que regarder les Propriétaires , il est évident que ce ne fera que par eux qu'on parviendra à bien rétablir l'Agriculture , soit en France , soit ailleurs , & que leur concours , avec leurs Fermiers , est absolument nécessaire.

Qui que ce soit , jusqu'à présent , n'ayant parlé de ce concours , puisqu'aucun Auteur qui ait traité de l'Agriculture , n'en a jamais fait la moindre mention , à l'exception de celui des *Prairies artificielles* , qui a commencé à en donner la première idée , il n'est pas encore moins évident que ce concours ne soit une découverte de la plus grande importance pour le rétablissement de l'Agriculture , & qu'elle ne mérite autant d'attention que celle qu'on vient de faire de la méthode qui résulte de toutes les Pratiques locales.

Au moyen de l'explication qu'on en donne pour retirer nos Laboureurs de leurs routines , au moyen encore de l'obligation dans laquelle on fait voir que sont tous les Propriétaires de remédier au défaut des prairies , rien ne sera si aisé actuel-

lement, que de retirer notre Agriculture du pitoyable état dans lequel elle est.

On peut bien dire que ces deux moyens font uniques pour y parvenir ; qu'il n'y en a pas d'autres quoiqu'on ne les ait pas encore annoncés ; & que , tant qu'on ne les emploiera pas , notre Agriculture restera toujours comme elle est.

Ainsi , après avoir instruit nos Laboureurs & Fermiers , il s'agit présentement d'apprendre à tous les Propriétaires ce qu'ils doivent faire pour augmenter considérablement le revenu de leurs corps de Ferme , jusqu'à le doubler & le tripler , en quelque Pays & Canton qu'ils puissent être situés , sans se donner la peine de les faire valoir par eux-mêmes , & en ne dépenfant presque rien.

C H A P I T R E II.

Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établissemens de Prairies.

ON ne peut mieux faire que de proposer aux Propriétaires de corps de Ferme, de se modérer sur ce que font les Propriétaires de Maisons.

Quand il s'agit de faire à celles-ci des améliorations, des augmentations & de grosses réparations, soit pour en entretenir la location, soit pour l'augmenter, le Propriétaire fait un marché avec un Entrepreneur.

Dans ce marché, il est stipulé tout ce qu'il faut faire, sans pouvoir l'excéder; on y convient du tems qu'on mettra à l'exécution, ainsi que des termes pour le paiement de la somme sur laquelle on est

d'accord; & , pour la solidité de l'entreprise , on convient des matériaux qui seront employés.

Un Propriétaire, pour n'être pas la dupe de ces sortes de marchés , ne manque pas ordinairement de se mettre au fait sur bien des choses qui y ont rapport , & de s'informer principalement du prix & de la qualité des différens matériaux qu'on doit employer.

Sans être Architecte , voilà en général , de la part d'un Propriétaire , les précautions qu'on est en usage de prendre , quand il est question de réparer une maison qui est délabrée , & qui menace ruine , ou quand il est question d'en maintenir les loyers.

De même , pour faire dans un corps de Ferme des établissemens de prairies qui doivent être regardés

comme des améliorations & réparations qui intéressent le fond des terres qui peuvent le composer, le Propriétaire, sans être Agriculteur, en se mettant seulement au fait de tout ce qui peut concerner l'exécution de ces sortes d'établifsemens, se servira de son Fermier comme d'un Entrepreneur, en faisant avec lui un bail qui doit être regardé comme une autre sorte de marché.

Dans ce bail, après les conditions ordinaires, il seroit stipulé, au sujet de l'établissement de prairies : par exemple :

Qu'il ne consistera exactement que dans un huitième des terres qui composent le corps de Ferme dont il est question ; qu'il ne l'excédera pas, pour les raisons qu'on en a données ci-dessus, & que cet établissement sera également fait sur les trois soles qui le partagent.

Qu'il ne fera exécuté, ainsi que l'augmentation des bestiaux, qu'au fur & à mesure que les pailles augmenteront.

Que, pour cet établissement, on employera les plantes dont on fera convenu, & qui seront les plus propres aux terrains du corps de Ferme.

Sur ces Articles, ainsi qu'au sujet de la façon de renouveler & d'entretenir toujours l'établissement de prairies, le Propriétaire, pour s'en bien instruire, aura recours à ce qui en a été dit ci-dessus dans le Chapitre *des Engrais, Articles III & IV*. Il lira aussi la seconde Partie du *Traité des Prairies artificielles*, pour se bien mettre au fait de la culture qu'il convient de faire donner à ces plantes.

Il sera encore stipulé dans ce bail que le terrain sur lequel se fera

l'établissement de la prairie, fera foncé, autant qu'il sera possible, pour le mieux faire réussir, & pour le faire durer plus long-tems.

Il faut sçavoir à ce sujet (& il est essentiel qu'un Propriétaire y fasse attention, & qu'il la fasse faire à son Fermier,) que les terres qu'on veut mettre en prairies artificielles, doivent être foncées bien autrement que celles où l'on sème les bleds & les grains qui sont employés dans l'Agriculture.

Ces grains & ces bleds n'étant que des *Plantes annuelles*, c'est-à-dire, qui ne durent qu'environ neuf à dix mois, & même que quatre à cinq; leurs racines ne pivottant tout au plus qu'à raison de trois à quatre pouces, & s'étendant plutôt horizontalement le long de la superficie de la terre, ils n'exigent qu'environ quatre à cinq

pouces de labour pour bien produire.

Il n'en est pas ainsi des plantes dont on se fert pour faire des prairies, qu'on appelle *Plantes vivaces*, parcequ'elles durent plusieurs années.

Quand on les employe, il faut nécessairement foncer le terrain autant qu'il peut le permettre, sans cependant le déteriorer ; ce qui arriveroit si, en le labourant trop avant, c'est-à-dire au-delà de son premier lit qui compose la superficie, & qui a plus ou moins d'épaisseur, on ramenoit de son second lit du tuf, qui est ou crayon, ou gravier, ou sable, &c. ce à quoi il faut bien prendre garde ; & c'est pour l'éviter que, dans le Chapitre *des Labours*, on a parlé des différens lits que la terre peut avoir.

C'est pourquoi, pour ces sortes de plantes, le Propriétaire aura l'at-

tention de stipuler expressement dans son bail, que le Fermier prendra par préférence les terres qui auront le plus de fond; quand même elles seroient les meilleures de la Ferme, on s'en trouveroit bien dédommagé dans la suite; leurs racines étant fortes & profondes, elles ne peuvent profiter qu'autant qu'elles trouvent à pivotter, tandis que celles des bleds aiment plutôt à s'étendre horizontalement.

Pour donc bien fonder un terrain qu'on veut mettre en prairies, jusqu'à même un pied de profondeur, si cela se peut, puisque cela vaudroit encore mieux, on exécutera les façons de Labours dont il faut se servir, quand on veut renouveler un terrain par le travail de la charrue: elles sont détaillées ci-dessus dans le *Manuel du Laboureur*, Cha-

pitre *des Labours*, *Art. III* ; on choisira celle qu'on jugera la plus convenable à son terrain.

C'est ainsi que le Propriétaire recommandera à son Fermier d'en agir à l'égard de la Luzerne & du Treffle, qui veulent des terrains qui ayent du fond, & qui soient encore de la meilleure qualité.

Il n'en est pas absolument de même à l'égard du fain-foin ; il exige aussi à la vérité beaucoup de fond de terre ; mais la qualité lui importe si peu qu'il réussit sur tout terrain, soit qu'il soit graveleux, crayonneux, soit qu'il soit sablonneux, en le supposant cependant un peu mêlé de terre.

Choisissant donc dans un corps de Ferme un terrain crayonneux qui s'y rencontrera, & dont la superficie n'a presque point de terre,

voici comment il convient qu'un Fermier s'y prenne pour le labourer jusqu'à huit à neuf pouces de fond , si cela se peut , sans s'embarasser si on ne ramène que du crayon & des pierres de cette espèce.

Vers la Saint Martin , où tous les ouvrages de la Campagne sont généralement finis , tems ordinairement pluvieux & parconséquent très-commode pour labourer ces fortes de mauvais terrains , qui ne travaillent jamais si facilement que quand ils sont bien imbibés , on commencera par donner un labour de trois à quatre pouces & même plus avant , si cela se peut , bien entendu qu'on doublera les forces du tirage ordinaire , & qu'au lieu de deux à trois chevaux ou bœufs , on en employera jusqu'à six ; on aura encore l'attention de se munir d'une bonne & forte charrue.

Quand le premier fillon sera fait on y rentrera en changeant l'oreille de la charrue de droit à gauche, & on enlèvera encore tout ce qu'on pourra pour tâcher de foncer davantage.

On en agira de même à chaque fillon, jusqu'à ce que la pièce de terre soit entièrement finie, sans s'embarasser si on ne ramène que des pierres de craye.

On la laissera ainsi pendant tout l'hiver, pour que les pluies, les brouillards, les neiges, les gelées, les dégels la pénètrent bien; il en résultera qu'une bonne partie de ce qu'on aura retourné fondra & s'a-meublira, si on a l'attention, à chaque dégel qui arrivera, de herfer plusieurs fois cette pièce de terre.

Il convient cependant d'observer que, si la première année qu'on fe-

roit ce travail , on ne pouvoit pas foncer davantage , lorsqu'on rentreroit dans le même sillon qu'on auroit déjà fait , on se contenteroit du premier labour qu'on auroit donné , pour remettre le second à l'année suivante ; parceque , pour lors , les pluies ayant pu pénétrer davantage ce mauvais terrain , il seroit beaucoup plus susceptible de recevoir ce second labour qui pourroit le foncer autant qu'on le desireroit.

En ce cas , jusqu'à ce qu'on y sème du fain-foin , & en attendant l'année suivante , on se contenteroit d'y mettre un farrazin qui ne pourroit manquer de réussir , après l'avoir bien labouré & retourné deux à trois fois au printemps avant que de l'ensemencer.

Supposant donc que ce terrain crayonneux auroit pû être bien disposé

posé en un hyver , & qu'il auroit encore été bien labouré deux à trois fois au printems suivant , il seroit ensemencé en fain-foin vers la fin d'Avril.

On peut compter qu'ayant ainsi reçu un bon labour de huit à neuf pouces , le fain-foin ne manqueroit pas d'y réussir , & aussi-bien que dans les meilleures terres ; parceque sa racine , qui ne cherche qu'à pivoter le pouvant pour lors , y trouveroit toujours assez d'humidité à mesure qu'elle perceroit & pénétreroit , ce qui lui suffiroit pour exciter & entretenir sa végétation , si peu de terre qu'elle rencontreroit au milieu des petites pierres de craye qui y seroient encore.

L'expérience en a été faite dans la Champagne avec les plus heureux succès par M. Petit , Officier du

Roi , qui demeure à Bignicour , & qui y fait valoir par lui-même son propre Domaine ; elle l'a encore été également , par le sieur Guillaume , Laboureur-Fermier , demeurant à Pomacle ; ces deux villages sont situés au milieu des plaines les plus féches & les plus stériles de cette Province.

L'exemple de ces deux hommes , qui ont entrepris une chose à laquelle personne n'avoit jamais pensé avant eux , & qui les rend par conséquent si précieux à l'Etat , suffiroit pour rendre la Champagne également fertile & peuplée par-tout , si les établissemens de prairies , qu'on entreprendroit d'y faire , étoient appuyés d'une Ordonnance du Roi , qui défendit à tout Berger d'y laisser entrer , en tout tems , leur bétail blanc : on en a déjà parlé ci-dessus dans la Section des *Engrais* , pour faire voir

la nécessité indispensable de cette sage Ordonnance.

On doit concevoir que ce double labour , dont on vient de parler pour les terrains crayonneux , se feroit avec bien plus de facilité dans ceux qui sont graveleux , tuffiers , ou sablonneux , en supposant dans ceux-ci un peu de mélange de terre pour la réussite du fain-foin , puisqu'autrement il seroit inutile de l'y tenter pour les raisons qu'on a déjà données de leur stérilité.

Après que le fain-foin auroit réussi & fait son tems dans ces sortes de mauvais terrains , qui sont plus souvent incultes qu'autrement , on les dessavarderoit, pour commencer à y mettre un orge, ou une avoine , ou un sarrazin, ensuite on pourroit les mettre en froment , pourvû qu'on ne manquât pas de les amander convenablement.

Quand ce ne feroit qu'en fégle, on y gagneroit encore beaucoup.

Qu'on réfléchiffe sur cette façon de tirer partie d'un terrain crayonneux, & des autres fortes de mauvais terrains, on concevra qu'on peut par-tout, en fe fervant de la plante de fain-foin, faire des établiſſemens de prairies, & qu'on peut, par-tout, au moyen de cette plante, parvenir à bonifier les plus mauvaiſes terres.

Ainſi, ſi, dans la Ferme qu'il eſt queſtion de donner à bail pour y faire faire un établiſſement de prairies, il s'y trouve quelques-uns de ces mauvais terrains, il y feroit énoncé qu'ils feroient employés en fain-foins, en leur donnant la culture qu'on vient de détailler.

On ne ſçauroit trop faire l'éloge de cette plante qui, quoiqu'elle ne fourniſſe pas autant que la luzerne, lui

est cependant préférable à tous égards , parcequ'elle peut réussir dans toutes sortes de terrains, & parceque, soit en foin, soit en verd, elle n'incommode point les bestiaux & les chevaux de travail.

Mais il faut la semer très-drû ; pour que ses tiges ne viennent point trop grosses ni trop dures , & pour que ses feuilles soient plus fines & plus tendres ; autrement les bestiaux ne s'en foudroient pas, lorsqu'elle seroit en foin : il faut en user de même , pour la même raison , à l'égard de toutes les autres plantes dont on se sert pour faire des prairies.

Qu'on fasse attention que ce qui rend le foin des prés naturels , préférable à toute autre sorte de foin , c'est que l'herbe des prés est toujours extrêmement fine & tendre.

Il vaut donc mieux imiter la Na-

ture que de se rendre aux insinuations de ces nouveaux Auteurs qui veulent qu'on sème le fain-foin par rangées & par espaces; ce qui ne peut qu'en faire venir les tiges extrêmement grosses & dures.

C'est pourquoi, dans le bail dont il est question, il y seroit expressément marqué que dans ces mauvais terrains il sera au moins employé par arpent jusqu'à dix-huit boisseaux de semence de fain-foins, mesure de Paris, tandis que dans les terrains ordinaires & même les meilleurs, il n'y seroit question que de seize.

Il y seroit encore dit, qu'à l'égard de la luzerne & du treffle, qu'on ne hazarderoit point dans ces mauvais terrains, on en sèmeroit par arpent vingt à vingt-cinq livres pesant dans les bons, & dans ce qui seroit jugé pouvoir leur être propre,

Il convient beaucoup mieux assurément que toutes ces graines ne soient point semées suivant la Méthode de M. Thull, mais suivant l'usage ordinaire de la Campagne, c'est-à-dire, à la poignée, parceque *cette Méthode n'est réellement bonne (comme l'a déjà dit l'Auteur des Prairies artificielles,) que pour contenter la curiosité de ceux qui veulent voir jusqu'où peut s'étendre & grossir une plante, quand elle est espacée.*

On se récrie si fort contre les pailles qui proviennent des froments semés suivant cette Méthode, parcequ'elles sont si grosses & si dures que les chevaux ne s'en soucient pas, qu'il est étonnant qu'on s'entête encore de vouloir la soutenir.

EN continuant de donner des instructions aux Propriétaires sur tout

ce qui peut les mettre en état de réussir dans leurs établissemens de prairies , il convient d'ajouter qu'il ne faut pas qu'ils s'imaginent que leurs Fermiers y contribueront en rien ; quand même ils y trouveroient quelques profits , ils ne se prêteront à les faire , & à les bien exécuter qu'autant que les Propriétaires feront toutes les avances nécessaires , & qu'ils les dédommageront des terres qui y feront employées & sur tout ce qui pourroit leur porter préjudice d'ailleurs.

Ainsi il fera encore énoncé dans ce bail , que le Propriétaire livrera à son Fermier la quantité de semences, dont il aura besoin , pour ensemençer la première portion qu'il s'agira de mettre en prairie, sauf à y insérer qu'elle lui sera rendue dans le courant dudit bail ; parce-

que, comme cette prairie ne se fera qu'en plusieurs années par égales portions, la première ayant donné assez de semences pour semer la seconde, & celle-ci, pouvant en donner plus qu'il n'en faut avec la précédente, pour continuer, ainsi des autres, on se trouvera en état en trois ou quatre ans, de reprendre les premières semences que le Propriétaire aura livrées.

Quant aux terres qu'il faudra employer à l'établissement des prairies, qui ne pourra excéder le huitième de ce qui peut en composer la Ferme, le Propriétaire en tiendra compte à son Fermier au fur & à mesure qu'on en prendra, à raison d'un septier de froment du poids de cent soixante livres par arpent, si la Ferme ne produit que du froment, & d'un septier de sègle à la même mesure, aussi par

arpent, si la Ferme ne produit que du fégle, n'étant ici question que des terres sans prairies, qui, tous frais faits, & toutes charges & impôts acquittés, ne peuvent rapporter, année commune, qu'un septier par an, quoiqu'elles produisent tous les ans environ cinq pour un, conformément à l'estimation générale qui en a été faite ci-dessus dans les *Articles préliminaires*, qu'on ne peut contester.

Il est vrai que cette dépense occasionnera une déduction assez considérable sur le prix du bail; mais, étant faite, il ne sera plus question d'y revenir, ayant l'attention d'entretenir toujours & de renouveler la prairie, quand il en sera besoin, à la différence des réparations de maisons qu'il faut souvent répéter, & avec beaucoup plus de dépenses

qu'il n'en est question ici, avec cette grande différence encore, qu'on retirera bien au-delà de cent pour cent de la dépense qu'on aura faite pour un bon établissement de prairies, comme on le verra ci-après.

Le Propriétaire tiendra encore compte à son Fermier des veaux & agneaux qu'il l'obligera de garder, pour l'augmentation des bestiaux, à raison de la prairie, & à raison des pailles; il lui en tiendra compte suivant l'estimation dont il fera convenu dans le bail; bien entendu que, si le Fermier quitte après l'expiration de son bail, il ne pourra emmener les bestiaux que son Propriétaire lui aura ainsi payés, & qui lui appartiendront.

Enfin, le Propriétaire tiendra compte à son Fermier des labours extraordinaires qu'il faudra donner

aux terres qu'on mettra en prairies, puisqu'il est indispensable de les foncer autrement que celles qu'on met en bleds, & il lui en tiendra compte à raison du prix du lieu par arpent ; bien entendu encore que , dans l'estimation dont on conviendrait , le Fermier déduira les labours qu'il auroit été obligé de donner , s'il avoit été question de les mettre en bleds.

Ainsi , pour résumer en peu de mots les clauses & conditions qu'on inferera dans un bail de neuf ans, qu'il est plus à propos de préférer à un bail de six ans quand il s'agit de faire faire un établissement de prairies , il y fera stipulé :

1°. Qu'il ne s'agira que de prendre un huitième des terres qui composent la Ferme , & que ce huitième fera également pris sur les trois soles qui la divisent ;

2°. Qu'il ne fera exécuté qu'en six ou sept années , par égale portion , parcequ'il faut attendre les pailles par rapport aux bestiaux ;

3°. Qu'on n'y employera que les plantes qui seront les plus convenables aux terrains qu'on prendra ;

4°. Que les terrains seront foncés autant qu'il sera possible de le faire ;

5°. Que toutes ces plantes seront semées plutôt drû qu'autrement , & qu'on employera par arpent les quantités de semences qu'on vient de déterminer pour chaque espèce ;

6°. Que le Fermier sera dédommagé dans tout le courant de son bail des terres qu'on employera à l'établissement de prairies, à raison d'un septier par arpent, chaque année ;

7°. Qu'on lui payera les veaux & agneaux que le bétail qu'il aura em-

mené dans la Ferme produira , à raison de ce qu'ils vaudront dans le lieu & dans le Canton ;

8°. Qu'on lui tiendra compte des labours extraordinaires qu'il donnera pour la réussite de la prairie ;

9°. Que , faute de l'exécution de toutes les conventions qui concernent le Fermier , le Propriétaire de son côté ayant tenu exactement les fiennes , il seroit tenu à la fin du bail envers son Propriétaire de certains dommages & intérêts dont on seroit convenu dans le bail.

Voilà donc ce qui peut concerner le premier bail où il seroit question de l'établissement d'une prairie.



C H A P I T R E III.

Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établissement de la Prairie.

QUAND le premier bail de neuf ans sera expiré, pour lors la prairie se trouvera établie ; les amandemens auront été beaucoup plus forts que dans tous les baux précédens ; les terres auront rendu beaucoup plus de pailles, ainsi que beaucoup plus de grains, & les bestiaux s'y trouveront en plus grande quantité. Cependant ni les bestiaux ni les pailles ne seront pas encore au point d'augmentation qu'il leur faut pour se trouver en état de pouvoir amander tous les ans la sixième ou la neuvième partie des terres qui composent le corps de Ferme, n'y ayant

que cela , comme on l'a si bien établi ci-dessus , qui puisse réellement effectuer le renouvellement de l'engrais sur sa totalité , & par conséquent le doublement & le triplement de son revenu & de sa location , qui font tout l'objet de l'établissement de la prairie.

C'est pourquoi , dans le bail suivant , qui sera encore de neuf ans , en laissant au Fermier les trois ou quatre premières années pour achever l'augmentation nécessaire des bestiaux & des pailles , il ne seroit question après que du doublement de la location de la Ferme pour le continuer jusqu'à ce que ce second bail soit expiré , en ajoutant à ce doublement de location , le loyer de tout ce qui se trouveroit en prairie , à raison d'un septier de froment par arpent , si la Ferme produit du
froment

froment , & d'un septier de fégle , si elle ne produit que du fégle ; parcequ'il convient qu'un Propriétaire tire parti de tout ce qui compose sa Ferme ; & même dans les trois premières années de ce bail , il y seroit déjà question du loyer de la prairie à raison de cette estimation.

Il est bien certain que , quand on est parvenu à pouvoir amender , tous les ans sans discontinuation , la sixième ou la neuvième partie des terres qui composent un corps de Ferme , elles ne peuvent que doubler & tripler tous les ans en revenu : on l'a si bien fait comprendre dans les Articles Préliminaires , qu'il n'y a point de Fermier qui ôsât en disconvenir.

Dans ce second bail , il y sera expressément énoncé que le Fermier entretiendra la prairie , ce qu'il exé-

cuteroit en retournant une portion qui commenceroit à finir , pour en établir ailleurs une pareille , dans la même espèce de plante qu'il auroit détruite : ce qu'il ne manqueroit pas de faire , tous les ans , c'est-à-dire quand il en seroit nécessaire pour entretenir toujours la même quantité de prairies.

Si, pour ce second bail , il s'agit d'un nouveau Fermier , le Propriétaire lui remettra les bestiaux qu'il aura achetés à son Prédécesseur , au moyen du paiement qu'il lui a fait des veaux & agneaux que produisoit le bétail à lui appartenant , & il aura soin que , son nouveau Fermier ait assez de bestiaux pour compléter , avec ce qu'il y trouvera à lui appartenant , le même nombre qui se trouvoit ci-devant.

Les bestiaux , qui se trouveroient

ainsi appartenir au Propriétaire, seroient à celui-ci d'une grande utilité nonseulement pour trouver des Fermiers suffisamment montés , mais pour aider à compléter le nombre de bestiaux nécessaire ; il n'en exigeroit même , pour toute obligation de la part du Fermier , que de retrouver sa même quantité à la fin du bail.

Le second bail expiré , il n'y aura point à hésiter de tripler la location du bail suivant ; parceque les renouvellemens d'engrais commençant à s'exécuter sur la totalité de la Ferme , les terres qui ne rapportoient que cinq pour un , avant l'établissement de la prairie , rapporteront pour lors , au moins sept pour un ; ce qui suffit pour être en état de demander trois cinquièmes en sus du produit total de la Ferme.

En se rappelant ce qui a été si bien détaillé à ce sujet dans les *Articles Préliminaires*, on comprendra parfaitement, que deux cinquièmes en fus au pardeffus de tous les frais, impôts, &c. font un doublement de revenu, & que trois cinquièmes en fus font un triplement.

C'est tout ce qu'on peut exiger d'un bon arpent de terre, que de rapporter, année commune, environ sept pour un (le septier à raison du poids de cent soixante livres) & sur-tout de tout un corps de Ferme, qui ne peut que comprendre bien des inégalités dans les qualités de terrain qu'il peut avoir. Ainsi, dans tous les baux suivans, il ne seroit plus question d'aucune augmentation, quoique cela paroisse beaucoup plus avantageux au Fermier qu'au Propriétaire.

La bonne façon de louer, c'est de donner à gagner à un Fermier, pour en être bien payé.

Dans ces trois baux de neuf ans chacun, un Propriétaire auroit la satisfaction de voir par lui-même les effets surprenans, qui résulteroient de son établissement de prairies; puisqu'au second bail la Ferme commenceroit à rapporter une fois plus, & que dès le commencement du bail suivant, le revenu en seroit triplé.

Mais comme tout cela exige quelques détails & quelques attentions qui pourroient n'être pas du goût de bien des Propriétaires, ils pourrout, s'ils veulent, ou plutôt s'ils le peuvent, profiter de la Déclaration du Roi, qui autorise de prolonger les baux de corps de Ferme jus-

qu'à vingt-sept ans , à condition d'améliorations , &c.

En ce cas , en donnant la Ferme à un prix raisonnable , il ne s'agira , les douze premières années de ce bail , que de charger le Fermier de l'établissement de la prairie , de l'augmentation des bestiaux , & de mettre le tout en état de parvenir à en amender tous les ans la sixième ou la neuvième partie , sans qu'il soit question d'aucune augmentation pendant tout ce tems , & il ne s'agiroit d'en doubler & tripler la location que conformément aux tems qu'on a observés dans les baux de neuf ans.

Cela seroit plus commode pour un Propriétaire , de donner ainsi à long bail la Ferme : mais s'il ne trouvoit pas de Fermier , ou plutôt

s'il n'en trouvoit que de très-difficultueux , il n'hésiteroit pas de s'en tenir à ne faire que des baux de neuf ans pour faire faire par lui-même son établissement de prairie qui lui coûteroit si peu.



C H A P I T R E IV.

*Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir pour
donner une juste estimation à la
location de sa Ferme.*

Q U O I Q U ' O N puisse ainsi doubler & tripler la location d'un corps de Ferme , qui aura été rétabli & remis en bonne valeur , cela doit nécessairement supposer qu'auparavant il étoit loué raisonnablement , puisqu'autrement , on tomberoit dans un prix qui excéderoit toujours celui de la Ferme ; c'est ce qu'il faut éviter , pour trouver facilement de bons Fermiers. Il faut donc qu'un Propriétaire se mette au fait de la juste évaluation qu'il convient de donner à son corps de Ferme , en quelque situation qu'il puisse être ;

c'est-à-dire, soit qu'il se trouve en bonne valeur, soit qu'il n'y soit point, pour pouvoir en tirer une location qu'on soit en état de lui payer.

On peut dire qu'aujourd'hui les Propriétaires louent leurs Fermes sans en connoître la valeur, & sans sçavoir quels en sont les frais, les charges & les impôts, avant de pouvoir en tirer un produit net; tout ce qui les guide, sont d'anciens baux qui ne servent au contraire qu'à les tromper, puisque les impôts & charges d'Etat, dont sont actuellement chargés leurs corps de Ferme, sont bien différens de ce qu'ils étoient anciennement. Quand on diroit qu'ils sont doublés, triplés, & même plus, on ne diroit rien de trop.

Faute d'y faire attention, on veut louer le même prix; on veut même

l'augmenter, & cependant on trouve des Fermiers, parcequ'ils n'y font pas auffi plus d'attention, ne cherchant, en louant ou en relouant, qu'à vivre, à occuper une famille & à s'occuper eux-mêmes, fans s'embarasser de ce qu'il en arrivera.

C'est ce qui occasionne la grande misère du Royaume, dont on se plaint présentement avec raison, les Fermiers, ne pouvant que s'acquitter des impôts dont leurs Fermes sont chargées, ne payent point leurs Propriétaires; & ceux-ci n'étant point payés, ou ne l'étant que très-mal, sont fort embarrassés de leur côté d'acquitter les impôts dont ils sont chargés.

Il est bien certain que c'est la même terre qui doit payer les impôts du Fermier comme ceux du Propriétaire.

C'est pourquoi, avant de sçavoir ce qu'il peut rester au Fermier, il faut nécessairement commencer par prélever non-seulement les frais de gestion, mais encore les impôts dont il est chargé, comme Taille, Capitation, frais de Milice, en n'oubliant pas d'y comprendre ceux de Corvées.

On a démontré dans l'*Article III des Préliminaires* de ce Manuel, par un détail qu'on ne peut contester, que sur toutes les terres du Royaume, qui sont cultivées & qu'on fait valoir, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient médiocres, il faut nécessairement y prélever quatre septiers de bleds par arpent, pour acquitter tous les frais & impôts dont les Fermiers sont chargés, avant qu'il soit question de penser à payer le Propriétaire.

On a établi dans ce même *Article*, que généralement toutes les terres du Royaume, qui sont sans prairies, ne rapportent tout au plus que cinq pour un.

Il n'est pas moins vrai que la plus forte évaluation qu'on puisse donner aux meilleures terres du Royaume, qui sont en si petite quantité en comparaison des autres, c'est de rapporter, (tous les frais & impôts ci-dessus acquittés) trois septiers par arpent, c'est-à-dire de produire à raison de sept pour un.

On sçait bien qu'un bon arpent de terre peut rapporter plus de sept pour un; il peut même aller jusqu'à dix; mais ce ne sera pas tous les ans, parceque, quoique les années se suivent, elles ne se ressemblent pas toujours; d'ailleurs dans un corps de Ferme qui en contient une

certaine quantité, il ne faut pas croire qu'ils rapportent tous également : ainsi, en mettant les meilleures terres les unes dans les autres, année commune, à raison de sept pour un par arpent, c'est la plus juste valeur qu'on puisse leur donner à toutes en général.

Un fait qui est encore très-vrai, & qu'on ne peut aussi contester, c'est qu'il y a bien des terres dans le Royaume, indépendamment de celles qui ne rapportent que cinq pour un, qui, quoique cultivées & affermées, ne rapportent rien aujourd'hui; c'est-à-dire qu'elles ne rapportent tout au plus que trois à quatre pour un, à cause des susdits frais, impôts & corvées; aussi sont-elles presque abandonnées; cependant les Propriétaires ne sont pas moins tenus d'en acquitter les vingtièmes &

autres charges, comme entretien, réparations, &c.

Les Propriétaires ne pouvant donc tabler que sur ces différentes estimations, & que se régler en conséquence, pour bien déterminer la juste valeur qu'ils doivent donner aux locations de leur corps de Ferme, après s'être bien informés de la qualité des terres qui peuvent les composer, si elles ne rapportent qu'à raison de cinq pour un, parcequ'elles sont sans prairies, ils n'hésiteront pas de ne les louer qu'à raison d'un septier l'arpent, attendu qu'il en faut nécessairement prélever quatre pour acquitter tous les frais & impôts dont elles sont chargées. Ce fera pour eux la meilleure façon d'en agir avec leurs Fermiers, puisqu'au lieu de n'en avoir rien, ils tireront du moins quelque chose.

Si au contraire leurs corps de Ferme sont situés dans les meilleurs Cantons, soit parce que la Nature y a établi des prairies & des bestiaux en suffisante quantité, soit par rapport à leur heureuse position, ils pourront les louer à raison de trois septiers l'arpent, parcequ'elles rapporteront sept pour un ; & , dans le cas que , suivant l'estimation qu'ils en feroient faire , & dont ils seroient assurés , elles ne rapportassent que six pour un , ils ne loueroient qu'à raison de deux septiers l'arpent.

Mais si leurs terres se trouvoient dans ces malheureux Pays & Cantons qui sont sans prairies & qui ne rapportent qu'à peine de quoi payer & acquitter les frais, charges & impôts auxquels ils sont assujettis, sans pouvoir en rien tirer pour eux , & sans être payés des loca-

tions qu'ils en ont faites , ils cesseroient d'en rien exiger , & ils les regarderoient comme des maisons détruites & fondues , dont on ne peut tirer aucuns loyers , à moins qu'elles ne soient reconstruites.

Ainsi ils n'hésiteroient pas d'y faire établir des prairies & des bestiaux , dans l'exacte proportion qu'on a donnée ci-dessus , en se servant de leur Fermier ; ils attendroient , pour commencer à les louer qu'elles rapportassent cinq pour un ; ce ne seroit donc qu'un septier par arpent qu'ils en exigeroient d'abord ; ensuite quand les engrais deviendroient assez forts pour pouvoir en amender tous les ans la sixième ou la neuvième partie , pour lors ils pourroient en doubler la location à raison de six pour un , & à la fin ils parviendroient , comme on l'a

J'a fait voir ci-dessus , à pouvoir la tripler , en mettant l'arpent à sept pour un ; ils pourroient compter qu'ils seroient dédommagés au centuple , & bien au-delà de la dépense qu'ils auroient pu faire.

Tous les Propriétaires prenant ainsi le parti de louer aussi raisonnablement à cause de tous les impôts, charges & corvées dont on vient de parler , tout se rétablirait dans le Royaume ; les Fermiers se voyant en état de payer toutes leurs redevances & toutes leurs charges, s'acquitteroient d'autant plus volontiers des établissemens de prairies qu'on leur feroit faire , qu'ils verroient leurs profits augmenter de jour en jour par les augmentations d'engrais dont ils profiteroient ; & les Propriétaires se verroient bien plus en état d'acquitter les impôts & charges aux

quels ils sont eux-mêmes assujettis , puisqu'ils seroient plus exactement payés de leurs Fermiers.

Il résulteroit même de cette juste évaluation de toutes les terres que les Fermiers n'hésiteroient pas de doubler & de tripler leur location , lorsqu'ils verroient que les renouvellemens d'engrais pourroient exactement se faire sur toute la contenance de leur corps de Ferme , & ils n'hésiteroient plus , soit qu'il fût question de baux de neuf ans , soit qu'il fût question de les prolonger jusqu'à vingt-sept ans.

Cependant on ne prétend pas déranger tant les baux qui subsistent , que les fausses estimations qui ont pu être faites.

En laissant le tout sur le même pied , & attendant qu'on ait à renouveler le bail , on ne reloueroit pour

lors qu'à raison de cinq pour un.

Ensuite, quand on verroit que les terres commenceroient à rapporter le double, c'est-à-dire, qu'au lieu de cinq pour un, elles commenceroient à rapporter six pour un, & quand on verroit qu'elles rapporteroient sept pour un, c'est-à-dire le triple, on ne doubleroit & ne tripleroit les nouveaux baux que l'on feroit qu'à raison de la juste évaluation qu'on leur auroit donné d'abord; enforte que tout revien-droit à sa juste valeur, & qu'il ne seroit plus question de misère dans les Campagnes.

On ne manquera pas d'objecter que dans cette estimation, qu'on fait des terres, toute juste & toute équitable qu'elle paroisse, on n'y détermine rien pour le profit du Fermier qui doit être payé de ses peines.

On répond que quand une estimation est aussi juste & aussi raisonnable , on met un Fermier bien à son aise , & que , pour peu qu'il soit entendu , il trouvera toujours à se tirer d'affaire : d'ailleurs ne lui reste-t-il pas sa basse-cour , sur laquelle on ne prend rien , & qui peut lui valoir beaucoup ? En un mot l'estimation qu'on vient de donner est si raisonnable qu'on peut être assuré qu'aucun Fermier ne s'en plaindra.



C H A P I T R E V.

*Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire
pour faire faire une prairie dans le
courant d'un bail de neuf ans.*

ON a beau vanter à un Propriétaire tous les avantages qu'il retireroit d'un établissement de prairies, qu'il feroit faire par son Fermier, & on a beau lui dire qu'il ne lui en coûteroit presque rien, qu'il n'auroit même aucune avance à faire, puisque toute la dépense, qu'il y mettroit, ne consisteroit que dans des déductions & diminutions qu'il feroit à son Fermier sur la location de son bail, tout cela ne seroit pas capable de le déterminer si on ne lui faisoit voir bien clairement & bien nettement article par article,

en quoi pourroit consister cette dépense , & à quoi elle pourroit monter.

On est encore aujourd'hui si peu au fait de ce qui concerne l'Agriculture , sur-tout depuis qu'on est inondé de quantité de Méthodes , qui ne servent au contraire qu'à l'embrouiller , qu'il n'est pas étonnant qu'on ne sçache quel parti prendre , & qu'on ne soit pas plus instruit.

Il faut espérer que ce *Manuel* ouvrira enfin les yeux , puisqu'il n'y a point d'autre chemin à suivre que celui qu'il indique.

S'agissant donc absolument de faire voir , & même de démontrer le peu qu'il en coûteroit pour cette dépense qui est si nécessaire , on s'y prendra de façon qu'on n'aura rien à répliquer , quoiqu'on en ait déjà parlé à la fin du *Chapitre II* de ce

Manuel, & qu'on n'ait pas manqué d'y bien faire sentir sa modicité ; cependant on n'hésite pas de la retracer ici, pour la mettre dans une plus grande évidence.

On a établi que, pour faire faire une prairie par un Fermier, il falloit : 1°. Une certaine quantité de semence que le Propriétaire devoit avancer & payer. 2°. Qu'il falloit une augmentation de bestiaux, que le Propriétaire devoit faire à ses dépens. 3°. Qu'il falloit retirer (a)

(a) Quand on dit qu'il faut retirer un huitième des terres qu'on fait valoir, pour le mettre en prairies, on parle généralement, pouvant arriver que celles qui composent la contenance d'un corps de Ferme soient presque toutes de bonne nature & de bonne qualité, & qu'il s'y trouve un bon fond qu'on pourroit renouveler par le travail de la charrue ; en ce cas, quoique la Nature n'y ait pas établi de prairies, il ne s'agit pas d'y prendre un huitième pour le mettre en prairies, puisque les re-

de la Ferme qui est louée un huitième des terres qui forment la contenance , dont le Propriétaire ne pouvoit se dispenser de tenir compte à son Fermier dans tout le courant du bail. 4°. Qu'il devoit encore tenir compte à son Fermier des labours extraordinaires, qu'il donneroit pour mieux faire réussir la prairie.

nouvellemens de terrains qu'on y feroit pourroient suppléer aux renouvellemens d'engrais; ainsi il ne seroit question que d'y faire une prairie à proportion des amendemens qu'on y jugeroit nécessaires & indispensables, qu'on ne manqueroit pas de renouveler toujours & d'entretenir. On s'est déjà expliqué ainsi dans le Chapitre des *Engrais*, Article III. En un mot, quand on dit qu'il faut prendre un huitième pour un établissement de prairie, c'est qu'il y a plus de terres qui sont dans ce cas qu'autrement; ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse en prendre moins, suivant les qualités que peut avoir le terrain qu'on fait valoir.

Voilà donc en quoi peuvent confister tous les articles de dépense.

Le premier ne coûtera rien au Propriétaire ; parce que , comme on l'a déjà dit , il pourra se faire rendre , dans le courant du bail , toutes les semences qu'il auroit avancées ; il n'y a point de contestation à faire sur cet article , & on ne peut en douter.

La dépense du second est bien peu de chose , on ne sçait même à quoi l'approprier , puisqu'il ne s'agit que d'acheter les veaux & agneaux qui proviendroient des bestiaux que le Fermier auroit mis dans la Ferme en y entrant ; & puisqu'ils appartiendroient aux Propriétaires pour y rester & pour aider par la suite à monter ses Fermiers , quand il en changeroit , il n'auroit aucune avance à faire , le montant de ces veaux

& agneaux pouvant se déduire sur la redevance du Fermier.

D'ailleurs les veaux & agneaux, que les Propriétaires retiendroient, se multiplieroient par la suite, de façon qu'ils se trouveroient bien dédommagés de l'achat qu'ils en auroient fait, par la vente qu'ils pourroient faire du surplus qui en proviendrait, quand ce ne seroit que pour retirer l'argent qu'ils y auroient mis.

Le troisième article est plus sérieux, puisqu'il s'agit de tenir compte au Fermier des terres qu'on employeroit à la prairie, au fur & à mesure qu'on en prendroit.

Quoiqu'on ne pourroit pas excéder le huitième de la contenance d'un corps de Ferme, comme on ne peut moins faire, que de priser l'arpent à raison d'un septier par an en fro-

ment, si la Ferme rapporte du froment, & en fégle si elle ne rapporte que du fégle; il y auroit autant de septiers à déduire tous les ans sur la redevance du Fermier, qu'il y auroit d'arpens en prairies.

Dans une Ferme, par exemple, qui seroit de trois cents arpens, le huitième en faisant environ trente-six à quarante, ce seroit autant de septiers dont il faudroit tenir compte à un Fermier dans le courant de son bail.

Mais cela ne monteroit à cette quantité, que quand la prairie seroit faite; puisque ne pouvant l'être qu'en six ou sept années, comme on l'a déjà dit, on ne compteroit les septiers qui viendroient en déduction du bail, qu'au fur & à mesure qu'on formeroit la prairie, & qu'on prendroit d'arpens de terre pour l'établir.

Sur un corps de Ferme qui ne feroit que de cent cinquante arpens, il ne s'agiroit que de moitié de déduction , ainsi des autres, à raison de leur contenance.

Cela ne laisseroit pas que de diminuer la redevancè de ce premier bail de neuf ans, qu'on destineroit à l'établissement de la prairie ; mais il en feroit de cette diminution comme de celle qu'on est obligé de faire à un Locataire de maison , quand il survient quelques grosses réparations qui l'obligent de se retirer à l'écart , & de n'en occuper qu'une partie , pour laisser aux Ouvriers la liberté de travailler ; avec cependant cette différence que , quand la Ferme feroit réparée par un bon établissement de prairie , on en tireroit le double & le triple de ce qu'elle étoit louée ;

au lieu qu'il ne seroit question, pour la maison, que d'en continuer le loyer au même prix, quoiqu'il y ait été fait beaucoup plus de dépense qu'à la prairie.

Avec encore cette différence que, quand la prairie est faite, il n'est plus question d'y revenir, puisqu'il ne s'agit que de l'entretenir, comme on l'a déjà dit, sans qu'il en coûte rien de plus; on n'en peut pas dire autant d'une réparation qu'on a faite à une maison.

On ne peut donc disconvenir que, quoique la dépense, dont on tiendrait compte à un Fermier dans le courant de son bail des terres qu'on prendroit pour l'établissement d'une prairie, paroisse plus sérieuse que les autres dont il est question, elle ne soit très-modique par elle-même, en comparaison des grands

avantages qui en résulteroient, & qui ont été si bien démontrés.

Il ne seroit question de cette dépense, que dans le premier bail; puisque dans tous les autres qui suivroient, ne s'agissant que d'entretenir la prairie, on ne seroit plus obligé à aucune déduction envers le Fermier.

On laisse à tous les Propriétaires qui se détermineront à faire faire des prairies, à en calculer la dépense à raison d'un septier l'arpent, puisque le plus ou le moins dépend de la contenance, que les corps de Ferme peuvent avoir.

A l'égard du quatrième & dernier Article, qui consiste à tenir compte encore au Fermier des labours extraordinaires, qu'il seroit tenu de donner aux terres qu'on mettroit en prairies, par les raisons qu'on a

données ci-dessus ; cette dépense , qui seroit encore bien peu de chose , n'auroit lieu que dans le courant du premier bail ; puisque dans les suivans , on pourroit la mettre sur le compte du Fermier , attendu qu'il seroit tenu d'entretenir toujours la prairie.

Si un Propriétaire prenoit le parti de faire valoir par lui-même , en ne faisant sa prairie , & l'augmentation des bestiaux qu'au fur & à mesure de l'augmentation des pailles , & en ne s'écartant point de cette règle , il ne dépenseroit pas plus à bien monter sa Ferme , qu'un Fermier qui y entreroit ; c'est un fait qu'on ne peut encore contester.

Tout ce détail n'est donné que dans le cas qu'un Propriétaire ne se soucieroit pas de profiter de la **Déclaration du Roi** , qui autorise

de prolonger les baux des terres labourables jusqu'à vingt-sept ans ; & même dans le cas où il ne trouveroit pas de Fermiers qui voulussent s'engager pour un aussi long-tems ; car , quoique cette Déclaration soit si avantageuse , tant pour les Propriétaires que pour les Fermiers , encore peut-il s'en trouver de part ou d'autre , qui aimeront autant , & peut-être mieux s'en tenir aux baux de neuf ans.

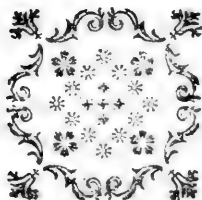
L'Auteur des *Prairies artificielles* l'a expérimenté , puisqu'ayant proposé un bail de vingt-sept ans à un Fermier à raison d'un établissement de prairie avec tous les avantages qu'il pouvoit souhaiter ; celui-ci a répondu qu'il ne vouloit point engager ni sa femme ni ses enfans dans le cas où il ne survivroit pas à ce long bail.

Tout

Tout ce détail n'est encore donné que pour instruire les Propriétaires, puisqu'ils seront beaucoup plus en état de voir lequel des deux partis leur conviendra le mieux, ou de ne louer que par des baux de neuf ans, ou de louer pour plus longues années.

Il y a même apparence que les baux de neuf ans seront plutôt du goût d'un Fermier que les baux de vingt-sept; puisque, comme il y seroit question d'une augmentation aussi considérable que celle qui est ici proposée, quand même dans ce bail de vingt-sept années, on lui accorderoit les douze premières à raison de l'estimation la plus raisonnable, & quand elle seroit telle qu'on l'a fixée ci-dessus, encore pourra-t-il penser que, s'il s'y déterminoit, il auroit sujet de s'inquiéter.

Ainsi, si un Propriétaire veut prendre sérieusement le parti de réparer sa Ferme par un bon établissement de prairies, il ne doit point hésiter de commencer par s'en charger : après quoi, quand le Fermier verroit par lui-même tout ce qu'il en résulteroit, il ne balanceroit plus d'acquiescer au doublement & même au triplement de sa location.



C H A P I T R E VI.

De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir sur son Corps de Ferme.

IL ne suffit pas de faire faire, par son Fermier, un établissement de prairies, qui puisse nourrir assez de bestiaux pour pouvoir, tous les ans, amender sans discontinuation la sixième ou la neuvième partie de son corps de Ferme, à l'effet d'y entretenir toujours le renouvellement de l'engrais, il faut encore que le Propriétaire ait l'attention que son Fermier soit bien monté, c'est-à-dire qu'il ait assez de chevaux ou de bœufs pour pouvoir bien labourer & cultiver sa Ferme.

On a établi dans le *Manuel pour le*

Laboureur, que la perfection du Labour consistoit à renouveler un terrain par le travail de la charrue, quand il s'y trouvoit assez de fond pour pouvoir l'exécuter ; & on a établi, pour cette raison, qu'une charrue ne devoit comprendre, tout au plus, que vingt à vingt-cinq arpens de terre par sole, d'autant plus encore qu'il ne falloit faire les labours qu'à propos & en des tems convenables.

Ainsi, si un corps de Ferme est composé de trois cents arpens de terre, il faut qu'il soit monté comme ayant quatre ou cinq charrues suivant que les terres sont plus ou moins fortes, ainsi d'un autre à proportion.

On objectera, sans doute, que dans la situation où sont actuellement nos Campagnes, il est bien dif-

ficile de trouver des Fermiers qui soient bien montés ; & que , si on y insistoit absolument , on courroit grand risque de ne point louer sa Ferme.

En ce cas, plutôt que de laisser des terres incultes , il faut prendre un Fermier tel qu'on le trouve , en s'attachant seulement à ce qu'il soit laborieux , intelligent & d'une bonne conduite.

Cependant il seroit de l'avantage du Propriétaire de lui avancer ce qu'il faudroit pour achever de se bien monter ; puisqu'autrement , ne pouvant que mal labourer ses terres , elles ne rapporteroient pas à beaucoup près autant que si elles étoient bien cultivées.

Ce que le Fermier acheteroit au moyen de l'avance qui lui auroit

été faite , ne suffiroit-il pas pour en répondre avec toutes les autres sûretés qu'un Propriétaire pourroit prendre ? & pourroit-il courir aucun risque ?

Mais les Propriétaires n'entendent pas encore cela ; il faut espérer qu'ils l'entendront quand ils seront mieux instruits sur l'Agriculture ; cependant on n'hésite pas de prêter à des personnes qui doivent nous intéresser beaucoup moins qu'un Fermier, & qui n'ont pas même autant de sûretés à donner.

Une autre attention qu'un Propriétaire doit encore avoir , c'est que dans le tems que son Fermier travaille à faire sa prairie, il pourroit s'y transporter pour voir comment il s'en acquitte ; cela en vaudroit bien la peine, puisqu'il ne s'a-

git pas moins que de parvenir certainement, comme on l'a démontré, à doubler & à tripler le revenu de sa Ferme, & même le fond, étant toujours estimé à raison de ce qu'il peut rapporter. Pour des objets bien moins intéressants, on n'hésite pas de faire des voyages éloignés.

Par tout ce qui a été dit dans ce *Manuel pour le Propriétaire*, on doit voir qu'il n'y est pas question de l'engager à faire valoir par lui-même; parceque, dès qu'il s'acquitteroit, en cette qualité, de ses obligations envers son corps de Ferme, il tireroit autant de profit, que s'il se donnoit cette peine.

Si dans son corps de Ferme il se trouvoit quelques défrichemens à faire; comme cela ne peut que le regarder, & nullement son Fermier,

il feroit beaucoup mieux d'attendre , pour s'en occuper & les faire faire , qu'il eût remis en bonne valeur les terres qui font en culture.



CHAPITRE VII.

*Ce qu'un Propriétaire doit ſçavoir de
l'Agriculture.*

QUOIQ'IL paroisse qu'un Propriétaire qui ne fait point valoir par lui-même, pourroit se contenter de se mettre au fait de la juste valeur de ses terres & de tout ce qui peut concerner un bon établissement de prairies, il seroit cependant encore bien de se donner une idée juste de l'Agriculture.

Etant le plus beau de tous les Arts, le plus noble & le plus interressant, elle mérite bien qu'il en fasse son amusement.

S'il jettoit seulement un coup d'œil sur *le Manuel pour le Laboureur*, il verroit en quoi consiste la vraie

méthode qu'on doit suivre & proposer pour bien cultiver ; il verroit encore qu'il ne peut y en avoir d'autre , même dans tous les pays du monde où on cultive ; puisque , dans ce même *Manuel*, il est démontré si clairement qu'elle se trouve dans l'explication des établissemens de toutes les Pratiques locales, tant en général que séparément.

Il ne pourroit s'empêcher d'admirer une découverte aussi précieuse , qu'il ne manqueroit pas de regarder comme un préservatif merveilleux contre toutes les nouvelles & fausses méthodes qu'on s'aviferoit de débiter encore.

Il ne seroit pas moins surpris de voir dans son *Manuel*, une autre découverte qui n'est pas moins intéressante , & qui consiste *en ce qu'il n'appartient qu'aux Propriétaires de remédier*

au défaut de prairies, & que, ne l'ayant pas fait jusqu'à présent, ils ont occasionné, ainsi que nos Laboureurs par leurs routines, le malheur de notre Agriculture.

Une simple lecture le mettroit encore en état de bien veiller sur la conduite de son Fermier & de voir s'il s'y prend bien pour exécuter les établissemens de prairies qu'il lui fait faire, & pour mettre son corps de Ferme en pleine valeur.

Etant donc aussi intéressant que tout Propriétaire s'intruisse ainsi, il sembleroit nécessaire que dans l'éducation de la jeunesse on fît entrer cet art sublime qui apprend à cultiver la terre.

On y comprend quelquefois la Géométrie, qui apprend l'art de la mesurer; le premier ne seroit-il pas au moins aussi utile que l'autre? Cela

tourneroit même à l'avantage des Bureaux d'Agriculture ; puisque , par la suite , on pourroit n'y admettre que des sujets qui , après avoir été instruits dans leur jeunesse , auroient encore pratiqué & fait valoir par eux-mêmes , pendant plusieurs années , leurs propres Domaines.

Les premières idées qu'on donneroit ainsi à la jeunesse , lui inspireroient pour l'Agriculture un goût qui ne s'effaceroit jamais ; & qui , se perfectionnant dans la suite par la pratique , seroit éclairé autrement que celui qu'on a généralement aujourd'hui pour tout ce qui concerne cet art.

Quels effets merveilleux n'auroit pas cette éducation dans laquelle on feroit ainsi entrer l'art de l'Agriculture ? puisque les Propriétaires ne

peuvent se dispenser, comme on l'a démontré, de concourir avec leurs Fermiers, à tout ce qui regarde les réparations, améliorations & entretien de leurs terres.

On pourroit regarder comme un Rudiment d'Agriculture le *Manuel pour le Laboureur*, qu'on donne ici : en amusant la jeunesse, il auroit certainement l'effet d'exciter sa curiosité.



C O N C L U S I O N

De cette seconde Partie.

EN résumant tout ce que j'ai écrit en cette seconde Partie pour le Propriétaire, il sera facile de remarquer que, si je lui ai tracé des devoirs, je lui ai, avec la même vérité, découvert des avantages réels. L'on verra encore que je ne me suis pas contenté de lui démontrer ses obligations; mais que je lui ai de plus exposé les règles qu'il doit suivre; règles que j'ose donner pour vraies, puisque je les ai expérimentées moi-même pendant trente années.

De la pratique de ces principes; il resultera nécessairement que les richesses de l'Etat augmenteront considérablement; le Fermier sera plus heureux, & le Propriétaire plus équitable & beaucoup plus riche.

Fin de la seconde Partie.

TROISIÈME PARTIE.

MANUEL
D'AGRICULTURE,
POUR
LE GOUVERNEMENT.

MANUEL



TROISIÈME PARTIE.

MANUEL
D'AGRICULTURE,
POUR
LE GOUVERNEMENT.

INTRODUCTION.

AYANT fait voir aussi évidemment dans les deux *Manuels* précédens, que les vraies causes du délabrement de notre Agriculture consistoient dans les routines de nos Laboureurs, dans le défaut de prairies, par rapport à l'exécution de

Gg

l'engrais , qui est si importante ; qu'elles consistoient encore dans les impôts & charges de la Campagne ; & que , pour mettre les Laboureurs & les Propriétaires bien au-dessus de ces charges & impôts , il suffisoit de retirer les premiers de leurs routines , & de déterminer les seconds à concourir avec leurs Fermiers pour faire des établissemens de prairies artificielles : comme ces deux moyens ne tendent pas moins qu'à doubler & tripler le revenu de nos terres , le Gouvernement ne doit point hésiter de concourir de son côté à les faire réussir.

Ainsi il s'agit de lui proposer :

1°. De concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines ;

2°. De concourir à remédier au défaut de prairies ;

3°. De connoître la juste valeur de nos terres, pour sçavoir à quoi se réduit aujourd'hui le produit net qu'on peut en retirer ;

4°. De s'instruire de l'Agriculture.



CHAPITRE PREMIER.

Comment le Gouvernement peut concourir à retirer nos Laboureurs de leurs routines.

QUAND on a donné l'explication des Pratiques locales dans le cinquième Article des *Préliminaires*, on ne l'a fait que parceque nos Laboureurs les entendent mal, & qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'il résulte nécessairement de leurs établissemens & des usages qui leur sont propres, une admirable Méthode, la seule capable de les retirer de leurs routines qui font un tort si considérable dans l'Agriculture; c'est ce qu'on a fait concevoir dans ce cinquième Article des *Préliminaires*.

Car à quoi se réduit généralement

ce qu'ils apprennent présentement de leurs Pratiques locales ? A sçavoir seulement qu'elles contiennent certaines opérations qui ont chacune leurs usages fixes & déterminés , auxquels ils s'affujettissent servilement sur tout terrain , & à apprendre quels sont les instrumens dont ils doivent se servir pour bien travailler la terre.

Malheureusement pour l'avantage de l'Agriculture , ils ne vont pas plus loin , faute d'instructions.

Or , comme le *Manuel pour le Laboureur* n'est donné que pour expliquer les Pratiques locales , & faire voir qu'il en résulte évidemment une méthode qu'il est si intéressant de faire connoître à tous les Laboureurs , le Gouvernement ne peut se dispenser de le répandre & de le

470 MANUEL D'AGRICULTURE
distribuer dans toutes les Campagnes.

On peut dire que ce seroit le plus grand service qu'il rendroit à l'Etat, puisque le Gouvernement doit même concevoir par tout ce qui a été dit de cette Methode dans le *Manuel pour le Laboureur*, qu'il ne seroit pas possible de parvenir sans elle à rétablir l'Agriculture.

Cette distribution pourroit ne lui rien couter, ni même aux gens de la Campagne; il seroit facile d'en donner l'expédient.

On dira, sans doute, que les gens de la Campagne ne lisent pas.

Supposé qu'on parle ainsi, on ne seroit pas attention qu'on ne manque jamais de lire tout ce qui est utile à nos intérêts, & qu'on s'en fait un plaisir, de quelque état & condition qu'on puisse être.

Les gens de la Campagne étant aussi attachés qu'ils le font à leurs Pratiques locales , qui peut douter qu'ils ne reçoivent avec avidité l'explication qu'on leur en donnera ?

Ils feroient même flattés de voir qu'on regarde chacune de leurs Pratiques locales , comme contenant le seul Livre d'Agriculture qu'on puisse proposer & suivre ; cela leur donneroit une curiosité qui ne pourroit qu'avoir les plus merveilleux effets.

Qu'on se souvienne de ce qu'on a dit ci-dessus au sujet de la patience qu'a eu un Laboureur de copier en entier le *Traité des Prairies artificielles* ?

On n'en citera pas autant des Nouvelles Méthodes , parcequ'elles renversent & détruisent les Pratiques locales.

C H A P I T R E II.

Comment le Gouvernement peut concourir à remédier au défaut de Prairies.

LE Gouvernement, pour concourir à remédier au défaut de Prairies, rendroit un Arrêt qui, en déclarant (comme il a été dit ci-dessus dans la troisième Section des Jachères Article III) que, pour faire une prairie on n'excéderoit pas le huitième des terres qu'on cultiveroit, feroit défense à tout Berger, ainsi qu'à tout autre, d'y introduire ses bêtes blanches, en quelque tems & en quelque saison que ce fût, sous des peines convenables, comme amende, prison, &c.

En conséquence, tous les Propriétaires n'hésiteroient plus de faire

faire par leurs Fermiers des établissemens de prairies.

Il y auroit même des Habitans des Villes, qui prendroient le parti de se retirer à la Campagne pour faire valoir par eux-mêmes leurs propres Domaines & corps de Ferme. On a déjà parlé dans le premier Article des *Préliminaires*, des égards & attentions qu'ils mériteroient de la part du Gouvernement.

Ce feroit faire un grand bien à l'Agriculture que d'engager ainsi les Propriétaires à faire valoir par eux-mêmes; puisque, devant s'intéresser bien autrement que des Fermiers à mettre leur corps de Ferme en bonne valeur, leur exemple & leur succès en imposeroient bien davantage dans les Campagnes.

Ceux qui se distingueroient le

plus , soit en faisant valoir par eux-mêmes , soit en se servant de leurs Fermiers pour faire des établissemens de prairies , ne mériteroient-ils pas des honneurs , des récompenses , des distinctions , suivant leur état & condition , comme on en accorde à ces habiles Artistes qui excellent dans la Peinture , la Sculpture , l'Architecture , la Chirurgie , la Musique , &c.

Pourquoi n'agiroit-on pas de même envers quelques Propriétaires qui auroient excellé dans l'Agriculture ? puisqu'on ne peut lui refuser le premier rang parmi les Arts.

Pour peu qu'on réfléchisse sur cet Art sublime de l'Agriculture , qui est l'unique source de toutes nos richesses réelles , on ne peut qu'être extrêmement surpris de voir qu'on

l'aît ainsi négligé jusqu'à présent ; il semble même qu'on n'ait cherché qu'à l'avilir.

Quand même cet Arrêt donneroit la liberté de faire des établissemens de prairies dans tous les corps de Ferme où il n'y en auroit pas ou pas assez, encore se trouveroit-il des Propriétaires qui ne se fouderoient pas d'y concourir ; tels que les Bénéficiers, parmi le Clergé, qui ne sont qu'Usufruitiers.

En cette qualité, attendu la petite dépense inévitable dans laquelle les jetteroit, vis-à-vis de leurs Fermiers, un établissement de prairies, quelques-uns s'en exempteroient peut-être, parcequ'ils pourroient penser qu'ils ne jouiroient pas des grands avantages qui en résulteroient, & qu'ils ne travailleroient que pour leurs Successeurs.

Pour les engager & même les obliger à se soumettre, comme tout Propriétaire, aux établissemens de prairies, dans le cas qu'il en manqueroit, ou qu'il n'y en auroit pas suffisamment dans quelques unes des Fermes de leurs dépendances, il n'y auroit pas à hésiter de la part du Gouvernement d'insérer dans ce même Arrêt, que, faute par eux de s'en acquitter, & de les faire faire par leurs Fermiers, le revenu des corps de Ferme qui ne seroient pas mis en prairies, seroit saisi au profit de l'Economet, jusqu'à ce qu'ils y eussent satisfait ou commencé à le faire. Ils mériteroient d'autant plus de n'être point ménagés, qu'ils refuseroient alors de concourir au rétablissement général de l'Agriculture.

Comme il y a aussi bien des Propriétaires qui, sans tenir au Clergé,

ne font qu'Ufufruitiers , ſçavoir ceux qui font dans le célibat, & ceux qui, étant mariés, n'ont point d'enfans, on n'oublieroit pas d'énoncer dans cet Arrêt, que, faute par eux de faire faire des établiſſemens de prairies dans les corps de Ferme de leurs dépendances qui en auroient beſoin, les revenus en ſeroient faiſis au profit du Domaine.

Au moyen de ces précautions qui font ſi néceſſaires; la France, en peu d'années c'eſt-à-dire en dix ou douze ans au plus, commenceroit à devenir également fertile & peuplée par-tout; & ſe trouveroit enfin entièrement ſemblable à tous ces bons Pays & Cantons où la Nature a fait des établiſſemens de prairies.

Les peres de famille étant naturellement portés d'eux-mêmes à faire

tout ce qui convient pour rendre leurs successions plus considérables, sur-tout quand il y a peu à dépenser, ne se trouveroient pas lésés de se voir assujettis aux établissemens de prairies dans les cas supposés ci-dessus.

Cet Arrêt qui auroit le merveilleux effet de doubler & de tripler les richesses de l'Etat, & qu'on feroit observer avec la plus grande exactitude, seroit enregistré dans toutes les Cours & Jurisdictions, pour que personne ne pût l'ignorer.



CHAPITRE III.

De quel avantage il seroit que le Gouvernement connût la juste valeur de nos Terres.

LE Gouvernement fera bien plus empessé de se servir des deux moyens qu'on vient de lui proposer pour concourir au rétablissement de l'Agriculture , quand il sçaura à quoi se réduit présentement l'estimation qu'on peut donner aux terres qu'on fait valoir , & comment elle doit se faire.

Rien ne l'instruira mieux, sur un objet aussi important, que le troisième Article des *Préliminaires* ; on y voit tout ce qu'il faut nécessairement prélever sur un arpent pour en connoître le produit net.

On y apprend que sur la plus

grande partie des terres du Royaume, ce produit net, qui ne peut être destiné que pour payer le Propriétaire, ne pouvant aller aujourd'hui qu'à un septier au plus par arpent, (en supposant le septier à raison du poids de cent soixante livres,) est à peine suffisant pour payer les impôts dont il est chargé de son côté, y compris les frais d'entretien & de réparation, n'y ayant point de corps de Ferme si peu considérable qu'il soit, qui n'ait une maison & quelques dépendances.

Ainsi il ne reste presque rien aujourd'hui aux Propriétaires; il y en a même qui ne retirent pas de quoi payer les impositions.

Cela a été prouvé dans le *Manuel du Propriétaire*, Article IV; y ayant bien des terres dans le Royaume, sur lesquelles, quoique labou-
rées

rées & cultivées, ce produit ne d'un septier par arpent, ne se trouve plus. Cependant toutes ces terres quoique médiocres, pourroient rapporter ; tout prélevé, jusqu'à trois septiers par arpent, comme les meilleures terres du Royaume.

L'Auteur des *Prairies artificielles* ; qui a fait valoir pendant trente ans, l'a démontré de façon à n'en pouvoir douter, s'étant servi du moyen des renouvellemens d'engrais bien exécutés sur tout un corps de Ferme.

La vraie situation de notre Agriculture est tellement représentée dans ces deux Articles (tant du côté des Fermiers que du côté des Propriétaires) que, personne ne pouvant en contester la vérité, il y a d'autant plus à s'empressez de la part du Gouvernement, de mettre en exécution ce qu'on lui propose, que,

s'il ne se décidoit pas pour s'en acquitter, toutes nos Campagnes continueroient à se dépeupler, & deviendroient à rien.

Ainsi, de tous les projets qu'on peut présenter au Gouvernement pour rétablir l'Etat, & pour l'enrichir, il n'y a que celui de concourir de sa part à retirer nos Laboureurs de leurs routines, & à remédier au défaut de prairies, en ordonnant les établissemens dont il est question, qui puisse réellement avoir tout l'effet qu'on peut désirer, parceque les Fermiers, comme les Propriétaires, feroient bientôt mis en état de pouvoir s'acquitter des impôts dont ils sont chargés.



C H A P I T R E IV.

Combien il seroit avantageux au Gouvernement de s'instruire de l'Agriculture.

LE Gouvernement ne pouvant se dispenser de concourir ainsi au rétablissement de nos terres, & ce rétablissement ne pouvant s'exécuter sans son concours, l'Agriculture doit faire sa première & principale attention.

Quel est l'Art, comme celui de l'Agriculture, qui mérite autant qu'on s'y applique ? puisqu'en pratiquant ce qu'on propose dans cet Ouvrage, on y découvre en même tems le véritable secret de doubler & de tripler les richesses de l'Etat, comme celui de doubler & de tripler celles des sujets.

Y a-t-il rien , dans le Ministère , qui puisse autant l'intéresser ?

Il n'y auroit donc point à hésiter de comprendre cet Art sublime dans l'éducation d'un Prince pour lui en inspirer des idées justes , & pour lui en apprendre les véritables principes.

Cet exemple seul suffiroit pour s'en faire un devoir dans toutes les familles ; & il n'y auroit ni Collège , ni Université qui osât se dispenser de l'enseigner à toute la jeunesse , en se servant du *Manuel d'Agriculture* qu'on donne ici , comme du seul *Rudiment* dont on puisse faire usage.

Qu'on juge de l'heureux changement qui en résulteroit en faveur de l'Agriculture & en faveur de l'Etat ?

Qu'on juge encore de celui qui

arriveroit dans tous ces Bureaux d'Agriculture , qu'on a commencé à établir dans quelques Provinces ? Quel empressement n'y verroit-on pas , pour connoître la véritable Méthode de l'Agriculture , & les seuls moyens qu'elle apprend pour la rétablir généralement ?

Quoique leurs établissemens fassent tant d'honneur au Gouvernement présent ; cependant , faute de ce qu'on n'y a pas encore pris une idée juste de l'Agriculture , & pour s'être trop livré à ces nouvelles Méthodes dont on a parlé , qu'en est-il résulté pour son rétablissement ?

Il a été décidé dans l'un que , pour y parvenir , le meilleur parti qu'on pouvoit prendre , étoit de supprimer les jachères pour les mettre entièrement en prairies , & qu'il sem-

bloit qu'on en étoit déjà convenu assez généralement.

Dans un autre , qu'on n'y parviendroit jamais , qu'auparavant il n'y eût une Loi en France , qui obligéât tous les Propriétaires à échanger réciproquement sur les Terroirs toutes les pièces de terres de leur corps de Ferme qui y font ordinairement dispersées , & par conséquent séparées les unes des autres , pour les réunir en une seule & même pièce.

Enfin un Bureau d'Agriculture dont on devoit attendre une décision plus réfléchie , n'a fait autre chose que d'annoncer la nouvelle invention d'un semoir plus perfectionné & moins coûteux que tous ceux qu'on avoit proposé auparavant , sans faire seulement attention que , toute notre Agriculture ne se trouvant

qu'entre les mains des gens de la Campagne , il ne feroit pas bien aisé de l'y introduire , & que même on n'y parviendroit jamais.

Tous ces écarts ont été si bien relevés , tant dans le *Manuel pour le Laboureur* , que dans le *Manuel pour le Propriétaire* , qu'il n'est pas possible de les justifier.

Si, par amour pour le bien public & pour celui de l'Etat , la générosité de ceux qui composent ces Bureaux , les engage à proposer des Prix pour inspirer plus d'émulation entre les Laboureurs & les Fermiers, qu'ils lisent attentivement, avant que de se déterminer, la *Méthode* qu'on donne ici, c'est-à-dire tout le *Manuel pour le Laboureur* ; ils sçauront bien mieux à quoi s'en tenir sur les questions intéressantes

qu'il conviendrait de donner à décider.

Ils verroient que presque toutes celles qu'on peut faire sur les différentes façons d'exécuter les opérations de l'Agriculture, relativement à toutes les sortes de qualités de terrain, ont été bien expérimentées & qu'elles sont décidées.

Par exemple, à l'occasion du Prix qui est annoncé dans la Gazette de France du 11 Février 1764, au sujet de l'opération de l'engrais, n'a-t-on pas entièrement éclairci dans la Section qui la concerne, tout ce qui peut l'intéresser pour s'en bien acquitter, sur-tout en grand, c'est-à-dire sur la totalité d'un corps de Ferme, si considérable qu'il puisse être ?

L'on avouera que cela est bien autrement intéressant que de n'ap-

prendre à la bien faire que sur quelques arpens, comme on l'a déjà établi dans la Section *des Engrais*, Art. II, pag. 172 ; ce seroit même se tromper , de penser qu'en ne s'intéressant que pour de pareils petits objets , on parviendra au rétablissement général de nos terres.

Ainsi les Bureaux d'Agriculture ne deviendront véritablement utiles & avantageux dans les Provinces , qu'autant qu'on y travaillera bien sérieusement à opérer le *grand Œuvre* , qui fait tout l'objet de cet Ouvrage.

J'avois intention de faire entrer dans ce *Manuel pour le Gouvernement* , un Article concernant la liberté de l'exportation des bleds ; mais , toute réflexion faite , la matière m'a paru d'une telle importance , surtout eu égard à l'état actuel de no-

tre Agriculture , que j'ai pensé que cette liberté ne devoit ni ne pouvoit être bien examinée , quant à son utilité & à ses inconvéniens , que par le Gouvernement même ; & j'ai encore pensé que , si on se déterminoit dès-à-présent pour cette liberté d'exportation , soit limitée , soit illimitée , j'aurois toujours eu raison de dire , dans l'*Idée sommaire de cet Ouvrage* , que , quand nos terres , par les moyens infailibles qu'on propose , seront parvenues à rapporter au double & au triple de ce qu'elles rendent aujourd'hui , les richesses nous viendroient de toute part , c'est-à-dire , que le Royaume de France deviendroit le plus florissant Empire de l'Univers.

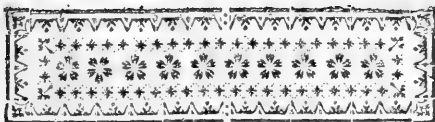
Fin de la troisième & dernière Partie.

RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE METHODE

DE M. THULL.





RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE METHODE

DE M. THULL.

INTRODUCTION.

D A R M I les Amateurs de l'Agriculture, il s'en trouve un si grand nombre, tellement prévenus en faveur de la *Nouvelle Méthode de M. Thull*, qu'on a pensé qu'on ne pouvoit se dispenser d'en donner la Réfutation pour mieux parvenir à défendre nos Pratiques locales, qu'on a eu en vue de renverser, en la publiant.

Ayant cependant suffisamment fait voir combien elles sont respectables, & qu'on trouve en elles la vraie

méthode de l'Agriculture, & la seule qu'on puisse annoncer, il y a lieu de croire que l'Apologiste de M. Thull ne s'est pas donné la peine de les examiner à fonds.

Ce sont ces Pratiques locales, c'est-à-dire cette Méthode précieuse qu'elles contiennent, qu'on appellera ici, l'*Ancienne Méthode* pour l'opposer à la *Nouvelle* de M. Thull.

Cette *Ancienne Méthode* est toute différente des routines de nos Laboureurs; on l'a suffisamment fait voir; il ne faut donc pas s'y tromper.

La Réfutation qu'on se propose de faire, est divisée en deux Parties.

Dans la première on donne le Précis de cette nouvelle Méthode.

Dans la seconde, qui est divisée en plusieurs Chapitres, on y fait voir qu'elle n'est pas proposable à tous égards.



PREMIERE PARTIE.

P R É C I SDE LA NOUVELLE MÉTHODE
DE M. THULL.

DANS l'ancienne Méthode on ne s'est avisé de labourer les terres à froment qu'avant de semer ; mais, dans la nouvelle, on les cultive avant & après, & on les laboure dans tout le tems de sa végétation & de son accroissement, jusqu'à ce qu'il soit en maturité ; c'est-à-dire que, quoique le froment ne soit qu'une plante annuelle, on lui applique cependant la même culture qu'on donne aux plantes vivaces, telles que la vigne.

Examinons ce que M. Thull propose pour parvenir à exécuter ce système sur un grand terrain ou sur un corps de Ferme.

Quoique cela soit contenu dans cinq à six volumes, & qu'ici cela se trouve réduit en Articles qui ne contiennent que quelques pages, on croit en dire assez pour faire comprendre ce qu'il faut sçavoir de ce nouveau système.

1°. Il faut commencer par labourer tout un corps de Ferme en bandes de six pieds de largeur chacune.

2°. En les distinguant chacune par un fillon, ou plutôt par une raie ; (a) il faut les labourer en *Billon* &

(a) On appelle *Sillon* une ligne de labour dont la terre n'est renversée que d'un côté, à la différence de la *Raie* où elle l'est des deux côtés. On a expliqué dans le *Manuel du Laboureur* la différence des labours à *Plat* & des labours en *Billon*.

non à *Plat*, parcequ'il plaît à M. Thull d'attribuer à cette façon de culture plus de succès qu'à l'autre.

3°. Après que toutes les bandes auront été labourées trois à quatre fois, & qu'elles auront été bien ameublies, bien retournées & bien foncées, autant que le terrain peut le permettre, on les partagera, au tems de la semence, en planches & en plattes bandes.

4°. Les planches feront prises dans le milieu des bandes; elles en comprendront environ le tiers; il faut qu'elles soient chacune d'un pied neuf pouces de largeur; les plattes bandes qui se trouveront formées de ce qui restera des bandes dans l'entre-deux des planches, auront quatre pieds trois pouces de largeur, ni plus, ni moins.

5°. Les planches contiendront les

498 R É F U T A T I O N

rangées de froment, qui se réduiront le plus ordinairement au nombre de trois; elles seront distantes de sept pouces l'une de l'autre, & dans ces trois rangées, le froment sera répandu grain à grain à la même distance de sept pouces; on le couvrira, aussi tôt qu'il sera semé, en renversant les élévations des rangées.

6°. N'étant pas possible de semer à la main ces trois rangées dans un grand terrain, on se servira d'un semoir qu'on dit être de l'invention de M. Thull, & qu'il appelle *Drill*; aussi est-il si preste dans ses opérations, qu'en faisant les rangées, il y répand en même tems le froment, & le couvre.

7°. Comme les trois rangées, que le semoir fera, ne peuvent contenir que l'espace de quatorze pouces, on laissera, après son opération, à droit

& à gauche des rangées, deux petites bandes de trois pouces & demi chacune; ce qui achevera de donner aux planches la largeur désignée ci-dessus; on ne touchera point à ces petites bandes, lorsqu'on prendra la largeur des plattes bandes, & qu'on les labourera.

8°. Ces petites bandes n'étant donc plus labourées après que les planches seront faites, elles sont destinées pour occuper le tallement du froment; pour faciliter les labours; pour désigner & fixer où ils doivent commencer, & pour empêcher qu'on n'approche de trop près les rangées; car, quoique les labours, suivant M. Thull, comme on le verra ci-après, puisse couper les extrémités des racines, & les déplacer, il ne faut pas cependant qu'ils les coupent si près des rangées.

500 R É F U T A T I O N

9°. Le semoir ne donnera pas plus de sept pouces de distance aux trois rangées , afin que les racines qui en sortiront , puissent plutôt atteindre le labouré des plattes bandes , & il n'en donnera pas moins aux grains de froment qu'il répandra dans les rangées pour empêcher les racines de trop s'embarasser & de se nuire les unes les autres.

10°. Dans les meilleurs terrains ; qui ne feront point sujets à pousser des herbes , on pourra faire des planches à quatre rangées , auxquelles on ne donnera que six pouces de largeur ; mais on y éloignera les grains de froment à neuf à dix pouces , & même jusqu'à un pied , pour prévenir encore l'embaras des racines.

11°. Dans les terrains humides , qui poussent beaucoup d'herbes , on ne fera que des planches à deux ran-

gées pour avoir la facilité de les arracher avec la main , c'est-à-dire de les farcler.

M. Thull (*a*) n'insiste pas sur les planches à cinq & à six rangées , dans la crainte que les racines de la rangée du milieu ne puissent atteindre assez tôt le labouré des plattes bandes, & ne puissent en profiter.

12°. Les plattes bandes qui résulteront de l'opération du femoir, auront nécessairement la largeur de quatre pieds trois pouces désignés

(*a*) M. Thull , ou plutôt son Apologifte , sur des remontrances bien fondées , qui lui ont été faites , a bien voulu accorder qu'on ne mît les grains de froment dans les rangées qu'à trois & quatre pouces de distance , & même moins , au lieu de sept , pour remplacer ceux que les accidens qui arrivent assez ordinairement tous les ans , pouvoient faire manquer , & ne pas faire lever ; mais il n'a pas cru devoir prendre sur lui de se relâcher sur la distance des rangées.

ci-dessus; & n'en auront pas moins, puisqu'il faut les labourer avec des bêtes de tirage comme chevaux ou bœufs.

13°. Les plattes bandes devant être labourées à deux fins, sçavoir pour donner plus de succès au froment, qui est semé dans les planches, & sur-tout pour en bien disposer le terrain, qui doit être ensemencé, l'année suivante, il faudra les bien ameublir, les bien retourner & les bien fouiller, autant que le terrain le permettra.

14°. Jusqu'à ce que les planches soient moissonnées, on donnera quatre à cinq labours aux plattes bandes, le premier avant l'hyver, pour détruire les herbes & pour en disposer le terrain à être plus facilement labouré au printems. Le deuxième aussitôt que les gelées seront passées,

pour augmenter le tallement du froment, le troisième en Mai, & le quatrième vers la saint-Jean, pour faciliter de plus en plus sa végétation & son accroissement,

15°. Tous les labours des plattes bandes feront faits à *Plat*, à la différence de ceux des grandes bandes, qui doivent être faits en *Billon*, & cela parceque dans les plattes bandes, il s'agit de renverser toujours la terre du côté des rangées, ce qui s'exécutera en partageant les plattes bandes en deux parties qui ne commenceront l'une & l'autre à être labourées que dans le milieu de la platte bande, afin de finir précisément le labour à l'endroit où les petites bandes des planches se terminent.

Il y a d'autant plus de nécessité à partager ainsi les labours des plat-

tes bandes, qu'autrement, si, après les avoir commencées du côté d'une rangée, on continuoit jusqu'à l'autre planche sans s'arrêter dans le milieu de la platte bande, on mettroit la première rangée de cette planche en danger d'être à découvert, & de se trouver dénuée de la terre dont elle auroit besoin pour le progrès des racines qui en sortiroient.

16°. Pour faciliter les labours de ces plattes bandes, au lieu de faire tirer de front les bêtes de tirage, on pourra les mettre l'une devant l'autre, en leur donnant un conducteur, indépendamment de celui qui doit tenir la queue de la charrue; cette précaution, quoique coûteuse, étant nécessaire pour empêcher le trépignement des chevaux ou des bœufs sur les rangées de froment.

17°. Pour faciliter encore les la-

bours & pour que le terrain des plates bandes soit mieux brisé , retourné & fouillé, qu'il ne pourroit l'être en se servant des charrues ordinaires, dont il paroît que M. Thull ne fait pas grand cas, parcequ'il n'en connoît pas l'usage, il en propose de son invention, qui sont à deux roues, à une roue, sans roues, & qui ont plusieurs coûtres; il en donne la description dans sa *Nouvelle Méthode*, ainsi que de son semoir.

18°. Aussitôt que toutes les planches seront moissonnées, on rétablira les grandes bandes de six pieds de largeur dans tout le corps de Ferme, & on les labourera en *Billon*, pour ensuite avec le semoir, au tems des semences, être encore partagées en planches & en plates bandes, ce qu'on continuera tous les ans alternativement, pour tou-

jours entretenir la même culture.

19°. Enfin tout se réduit à faire & pratiquer des grandes bandes, des planches, des petites bandes, des plattes bandes avec la plus exacte précision, & à se servir d'un semoir pour se mettre en état de cultiver en grand, & de labourer encore plusieurs fois le froment, après qu'il est semé.

C'est dans cette sorte de culture & dans cette répétition des labours, que M. Thull, fait consister le grand principe de fécondité de sa nouvelle Méthode.

Au moyen, dit-il, de cette répétition des labours sur les racines du froment, indépendamment de ceux qui ont été faits avant de le semer, la terre se ressentant encore bien mieux des influences de l'air, du soleil, des pluyes, acquiert une fi

grande quantité de fels & de fucs nourriciers , que , devenant même *inépuisables* , il n'est question que de mettre les racines à portée de pouvoir en profiter pour se procurer les plus belles & les plus riches dépouilles.

C'est pourquoi il prétend que sa nouvelle Méthode n'a besoin que des deux opérations du labour & de la semence ; déclarant qu'il supprime les jachères , ainsi que les engrais , à la différence de l'ancienne qui croit au contraire ne pouvoir pas s'en passer , & qui a sur-tout une grande confiance dans les engrais , principalement dans ceux qui proviennent de bestiaux.

Il attribue même tant de force & de si merveilleux effets au principe de fécondité de sa nouvelle Méthode , qu'il va jusqu'à établir ,

qu'il ne faut, pour ensemercer les terres qu'elle cultive, que le tiers, que le quart, & même que le cinquième de ce que nos Laboureurs employent ordinairement.

Pour appuyer ce singulier système qui renverse totalement nos pratiques locales, on rapporte dans cinq à six volumes une grande quantité d'expériences qui, dans le fonds, ne prouvent rien, ainsi qu'on va le démontrer dans la seconde Partie.



DE M. THULL. 509



SECONDE PARTIE.

RÉFUTATION

DE LA NOUVELLE MÉTHODE

DE M. THULL.

INTRODUCTION.

IL n'étoit pas difficile d'imaginer de faire au froment l'application de la culture qu'on donne aux plantes vivaces ; la difficulté n'étoit pas d'exécuter à la main cette application sur un petit terrain, comme sur un quarré de jardin ; on pouvoit l'avoir pensé & même éprouvé avant M. Thull.

Mais il s'agissoit d'exécuter cette

510 RÉFUTATION

application en grand, c'est-à-dire sur un corps de Ferme de telle étendue qu'il pourroit être ; & cette exécution ne pouvant se faire à la main pour ce qui concerne l'opération de semer, il falloit inventer un semoir qui, après les bandes faites dans tout un corps de Ferme, pût y dresser des planches exactement prises dans le milieu, en les semant en même tems, & qui, en faisant ces planches, laissât des plattes bandes, c'est-à-dire des intervalles assez larges entre les planches pour pouvoir être labourées en tout tems par des bêtes de tirage, comme chevaux ou bœufs, après que les planches seroient semées.

Ce semoir fait donc la pièce importante de cette nouvelle Méthode, puisque, pour pouvoir exécuter en grand, elle en fait nécessairement

tout le jeu. Auffi les Sectateurs de M. Thull la regardent-ils comme le chef-d'œuvre de l'invention humaine, pour l'avantage de l'Agriculture.

Quoique M. Thull s'attribue cette invention, cependant, à en juger par ce que fon Apologifte raconte d'un femoir dont on faisoit ufage en Efpagne, il y a environ cent ans, & dont il convient qu'il n'est plus question aujourd'hui, il sembleroit que M. Thull n'en auroit pas l'honneur, & que même fon femoir n'auroit pas un meilleur succès en France, n'étant que le renouvellement d'une chose qui auroit déjà échoué.

Comment ce mauvais pronostic n'a-t-il pas commencé à ouvrir les yeux de l'Apologifte sur le sort de cette nouvelle Méthode qui ne peut s'exécuter sans femoir ?

312 RÉFUTATION

Il s'agit donc de faire voir que la nouvelle Méthode de M. Thull n'est pas propofable en tout point , de quelque côté qu'on la confidère.

1°. Par rapport à la pofition de notre Agriculture , & à la fuituation de nos terres.

2°. Parceque la répétition des labours fur les racines du froment , ne peut lui être auffi avantageufe qu'on le prétend.

3°. Par rapport à la fuppreffion des engrais.

4°. On fera voir qu'on ne comprend point dans cette nouvelle Méthode, la fuppreffion des jachères qu'elle annonce.

5°. On prouvera que toutes les expériences qu'on rapporte dans cinq à fix volumes , ne décident rien en faveur de la nouvelle Méthode.

6°. Pour réfuter encore un nouveau

veau Traité que l'Apologiste de M. Thull a donné sous le Titre d'*Elémens d'Agriculture*; on fera voir l'inutilité de l'usage du femoir dans la Pratique ordinaire de cultiver.



CHAPITRE PREMIER.

La Méthode de M. Thull ne convient point à la position de notre Agriculture & à la situation de nos terres.

ON peut commencer par prédire, avec confiance, que cette nouvelle Méthode ne s'établira jamais en France, l'Agriculture n'y étant généralement exercée que par les gens de la Campagne, qui doivent être considérés comme composant seuls tout le corps des Agriculteurs.

S'agissant d'instruire des gens qui sont si attachés à leurs Pratiques locales, comment a-t-on osé la publier ?

On sçait que les gens de la Campagne tiennent toutes les terres du Royaume, par des baux de fix ou

neuf ans, & qu'il n'est point dans le goût de la Nation, que les Propriétaires fassent valoir par eux-mêmes; s'il s'en trouve quelques-uns, c'est une si petite exception, qu'elle ne mérite pas qu'on y fasse attention.

On ne devoit donc pas se flatter d'introduire une nouvelle Méthode qu'on vient de faire voir être si remplie de gênes & de difficultés, qui exige tant de précision, & dont on peut dire que l'exécution, en grand, n'est pas praticable; car, pour pouvoir labourer & former les bandes qu'elle établit, & qu'on doit partager en planches & en plattes bandes, quand on diroit qu'il faut continuellement avoir à la main, ou le pied, ou la toise, & même le compas, on ne diroit rien de trop, parcequ'il faut que les bandes n'ayent exactement que six pieds de largeur,

que les planches n'ayent qu'un pied neuf pouces , y compris les petites bandes , qui doivent les accompagner à droit & à gauche des rangées , & qui doivent exactement n'avoir chacune que trois pouces & demi , & parcequ'il faut que les plattes bandes ayent absolument quatre pieds trois pouces en largeur , ni plus ni moins.

Si les bandes avoient plus de six pieds , quand il n'y auroit que quelques pouces d'excédent , cela feroit fur le total d'un corps de Ferme un déchet & une perte de terrain affez confidérable ; & , fi elles avoient moins de six pieds , il en réfulteroit qu'on ne pourroit donner aux planches & aux plattes bandes leur largeur convenable & nécessaire.

Il faut encore la même attention

& la même précision pour la construction des planches & des plattes bandes qui sont tirées de ces bandes dont tout le terrain est destiné à les former.

Si les planches avoient plus d'un pied neuf pouces de largeur, y compris les petites bandes ci-dessus, qu'il faut former, le froment de la rangée du milieu, seroit en danger de ne pouvoir arriver assez tôt pour étendre ses racines jusqu'au labouré des plattes bandes; & si les plattes bandes avoient moins de quatre pieds trois pouces de largeur, ne s'y trouveroit-il pas encore bien plus de gêne & de difficulté pour labourer avec les bêtes de tirage; au lieu que, si elles avoient trop de largeur, il s'en ensuivroit encore une perte de terrain considérable.

Ce qu'on vient de dire concerne

les planches à trois rangées , qui sont les plus ordinaires.

Dans le cas qu'il seroit question de faire des planches à quatre rangées , à raison de six pouces seulement de distance entr'elles ; comme elles exigeroient pour leur largeur deux pieds un pouce , à cause que les rangées en prendroient dix-huit , & que les petites bandes qui doivent les accompagner à droit & à gauche prendroient sept pouces , il s'enfuivroit qu'il faudroit donner aux grandes bandes la largeur de six pieds quatre pouces , chacune ; puisqu'il faut toujours donner aux plattes bandes la largeur de quatre pieds trois pouces pour la facilité des labours , à cause des bêtes de tirage : & si on ne faisoit que des planches à deux rangées d'un pied de distance entr'elles , il ne s'agiroit donc que

de donner aux grandes bandes cinq pieds trois pouces.

Il faut, comme l'on voit, bien de l'attention, pour proportionner la construction des grandes bandes aux différentes planches qu'il est question de faire, puisqu'autrement on perdroit sur le total d'un corps de Ferme beaucoup de terrain, ou l'on s'y trouveroit fort embarassé.

Voilà assurément une plaisante façon de culture à proposer aux gens de la Campagne ; puisque, pour bien exécuter les grandes bandes, les planches, les petites bandes & les plattes bandes, que la nouvelle Méthode exige, il faut toujours calculer, toujours supputer, toujours mesurer.

Quand ils en feroient capables ; comment pourroient-ils encore exécuter cette nouvelle Méthode sur

la totalité de leur corps de Ferme ?

On ſçait qu'ils font prefque toujours compoſés d'une infinité de pièces de terre, qui font ſéparées les unes des autres ; & même, pour l'ordinaire, elles font toutes ſituées & répandues ſur les trois ſoles d'un terroir qui généralement eſt partagé en jachères, en bleds & en Mars.

Or, tous les corps de Ferme étant cenſés, ou plutôt devant ſuivre, comme on l'a établi, le même partage que celui de leur terroir, il ne ſe peut que toutes les pièces qui les compoſent n'ayent chacune leurs royés, leurs tenans & leurs aboutiſſans.

En cet état, comme, dans la nouvelle Méthode, il faut toujours cultiver le froment après qu'il eſt ſemé, tant dans la faiſon de l'été, que dans

celle du printems ; il n'est pas possible de le faire , puisque , pour y aller , il faudroit traverser avec tout l'attirail du labourage quantité de pièces de terres , dont les bleds & les Mars seroient déjà fort avancés & en train d'atteindre leur maturité.

En supposant même que le Domaine d'un corps de Ferme seroit réuni , & ne seroit qu'une seule pièce de terre ; en ce cas , ne pouvant ordinairement ainsi exister sans avoir quelques royés , il seroit encore difficile d'aller cultiver le froment quand il seroit semé , du moins on ne le pourroit , de même que dans les pièces de terres qui sont répandues sur les trois soles d'un terroir , sans perdre beaucoup de terrain ; il est aisé de le faire concevoir.

Dans un terrain destiné à être cultivé suivant la nouvelle Métho-

de, quel qu'il soit, divisé ou non divisé, pour labourer les plattes bandes d'un bout à l'autre, avec des bêtes de tirage, il faut en sortir, il faut y rentrer, ce qui ne se peut sans faire un tournant qui exige au moins une largeur d'environ dix-huit à vingt pieds; on doit le concevoir en faisant attention à la dimension que doivent occuper une charrue & des bêtes de tirage, qu'il faut faire avancer jusqu'au bout, & ensuite tourner, sur-tout si on les met l'une devant l'autre, comme le recommande M. Thull pour la plus grande facilité & commodité du labourage, dans un espace aussi étroit, aussi resserré, que l'est celui des plattes bandes.

Cela feroit donc trente-fix à quarante pieds de terrain en largeur, autant dire deux verges, qu'il faut

nécessairement perdre, sçavoir une verge d'un côté & une verge de l'autre, dans toute l'étendue que peut avoir en largeur le terrain qu'on cultive en planches & en plattes bandes. On doit sentir que cela doit faire un déchet considérable.

On ne peut assurément le faire supporter aux royés, sur-tout dans un tems où leurs bleds ou leurs Mars prennent leur accroissement, & avancent en maturité ; il s'en ensuivroit tous les ans des dommages & intérêts très-considérables ; il faut donc faire tomber ce déchet sur soi-même, c'est-à-dire sur son propre terrain.

D'ailleurs n'y ayant presque point de situation de corps de Ferme réunis, qui seroit isolé, à l'écart, & sans avoir des royés des tenans & des aboutissans, il s'ensuit que de quel-

que côté qu'on se retourne , il n'y a que des difficultés , des inconvéniens , & même de l'impossibilité dans l'exécution de la nouvelle Méthode pour pouvoir la travailler en grand.

Dans l'ancienne Méthode , comme on ne laboure un terrain à froment , qu'avant que de le semer , & comme tous les royés en font de même , on doit concevoir qu'on y va quand on veut , sans faire tort à qui que ce soit , & qu'on à toute la facilité possible de cultiver son terrain sans en rien perdre.

La nouvelle Méthode n'est donc bonne , tout au plus que pour un terroir idéal , appartenant tout au même maître , & où l'on distribue les terres comme les planches d'un jardin. Ce systême part de trop loin pour arriver jusqu'à nous ; & dans

l'état où sont les choses aujourd'hui, un terroir est occupé de mille petites pièces.

L'origine n'en pouvant provenir que de la division générale des terroirs en trois soles, & que du partage des successions, le projet de leur réunion pour l'avantage prétendu de l'Agriculture en faveur de ce nouveau système, ne seroit donc qu'une idée chimérique.

Enfin peut-on concevoir qu'on parviendra à faire labourer nos Fermiers & nos Laboureurs dans des plattes bandes, qui laissent si peu de terrain,

Le travail des labours devient pour lors excessif, & demande des attentions, dont ne sont pas capables des gens de la Campagne, qui gâteront les rayons de froment en labourant les entre-deux.

Aussi jusqu'à présent , quoiqu'il y ait bien des années que cette nouvelle Méthode soit annoncée , n'a-t-on pas encore vû un seul de tout le corps des Agriculteurs , qui ait été seulement tenté de l'essayer , ni en grand , ni même en petit , malgré les exemples qu'on s'est efforcé de leur en donner.

Ce ne fera point avec une nouvelle Méthode , quelle qu'elle puisse être , qui renverseroit leurs Pratiques locales , qu'on rétablira en France l'Agriculture.

A l'égard du semoir dont l'usage est indispensable pour exécuter en grand la nouvelle Methode de M. Thull , comment se flatter de pouvoir l'introduire dans la façon ordinaire de cultiver ?

Le mécanisme en est si composé , qu'il ne peut qu'il ne se déränge

quelquefois dans son opération ; en ce cas , à qui pouvoir recourir dans les Campagnes pour le rétablir & le remettre en état.

Ce femoir ne laissant pas que de couter , & pouvant exiger de l'entretien , les gens de la Campagne se détermineront-ils à en faire la dépense ?

Si le tems est pluvieux , & si les terres sont tant soit peu molles ou fraîches , ce femoir ne peut-il pas s'engorger & laisser sans semences la moitié du fillon ? Qui peut répondre que cette machine jettera toujours exactement son grain de semence si le terrain est inégal ; au lieu que la main du Laboureur , qui sème , ne peut se tromper en rien ; elle est , comme on l'a déjà dit , d'une exécution plus sûre.

L'opération de semer est assurément trop importante pour s'en rap-

porter à une machine, quelque ingénieuse qu'elle puisse être.

Ainsi on aura beau leur dire qu'au moyen de l'usage du femoir, ils gagneront beaucoup sur leurs semailles jusqu'à la moitié, les deux tiers, les trois quarts & même plus, ils penseront toujours que cette réduction ne s'accommodera point avec leur expérience, & ils auront raison.



C H A P I T R E II.

Les fréquens Labours sur les racines du froment, ne peuvent lui être aussi avantageux que le prétend M. Thull.

QUOIQ'IL n'y ait encore aucun de ceux qui composent en France le corps des Agriculteurs, qui ait exécuté cette nouvelle Méthode, & quoiqu'il n'y en aura jamais ; cependant quelques Amateurs & quelques Propriétaires qui font valoir par eux-mêmes, en ont fait des expériences en petit, c'est-à-dire sur trois à quatre arpens ou environ, en se servant du semoir.

Il est vrai que M. Lallin de Château-Vieux, Syndic de la Ville de Genève, l'a exécuté en grand, parcequ'il s'est trouvé avoir un terrain fait exprès, & parcequ'il a eu plus de

constance que les autres ; mais, si on l'excepte, on n'en voit point qui (après leurs épreuves & leurs expériences en petit, nonobstant les petits succès qu'elles ont pu avoir vis-à-vis les routines de quelques Fermiers voisins) ait été tenté d'aller plus loin, & d'adopter la nouvelle Méthode pour s'en servir à faire valoir tout leur corps de Ferme, ou tout leur Domaine ; ils en ont senti les difficultés, la gêne, les inconvéniens & même l'impossibilité.

Que penser de l'Apologiste lui-même qui ne s'est pas comporté autrement dans une de ses terres, & qui n'a point suivi l'exemple de M. de Château-Vieux ? On y voit seulement le Canton que son Fermier travaille suivant la nouvelle Méthode ; encore n'exécute-t-il que très-mal & avec répugnance.

Voilà donc pourquoi toutes les expériences , qui sont rapportées dans cette nouvelle Méthode , ne signifient rien. Elles font même d'autant plus contre M. Thull , que , ne la propofant que pour être fubftituée à l'ancienne ; c'étoit des corps de Ferme entiers , qu'il falloit donner pour expériences , & des corps de Ferme fitués fur toutes fortes de terrains bons , médiocres , mauvais , reconnus & annoncés comme tels ; c'étoit le vrai moyen de la faire triompher ; au lieu que , ne rapportant que des expériences en petit , qui n'ont été exécutées que fur les meilleurs terrains , il donne lieu d'en conclure , avec raifon , que la nouvelle méthode ne peut s'exécuter qu'en petit , & qu'elle ne peut réuffir fur les terrains médiocres.

Il n'y a point de doute que ce

qui a excité la curiosité de ces Propriétaires à faire quelques expériences, ce ne soit la nouveauté de cette seconde culture sur les racines du froment, dont il n'est pas question dans l'ancienne Méthode.

Qu'on consulte sur cette seconde culture les vrais Cultivateurs, ils diront unanimement, & soutiendront que le froment, n'étant qu'une plante annuelle, n'est pas fait pour être cultivé à la façon des plantes vivaces; que cette culture ne lui est pas aussi avantageuse qu'on peut le penser, & qu'il suffit de bien s'acquitter des labours, avant de semer le froment pour en disposer suffisamment le terrain, parceque n'étant que neuf à dix mois en terre, il n'y a pas assez de tems pour qu'elle puisse s'affaïsser & durcir de façon à empêcher ses racines de pénétrer; de

s'infinuer & de chercher leur nourriture.

Si, avant de le semer, la terre a été bien ameublie, bien fouillée & bien retournée plusieurs fois, il est sans difficulté que, dans les premiers mois de cette bonne culture, la racine du froment a assez de tems pour se fortifier & pour se mettre suffisamment en état de pouvoir toujours pénétrer, quand même la terre viendrait à s'affaïffer.

C'est dans le commencement qu'un froment est semé, qu'il suffit que la terre ait été bien remuée plusieurs fois.

Les Cultivateurs, qui ont bien pratiqué, diront encore que, bien loin que cette seconde culture soit aussi merveilleuse que le prétend M. Thull, rien ne doit faire plus de tort à la racine du froment, que de

la couper, de la retourner & de la déplacer tant de fois, & de l'exposer à la sécheresse dans le tems qu'il est en végétation & qu'il prend son accroissement.

S'il ne lui arrivoit qu'une fois d'être ainsi travaillée, sa racine pourroit avoir le tems de se reprendre; mais il s'en faut bien qu'elle le puisse, puisque le terrain de la plattebande dans laquelle on imagine qu'elle peut s'étendre, doit être labouré trois à quatre fois depuis le printems jusqu'en Juillet, parcequ'il faut encore le disposer à être ensemencé.

Autant dire que tous les mois il faut labourer & travailler la racine du froment quoique si tendre, si délicate, & si superficielle, tandis que la vigne, qui est une plante vivace, & qui a des racines dures, fortes

& profondes, ne reçoit tous les ans qu'un labour au printems, n'étant question après cela, jusqu'à la maturité du raisin, que de deux à trois sarclages pour arrêter le progrès des herbes, tandis encore que les arbres qu'on cultive, ne reçoivent de même qu'un labour au printems, & n'en reçoivent pas davantage, dans la crainte de détruire l'humidité dont leurs racines ont besoin.

Il est certain que, lorsqu'il s'agit de cultiver des plantes vivaces, après qu'elles sont semées ou plantées, le labour du printems est celui qui leur est le plus favorable, parceque, dans cette saison, la terre & les plantes peuvent profiter beaucoup mieux des influences de l'air, du soleil & des pluyes, & parceque, pour lors, elles sont moins en danger d'en essuyer de l'inconvénient,

se ressentant encore des grandes fraîcheurs qu'elles ont reçues pendant l'hyver ; aulieu que , si dans le courant de l'été on ouvre encore la terre plusieurs fois, comme le recommande expressément M. Thull, on a à craindre un dessèchement sur les racines , à cause du grand air & des chaleurs.

Si cependant , pour quelques plantes vivaces , on se détermine à donner des labours pendant l'été , pour aider & faciliter leur végétation , aussi-bien que leur accroissement , on ne doit les donner qu'avec précaution & attention , & que relativement au tems & à la qualité du terrain ; autrement ils ne peuvent que leur être plus préjudiciables qu'utiles.

On peut donc facilement concevoir que la répétition des labours , que M. Thull propose de donner au

froment sur ses racines pendant la saison de l'été, ne peut généralement que lui être nuisible.

A l'égard du labour du printems, qui seul pourroit lui convenir, nos Laboureurs font cependant quelquefois dans un usage bien contraire, puisqu'il leur arrive pour lors de rouler avec succès leur froment, pour affaïsser la terre, à l'effet de lui conserver l'humidité dont sa racine a besoin plus que celle de toutes les autres plantes annuelles.

Ainsi la Méthode de M. Thull ne peut être que bien hasardée sur ce labour du printems, & ne peut être que très-nuisible sur tous les autres.

Mais nonobstant tout ce qu'on vient de dire, il ne peut faire autrement, pour soutenir sa Méthode, que d'insister sur tous les labours dans la saison de l'été, puisque le

terrein des plattes bandes est encore destiné à être ensemencé pour être moissonné l'année suivante, & que pour cette raison, on ne peut se dispenser de faire la répétition des labours.

Voilà comme on se trouve mal engagé sans s'en appercevoir, lorsqu'on donne pour principe de fécondité, un paradoxe, dont on ne voit pas toutes les conséquences.

Quand on diroit que ce paradoxe est généralement un faux principe, on n'avanceroit rien de trop.

Car, pour peu qu'on ait de pratique dans l'Agriculture, on conviendra que toutes les expériences qui sont rapportées dans la Méthode de M. Thull, n'ont pu favoriser ce paradoxe, qu'autant que le terrain y étoit disposé, & que les saisons du printems & de l'été ne se sont point

trouvées trop séches, & qu'elles s'y font heureusement prêtées.

Ainsi, toutes celles qu'on pourra encore tenter, ne pourront qu'être hazardées, même sur les meilleurs terrains.

A l'égard de ceux qui sont médiocres & mauvais, comment cette seconde culture sur les racines du froment pourroit-elle avoir seulement le moindre effet ? supposant même, ce qui n'est pas, qu'elles puissent s'étendre jusques dans le labouré des plattes bandes, principalement les racines qui sortent du milieu des planches : car elles auroient au moins une espace de dix à onze pouces à parcourir & à traverser pour pouvoir y arriver.

Il n'est pas concevable qu'étant tant de fois coupées, retournées & déplacées, elles soient en état de

s'y reprendre assez vite comme dans un bon terrain, & d'y multiplier les suçoirs, comme le prétend M. Thull.

Cette seconde culture se réduisant à ne pouvoir réussir que quelquefois & dans certaines années, sur de bons terrains l'Apologiste de M. Thull a eu grand soin de ne faire mention que des expériences qui y ont été faites avec quelque succès apparent, & qui ne peuvent, comme l'on voit, en imposer qu'à ceux qui ne sçavent ce que c'est qu'Agriculture.

Voudroit-il encore après cela prétendre que la répétition des labours, sur les racines du froment, a tant d'effets & produit une si prodigieuse quantité de sels & de sucs, qu'elle peut agir également & sans aucune distinction sur toutes sortes

de terrains , bons , médiocres ou mauvais ?

Qu'on en fasse l'expérience , & qu'on les mette en planches & en plattes bandes en pareille quantité , en supposant qu'ils ayent été également plusieurs fois labourés dans tout le tems de la végétation & de l'accroissement du froment jusqu'au tems de sa maturité , en supposant même encore que toutes les racines qui sortiront des planches faites dans ces trois différens terrains , ayent pu atteindre également assez-tôt le labouré des plattes bandes , en résultera-t-il trois récoltes pareillement abondantes ?

Elles suivront assurément la nature de leurs terrains , & feront voir , à n'en pouvoir douter , que la terre indistinctement , nonobstant la répétition des labours , n'acquiert pas la

grande quantité de fels & de fucs *inépuisables*, qu'on veut lui supposer, quoique les racines ayent été mises à portée d'en profiter par les labours réitérés dans les plattes bandes.

Qu'on prenne dans les plaines de Champagne (où cependant on fait venir un bon froment avec un engrais suffisant) un quarré de terrain pour le cultiver suivant la nouvelle Méthode de M. Thull, quelle pitoyable récolte n'en résultera-t-il pas, nonobstant les labours réitérés dans les plattes bandes ? Ces labours y procureront-ils des fels & des fucs *inépuisables* ?

En général, la répétition des labours ne peut avoir d'autre effet que de mettre plus ou moins un terrain, suivant sa portée, en état de profiter des influences de l'air, du soleil & des pluyes ; mais elle n'en

changera jamais ni la nature , ni la qualité.

Une pareille prétention ne peut donc servir qu'à achever de décrier la nouvelle Méthode , qui semble ne point reconnoître la diversité des terrains , paroissant insinuer que son principe de fécondité est si supérieur , qu'en s'y conformant & en l'exécutant , on peut se mettre au-dessus de cette diversité.

Cette diversité fait cependant nécessairement la base fondamentale de tout ce qu'on peut établir pour bien diriger les opérations de l'Agriculture : qui pense autrement ne la connoît pas.



C H A P I T R E III.

De la suppression des Engrais.

IL n'est pas étonnant que , dans cette nouvelle Méthode , on ait été jusqu'à supprimer entièrement les engrais , qui sont cependant si importants dans l'Agriculture , puisqu'on a attribué au principe de fécondité de la nouvelle Méthode l'effet de produire sur tout terrain , de quelque nature qu'il puisse être , soit bon , soit médiocre ou mauvais , une si prodigieuse quantité de fels & de fucs , qu'ils deviennent même *inépuisables*.

Mais , comme on a fait voir ci-dessus , d'une façon à ne pouvoir y répliquer , qu'un pareil principe n'étoit qu'un paradoxe infoutenable , il en est de même de toutes les conséquences

séquences qu'il a plu à M. Thull d'en tirer.

Cette prétention de pouvoir ainsi se passer d'engrais, n'est-elle pas singulière ?

Cependant son Apologiste , sans faire , apparemment , attention qu'il devoit autrement respecter ce principe , & ne lui donner aucune atteinte , a eu la complaisance d'accorder de petits engrais , comme les cendres , les fuyes de cheminées , les boues , les cendres de chaux , &c. à l'exception néanmoins de ceux de bestiaux , parcequ'étant composés de pailles , ils ne pourroient que déranger l'usage du semoir qui ne veut qu'un terrain aisé , & que rien ne puisse arrêter.

Véritablement , quand une terre est amandée avec des fumiers de bestiaux , cela ne peut que la rendre

très-inégale , d'autant plus que les pailles , dont ils sont entremêlés ; ne se trouvent pas toujours bien pourris au tems de la semence.

Comment peut-on tant vanter une machine qui ne s'accommode point avec les fumiers de Bestiaux ?



C H A P I T R E I V.

On ne conçoit point comment on entend , dans la nouvelle Méthode , la suppression des Jachères qu'elle annonce.

C E QU'il y a de plus surprenant dans cette nouvelle Méthode, c'est la suppression des jachères que M. Thull annonce , comme pour se donner un air d'avantage sur l'ancienne Méthode , tandis qu'il ne peut disconvenir lui-même , que l'établissement des plattes bandes n'emporte plus de la moitié du terrain, sans rien rapporter ; les tiges de froment ne passant point au-delà des planches.

On a toujours entendu par *Jachères*, la partie des terres qui se repose alternativement tous les ans , dans un corps de Ferme , c'est-à-dire

qui ne porte point , & qui ne produit rien pendant une année entière, servant en même tems de pâturage aux bestiaux ; c'est cette grande utilité qui en résulte pendant un si long-tems, qui lui a même fait donner le nom de *Jachères*.

Comment donc M. Thull l'entend-t-il ? Le voici. C'est que, quoique les terrains des plattes bandes ne portent point & ne produisent rien , n'étant destinés qu'à être labourés, ils n'en font pas moins en travail , suivant lui , parce qu'ils ne cessent de fournir des sels & des sucs nourriciers aux racines qui sortent des planches pour s'y étendre : il suppose donc qu'elles s'y rendent toutes ; ce qu'on ne croit point pouvoir arriver dans des terrains médiocres & mauvais.

C'est donc en conséquence de ce

travail supposé, qu'il se croit autorisé de prétendre que sa nouvelle Méthode est exempte de jachères.

M. Thull entend encore, qu'il n'y a point de jachères dans sa nouvelle Méthode, parceque tout ce qui est cultivé, par elle, porte tous les ans.

Par exemple, une pièce de terre qui sera tous les ans cultivée suivant sa nouvelle Méthode, sera censée, selon lui, toujours porter, parceque tous les ans elle se trouvera en froment.

Mais il faut faire attention que dans cette pièce, il n'y a que ce qui se trouve en planches qui porte & qui produit, & que les plattes bandes ne servant qu'à être labourées, il y a nécessairement dans cette pièce plus de moitié de son terrain qui ne porte point & qui ne produit rien.

Ainsi quand M. Thull dit qu'il n'y a point de *Jachères* dans sa nouvelle Méthode , parceque les terres, y étant en travail, ne se reposent point, ou parceque tous les ans une même pièce de terre est cultivée pour continuer à toujours donner du froment ; on appelle cela abuser des termes , pour en faire accroire à ceux qui ne sçavent ce que c'est que *Jachères*.

Cela a même si bien pris parmi les Sectateurs , qu'ils soutiennent tous, que dans sa nouvelle Méthode , rien ne s'y repose , & que tout y porte tous les ans ; ajoutant que c'est en cela que consiste sa grande prérogative sur l'ancienne Méthode.

Pourroit-on dire qu'ainsi que les Sectateurs, M. Thull n'a pas entendu ce que c'est que *Jachères* ?

Il ne les a voulu entendre , du moins , que dans le sens qu'elles signifient *Pâturages* , puisqu'il convient que le terrain des plattes bandes de sa nouvelle Méthode ne peut servir de pâtures aux bestiaux , parcequ'elles se trouvent si étroitement placées entre deux bleds , qu'il n'est pas possible de les y conduire.

Ce n'est pas là assurément le bel endroit de sa nouvelle méthode.

Prévoyant bien les objections qu'on lui feroit à l'occasion de la suppression des jachères en tant qu'elles ne signifient que *Pâturages* ; il n'a pas manqué de les prévenir , en disant que , comme sa nouvelle Méthode donnoit le moyen de faire rapporter un arpent de prairies artificielles , plus que plusieurs ne le pourroient dans les jachères , & même dans les prairies ordina-

res, il étoit facile de se dédommager.

Mais il ne s'agit pas ici seulement du gros bétail, comme vaches ou bœufs; on sçait qu'en faisant usage des prairies artificielles, on peut aussi-bien, & même encore mieux les nourrir, & les engraisser en les gardant dans leurs écuries, qu'en les conduisant dans les jachères, où le plus ordinairement il n'y a que peu pour eux à pâturer.

C'est des bêtes blanches qu'il est principalement question, & qu'on ne peut garder dans leurs bergeries.

Les jachères ne sont, pour ainsi dire, établies que pour elles, comme on l'a fait comprendre dans le *Manuel pour le Laboureur*; parcequ'elles s'y nourrissent beaucoup mieux que tous les autres bestiaux, n'aimant que l'herbe des champs, & nulle-

ment celles des prairies qui les pourrit, se nourrissant sur-tout des racines qu'elles savent si adroitement trouver dans le labouré des jachères.

Il est d'autant plus intéressant de ne pas cesser de les y conduire, que la finesse & la bonté de leurs laines en dépendent, n'y ayant que le grand air qui puisse les bonifier; au lieu qu'en les gardant dans leurs bergeries, pour ne les conduire que quelques fois pâturer le long des chemins ou sur quelques montagnes, lorsqu'il s'y en trouve, leurs laines s'y échauffent, s'y pourrissent, & ne peuvent qu'en devenir très-mauvaises.

Il est si vrai qu'il n'y a que le grand air qui bonifie leurs laines, qu'on a l'expérience qu'elles réussissent beaucoup mieux dans les Can-

tons où on peut établir des parcs.

Ainsi une Méthode qui supprime aussi complètement des pâturages qui sont si nécessaires aux bêtes blanches, doit être rejetée. L'intérêt public exige même qu'on en défende l'usage, les laines faisant dans notre Royaume, & par-tout ailleurs, une branche de commerce aussi intéressante.

Que répondra à cela M. Thull ? S'en tirera-t-il, comme il s'en est tiré à l'égard du gros bétail ?

La différence qu'il y a donc entre l'ancienne Méthode & la nouvelle, c'est, que dans celle-ci, plus de la moitié des terres y reste en pure perte, sans qu'elles puissent servir de pâture aux bêtes blanches, ce qui mérite une grande attention ; au lieu que, dans l'ancienne Méthode, ce qui reste tous les ans sans rien

porter, & qui ne consiste que dans le tiers des terres qu'on laboure, leur est extrêmement profitable.

Quand l'ancienne Méthode n'auroit que cette prérogative qui est si précieuse à l'Agriculture & au commerce, elle seroit bien suffisante pour lui donner gain de cause sur la nouvelle, & pour faire voir que celle-ci n'est pas propofable.



CHAPITRE V.

Des expériences rapportées en faveur de la nouvelle Méthode.

DE tout ce qu'on a dit ci-dessus il s'ensuit bien clairement , que toutes les expériences en petit , qui sont rapportées sans nombre en faveur de la nouvelle Méthode , tombent d'elles-mêmes , parcequ'on ne peut en conclure qu'on puisse l'exécuter en grand ; cela vient d'être prouvé & démontré de façon à ne point souffrir de réplique.

Il s'y en trouve à la vérité quelques-unes en grand, comme celle qui a été faite par M. Lallin de Chateaux-veux , Syndic de la Ville de Genève ; mais on ne peut encore en rien conclure , parcequ'on a bien fait

voir que , pour pouvoir exécuter en grand la nouvelle Méthode , il falloit posséder un terrain fait exprès , c'est-à-dire qui soit isolé de tous les côtés & qui n'ait ni royés , ni tenans , ni aboutiffans , ce qu'il est extrêmement rare de trouver ; d'ailleurs on ne doit pas s'étonner des petits succès apparens qu'ont pu avoir toutes ces expériences , n'ayant été faites que vis-à-vis les routines de nos Laboureurs.

Ainsi , de quelque côté qu'on les considère , elles ne signifient & ne décident rien en faveur de la nouvelle Méthode.

Osera-t-on , après cela , la mettre en comparaison , vis-à-vis l'ancienne , bien entendue , & telle qu'on l'a donnée & expliquée dans le *Manuel pour le Laboureur* , puisqu'elle s'exécute aussi facilement , tant en grand

qu'en petit, sur tout terrain bon, médiocre, mauvais, avec les plus heureux succès, jusqu'à les faire rapporter trois à quatre fois plus, & les faire tous monter à la plus haute valeur qu'on puisse leur donner à chacun.

On en a une preuve bien complète dans l'expérience, qu'en a faite l'Auteur des *Prairies artificielles*, sur une terre qu'il possède.

Elle seule en dit plus que toutes ces expériences en petit, quoique sans nombre ; car n'apprend-elle pas tout ce qu'on peut désirer de sçavoir pour bien faire valoir un corps de Ferme, quelque considérable qu'il puisse être, & en quelque Pays & Canton qu'il puisse être situé?



CHAPITRE VI.

De l'inutilité de l'usage du Semoir dans la façon ordinaire de cultiver.

L'APOLOGISTE de M. Thull a encore donné un nouveau Traité sous le Titre d'*Elémens d'Agriculture*.

C'est un abrégé de la nouvelle Méthode , dont il vante toujours le merveilleux principe de fécondité pour engager de plus en plus à la pratiquer , au moins en petit , dans l'espérance qu'à la fin on parviendroit plus facilement à pouvoir l'exécuter en grand.

Mais cependant comme il s'est aperçu que , malgré toutes ses exhortations , qui contiennent cinq à six volumes , on continuoit de ne l'exécuter qu'en petit ; & qu'après les ex-

périences, qu'on en avoit même faites avec quelques succès apparens, on n'étoit pas plus tenté de l'exécuter en grand, il s'est déterminé de proposer dans ce nouvel Ouvrage qu'il regarde comme un *Rudiment d'Agriculture*, de réduire toute la nouvelle culture à l'usage seul du semoir; parceque, par son moyen, on ne pouvoit que beaucoup gagner sur les semences, ne s'agissant pas moins, selon lui & tous ses partisans, que de la moitié, des deux tiers & même des trois quarts sur ce qu'on en employe ordinairement, ajoutant même qu'on gagneroit encore beaucoup sur les récoltes.

Enfin il va jusqu'à proposer l'usage de son semoir dans la façon ordinaire de cultiver, nonobstant les routines dont elle est accompagnée,
bien

bien persuadé que cela lui procurera un très-grand avantage.

Voilà donc où il borne présentement tout ce qu'on peut faire pour rétablir notre Agriculture.

Il est inconcevable qu'il continue d'insister toujours à attribuer à l'usage du femoir de pouvoir ainsi réduire la semence, sans expliquer la cause d'un effet aussi merveilleux.

Dans la pratique de la nouvelle Méthode, il y a du moins une cause apparente dans son prétendu principe de fécondité; mais le proposer encore dans une autre Méthode qui a des principes différens, avec les mêmes avantages, sans en expliquer la cause, c'est ce qu'on ne conçoit point.

Quoi qu'il en soit, comme il est de principe, dans toutes les Pratiques locales du monde entier, qu'il

n'y a que l'expérience du Laboureur, qui puisse bien déterminer & régler sa quantité de semence ; & ce principe étant si vrai, que l'Apologifte lui-même ne peut que le reconnoître , on ne peut donc bien semer qu'en se conformant à ce principe, qui a été établi ci-dessus dans la quatrième Section, Article IV du troisième Chapitre du *Manuel pour le Laboureur* ; on y rapporte une expérience qui est sans réplique.

Cela étant, quand la quantité de semences a été ainsi réglée par le Laboureur, qu'il se serve du semoir, ou qu'il se serve de sa poignée pour la répandre ; y a-t-il quelque chose pour lors à gagner pour lui ? Et y aura-t-il plus d'avantage d'un côté que de l'autre ?

Or, comme on a encore fait voir que le Laboureur avec sa poignée,

la distribuoit avec tant de précision, que, dans la quantité d'un septier qu'il étoit déterminé de donner à un arpent, il ne s'y trompoit pas seulement d'une écuellée : à quoi bon tant vanter un femoir qui est démontré être aussi inutile, & qui ne peut gagner que dans le cas qu'on en feroit usage vis-à-vis un Laboureur qui ne semeroit que par routine ?

Au lieu donc de s'amuser à ces inventions qui ne feront jamais venir un grain de plus vis-à-vis une bonne Agriculture ; que ne s'occupe-t-on plutôt des vrais moyens de la rétablir ?

Ne pouvant être contesté, comme on l'a si bien démontré, que son dérangement ne provient que des routines de nos Laboureurs, & que du défaut du concours des Proprié-

564 RÉFUTATION

taires avec leurs Fermiers , pour des établissemens de prairies , ce ne fera affurement point dans l'usage du femoir qu'on les trouvera.

Les bons Cultivateurs , c'est-à-dire ceux qui ſçavent ce que c'est qu'Agriculture , & qui en ont toute l'expérience , ne peuvent que ſouffrir de voir que depuis ſi longtems on ne donne ainſi que dans la frivolité & dans l'illuſion.



CONCLUSION.

QUE conclure de tout ce qu'on vient de dire de cette nouvelle Méthode ? Ce qu'en ont pensé les bons Cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui sçavent ce que c'est que l'Agriculture & qui l'ont pratiquée.

Qu'elle n'est qu'une idée de cabinet & rien plus, qui ne peut s'exécuter que sur les meilleurs terrains, & qui ne peut s'y exécuter qu'en petit & que très-difficilement en grand ; encore faut-il que le terrain soit isolé de toute part.

En *Petit*, si on a la précaution de choisir un bon terrain, & même le meilleur qu'on puisse connoître, elle amusera beaucoup ceux qui voudront voir jusqu'où peut s'étendre le talent du froment, qui fait un

566 RÉFUTATION

des plus beaux objets d'admiration qu'il y ait dans la Nature.

L'exécution en est facile sur un quarré qu'on prendroit dans un jardin ou ailleurs, en dressant & en labourant à la bêche ou à la charrue les grandes bandes, & en se servant du femoir pour former les planches, les petites bandes & les plattes bandes.

» Cependant, dira-t-on, M. Lal-
» lin de Chateaufieux exécute *en*
» *grand*, depuis plusieurs années,
» cette nouvelle Méthode avec la
» plus exacte précision, sans man-
» quer à rien de tout ce qu'elle pre-
» scrit; il en est même si content qu'il
» a beaucoup travaillé à perfection-
» ner le femoir de M. Thull. »

Ce qu'on peut répondre, sans même qu'il y ait à repliquer, c'est que M. de Chateaufieux possède un Do-

maine fait exprès pour l'exécution de cette nouvelle Méthode, & qu'il ne connoît l'ancienne que par les routines de nos Laboureurs, qui véritablement ne font pas soutenables.

Mais s'il la connoissoit telle qu'elle se trouve & qu'elle se développe dans toutes les Pratiques locales ainsi que dans celle du Canton où sont situées toutes les terres qu'il fait valoir par lui-même, ce qu'il découvrira mieux que tout autre, quand il voudra y réfléchir, il n'y a point de doute qu'il ne revînt bien vite de son illusion; il seroit même surpris, qu'on ait osé substituer à l'ancienne Méthode la nouvelle de M. Thull, qui lui paroîtroit pour lors si peu raisonnée.

Le retour de M. de Chateaucieux à la véritable Agriculture, seroit pour celle-ci une avantageuse acqui-

tion, ayant si bien fait voir qu'il en étoit zélé Amateur & Cultivateur, par la constance & le courage sans exemple, qu'il lui a fallu avoir pour surmonter toutes les difficultés qu'il n'a pu que rencontrer dans l'exécution de la Méthode de M. Thull.

Malgré tout ce qu'on vient d'en dire, on ne peut que donner les plus grands éloges au célèbre Académicien qui a bien voulu en être l'Apologiste ; puisque l'Agriculture lui a des obligations réelles.

Avant lui on n'osoit, pour ainsi dire, en écrire, ni en traiter ; on auroit même cru s'avilir.

Ayant donc franchi le pas, il est parvenu à si bien faire sentir de quelle importance il étoit de s'appliquer à l'Agriculture & de la connoître, qu'aujourd'hui il n'y a qui que ce soit qui ne se fasse un plaisir

de s'en occuper, & qui ne convient qu'elle est réellement le seul & unique fondement de toutes nos richesses folides.

En un mot c'est lui qui a ranimé en France le goût de l'Agriculture, qui y étoit comme perdu.

F I N.



SUPPLÉMENT.

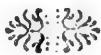
OBSERVATION

*Sur l'Article IV de la Section des
Engrais, page 194.*

DANS le tems que l'Auteur des *Prairies artificielles* n'étoit encore que novice dans la pratique de l'Agriculture, il avoit commencé par faire une très-grande quantité de prairies & par acheter beaucoup de bestiaux, voulant se presser de jouir & de mettre son corps de Ferme en pleine valeur : mais, ayant ressenti aussitôt le défaut de pailles, & s'étant lassé d'y suppléer en achetant les premières années, il a été enfin

obligé de réformer ses prairies & ses bestiaux pour ensuite ne les augmenter qu'au fur & à mesure que le produit des pailles augmenteroit dans son corps de Ferme.

On a donc raison de dire que ceux qui trouvent trop lente la Méthode qu'il propose pour parvenir à bien exécuter le renouvellement de l'engrais sur la totalité d'un corps de Ferme, quelque considérable qu'il puisse être, sont sans expérience, ou du moins qu'ils n'ont pas encore pratiqué assez long-tems pour bien sçavoir ce qu'il en est de l'Art de l'Agriculture sur toutes ses opérations.



OBSERVATION

*Sur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement ,
page 489.*

NE feroit-il pas plus avantageux pour le rétablissement général de l'Agriculture en France , de proposer dès-à-présent des prix ou des récompenses considérables en faveur des premiers Propriétaires qui , par eux - mêmes ou par leurs Fermiers , parviendroient à doubler & à tripler le revenu de leurs corps de Ferme de la contenance de trois cents arpens , ou au moins de deux cents , soit par le renouvellement de terrain , en employant le travail de la charrue , soit par le renouvellement & l'entretien de l'engrais , soit enfin par l'un & par l'autre exécutés en même tems ?

T A B L E

DES MATIÈRES.

MANUEL D'AGRICULTURE.

À DE'E Sommaire de l'Ouvrage , *page* v
Explication de l'Estampe , xix

ARTICLES PRELIMINAIRES.

ART. I. De la position de notre Agriculture , *page* 1
ART. II. Des différentes façons dont nos terres sont tenues par les Gens de la Campagne , 6
ART. III. Du délâbrement de l'Agriculture en France , 16
ART. IV. Des véritables causes du délâbrement de l'Agriculture , 27
ART. V. Des Pratiques locales, & comme leur établissement renferme & contient la seule & véritable Méthode de l'Agriculture , 35
PLAN, de ce Manuel dans lequel on propose les vrais & seuls moyens de rétablir l'Agriculture , 63

PREMIÈRE PARTIE.

*Manuel d'Agriculture pour le
Laboureur.*

- DEFINITION de l'Agriculture.
 Quelles sont ses opérations ?
 Quel est son vrai Principe ? En
 quoi consiste la Méthode qui en
 résulte ? page 69
- CHAP. I. De l'examen des Ter-
 reins ,
- SECTION I. Comment on doit exami-
 ner les terrains , 74
- SECTION II. Des sortes de qualités gé-
 nérales & communes qui se trouvent
 sur tout terrain , 77
- SECTION III. Ce qui occasionne les
 qualités des bons , des médiocres &
 des mauvais terrains , & de la diffé-
 rence des fels & des fucs qu'on y
 trouve , 81
- CHAP. II. De l'expérience , com-
 ment on l'acquiert ; & quels sont
 ses effets , 87
- CHAP. III. Des différentes façons
 d'exécuter les opérations de l'A-
 griculture relativement à toutes
 les sortes de qualités de ter-
 reins.

DES MATIÈRES. 575

SECTION I. De l'opération du labour , page 91

- § I. Du labour à plat , par bandes & par planches , 92
- § II. On ne peut trop répéter le labour , 95
- § III. On doit fonder le labour , selon que le terrain a plus ou moins de fond , 100
- § IV. En quel tems il convient de commencer les labours , 132
- § V. Maximes générales sur les labours , 137
- § VI. Des charrues & autres instrumens usités dans toutes les Pratiques locales , 150
- § VII. Le Laboureur doit être bien monté , 161

SECTION II. De l'opération de l'Engrais , 165

- § I. Des différentes façons d'exécuter les opérations de l'Engrais , 169
- § II. De l'entretien & du renouvellement de l'Engrais , 171
- § III. Comment exécuter le renouvellement de l'Engrais sur la totalité d'un corps de Ferme de trois cents arpens , 173
- § IV. Comment se procurer tous les ans la grande quantité d'Engrais nécessaire pour exécuter leur renouvellement sur un corps de Ferme de trois cents arpens , quoique la Nature n'y ait point établi de prairies , 180
- § V. Des grands avantages de la pratique du renouvellement d'Engrais , 196
- § VI. Autre pratique du renouvellement d'Engrais , 212
- § VII. Des Engrais de bestiaux , 216
- § VIII. Comment s'y prendre pour faire consommer les Engrais de bestiaux en peu de tems , 228
- § IX. Réponse à un certain Auteur au sujet des établissemens de Prairies , 237
- Supplément à l'Article des Engrais. 579

SECTION III. Des Jachères , page 243

- § I. Ce qu'on entend par Jachères , 246
 § II. Ce qui occasionne & nécessite les Jachères , 249
 § III. De la division & du partage des terres à Jachères , 258
 § IV. De l'observation générale des Jachères , 274
 § V. De la suppression des Jachères par le renouvellement de terrain , 278
 § VI. De la suppression des Jachères par le renouvellement de l'Engrais , 292
 § VII. De la division & du partage des terres qui sont sans Jachères , 310
 § VIII. Comment un Laboureur doit se conduire en tout pays , par rapport aux Jachères , 319
 § IX. Conclusion , 323

SECTION IV. De l'opération des Semences , 325

- § I. Comment se procurer la meilleure qualité de froment , 327
 § II. De la bruine & de sa véritable cause , 330
 § III. Lotion , ou lessive éprouvée pour fortifier le froment , &c. 343
 § IV. Ce qui doit régler , par arpent , la quantité de froment qu'il convient de semer , 356
 § V. Ce qui est usité dans routes les Pratiques locales pour jeter & répandre également la semence , 371
 § VI. Le Laboureur ne doit faire ses semences que dans un tems convenable , 373

CONCLUSION de cette première
Partie , 375

SECONDE

SECONDE PARTIE.

Manuel d'Agriculture pour le Propriétaire.

- INTRODUCTION, *page 379*
- CHAP. I. Le défaut de prairies ne peut être réparé que par les Propriétaires, 381
- CHAP. II. Comment les Propriétaires doivent s'y prendre pour faire faire des établissemens de Prairies, 390
- CHAP. III. Ce que le Propriétaire doit encore faire après l'établissement de la prairie, 415
- CHAP. IV. Ce qu'un Propriétaire doit sçavoir pour donner une juste estimation à la location de sa Ferme, 424
- CHAP. V. Ce qu'il en coûteroit au Propriétaire pour faire faire une prairie dans le courant d'un bail de neuf ans, 437
- CHAP. VI. De certaines attentions que le Propriétaire doit avoir sur son corps de Ferme, 451

578 DES MATIÈRES.

CHAP. VII. Ce qu'un Propriétaire
doit sçavoir de l'Agriculture ,

page 457

CONCLUSION de cette seconde
Partie. 462

TROISIÈME PARTIE.

*Manuel d'Agriculture pour le
Gouvernement.*

INTRODUCTION, 465

CHAP. I. Comment le Gouverne-
ment peut concourir à retirer
nos Laboureurs de leurs rou-
tines , 468

CHAP. II. Comment le Gouver-
nement peut concourir à remé-
dier au défaut de prairies , 472

CHAP. III. De quel avantage il fe-
roit que le Gouvernement con-
nût la juste valeur de nos ter-
res, 479

CHAP. IV. Combien il feroit avan-
tageux au Gouvernement de s'in-
struire de l'Agriculture , 483

OBSERVATION , 572

*Réfutation de la Nouvelle
Méthode de M. Thull.*

INTRODUCTION, page 493

PREMIÈRE PARTIE.

Précis de la Nouvelle Méthode
de M. Thull. 495

SECONDE PARTIE.

Réfutation de la Nouvelle Mé-
thode de M. Thull.

INTRODUCTION, 509

CHAP. I. La Méthode de M. Thull
ne convient point à la position
de notre Agriculture & à la situa-
tion de nos terres, 514

CHAP. II. Les fréquens labours sur
les racines du froment, ne peu-
vent lui être aussi avantageux
que le prétend M. Thull, 529

CHAP. III. De la suppression des
Engrais, 544

CHAP. IV. On ne conçoit pas comment on entend, dans la nouvelle Méthode, la suppression des jachères qu'elle annonce,	page 547
CHAP. V. Des expériences rapportées en faveur de la Nouvelle Méthode,	556
CHAP. VI. De l'inutilité de l'usage du femoir dans la façon ordinaire de cultiver,	559
CONCLUSION,	565

S U P P L É M E N T.

OBSERVATION sur l'Article IV de la Section des Engrais,	570
OBSERVATION sur le Chapitre IV du Manuel d'Agriculture pour le Gouvernement,	572

Fin de la Table des Matières.



 A P P R O B A T I O N .

J AI LU, par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, un Manuscrit qui a pour Titre : *Manuel d'Agriculture pour le Laboureur, le Propriétaire & le Gouvernement*, & je pense que cet Ouvrage est très-digne de l'impression. A Paris ce 10 Décembre 1763. Signé MACQUART, Censeur Royal.

P R I V I L E G E D U R O I .

L O U I S, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, S A L U T. Notre amé le sieur de la Salle de l'Étang, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition qui a pour titre : *Manuel d'Agriculture*

pour le Laboureur, pour le Propriétaire & pour le Gouvernement : s'il Nous plaifoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires ; A ces caufes , voulant favorablement traiter l'Expoſant , Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes , de faire imprimer ſondit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera , & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *dix années* confécutives , à compter du jour de la date des Préſentes ; faiſons défenses à tous Imprimeurs , Libraires & autres perſonnes , de quelques qualité & condition qu'elles ſoient , d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de Notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer , vendre , faire vendre , débiter ni contrefaire ledit Ouvrage , ni d'en faire aucun extrait , ſous quelque prétexte que ce puiſſe être , ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant , ou de ceux qui auront droit de lui , à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits , de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , & l'autre tiers audit Expoſant , ou à celui qui aura droit de lui , & de tous dépens , dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , dans trois

mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs , en bon papier & beaux caractères conformément à la feuille imprimée , attachée pour modèle sous le contre-scel des présentes ; que l'impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie , & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'exposer en vente , le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage , sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France , le Sieur DE LAMOIGNON ; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON , & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux & Vice-Chancelier de France , le Sieur DE MAUPEOU : le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons que la copie des Présentes , qui sera imprimée tout au long , au commencement ou à la fin dudit Ouvrage , soit tenue pour duement signifiée , & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers

Sécretaire, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir: Donné à Paris, le *quinzième* jour du mois de Février l'an de grace *mil sept-cent soixante-quat. e*, & de notre Règne le quarante-neuvième.

Par le Roi en son Conseil,

Signé, LE BÉGUE.

Registré sur le Registre XVI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o 86, fol. 76, conformément au Règlement de 1723, qui fait défenses, Art. XLI., à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement, & à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf exemplaires prescrits par l'Art. 108 du même Règlement: A Paris, ce 23 Février 1764.

Signé, LE BRETON, Syndic.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'Aîné,
Libraire & Imprimeur de Monseigneur
le Duc de BERRY.

